

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SENAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SÉANCE

Séance du Lundi 30 Novembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2408).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2408).

Affaires étrangères. — Coopération (début) :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial (affaires étrangères) ; Robert Schmitt, rapporteur spécial (coopération) ; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Jean Périfet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (coopération) ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean de Lipkowsky, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; André Montrouzet, président de la commission des affaires étrangères ; Pierre Marcilhacy, Jacques Duclos, André Armenaud.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Jean Périfet, Léon Motaïs de Narbonne, Louis Namy.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Dominique Pado, Pierre Giraud, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits des affaires étrangères :

Titre III. — MM. Pierre Giraud, François Schleiter, Lucien Grand, Jacques Duclos. — Scrutin public nécessitant un pointage. Le vote sur les crédits est réservé.

Sur les crédits de la coopération :

Titre IV. — Amendement n° 96 de M. Jacques Duclos. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le ministre, Georges Portmann, rapporteur spécial. — Rejet.

Santé publique et sécurité sociale (début) :

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (santé publique) ; Jacques Henriet.

Affaires étrangères et coopération (fin) :

Sur les crédits des affaires étrangères (réserves) : Rejet du titre III au scrutin public après pointage.

Santé publique et sécurité sociale (fin) :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial (sécurité sociale) ; Lucien Grand, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation ; MM. Auguste Biliemaz, Jacques Henriet, Jacques Habert, André Aubry.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jacques Henriet, Pierre Bouneau, Mme le secrétaire d'Etat, M. Marcel Souquet, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Robert Schmitt, Mme Marie-Thérèse Goutman, MM. Marcel Souquet au nom de M. Marcel Guishain, Marcel Darou, le ministre.

Sur les crédits :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Etienne Dailly, le ministre. Le vote sur les crédits est réservé.

Art. additionnel (amendement n° 93 rectifié de M. Lucien Grand) :

MM. le rapporteur pour avis, le ministre.
Adoption de l'article.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2477).

4. — Ordre du jour (p. 2477).

M. Paul Ribeyre, au nom de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971).]

Affaires étrangères et coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères (I : Affaires étrangères ; II : Coopération).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante-neuf minutes ;

Groupe socialiste : quarante-six minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quarante-trois minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quarante et une minutes ;

Groupe communiste : vingt-trois minutes ;

Groupe des non inscrits : vingt-trois minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires étrangères.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (affaires étrangères). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, bien que M. le ministre des finances ait annoncé la fin du plan de redressement, c'est à nouveau un budget d'austérité que je vais vous présenter aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous trouverez dans mon rapport écrit. Je me contenterai de souligner leur enseignement majeur, abstraction faite d'importants transferts qui n'affectent pas le fonctionnement du Quai d'Orsay pour ce qui est des versements à effectuer à la Communauté économique européenne et au ministère des finances pour la coopération économique. Les moyens réels ne progressent que de 4 à 5 p. 100 selon les services, c'est-à-dire moins que l'ensemble des dépenses publiques et à peine autant que la hausse des prix en France.

Dans ces conditions, ce rapport sera davantage un bilan du passé que l'exposé d'un programme d'avenir, domaine pour lequel nous en sommes toujours aux études et intentions plus ou moins pieuses.

Ne pouvant, dans le temps qui m'est imparti, examiner en détail l'action du ministère des affaires étrangères, je me bornerai à exposer les trois grandes caractéristiques qui se dégagent du document qui vous est proposé : lenteur de la réorganisation administrative en raison de la fixité des moyens accordés, poursuite de la réorientation des relations culturelles en fonction des exigences du monde moderne, reconversion de la coopération avec l'Algérie.

La réorganisation administrative proposée par le groupe de travail Racine piétine faute de support financier suffisant. Elle est cependant nécessaire et indispensable pour améliorer la situation du personnel si défavorisé depuis de nombreuses années et qui ne peut encore bénéficier pleinement des statuts nouveaux.

L'utilisation du personnel ne répond pas toujours, du reste, à des critères de logique et d'efficacité.

Ainsi, parmi les rares mesures nouvelles affectées à la formation professionnelle de ce personnel, j'ai noté un enseignement linguistique accéléré, ce que j'approuve, car il est indispensable que nos agents comprennent facilement la langue des pays où ils sont en poste.

Je me trouvais récemment, monsieur le ministre, dans une réception, à côté d'un diplomate distingué parlant l'espagnol comme le français. Je lui dis : « Vous avez certainement été envoyé en poste dans les pays de langue espagnole, en Amérique du Sud probablement ». Il me répondit : « J'ai toujours été en poste en Scandinavie ». (Sourires.)

La future introduction de l'informatique au Quai d'Orsay — nous n'en sommes qu'à la création d'une commission mais c'est une orientation encourageante — permettra de mieux utiliser nos moyens humains et matériels.

La réorganisation est également marquée par la transformation de certains services, notamment ceux de Nantes, qui recueillent chaque année une grande part des modestes mesures nouvelles. Je n'en mets pas en doute la nécessité.

Mais que les responsables du Quai d'Orsay n'oublient pas que la raison d'être de leur administration, c'est l'action de la France à l'étranger !

Nous souhaiterions donc que l'aménagement de notre représentation diplomatique et consulaire bénéficie d'une particulière sollicitude. Ce ne sont pas trois créations d'ambassades à Sanaa, à Santa Isabel et à La Valette et l'institution d'un consulat général à Leningrad qui pourront nous satisfaire.

Répétons-le une fois pour toutes, nos effectifs à l'étranger sont très insuffisants et nous regrettons que les nombreuses créations d'emplois, en particulier les transformations d'emplois contractuels en emplois de titulaires, au demeurant fort heureuses pour ces personnels si méritants, ne semblent pas destinées à renforcer nos services extérieurs.

Quant aux locaux administratifs à l'étranger, ils ne seront pas davantage améliorés.

Sur le plan de l'indigence des moyens, nous regretterons encore, comme toujours, hélas ! la situation faite au service de presse et d'information dont la mission nous paraît capitale puisqu'il est chargé de faire connaître notre pays au monde entier.

J'en viens maintenant aux relations culturelles qui représentent 50 p. 100 de ce budget. L'année dernière, on nous avait promis un nouveau plan culturel en liaison avec le VI^e Plan qui n'est pas encore soumis à l'approbation du Parlement mais qui débute le 1^{er} janvier prochain.

Pour les relations culturelles, nous en sommes encore au travail de réflexion sur les perspectives et orientations de la politique française des relations culturelles. Un nouveau groupe de travail a été nommé.

Nous en étions déjà aux études en 1968 lorsqu'il s'agissait de donner suite au deuxième plan quinquennal. Les événements de mai ont interrompu ce travail. Mais il a été repris en 1969, puis en 1970. Quand arriverons-nous enfin à la conclusion et à l'exécution ?

Je sais qu'une réorganisation des services est intervenue, que le nouveau directeur a mis en œuvre une action dont le principal mérite, à nos yeux, est d'adapter les relations culturelles aux réalités du monde moderne.

L'accent mis sur les problèmes de formation, le développement remarquable des relations scientifiques sont des décisions extrêmement positives. Mais comment peut-on obtenir des résultats vraiment efficaces avec des dotations si peu majorées ?

Vos services vont procéder, pour la troisième année consécutive, par reconversion et transferts internes. Sans doute cette restructuration s'imposait-elle et sera-t-elle bénéfique, mais son impact ne saurait être surestimé.

Dépends de nombreuses années revient comme un leitmotiv, en matière de relations culturelles comme de coopération technique, l'affirmation d'une nécessité de redéploiement géographique, notre action étant essentiellement axée sur l'Afrique du Nord et les pays d'ancienne souveraineté française. Or, malgré les efforts remarquables de vos services, nous concentrons encore 75 p. 100 de nos enseignants et 60 p. 100 de nos crédits sur l'Afrique du Nord et sur les pays de l'ancienne Indochine.

En ma qualité de vice-président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, je ne saurais prôner l'abandon de ces pays, encore que j'estime excessifs les sacrifices consentis en faveur de l'Algérie qui, d'ailleurs, ignore systématiquement la francophonie. Mais j'affirme que cette reconversion,

prônée depuis si longtemps par le Quai d'Orsay, est irréalisable sans crédits nouveaux importants pour le reste du monde.

Puisque je viens d'évoquer l'Association internationale des parlementaires de langue française, permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, en faveur de la prise en considération de ses résolutions que vous trouverez dans mon rapport écrit. J'insisterai tout particulièrement sur l'idée de marché commun des affaires culturelles.

Le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques atteint près de 50 p. 100 de l'ensemble des affaires étrangères.

Ce total apparaît considérable, mais il est, en fait, très insuffisant. Combien de millions sont-ils perdus en droits de douane, en frais de transport ou autres, alors qu'il serait certainement possible d'économiser dans ce domaine ? Combien de fois, à cette tribune, notre rapporteur général, M. Pellenc, s'est-il élevé contre le fait que des avions français, avec un remplissage à 50 ou 60 p. 100, partaient presqu'à vide, alors qu'ils auraient pu transporter des journaux et des livres français !

Nous demandons inlassablement au Gouvernement d'accorder des facilités de transport pour les biens culturels, mais, hélas ! en vain.

Un tel soutien est encore plus indispensable pour la nouvelle orientation des relations culturelles vers les échanges scientifique. Mais, qu'il s'agisse de la formation des étrangers à nos techniques ou surtout des prolongements indispensables par l'envoi régulier de documentation, cette politique exige des dotations en progression constante.

Prenons garde que les boursiers étrangers que nous formons en France à grands frais, ne soient pas obligés de se reconvertis à d'autres cultures, anglo-saxonnes par exemple, faute de pouvoir suivre l'évolution constante de nos techniques, sans laquelle il n'est pas de progrès ni de vraie connaissance. Sans cette continuité, nos efforts seraient totalement inutiles.

Parmi ces efforts en faveur de la diffusion scientifique française, nous apprécions particulièrement les tentatives soutenues par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, de promouvoir une langue française technique, en liaison avec le conseil international de la langue française.

Il faut absolument détruire cette légende qui dénie à notre langue une quelconque aptitude à traduire la pensée et l'expression scientifique et technique. En tant que président de la commission scientifique et technique de l'assemblée de l'Atlantique Nord, je n'éprouve aucune difficulté à m'exprimer en français avec mes collègues étrangers sur tous les problèmes de notre compétence. J'insiste auprès de tous les représentants de la France dans les organismes internationaux qui, par snobisme, parlent anglais, pour qu'ils parlent français.

Le respect et l'expansion de la langue française sont non seulement la préoccupation de nos services culturels officiels, mais celle de l'Alliance française dont l'œuvre est particulièrement féconde.

Voilà quelques jours, j'ai défendu à cette tribune l'action du secteur privé sanitaire qui complète de façon efficace notre organisation hospitalière publique, au point que sa disparition mettrait en péril la santé de tous les Français.

Sachez aussi que nos relations culturelles avec l'étranger sont heureusement complétées par l'action d'organismes privés, en particulier l'Alliance française.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'œuvre de l'Alliance française, la plus vigoureusement vivante entreprise d'amitié intellectuelle. Ses 1.280 groupements, répartis sur l'ensemble du globe, ont enseigné, pendant l'année 1969, à 6.200 élèves et 176.000 étudiants. Il s'y ajoute les 6.000 à 8.500 jeunes étrangers qui fréquentent chaque jour l'école du 101, boulevard Raspail, que vous connaissez bien.

Certes, le ministère des affaires étrangères accorde à l'Alliance française diverses subventions dont le montant, à première vue, paraît important, mais qui sont, en fait, sans commune mesure avec l'économie réalisée par rapport à l'action publique qu'il faudrait engager si l'Alliance française n'existe pas.

Or, la trésorerie de l'Alliance française se trouve dans une situation difficile car le taux de subvention de l'Etat est passé — écoutez bien ces chiffres, mes chers collègues — de 43 p. 100 en 1946 à 3,94 p. 100 en 1969 et il menace encore de régresser.

La subvention pour le siège est passée de 500.000 à 400.000 francs de 1968 à 1969, au moment même où elle était victime de la dévaluation. Cette année, elle a été exceptionnellement complétée par un versement de 250.000 francs. Monsieur le ministre, je vous demande de me garantir ici officiellement qu'au minimum elle sera consolidée à ce chiffre de 650.000 francs pour 1971. Cette situation a déjà trop duré.

Un autre point sur lequel je voudrais attirer maintenant votre attention, c'est l'enseignement des enfants de Français à l'étranger au sujet duquel M. Armengaud, ainsi que ses autres collègues qui représentent les Français à l'étranger, ont si souvent pris la parole. Il est tout de même inadmissible que cet enseignement

ne soit pas gratuit comme tous les enseignements dans la métropole. Je prends pour exemple le lycée français de Bruxelles dont on vient encore de diminuer la subvention, ce qui va augmenter naturellement les droits de scolarité.

Vous me permettrez de suggérer, dans le cadre du Marché commun, une unification des programmes en même temps qu'une équivalence des diplômes, qui permettraient à ces enfants de poursuivre leur éducation dans un établissement étranger, sans avoir l'angoisse de voir se fermer pour eux les débouchés français.

J'en arrive maintenant à la coopération technique. La France est très généreuse en la matière. Elle est la seule — maintenant, avec l'Allemagne, mais celle-ci grâce à des aides privées — à atteindre et même à dépasser largement, avec 1,24 p. 100, le seuil de 1 p. 100 du produit national brut fixé comme norme d'assistance aux pays en voie de développement par la conférence de New Delhi.

Mais cette aide est aussi mal répartie que nos actions en matière de relations culturelles, l'Afrique du Nord étant privilégiée, plus particulièrement l'Algérie. C'est sur ce dernier point que je voudrais surtout insister.

Avec l'année 1971 commence une nouvelle ère de coopération franco-algérienne, puisque les lourds engagements souscrits en 1965 pour cinq ans sont venus à expiration.

Le volume de nos sacrifices a considérablement diminué — fort heureusement — mais demeure lourd. Notre seule coopération culturelle avec l'Algérie représente 60 p. 100 de la dotation totale pour l'ensemble du monde.

Les négociations sont en cours. Je crois, monsieur le ministre, qu'elles ne sont pas commodes. Les Algériens, fidèles à leurs méthodes de chantage, ont proclamé qu'ils voulaient remettre en cause tous les aspects de notre coopération.

Nous en sommes d'accord. Il est grand temps de revoir l'ensemble de nos relations avec l'Algérie et de les fonder sur un pied de stricte égalité. Nous avons dépensé des sommes insensées pour venir en aide à ce pays, alors que tout ce qui est français subit, sur le sol algérien, les pires brimades.

Cette faiblesse n'a même pas contenté les responsables algériens qui la critiquent publiquement dans des termes inadmissibles. Nous ne pouvons pas l'accepter. Cela suffit.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Lorsque l'Algérie traite avec les Etats-Unis ou les pays de l'Est, elle se garde bien de tout marchandise. Seule la France, qui donne infinité plus, est traitée en adversaire méprisé.

Nous exigeons que cela cesse et que le contentieux franco-algérien, que j'ai exposé dans mon rapport écrit, soit examiné avec un esprit de strict respect mutuel, avant tout engagement nouveau. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreuses travées à gauche et à droite.*)

Bien d'autres questions devraient être abordées à l'occasion de cette discussion budgétaire, mais le temps nous est compté et je pense que les rapporteurs de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles compléteront utilement mon exposé.

Si le budget ne nous satisfait guère, je sais, monsieur le ministre, que vous n'en êtes pas responsable puisque vous disposez d'une enveloppe budgétaire réduite — 10,5 p. 100 du budget de l'Etat — pour une action qui voudrait être universelle. C'est une gageure impossible, indigne d'une grande nation comme la France qui, depuis des années, clame qu'elle est la plus grande de toutes.

Je connais trop nos représentants diplomatiques, consulaires, culturels et scientifiques dans ce monde que j'ai si souvent parcouru pour douter de leur capacité à faire face à ces conditions difficiles. Mais je connais assez bien aussi les problèmes auxquels ils se heurtent pour affirmer qu'il est dangereux, pour le prestige de la France, de les priver ainsi de moyens matériels que leur dévouement ne saurait remplacer.

Maintenant, monsieur le ministre, cédant à une tradition qui veut que, lors de la discussion budgétaire, on puisse présenter quelques observations sur l'orientation de la politique extérieure, je me permettrai, à titre personnel et non plus comme rapporteur de la commission des finances, de vous dire ce que je pense de la politique extérieure de la France.

Vous savez, monsieur le ministre, que je n'ai pas aimé certaines des orientations de vos prédécesseurs. Quoique vous ayez manifesté votre souci de continuité, je connais trop votre sens de l'ouverture pour ne pas m'être félicité de votre arrivée au Quai d'Orsay. Je suis certain, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, qu'on a été satisfait de voir M. Maurice Schuman ministre des affaires étrangères.

Si vous me le permettez, j'examinerai trois des options fondamentales de la politique extérieure de la France : l'Europe, la Méditerranée et l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

En ce qui concerne l'Europe, vous avez eu des contacts nombreux qui ont fait sortir la France de son isolement paralysant. Vous avez obtenu des résultats avec les décisions que vous avez prises à la fin de 1970 et le traité portant sur les ressources propres des communautés.

Mais cela est insuffisant. Nous sommes inquiets parce que l'esprit de La Haye s'est peu à peu dégradé. A l'heure actuelle, je sais toutes les difficultés que soulève au sein de la communauté des Six l'entrée de la Grande-Bretagne ; je sais aussi que les positions sont inversées et que les difficultés ne viennent pas uniquement de la France, mais beaucoup de la Grande-Bretagne.

Cette situation ne doit pas non plus empêcher de continuer à travailler pour aboutir à cette Europe que je considère comme une unité politique et monétaire telle qu'elle est présentée dans le plan Werner, qui a d'ailleurs été très édulcoré par la commission de Bruxelles.

Monsieur le ministre, on nous parle beaucoup d'indépendance. Mais je voudrais bien savoir de quelle indépendance il s'agit. Que vous le vouliez ou non, nous sommes un pays de 50 millions d'habitants placé entre 200 millions de Russes et 200 millions d'Américains, qui pèsent sur l'économie de notre pays. Notre indépendance est, par conséquent, factice ; elle ne peut être complète.

En revanche, monsieur le ministre, si vous parliez au nom de cette Europe politique que je viens d'évoquer, votz auriez une influence et vous pourriez nous faire écouter d'une façon efficace. Le véritable interlocuteur pour Washington, c'est Moscou ; et, pour Moscou, c'est Washington. Nous ne sortirons pas de là, votz le savez bien.

Vous pratiquez une ouverture vers l'Est. J'en suis bien d'accord et je vous en félicite : ce n'est évidemment pas le premier professeur français qui a été envoyé à Moscou pour renouer les relations en 1925 — cela ne date pas d'hier ! — qui viendra vous critiquer à ce sujet.

Cependant, je pense que nous devons avoir les yeux ouverts et penser aux réalités. Qu'avons-nous obtenu, qu'avez-vous obtenu en adhérant immédiatement au pacte de sécurité collective européennes ? Avez-vous pu, en ce qui concerne le Moyen-Orient, renouer tout de suite, grâce à votre concertation à quatre, les discussions ?

Voilà qui m'amène tout naturellement au deuxième point de mon exposé, le problème méditerranéen, ce problème méditerranéen que vous avez eu raison de faire renaître, mais dont je crois qu'il aurait été plus sage de ne pas l'abandonner voilà quelques années.

Ce que je reproche à vos projets, c'est d'être, pour avoir une pleine efficacité, trop à sens unique. Vous avez suspendu — pas vous, mais vos prédécesseurs — l'envoi des *Mirage* qui avaient été payés par les Israéliens tandis que — il faut bien le reconnaître — ni les Russes, ni les Américains n'ont arrêté les envois d'armes à leurs protégés. Qui en souffre ? Qui en est la victime ? Uniquement notre industrie aéronautique.

Il est vrai que vous avez trouvé un autre marché avec la Libye à laquelle vous allez envoyer une centaine d'avions. A vrai dire, nous n'en connaissons pas exactement le nombre. S'agit-il de 100, de 110, de 120 avions ? Personne n'a su le nombre d'appareils qui figurait sur le contrat passé avec la Libye. Le chiffre précis n'a pas été rendu public ; quant à ceux que nous ont cités différents membres du Gouvernement, ils étaient très variables.

Quoiqu'il en soit, vous avez trouvé là un nouveau marché. Vous avez stipulé dans votre contrat que ces avions ne pouvaient en aucun cas servir dans des armées étrangères, ni dans la guerre contre Israël. Je crois bien que le même contrat avait été passé par l'Angleterre, avec la même réserve, mais que la Libye ne l'a pas accepté, alors qu'elle l'a fait pour la France. Est-ce à dire que la politique pro-arabe de la France donnerait à ce pays la possibilité de tourner plus facilement les engagements qu'il a pris ?

De toute façon, vous savez où vous en êtes, monsieur le ministre. Vous savez qu'il est de notoriété publique que les avions français vont aller rejoindre directement l'armée égyptienne. Je vois M. le secrétaire d'Etat faire un geste de dénégation et j'en suis bien heureux, mais permettez-moi de m'expliquer.

Je vais vous citer les propres paroles du chef de l'Etat libyen, le colonel Kadhafi, car je ne voudrais pas être pris en faute : « Le conflit israélo-arabe ne peut-être réglé par les moyens pacifiques, ni même par la voie des Nations Unies. Nous ne capitulerons pas et nous réagirons par la force. »

Qu'allez-vous faire ? Conformément à vos engagements, allez-vous annuler ce contrat, c'est-à-dire mettre au chômage des dizaines de milliers d'ouvriers de la construction aéronautique, ou au contraire, par un souci d'équité et d'équilibre dont je vous féliciterais, lever l'embargo pour tout le monde, y compris pour les Israéliens ? J'attends votre réponse.

Puisque je parle du Proche-Orient, je suis obligé d'évoquer la Méditerranée qui est devenue une Méditerranée soviétique. Je

l'appelle la Méditerranée rouge (*Murmure et rires sur les travees communistes*), car l'U. R. S. S. y possède une marine extrêmement importante. On peut se demander pourquoi. A mon sens, c'est simplement la tradition de la politique russe qui, du temps des tsars, était axée sur les Dardanelles et le Moyen-Orient et que Staline a repris. C'est Staline qui disait d'ailleurs : « Qui tient la côte Sud de la Méditerranée tient l'Europe ».

A l'action qui existait du temps des tsars, s'ajoute maintenant l'action idéologique. C'est ainsi que nous assistons à une implantation russe en Irak, en Syrie, en Egypte, en attendant qu'elle s'étende plus loin et que les Russes puissent atteindre leurs objectifs stratégiques, politiques et économiques.

En ce qui concerne les buts stratégiques, je crois bien que la marine soviétique est devenue en quelque sorte offensive dans sa préparation puisqu'elle demande à tous ces Etats arabes de lui donner des ports au point de vue logistique et des aérodromes pour le soutien de ses avions.

Les Russes tiennent aussi, suivant la phraséologie communiste, des conférences « anti-impérialistes » sur le pourtour de la Méditerranée avec les différents partis communistes. La première de ces conférences a eu lieu à Rome. Elle rassemblait, je crois, les partis communistes français, italien, espagnol, grec, turc, le parti communiste chypriote et même des Yougoslaves.

Leur but, c'est de faire comprendre par cette propagande que la VI^e flotte américaine doit s'en aller ainsi que les forces de l'O. T. A. N. de la mer intérieure qu'est la Méditerranée. Voilà pour ce qui concerne la stratégie.

Voyons maintenant le but politique. De ce point de vue, messieurs les ministres, la situation est simple. Les Soviets se trouvant en présence d'un conflit entre Arabes et Juifs, et connaissant la haine immémoriale qui les sépare, en ont profité — le conflit se prolongeant — pour justifier leur présence en Méditerranée.

C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas d'accord pour la destruction d'Israël. C'est également la raison pour laquelle, par un machiavélisme à la fois extraordinaire et cynique, ils participent aux conversations à quatre avec vous, monsieur le ministre, ou à deux avec Washington, en faveur de la paix, mais ne font rien pour favoriser la détente dans le Moyen-Orient, sauf quand ils ne peuvent vraiment plus faire autrement. Leur présence en Méditerranée orientale, et même dans toute la Méditerranée, ainsi justifiée, ils poursuivent leur marche progressive vers le golfe Persique.

Le troisième problème concerne les questions économiques. Le commerce russe se développe dans tous ces pays, Egypte, Irak, Syrie et favorise l'industrialisation de ces pays au détriment de notre commerce. Peu à peu, il s'étend vers l'Arabie Saoudite, les émirats, le Koweït et le golfe Persique, c'est-à-dire l'endroit du monde qui représente 60 p. 100 des pétroles du globe.

Je crois que j'ai donné là des renseignements suffisants pour expliquer combien la présence de la flotte soviétique en Méditerranée est pour nous dangereuse et inquiétante.

Et puisque j'ai parlé de l'éviction des forces de l'O. T. A. N. de la Méditerranée, j'en arrive au troisième volet de mon triptyque sur la politique extérieure de la France, c'est-à-dire le traité de l'Atlantique-Nord et l'O. T. A. N. Nous avons parlé ensemble, il y a bien longtemps, du traité de l'Atlantique-Nord. Je voudrais profiter de cette tribune pour affirmer, une fois de plus, ma foi complète dans le traité de l'Atlantique-Nord, ma foi dans l'O. T. A. N., ma foi dans nos alliés.

Je dis que nous en avons parlé souvent parce que je connais vos sentiments profonds, monsieur le ministre. Vous avez travaillé avec moi au sein de l'association de la Communauté atlantique que vous avez malheureusement quittée — et je le regrette infiniment — au moment même où l'on me faisait l'honneur de me porter à sa présidence.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Croyez bien qu'il n'y avait aucune relation entre les deux faits. Vous savez la déférante amitié que je vous porte.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je voudrais que nous fassions ensemble le bilan du départ de la France de l'O. T. A. N. Indépendamment des conséquences économiques graves qui en ont résulté, nous n'avons pas pu élaborer un plan de défense efficace permettant de nous passer complètement de l'aide de nos alliés, ne serait-ce qu'en matière de radars et de télécommunications. Nous n'avons pas pu organiser une coordination ou, plutôt, nous avons perdu les possibilités de coordination immédiate en cas de conflit, malgré les accords qui ont été passés depuis. Nous n'avons pas davantage obtenu une diminution de la force militaire du pacte de Varsovie — c'est là une chose importante. Les pays membres de ce Pacte non seulement n'ont pas diminué leurs forces militaires, mais les ont augmentées progressivement et considérablement.

Vous me permettrez maintenant de lire quelques extraits d'un rapport sur les dernières opérations, cette même année, des forces soviétiques. Je prendrai à titre d'exemple l'exercice « Dvina », en mars, l'exercice « Okean », en avril, et l'exercice « Frères d'Armes » qui vient de se terminer le mois dernier.

Je ne donnerai pas l'origine de ce document, bien que cela importe peu aux Soviets, qui clament partout leur supériorité militaire. Je le ferai par discrétion, mais vous pouvez être certains qu'il est exact.

* L'exercice « Dvina » s'est déroulé en Russie blanche. C'était l'exercice militaire le plus important, à ce jour, depuis la seconde guerre mondiale. Cet exercice a montré, de façon convaincante, l'aptitude de l'armée soviétique à se déplacer rapidement à travers plaines enneigées, rivières, fleuves et marécages. Des commandos du génie déblaient la neige des routes en avant des troupes de pointe. Des arbitres observaient le temps nécessaire aux hélicoptères-grues pour dégager les porteurs de fusées autopropulsées et l'artillerie qui s'enlisaient dans la boue. Troupes, véhicules de combat, chars, unités de missiles, approvisionnements en vrac étaient transportés sur de longues distances par une flotte spécialisée.

Huit mille parachutistes et cent soixante véhicules ont été largués sur leur position de combat en vingt-deux minutes.

« Quatre divisions de première ligne constituaient le fer de lance de la manœuvre.

« Dans l'exercice « Okean », au mois d'avril de cette année, la marine soviétique, au cours d'un déploiement à l'échelle mondiale, s'est livrée aux manœuvres navales les plus gigantesques qui aient jamais été menées à cette échelle. Plus de deux cents navires et une nombreuse aviation navale basée à terre y participaient. Les unités combattantes comprenaient les porte-hélicoptères Moskva et Leningrad ; des croiseurs lance-engins guidés des classes Kresta et Kynda ; des croiseurs à armement classique ; une variété impressionnante d'escorteurs modernes ; des sous-marins nucléaires et diesel ; des bombardiers de reconnaissance à grand rayon d'action et des Badger armés de missiles. Les opérations se sont déroulées dans la mer de Norvège, en Méditerranée, dans les océans Atlantique et Pacifique, dans l'océan Indien et dans d'autres eaux au cours des deux dernières semaines d'avril. Cette démonstration de puissance navale a mis en évidence l'état de préparation opérationnelle de la marine soviétique. »

Je dirai plus, mes chers collègues. Les Soviétiques possèdent trois cents cinquante sous-marins — c'est le chiffre connu — dont un très grand nombre sont déjà nucléaires et équipés de missiles ; mais ce que l'on ne sait pas, c'est que, chaque année, ils mettent en service douze nouveaux sous-marins. Mille ingénieurs des constructions navales sortent chaque année des écoles soviétiques.

Plus récemment, en octobre, il y a quelques jours, a eu lieu l'exercice « Frères d'Armes », mené à quelques kilomètres seulement du rideau de fer, le plus important exercice à ce jour du Pacte de Varsovie. Les enseignements qu'il apportait étaient divers. Il prouvait, une fois de plus, la mobilité tactique et stratégique des forces du Pacte de Varsovie. Il mettait en évidence le niveau élevé de l'instruction dans les unités participantes. Il révélait l'importance attachée par les chefs du Pacte de Varsovie à l'intégration des forces armées Est-allemandes, polonaises, tchécoslovaques, hongroises, bulgares et roumaines travaillant avec les Soviets. L'exercice a montré l'importance et la composition des forces et l'étendue des déploiements du Pacte de Varsovie. »

Pendant ce temps, on essaie de démolir l'O. T. A. N., de diminuer ses possibilités militaires. Voilà en face de quoi nous nous trouvons. Nous pouvons nous demander comment on en est arrivé là !

Mes chers collègues — et c'est par là que je terminerai — je vous dirai que le Traité de l'Atlantique-Nord est associé à toute la politique internationale depuis la guerre de 1917. C'est évidemment l'extension communiste qui a entraîné peu à peu la nécessité de ce traité. La guerre n'a pas cessé depuis 1917. Ce fut la guerre chaude, puis la guerre froide, la guerre économique, la guerre psychologique, la subversion interne dans les pays. Elle n'a jamais cessé, et je crains qu'elle ne cesse pas.

Je dois dire que tous les moyens sont bons ; ils peuvent même prendre l'aspect du nationalisme le plus réactionnaire. C'est la main tendue aux catholiques en même temps qu'on arrêtait leurs prêtres.

De cette politique, qui est un peu asiatique dans son machiavélisme, il est hors de doute que les moyens de leur action sont toujours adaptés aux circonstances. Ce sont les circonstances qui déterminent leur morale. Vérité aujourd'hui, demain mensonge, après-demain vérité. Tous ceux qui sont allés souvent dans des pays soviétiques le savent.

C'est en 1947, mesdames, messieurs que la politique russe a changé, le jour où M. Molotov a refusé d'adhérer au plan Marshall que lui proposaient MM. Bidault et Bevin.

A partir de ce moment-là, nous avons enregistré une succession d'événements. Ce fut d'abord aux Nations Unies l'emploi constant du droit de veto, qui a empêché toute détente, ce qui, d'ailleurs, a valu à M. Molotov le sobriquet de « M. Niet ». Ce fut ensuite l'investissement économique de Berlin, qui a été sauvé par le pont aérien américain. Puis ce fut le premier coup, de Prague, l'aide à toutes les subversions dans les différents pays, en particulier en Grèce.

Il a fallu que les soviétiques en fassent beaucoup pour que les pays libres se rendent compte qu'ils allaient être détruits. On voyait arriver, petit à petit, la marée soviétique sur l'Europe. La Grèce était sur le point d'être envahie.

Je me souviens, monsieur le ministre, de la conversation que j'ai eue avec M. Tchitchérine en 1925. J'ai été le premier professeur français envoyé en Russie soviétique. J'ai vu à cette époque M. Tchitchérine, qui était commissaire du peuple aux affaires étrangères, un grand ministre des affaires étrangères, ancien diplomate du Tsar, parlant le français aussi bien que vous et moi et connaissant parfaitement tous les problèmes politiques. Comme je lui demandais si la France avait une chance, ou plutôt le malheur, de devenir communiste, il me répondit : « Non, si vous êtes sage ».

— « Qu'est-ce que vous appelez être sage ? »

— « Si vous ne faites pas la guerre. » J'ai répondu : « Vous nous la ferez faire par conséquent !

— « Oui, par tous les moyens. Comment voudriez-vous que nous fassions autrement ? Cette guerre vient de donner les Soviets russes ; la prochaine guerre donnera les Soviets européens et la troisième guerre mondiale donnera les Soviets mondiaux. »

La prophétie de M. Tchitchérine s'accomplissait devant nos yeux.

C'est à ce moment-là, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les peuples libres ont enfin pensé que leur seule sauvegarde était la défense collective.

Ce fut, en 1948, le traité de Bruxelles, puis le 4 avril 1949, le traité de l'Atlantique-nord, il y a vingt et un ans. Nous avons fêté son vingtième anniversaire l'année dernière.

Je puis vous dire que depuis la signature du traité de l'Atlantique-nord, pas un mètre du territoire européen n'est tombé sous le joug soviétique. C'est un fait. Il faut tout de même s'incliner devant les faits objectifs et ne pas rester toujours dans les nuages.

Voici quel a été l'effet du traité de l'Atlantique-nord et de l'O. T. A. N., c'est-à-dire de son organisation militaire. Il a agi comme un élément de dissuasion, de peur. Et c'est l'O.T.A.N., qu'on le veuille ou non, qui a amené M. Khrouchtchev, en 1960, à pratiquer une politique de coexistence pacifique. S'il n'y avait pas eu l'O.T.A.N., vous ne pouvez pas m'affirmer que cette coexistence pacifique aurait existé. Nous aurions probablement le communisme à Paris. Khrouchtchev, lorsqu'il a lancé sa politique de coexistence pacifique, a dit d'ailleurs : cela ne change rien au but de la Russie soviétique, qui est la communauté du monde. Nous arriverons à ce but par des moyens pacifiques, économiques, psychologiques, par la subversion interne. Nous restons fidèles à notre but final.

Quelques années plus tard, M. Brejnev a tenu les mêmes propos à Karlovy Vary, mais il a fait état, en outre, de l'effort militaire sans cesse grandissant du Pacte de Varsovie.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, que l'O. T. A. N. a bien mérité des peuples libres. Grâce à elle et au Pacte atlantique, le communisme a été arrêté en Europe et celle-ci a connu une période de tranquillité, je dirai aussi de prospérité, qui a duré plus longtemps que celle qui s'est produite entre les deux guerres.

Nous ne pouvons pas, aussi peu que ce soit, réduire notre défense, je dis bien « notre défense » car nous ne sommes pas offensifs. La situation aujourd'hui n'est pas moins explosive qu'au moment où nous avons signé le traité. Le problème de Berlin est toujours là. Ce matin, en écoutant la radio, j'ai appris que l'Allemagne de l'Est venait sinon de fermer complètement les voies de communications avec Berlin-Ouest, du moins de limiter la circulation entre les deux secteurs.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas l'Allemagne de l'Est, c'est l'U.R.S.S.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Nous devons rester fidèle à l'alliance atlantique car elle nous a apporté la tranquillité pendant de nombreuses années.

Souvenez-vous aussi que, derrière la barrière militaire la plus infranchissable qui ait jamais été construite sur notre continent se trouvent des masses armées extraordinaires, dont l'importance augmente tous les jours, et qui sont formées par des adversaires irréductibles de notre civilisation. Il s'agit bien, en effet, d'un problème de civilisation.

Nous sommes les petits acteurs d'un drame immense. D'un côté, le matérialisme le plus absolu, l'écrasement de l'individu par la collectivité. De l'autre côté, au contraire, le spiritualisme, qu'il soit chrétien ou philosophique, qui a pour base le respect de la personne humaine, le respect des libertés, qu'il s'agisse de la liberté de parole, de la liberté culturelle, de la liberté d'écrire. Songez à ce grand romancier russe qui ne peut même pas se rendre à Stockholm pour recevoir le prix Nobel qui lui a été décerné !

Nous devons maintenant faire face à tous les imposteurs qui torturent la vérité et dire que, nous aussi, nous voulons la liberté, mais une liberté totale, dans ce monde en pleine violence, la liberté pour nos corps fatigués, pour nos âmes angoissées et, sur la terre, la liberté pour tous les hommes de bonne volonté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la coopération.

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (coopération). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, exposant récemment devant votre commission des finances les résultats de la dernière réunion du fonds monétaire international, à Copenhague, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, déclarait au sujet de l'aide aux pays en voie de développement : « Il est positif de souligner que la France est, parmi les pays industrialisés, le seul qui soit considéré comme faisant ce qu'il doit faire dans ce domaine. Dans ces réunions internationales, le seul pays qui non seulement ne soit pas critiqué à cet égard mais qui apparaisse plutôt comme un leader, c'est la France, en raison de son effort de coopération et de ses bons rapports avec ses partenaires africains et malgache ». Constatant l'importance des problèmes posés par les pays en voie de développement, le ministre de l'économie et des finances soulignait « la nécessité de le considérer en face et non pas seulement par le biais des égoïsmes nationaux ».

Les chiffres du projet de budget de la coopération pour 1971 traduisent la volonté d'accroître les moyens de notre politique d'aide et d'assistance. De 1970 à 1971, en effet, les crédits affectés à la coopération progresseront globalement de 18,3 p. 100 : ce fort pourcentage d'augmentation résulte essentiellement de l'effort consenti dans deux domaines, celui des interventions publiques et celui des dépenses en capital, ces deux domaines où précisément l'œuvre de coopération est la plus bénéfique soit qu'il s'agisse des concours apportés par le Fonds d'aide et de coopération, soit qu'il s'agisse de crédits destinés à promouvoir l'équipement économique et social dans les Etats africains et malgache.

Alliant la générosité au réalisme notre pays, en consacrant, en 1971, 1,3 milliard de francs au budget de la coopération et, d'une manière plus globale, 2,95 milliards de francs à l'œuvre d'assistance technique, montre bien qu'il a conscience de l'importance du problème des pays en voie de développement, qu'il entend et qu'il sait le considérer en face et non par le biais de l'égoïsme national.

Cette progression du montant des dotations est due à deux actions menées en sens opposé : d'une part, un accroissement des crédits réservés tant aux dépenses de personnel des missions d'aide et de coopération qu'au fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer ; d'autre part, un abattement important effectué sur les concours affectés à l'assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache.

S'agissant du budget de fonctionnement, le montant de la dotation affectée au fonds d'aide et de coopération s'élève à 95 millions de francs contre 87 millions en 1970, soit une majoration appréciable ; mais il ne faut pas oublier, par ailleurs, que cette contribution s'élevait déjà, il y a deux ans, à 90 millions de francs.

Ce sont les mesures nouvelles prévues pour 1971 qui entraînent l'accroissement de crédits constaté. Celui-ci résulte, en effet : d'un ajustement des dotations au titre des actions de coopération culturelle et technique ; du transfert des crédits nécessaires au règlement des subventions versées annuellement à certains organismes ; du transfert du budget des affaires étrangères des concours afférents tant à l'assistance militaire au Congo Kinshasa, au Rwanda et au Burundi, qu'aux relations culturelles et techniques avec l'île Maurice.

Il résulte aussi de trois autres transferts : un aux chapitres 31-42 et 37-42, nouveau, des crédits de fonctionnement des centres culturels installés dans les Etats africains et malgache ; un autre au chapitre 34-91 en vue du règlement de frais immobiliers ; et un troisième au budget des services généraux du Premier ministre du montant de la subvention accordée annuellement par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères à l'Institut international d'administration publique.

Pour ce qui concerne la participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer, il est prévu d'accroître de 12 millions de francs la dotation de ce chapitre, qui passerait de 141 millions en 1970 à 153 millions en 1971. Cette majoration des dépenses des moyens des services prévue pour l'an prochain correspond, d'une part, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations et des prestations sociales ; d'autre part, au titre des mesures nouvelles, à l'accroissement des effectifs de l'office de la recherche scientifique et technique ; ensuite, à l'aménagement des dotations de l'O.R.S. dans les territoires d'outre-mer pour tenir compte notamment des hausses de salaires et de l'accroissement des dépenses de matériel ; enfin, à l'ajustement aux besoins des crédits nécessaires au fonctionnement des instituts de recherche appliquée.

La coopération scientifique s'effectue essentiellement par l'intermédiaire d'un certain nombre d'organismes de recherche exerçant leurs activités en zone tropicale. Il s'agit, d'une part, de l'O.R.S.T.O.M., d'autre part, de huit instituts de recherche agronomique appliquée.

Votre commission des finances qui, l'an dernier, avait demandé la fusion de ces instituts tout en insistant sur l'intérêt de maintenir les domaines spécifiques de recherche de chacun de ceux-ci, se félicite de la création du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale.

Elle estime que cette réforme ne doit porter atteinte ni à l'effort de recherche actuellement poursuivi et unanimement apprécié par les Etats bénéficiaires, ni à la renommée internationale acquise par les organismes français, grâce à la qualité de leurs travaux et à leur capacité d'adaptation aux conditions particulières de la recherche appliquée au service du développement des pays tropicaux. Elle pense que cette modification des structures permettra de coordonner leurs actions.

Pour les centres culturels, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération, a proposé, pour 1971, d'ouvrir un nouveau chapitre réservé aux dépenses de fonctionnement des centres culturels. Parallèlement, les crédits afférents aux rémunérations des personnels de ces centres ont été regroupés dans un chapitre nouveau. Les soldes des animateurs de ces organismes et les frais occasionnés par le fonctionnement de ceux-ci relèvent en effet des dotations du budget de l'Etat et peuvent dès lors être individualisés. En 1970, ils figuraient au sein des concours du fonds d'aide et de coopération pour un montant global de 7,5 millions de francs.

Compte tenu du montant des dotations, il est permis de constater que les moyens d'action fournis en 1971 aux centres culturels seront sensiblement identiques à ceux dont ils disposaient en 1970.

Votre commission des finances estime que ces centres culturels doivent être considérés comme des points d'appui à partir desquels essaieraient les stages et les cours en direction des universités, des administrations et des entreprises des pays dans lesquels ils sont établis. Cette orientation nouvelle devrait les conduire vers une rentabilité nationale plus grande, à la lumière de laquelle seraient accrus les moyens, tant en personnel qu'en fonctionnement et en investissements, qui leur sont attribués.

S'agissant de la rémunération des personnels d'assistance technique du fonds d'aide et de coopération, les crédits de ce chapitre essentiel du budget de la coopération, qui avaient été à peine majorés pour 1970, sont sensiblement augmentés. L'accroissement constaté s'explique, d'une part, au titre des mesures acquises, par le regroupement, à ce chapitre, de tous les crédits de rémunération des personnels d'assistance technique tant civile que militaire ; d'autre part, au titre des mesures nouvelles, par l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur celles des personnels de l'assistance technique.

Les personnels d'assistance technique civile étaient, au 1^{er} janvier 1970, de 10.330, alors qu'ils étaient, au 1^{er} janvier 1968, de 10.669. Ce personnel comprend trois catégories : les coopérants sous contrat, les volontaires du contingent et les volontaires du progrès.

En ce qui concerne les coopérants sous contrat, on peut dire, d'une façon générale, que les postes d'assistance technique dans les secteurs non enseignants deviennent des emplois de plus en plus spécialisés et de niveau élevé. Si la tendance vers la diminution de certains emplois d'administration, de gestion ou d'exécution doit se poursuivre, en contrepartie, des besoins nouveaux se font sentir, dus au développement même des Etats, notamment dans les secteurs de la planification, de l'infrastructure, du développement industriel.

On assiste donc peu à peu à un transfert de responsabilités des assistants techniques. Si, à l'origine, ils ont surtout assuré la continuité de l'administration et des services techniques des Etats, ils assurent aujourd'hui de plus en plus des responsabilités soit de conseillers techniques, soit de techniciens de niveau supérieur.

Au plan qualitatif, il faut observer que, depuis plusieurs années déjà, les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont de niveau technique de plus en plus élevé. Cette évolution d'ensemble, qui correspond à une politique précise et concertée avec les Etats, s'efforce de tenir compte des situations locales et des besoins nouveaux.

Cependant, la croissance économique fait apparaître des besoins importants en cadres moyens, dont la pénurie dans les Etats est aussi sensible que pour les cadres supérieurs. De ce fait, la coopération technique a été parfois amenée à mettre à la disposition des Etats des personnels de ce niveau pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif d'assistance technique.

L'évolution future de l'assistance technique aux Etats d'Afrique et de Madagascar confirmera les tendances esquissées ci-dessus, la disparition de certains postes devant être gagée par la création de postes nouveaux dans des secteurs essentiels où le personnel autochtone est encore insuffisamment formé. Il est évident, dans ces conditions, que, compte tenu des importants besoins, il y aura lieu de procéder à des choix parfois difficiles pour obtenir des Etats la suppression systématique de postes jugés désormais non prioritaires.

Il apparaît d'ores et déjà que des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer le relais des cadres actuels, étant entendu que l'action des militaires du contingent — si bénéfique soit-elle — s'avère dans certains domaines insuffisante à répondre de manière continue aux demandes exprimées.

Les volontaires du contingent servant au titre de la coopération dans les Etats africains et malgache étaient, au 1^{er} janvier 1970, au nombre de 1.907 ; au 1^{er} juillet dernier, ces effectifs étaient de 1.562.

Après un accroissement considérable jusqu'en 1967 des effectifs des appelés du contingent, depuis leur utilisation en coopération technique on constate une certaine stabilisation.

Votre commission des finances estime qu'à terme la réduction de la durée du service militaire est susceptible de provoquer une certaine désaffection à l'égard du service de la coopération, dont la durée ne peut, pour des raisons évidentes, être réduite comme celle du service militaire.

La création de l'association française des volontaires du progrès a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats africains nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français. La formule de l'association a l'avantage de permettre une gestion autonome, tout en laissant au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération, qui fournit le financement, tous les moyens de contrôle souhaitables.

Recrutés principalement en milieu rural, les volontaires exercent leur métier au contact des populations rurales.

La mission des volontaires est ainsi limitée à l'animation des campagnes et au développement de diverses formes d'actions collectives. Vivant tout près des habitants et dans des conditions proches de ceux qu'ils assistent, les volontaires doivent diffuser certaines techniques d'un niveau simple et contribuer à l'évolution des méthodes et des esprits dans le milieu rural.

Un recrutement satisfaisant est assuré par la voie des informations et reportages publiés dans la presse et par la télévision, par la propagande faite par les volontaires rentrant au pays, et qui, sauf de rares exceptions, se déclarent tous très contents de leur temps passé en Afrique, par l'action enfin de l'amicale des anciens, action double puisqu'elle s'occupe à la fois de placer en France les jeunes qui reviennent et de susciter des volontariats pour l'action de coopération.

Votre commission des finances estime qu'il convient d'accroître le soutien financier de l'association pour lui permettre de développer ses interventions dans d'autres parties du monde ou dans les territoires d'outre-mer ; l'augmentation des ressources qu'implique cette extension d'activités pourrait être le fait des divers départements ministériels intéressés.

Abordons maintenant le budget d'équipement.

Au titre des dépenses en capital destinées à financer des équipements administratifs figure, pour 1971, des autorisations de programme de deux millions de francs et des crédits de paiement d'un montant équivalent.

Au titre du chapitre 68-91 réservé à la subvention versée au fonds d'aide et de coopération (F. A. C.), signalons que le montant des autorisations de programme, qui déjà, en 1969, avait marqué un recul, passe de 279.500.000 francs en 1970, à 318 millions de francs, pour 1971, soit une augmentation de 13,8 p. 100, mais il s'élevait, en 1968, à 356 millions de francs. Le montant des crédits de paiement, qui était tombé à 280 millions de francs pour 1970, est porté à 325 millions de francs.

Votre commission des finances considère que, sur le plan européen, l'élément le plus important dans le domaine de l'aide et de la coopération reste l'accord d'association — avec ses trois volets : commercial, financier et institutionnel — qui lie les six Etats membres de la Communauté économique européenne aux dix-huit Etats africains et malgache. Elle observe

que la France n'a cessé de prendre sa part des efforts de la Communauté en matière d'aide et entend continuer à y contribuer de manière importante. Elle souscrit entièrement à la suggestion présentée par le chef de l'Etat à la conférence de La Haye pour un renforcement de la coopération européenne en matière de développement industriel et scientifique.

J'en arrive aux conclusions de votre commission des finances.

Elle s'est félicitée de constater dans le projet de budget de la coopération pour 1971 un retour de la tendance à la réduction des possibilités offertes dans le domaine de la coopération : elle approuve pleinement cette nouvelle orientation.

Votre commission des finances considère que l'assistance technique constitue l'un des facteurs prédominants de la paix dans le monde. Tout en rendant hommage à l'œuvre déjà accomplie dans les Etats africains et malgache par nos coopérants, qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels, volontaires du contingent ou de l'association des volontaires du progrès, elle enregistre avec satisfaction le maintien en assistance technique des 170 enseignants dont la suppression avait été envisagée. Elle souligne à cet égard l'intérêt particulier qu'elle attache au renforcement des échanges culturels entre la France et les pays africains, notamment : par l'octroi des moyens financiers et techniques aux centres culturels, aux bibliothèques universitaires et par le développement en quantité et en qualité des émissions de l'O. R. T. F. destinées au public africain.

Votre commission considère, en outre, que l'intensification des jumelages entre villes françaises et cités des Etats africains constitue une des formules les plus aptes à multiplier les indispensables actions de coopération à la base.

Elle insiste également sur la nécessité de poursuivre l'effort entrepris dans le domaine de la recherche et plus spécialement de la recherche agronomique.

Elle se doit de mettre l'accent sur l'importance de la décision récente du Gouvernement tendant à faire assurer par la caisse centrale de coopération économique la gestion de la nouvelle garantie d'une durée de quinze ans accordée aux investissements français dans la zone franc.

Votre commission a toutefois exprimé son inquiétude de voir s'accroître, au cours des prochaines années, les concours financiers apportés aux budgets de certains Etats africains qui, par suite du mécanisme des préférences généralisées, risquent de subir les conséquences de la diminution des préférences accordées par le tarif extérieur de la Communauté économique européenne à leurs productions agricoles de base. Elle souligne l'intérêt essentiel d'une fixation des cours de ces produits à un niveau suffisamment rémunérateur pour permettre dans un premier temps l'arrêt de la détérioration des termes de l'échange dont souffrent actuellement ces pays et pour fournir à ceux-ci les moyens de s'engager sur la voie du progrès économique et social.

Votre commission tient également à indiquer qu'en raison notamment de la présence dans ces Etats de nombreux nationaux français dont les intérêts sont liés au développement économique de ces pays, il lui apparaît indispensable et réaliste de maintenir une aide efficace sous la forme bilatérale. Elle estime en effet qu'il convient de tenir compte essentiellement : des raisons historiques qui découlent des liens privilégiés que la France entretient avec un certain nombre d'Etats ayant accédé à l'indépendance ; des raisons culturelles : les aides techniques ou économiques accordées par la France sont souvent associées à l'action en faveur du développement de l'emploi du français et pour la diffusion de la culture française ; des raisons d'ordre international : tous les grands Etats menant une politique de coopération ont recours, dans une large mesure, à la forme bilatérale, l'aide multilatérale ne représentant, pour l'ensemble du monde, que 20 p. 100 des ressources distribuées.

Est-il besoin de souligner à cet égard que les courants d'échanges ne se modifient que lentement, que des habitudes se prennent qui sont longues à disparaître, que l'emploi de matériels de types déterminés rend fort probable l'utilisation de matériels similaires à l'avenir ? Aussi l'orientation, grâce à l'aide française, des importations nécessaires aux Etats africains, constitue-t-elle une assurance pour les années futures.

Sous le bénéfice des observations qui précédent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la coopération pour 1971. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les crédits des affaires étrangères.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (affaires étrangères). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le rapport pour avis de la commission des affaires étrangères ayant été approuvé par la

majorité de ses membres et distribué, je me contenterai d'attirer votre attention sur un certain nombre de points qui me paraissent essentiels.

Le premier, c'est la pauvreté de votre budget.

Voilà deux ans, nous avions un budget d'austérité ; cela se comprenait à la suite des événements de 1968. L'année dernière, il est resté austère, mais cette année, nous pouvions espérer une amélioration, d'autant plus que l'on a retiré de ce budget les 433 millions destinés aux communautés européennes qui, maintenant, vivent de leurs propres ressources, sans compter les 40 millions économisés sur le chapitre Algérie.

Bref, votre budget s'élève à 1.053 p. 100 du budget général et c'est insuffisant. Nous retrouvons d'ailleurs la marque de cette insuffisance à tous les chapitres.

Par exemple, en ce qui concerne l'administration centrale, la commission Racine a établi un projet qui a reçu l'approbation du ministère des finances, ce qui constitue tout de même une garantie. Sa mise en application nécessiterait une dépense de 45 millions pour le fonctionnement et de 121 millions pour l'équipement. Or on vous en a accordé sept l'année dernière et quatre cette année. Cela se passe de commentaires.

Il en va de même en ce qui concerne le personnel, bien que, du point de vue de son organisation, la situation s'améliore considérablement.

Pour en rester aux questions budgétaires, il avait été décidé que les rémunérations des agents des affaires étrangères à l'étranger seraient alignées sur celles de la fonction publique. Cette année, on rogne déjà un peu en ne donnant aux agents à l'étranger que la moitié des augmentations accordées périodiquement en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

On peut constater avec satisfaction les progrès réalisés en matière de diminution du nombre des contractuels pour en venir à une proportion normale avec le personnel titulaire.

En ce qui concerne le personnel diplomatique titulaire, la pyramide des grades tend à redevenir normale. Ainsi des possibilités d'avancement seront-elles également normalisées. Pour y parvenir, vous procédez à un recrutement en nombre légèrement inférieur à celui des départs.

Dans ce recrutement figureront tous les ans une dizaine d'élèves de l'école nationale d'administration, qui sont destinés à occuper ultérieurement des postes importants.

A ce sujet, permettez-moi, monsieur le ministre, de me faire l'écho d'un certain nombre de réflexions que j'ai entendues. L'E. N. A. n'est pas une école qui prépare aux langues étrangères. Or il faudrait tout de même s'assurer que ces brillants jeunes gens connaissent au moins une langue étrangère, ce qui est indispensable pour un diplomate.

La presse et l'information ne reçoivent pas assez de crédits. Je voudrais souligner une fois de plus la différence entre nous Français et des pays comme l'Allemagne et l'Angleterre. L'Allemagne dépense pour ce chapitre 127 millions de deutschmarks par an, l'Angleterre 29 millions de livres et la France 34 millions de francs. Dans ces conditions, et bien qu'elle travaille remarquablement bien, la direction de la presse et de l'information se heurte toujours à une pénurie de crédits tragique. Les 150 postes de radio-télétypes à l'étranger représentent une grosse dépense. Vous les utilisez trois heures par jour pour diffuser des informations nécessaires à nos ambassadeurs. Les émissions doivent être préparées, comme, à leur arrivée, elles doivent être exploitées par un personnel spécialisé et connaissant à fond le pays où il doit travailler. Or, on vous donne ce personnel au compte-gouttes et le rendement du gros effort financier qui a été consenti n'est pas ce qu'il pourrait être.

En ce qui concerne les centres d'information, celui de New-York continue à donner complète satisfaction. On avait envisagé, l'année dernière, de créer des centres analogues à Londres, à Bonn et dans un certain nombre d'autres capitales. On avait été obligé de réduire ce programme parce que nos moyens étaient insuffisants et c'est très regrettable.

En ce qui concerne les émissions radio, la situation est bien meilleure, d'abord parce qu'on augmente la puissance des émetteurs à ondes courtes, qui vont passer l'an prochain de 100 à 500 kilowatts et que déjà la durée totale des émissions destinées à l'étranger est passée de 63 heures-fréquence, l'année dernière, à 194 heures-fréquence cette année. Nos fréquences sont utilisées à plein et, maintenant, les squatters n'empruntent plus nos longueurs d'onde.

Le budget de la direction de la presse et de l'information comporte une augmentation de 700.000 francs pour l'accueil des journalistes étrangers. Il y a déjà longtemps que, tous les ans, nous nous entretenons avec le directeur de la presse et de l'information de la réception des journalistes étrangers. Je me rappelle qu'un de vos prédécesseurs me disait que si on lui donnait autant d'argent que dans les autres pays, il ne saurait pas comment l'employer, parce qu'il faut, pour recevoir des personnalités étrangères, un personnel qu'il n'a pas. Néanmoins

il en existe assez pour utiliser cette augmentation de crédit dont nous nous réjouissons.

Si intéressants que soient les contacts avec les journalistes, il me semble qu'il y aurait intérêt à inviter également des personnalités politiques, économiques, scientifiques. Il y a, dans ce budget de la coopération culturelle et technique un chapitre qui permet de recevoir des personnalités d'ordre culturel. Il est très bien d'accueillir les personnalités mais, dans l'avenir, il serait bon de prévoir aussi la réception d'un certain nombre de personnalités de tous rangs et qui ne soient pas seulement des journalistes et des culturels.

J'en arrive à la direction générale des relations culturelles et de la coopération technique qui consomme plus de la moitié des crédits du département tout entier. En dehors des deux directions qui existent déjà et qui s'occupent de la diffusion de notre langue et de la coopération culturelle et technique, nous avons la direction des affaires scientifiques qui est une nouveauté. Cette direction des affaires scientifiques a déjà envoyé à l'étranger vingt-sept conseillers ou attachés scientifiques dans les ambassades des pays à haut niveau scientifique. Ils travaillent avec ces pays à des programmes internationaux sur les plans nucléaire, spatial, aéronautique, océanographique, etc. En plus, trois personnalités scientifiques de très haut niveau sont prévues comme conseillers scientifiques du Gouvernement et en même temps pour coordonner l'action du ministère des affaires étrangères et des autres ministères à vocation scientifique.

Je passerai rapidement sur les autres chapitres qui connaissent peu de changement. J'insisterai simplement sur le fait que le caractère scientifique prend une importance de plus en plus considérable pour les exportations de livres et pour les bourses.

Nous avons passé un certain nombre d'accords culturels de coopération, ce qui est excellent, mais pour en recueillir tous les fruits, plus de crédits seraient nécessaires.

Un mot sur l'aide aux organisations privées. L'Alliance française en particulier, dont certains ont déjà parlé, qui enseigne le français à 200.000 élèves, une partie au boulevard Raspail et l'autre partie dans les 1.250 centres répartis dans le monde entier et surtout en Amérique du Sud. L'aide apportée à l'Alliance française est composée de subventions, de détachement de personnels enseignants et d'envoi de matériels pédagogiques. Pour vous donner une idée de l'aide apportée cette année, je vous dirai que nous avons détaché 350 enseignants à l'Alliance française, plus 50 enseignants au titre du service militaire. Le matériel pédagogique est couvert par un crédit de 500.000 francs, les subventions de fonctionnement sont de 1.974.000 francs, les investissements de 400.000 francs.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention sur le poste de São Paulo où l'Alliance française a cinq succursales et construit actuellement à proximité d'un campus universitaire, où se trouvent 25.000 étudiants constituant donc un potentiel d'élèves, une annexe qui va coûter 1.250.000 francs et pour laquelle on prévoit une aide française pour 300.000 francs. J'espère, monsieur le ministre, que vous accorderez cette subvention, qui serait très bien placée.

D'autres crédits sont affectés à la mission laïque, avec les lycées d'Addis-Abéba, de Téhéran et de Beyrouth, qui reçoit 8.400.000 francs, à l'Alliance israélite avec 80 écoles et 20.000 élèves, pour 722.000 francs et aux institutions religieuses, pour 11.000.000 de francs.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la question des jeunes du contingent à la suite du vote de la loi d'un an, car d'après les renseignements que nous avons recueillis, il y a lieu de s'inquiéter surtout pour les coopérants techniques. Chaque année, l'Alliance française organise un concours ; pour dix postes, pour lesquels elle a d'habitude 350 candidats ; cette année, elle en a eu six. D'après les sondages effectués, on peut espérer qu'environ 85 p. 100 des enseignants accepteront de rester ; mais parmi les coopérants techniques on ne comptera pas beaucoup plus de 5 p. 100, ce qui pose un problème très grave pour l'avenir de la coopération technique.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'Algérie.

Nous y avons dépensé des sommes considérables. Par exemple, en aide directe non remboursable, depuis 1965, jusqu'à maintenant, nous avons dépensé 1.250 millions de francs ; en aide liée non remboursable, 1.537 millions de francs. Enfin, l'accord du 28 juillet 1965 prévoyait l'octroi en cinq ans de 200 millions de francs non remboursables, 800 millions de francs de prêts à long terme et un milliard de francs de crédits privés avec la garantie de l'Etat, ce qui fait deux milliards de francs en cinq ans. Il faut ajouter à cela le coût de nos coopérants qui s'élève à 769 millions de francs pour cette même période.

Nous en sommes bien mal récompensés. Je n'en veux pour exemple que le contentieux pétrolier. L'accord de juillet 1965 sur les hydrocarbures — qui correspondait à l'octroi de ces deux milliards — comportait une clause de révision pour l'année 1970. Mais les Algériens n'ont pas attendu puisque, dès le 13 juin,

ils réclamaient au sujet de la fiscalité pétrolière. Peu après, le 25 juin, ils faisaient obligation aux sociétés pétrolières françaises de rapatrier désormais en Algérie 90 à 95 p. 100 de leurs recettes en devises.

Le 15 juin, ils s'appropriaient deux sociétés pétrolières étrangères — il y avait là une part d'avertissement à notre égard — et, au mois de juillet, ils nationalisaient un certain nombre de sociétés françaises non pétrolières. Autre avertissement.

Le 20 juillet, les sociétés pétrolières françaises étaient informées de la décision du gouvernement algérien de faire passer de 2,08 dollars à 2,85 dollars le nouveau prix de référence fiscale du baril avec rétroactivité de 1969 à 1970.

Maintenant, malgré les protestations françaises, le ministre algérien responsable déclare qu'il faut estimer à 3,24 dollars le prix de référence fiscale du baril. Avec ce chiffre, nous nous rapprochons très dangereusement, si même on ne le dépasse pas, d'un seuil d'exploitation déficitaire.

Dans ces conditions, étant donné que les négociations actuelles ont pour but de décider le maintien ou non de notre aide financière et en même temps de régler les questions d'ordre pétrolier, nous insistons pour que le Gouvernement fasse preuve de fermeté. Nous ne pouvons admettre, comme le disaient le professeur Portmann et M. Schmitt, que nous soyons si mal récompensés des sacrifices que nous consentons. Il semble que, plus nous donnons, plus nous provoquons de réactions sinon hostiles, du moins de plus en plus exigeantes.

D'autre part, l'Algérie a elle seule reçoiit plus que les autres pays. Dans mon rapport écrit figure un tableau dont j'extrais les chiffres suivants : l'Algérie, 63 millions de francs ; le Maroc, 17 millions de francs ; la Tunisie, 12 millions de francs.

Pour le paiement de nos coopérants les Algériens ont accepté de payer 60 p. 100 de leur rémunération, nous, nous payons 40 p. 100 plus les frais sociaux, mais au Maroc nous ne payons que 12 p. 100 et en Tunisie que 30 p. 100.

Notre budget pour le Maroc est le quart de notre budget pour l'Algérie. Pourquoi cette différence ? Nous n'avons pourtant pas lieu d'être satisfaits de la façon dont sont traités nos compatriotes, qui sont encore 63.000 en Algérie.

Je constate avec beaucoup de peine que leur situation est toujours la même : beaucoup de nos compatriotes qui sont nés là-bas, qui ne veulent pas rentrer, pour rester auprès de leurs tombes, ne peuvent pas toucher la retraite vieillesse parce que l'Algérie n'accepte pas le paiement dans la monnaie du pays, comme le Maroc le fait et comme cela se fait par ailleurs, par l'application de la loi de 1965 qui a diminué considérablement, dans les pays où elle est appliquée, la misère qui existait.

Vous connaissez d'autre part l'arbitraire de certaines décisions en matière de transferts à l'égard de nos compatriotes. Certaines industries françaises sont obligées de fermer parce qu'elles sont prises à la gorge par la réglementation qui leur est imposée.

Ce genre d'économie socialisée comporte une bureaucratie effroyable. Tel directeur d'usine n'est pas libre de choisir son personnel ; s'il doit acheter des machines, il ne peut les acheter en France ; on lui impose de les acheter en Allemagne de l'Est. Cela s'est passé devant moi l'autre jour à propos de machines électriques pour les chemins de fer algériens.

A la foire d'Alger, les industriels français étaient très optimistes et espéraient vendre du gros matériel à l'Algérie, mais ils ont vu les commandes partir vers l'Est, alors que les Français et les personnels algériens des industries auraient employé volontiers du matériel français.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, nous devons nous montrer intransigeants, d'autant que nous ne sommes pas sans moyens : 700.000 Algériens travaillent chez nous et, si nous en avons besoin, il n'en est pas moins vrai qu'ils transfèrent leurs salaires intégralement à leurs familles tous les mois, et la Kabylie, par exemple, ne vit que de cela. C'est seulement 40.000 Marocains qui vivent en France dans les mêmes conditions et, si l'on changeait un peu la proportion, l'Algérie ferait un peu attention avant de nous répondre comme elle le fait ! Monsieur le ministre, je voudrais également dire quelques mots de l'aide militaire. Nous avons encore un certain nombre de postes d'aide militaire. Nous sommes satisfaits de constater que, pour le Maroc, l'aide directe a été rétablie. Quant à l'Algérie, nous lui fournissons une aide militaire parallèle à celle qui lui est consentie par les Soviétiques et qui est beaucoup plus forte que la nôtre, tant par le nombre des experts que par le matériel fourni. Le matériel soviétique envoyé en Algérie est considérable, au point que certains avions et certains chars n'ont pas encore été déballés, et l'on se demande à quoi peut servir une telle quantité d'armement.

La marine algérienne est tout entière à Mers-el-Kébir avec un certain nombre de vedettes soviétiques et cinquante-cinq conseillers également soviétiques qui apportent leur aide. Au-dessus de Mers-el-Kébir, nous avons une école de pilotage équipée d'avions français, des *Fouga Magister*. Cette école est située sur

un terrain qui servait jusqu'à présent d'escale à nos avions se rendant en Afrique noire.

M. Edouard Bonnefous. J'avais annoncé tout cela lors de mon intervention sur la question orale avec débat relative à Mers-el-Kébir ! C'est exactement ce que j'avais dit !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je répondrai tout à l'heure au général Béthouart, dont j'écoute l'exposé avec le plus grand intérêt.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis. Les Algériens font à présent des difficultés pour l'atterrissement de nos avions sur ce terrain.

La France a donc créé cette école de pilotage, elle a détaché également un certain nombre de conseillers techniques et fourni du matériel. Toutes les populations du Sahara, par exemple, sont soignées par les médecins militaires français ; l'ancien hôpital Maillot est dirigé par ces mêmes médecins et par un certain nombre d'officiers détachés.

Un certain nombre d'élèves officiers algériens sont formés par nos soins au camp de Coëtquidan, pendant que d'autres vont s'instruire en Russie et il y a entre les deux catégories, sinon une animosité, du moins certaines différences.

Je désirerais aborder maintenant la question du Cambodge, pays sur lequel nous avons fait, peut-être, l'effort principal et qui nous donnait le plus de satisfaction. Les crédits sont réduits d'environ 40 p. 100, avec la suppression de l'entretien des stagiaires. Ce pays a vu sa neutralité violée pendant plusieurs années par l'installation sur son sol de tous ces centres de commandement, d'approvisionnement du Vietcong et du Vietnam du Nord et, ce qui est plus fort, c'est que le ravitaillement arrivait par le port de Sianoukville, que nous avons construit, et empruntait toutes les routes du Cambodge, au yeux de tous ! Est-ce cela qui nous a amené une certaine hostilité d'une partie de la population ?

Les Français de Phnom-Penh ont joué un rôle excellent et, grâce à eux, nous avons encore un peu l'oreille des Cambodgiens. Malgré cela, nous risquons de perdre en partie la situation excellente que nous avions sur le plan culturel, car les jeunes sont d'un nationalisme déchaîné ; même les jeunes filles du lycée de Siem-Rap manient le fusil et les Cambodgiens se tournent vers l'étude de l'anglais.

En terminant, je dirai simplement que la commission des affaires étrangères a adopté, dans sa majorité, ce rapport. Elle partage les appréhensions et les critiques que j'ai pu faire, en particulier quant à la faiblesse de ce budget. Certes, monsieur le ministre, vos agents ne manquent ni d'intelligence ni d'imagination et nous voyons, après le plan Racine, se créer une commission de l'informatique et d'autres commissions, mais celles-ci n'arriveront à un résultat favorable que le jour où elles auront des crédits suffisants.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement accorde à sa politique étrangère les moyens nécessaires pour donner aux efforts que vous faites et que nous constatons tous les jours pleine efficacité.

Vous travaillez pour le maintien de la paix, et Dieu sait avec quelle ardeur ! Mais la situation de l'Algérie, la différence entre le traitement accordé à ce pays et celui qui est accordé aux pays voisins, son attitude à notre égard ne constituent pas des facteurs de paix. Nous espérons beaucoup qu'il sera porté remède à une telle situation. Cela dit, la commission des affaires étrangères est d'avis d'approuver le budget qui nous est soumis aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les crédits de la coopération.

M. Jean Péridier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (coopération). Monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de gagner du temps, je ne reviendrai pas sur le budget proprement dit de la coopération, puisque notre collègue M. Schmitt l'a déjà analysé dans le détail. Il vous a indiqué que ce budget était en augmentation de près de 15 p. 100 par rapport à celui de l'an passé. Quant à moi, je soulignerai plus particulièrement que les crédits de coopération avec les Etats francophones d'Afrique et de l'océan Indien augmentent de 13,5 p. 100 par rapport à 1970, c'est-à-dire plus que l'ensemble du budget.

Sans doute un examen un peu approfondi des crédits révèle-t-il que les augmentations correspondent le plus souvent à des rajustements et, par conséquent, il ne faut pas compter que ce budget permettra, en 1971, une œuvre accrue de coopération, d'autant plus que notre action s'étendra à d'autres pays comme l'île Maurice, où nous enverrons des missions d'aide et de coopération, ainsi qu'au Congo Kinshasa, au Burundi et au Rwanda.

C'est une excellente chose que l'œuvre de coopération déborde les frontières des Etats africains de l'ancienne Union française pour s'étendre à d'autres pays de l'Afrique francophone où la France a un rôle à jouer tant au point de vue culturel qu'économique.

En ce qui concerne les coopérants, sans enregistrer une réduction aussi sensible que celle de l'an passé, on doit constater cependant encore une légère diminution, sauf pour les militaires.

C'est profondément regrettable, car c'est par l'intermédiaire des coopérants que la coopération se révèle la plus utile et la plus efficace, tant pour l'aide apportée aux pays africains que pour le développement de la culture, de la technique et de l'entraide sociale françaises. Il faudrait qu'un effort soit fait pour stabiliser définitivement le nombre des coopérants.

Ces quelques réserves faites, il n'en reste pas moins que le budget de la coopération tel qu'il nous est présenté doit permettre à la France d'assurer une continuité dans l'aide à apporter aux pays en voie de développement et de rester toujours en tête de tous les pays en matière de coopération. Nous ne devons pas manquer de rappeler que le montant de l'aide française dépasse de très loin l'objectif de 1 p. 100 du revenu national qui avait été fixé par la conférence de New Delhi et excède même de près du quart l'objectif plus important de 1 p. 100 du produit national brut recommandé par la dernière conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Si, maintenant, nous essayons de dégager les lignes générales du budget, nous devons dire qu'il présente les trois caractéristiques suivantes.

Tout d'abord, il marque la prépondérance de l'aide publique sur l'aide privée. Alors que l'aide publique a tendance à progresser depuis 1969, l'aide privée a tendance, au contraire, à diminuer. C'est dommage, car les deux aides se complètent et il y a le plus grand intérêt à ce que leur progression aille de pair.

On peut penser cependant que la tendance pourra être renversée à la suite de la décision du Gouvernement de garantir les investissements privés dans les pays d'Afrique francophone. Ainsi nos industriels seront désormais à l'abri des bouleversements politiques et des menaces d'expulsion. On peut dès lors espérer qu'ils feront preuve de plus de dynamisme et d'initiative en matière d'investissements dans les pays africains, où l'expansion économique est à peine commencée.

Sans doute cette décision de garantir les investissements privés n'est pas allée sans critiques et sans objections. On s'est demandé quels seraient les critères de l'octroi de cette garantie et les conditions exactes dans lesquelles elle jouerait.

Il est certain qu'à partir du moment où l'Etat accorde une telle garantie, qui éventuellement peut lui coûter très cher, il faut qu'il exerce un certain contrôle sur les investissements décidés, de façon à s'assurer que ceux-ci seront rentables et utiles à la coopération. Quant à la garantie elle-même, elle ne doit jouer que dans la mesure où, par suite de bouleversements politiques ou de décisions gouvernementales, les industriels qui ont investi doivent abandonner définitivement leur exploitation, comme cela s'est produit récemment en République Centrafricaine.

La deuxième caractéristique de ce budget, c'est la prépondérance de l'aide bilatérale sur l'aide multilatérale. Indiscutablement, l'aide bilatérale l'emporte de loin, près de 91 p. 100, sur l'aide multilatérale. Pourtant, les organismes internationaux s'occupant de l'aide aux pays en voie de développement ne manquent pas. Leur action, d'un coût de fonctionnement souvent excessif, mériterait d'être mieux coordonnée.

Sans abandonner l'aide bilatérale, qu'imposent plus particulièrement à la France les devoirs qu'elle a contractés à l'égard des pays africains qui ont fait partie de la Communauté française et qu'elle a conduits à l'indépendance, il est nécessaire que l'aide aux pays en voie de développement, en raison de son importance et des crédits qu'elle nécessite, s'inscrive avant tout dans un cadre multilatéral. Au fond, il faudrait que l'aide bilatérale ne soit qu'un complément de l'aide multilatérale, dont nous devons d'ailleurs souligner que, bien qu'encore insuffisante, elle a suivi une progression constante depuis 1964. C'est la conséquence même des accords de Yaoundé, renouvelés le 29 juillet 1969 et associant dix-huit pays africains et malgache à la communauté européenne.

En ce qui concerne la France, l'aide multilatérale a été constituée essentiellement en 1969 par la contribution qu'elle a apportée au fonds européen de développement, soit 183,4 millions de francs, et le versement effectué au profit de l'association internationale de développement, soit 161,2 millions de francs.

Enfin, dernière caractéristique, c'est la prépondérance des dons sur les prêts.

La coopération étant avant tout une œuvre de solidarité humaine, il est normal que la France se montre généreuse et que son aide soit représentée en grande partie par des dons. Mais il importe, dans la distribution de ces dons, de se montrer très prudent et de s'assurer chaque fois qu'ils seront utilisés dans l'intérêt du peuple et non pas de quelques dirigeants, à des fins purement politiques.

Comment s'est présentée la coopération ces dernières années ? C'est la question que nous voudrions examiner en terminant.

A part quelques exceptions que nous rappellerons, on peut dire qu'elle s'est poursuivie en 1969 et en 1970 dans les meilleures conditions.

L'aide reste toujours consacrée en majorité aux pays de la zone franc ; cependant, on note une diminution assez sensible, alors que l'aide aux pays extérieurs à la zone franc est au contraire en voie d'augmentation. Elle a été en 1969 de près de 40 p. 100 de la contribution globale française, contre seulement 9,6 p. 100 en 1960.

En grande partie elle a été représentée par une aide alimentaire apportée en vertu de la convention internationale entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1968 à l'issue de la négociation Kennedy sur l'organisation du marché mondial du blé, convention que la France a commencé à appliquer pour la campagne céréalière 1968-1969. La contribution de la Communauté économique européenne dans le programme mondial a été fixée à 1.035.000 tonnes par an et la France y participe pour 320.000 tonnes, ce qui représente une valeur de 91 millions de francs environ.

Après avoir subi un certain arrêt, l'aide française aux pays d'Afrique du Nord a repris dans des conditions non négligeables. Je vous ferai grâce des chiffres.

Bien entendu, ce sont les Etats africains et malgache qui restent les pays privilégiés de l'aide française. C'est pour ces pays surtout que l'aide publique reste principalement accordée sous forme de dons ; mais au cours de l'année 1969 on a enregistré une légère diminution, 88 p. 100 de l'aide publique totale, au lieu de 94 p. 100. En contrepartie il y a eu une augmentation des prêts nets sur fonds publics.

La mise en valeur de ces Etats, la réalisation d'une infrastructure indispensable et la formation des cadres restent les objectifs premiers de l'aide. Cette politique explique l'orientation des dépenses définitives, les crédits les plus importants étant consacrés à la coopération technique et culturelle — 850 millions de francs en 1969 — et à l'équipement — 284 millions de francs en 1969.

Par conséquent, une fois de plus, je n'ai qu'à souligner que la coopération avec les Etats africains et malgache se poursuit dans les meilleures conditions, sous le signe de l'efficacité et de la compréhension ; et cela parce que beaucoup de ces Etats, grâce à une politique aussi sage que ferme, ont — malgré quelques remous sociaux inévitables — su maintenir une certaine stabilité politique et la paix intérieure.

Pratiquement le seul pays de l'ancienne communauté qui ne bénéficie pas de la coopération française est la Guinée. Je ne veux pas insister sur les raisons qui ont fait que nous n'avons pas continué une coopération avec ce pays. Mais je pense que l'heure serait venue d'envisager de reprendre ces relations, les événements qui se produisent ces derniers temps ne changent rien à ces observations.

Avec le Congo-Brazzaville, qui est devenu « démocratie populaire », la coopération se poursuit à un rythme ralenti. Cependant c'est la France qui a assuré l'aménagement de la piste de l'aéroport de Brazzaville.

En République centrafricaine, le général Bokassa semble vouloir également se tourner vers l'Est. Rien n'est peut-être définitif. Mais il faut noter que ces derniers temps il a multiplié les actes d'hostilité à l'égard de la France : expulsion des dirigeants français exploitant des sociétés diamantifères et de vingt-quatre Français travaillant dans un secteur agricole qui a été nationalisé, interdiction pendant un certain temps des journaux français, retrait du décanat du corps diplomatique à l'ambassadeur de France contrairement aux accords de coopération, propos hostiles à l'organisation de coopération africaine et malgache et par là même à la France, tenus récemment à Lagos. Depuis quelque temps, notre Gouvernement a entrepris des négociations avec le général Bokassa pour arriver à un règlement amiable des difficultés existantes. Souhaitons que ces négociations se terminent au mieux des intérêts français.

Quant au Tchad, où se poursuit une guerre qui ne veut pas dire son nom...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Péradier, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. En vous remerciant de votre rapport, je voudrais vous signaler que les informations que vous avez fournies au sujet de la République centrafricaine étaient exactes, mais que fort heureusement — et vous serez sûrement le premier à vous en réjouir — elles sont dépassées à l'heure actuelle.

M. Jean Péridier, rapporteur pour avis. Ces informations ont déjà été fournies à l'Assemblée nationale. Mais j'ai bien précisé que des négociations étaient en cours. J'espère qu'elles ont permis de régler toutes ces difficultés.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. L'affaire est en bonne voie.

M. Jean Péridier, rapporteur pour avis. Je vous remercie de nous avoir apporté cette précision.

La situation la plus douloureuse, sur laquelle je n'insisterai pas, est celle du Tchad.

A cette tribune, vous avez indiqué que l'intervention militaire française cesserait avant la fin de 1971, et dernièrement M. Yvon Bourges a annoncé le rapatriement d'une unité de la Légion. Nous ne doutons pas que les promesses ainsi faites seront tenues et que l'année 1971 verra la fin de cette guerre, qui va à l'encontre d'une véritable coopération.

A ce propos, nous devons signaler que les crédits inscrits au budget au titre de l'assistance militaire technique ne sont pas des crédits destinés à la poursuite de la guerre du Tchad. Il s'agit seulement des crédits destinés à assurer les fournitures en matériel pour les bases militaires permanentes stationnées dans les divers pays d'Afrique en vertu d'accords de coopération.

En résumé, on peut constater que si la coopération française a rencontré quelques difficultés, celles-ci ont été limitées à deux ou trois pays de l'Afrique francophone. Avec tous les autres pays elle a été fructueuse, non seulement pour les pays aidés, mais aussi pour la France, tant au point de vue culturel qu'économique et militaire. Il faut que cette aide française se poursuive dans le meilleur climat d'amitié et de compréhension. Pour cela, il faut qu'il soit tenu compte des deux impératifs suivants : réduction, dans toute la mesure du possible, des subventions d'équilibre budgétaire et non-intervention de la France dans la politique intérieure des Etats.

C'est à ces deux conditions que l'aide au développement ne sera pas compromise.

En tout cas, plus que jamais il appartient à la France de participer à cette œuvre de solidarité humaine que constitue la coopération avec les pays en voie de développement, qui connaissent trop souvent la faim, la misère, la maladie et les calamités de tous ordres ; et c'est pour lui permettre de poursuivre cette œuvre que votre commission unanime vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits de la coopération.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (coopération). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens dans ce débat au nom de la commission des affaires culturelles et je dois déclarer que, réserves faites de quelques observations critiques, notre commission, à l'unanimité — à l'exclusion du groupe communiste — a pensé devoir apporter un vote favorable, sur le seul plan de la coopération culturelle, au budget présenté par le Gouvernement.

Nous voudrions tout d'abord, monsieur le ministre, vous complimenter pour la réorganisation des structures du budget, où apparaissent désormais des décisions unitaires. Vous avez procédé à des concentrations et vous avez ainsi témoigné d'un souci de clarté de présentation indiscutable.

Par ailleurs, vous avez également établi une coordination qui a paru heureuse à notre commission en groupant, d'une part, les personnels affectés aux services culturels de la coopération et aux services scientifiques, d'autre part, les personnels qui, eux, sont affectés aux établissements culturels et d'enseignement.

Dès lors, sur le plan même des ambassades, nous pouvons considérer que le chef de poste groupe l'ensemble des services. Il y a donc là aussi unité de fonctionnement, tant pour la coopération que pour les efforts culturels techniques et scientifiques, l'ambassadeur étant désormais le véritable chef de poste. Nous regrettons que de grands pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, le Japon, le Canada, etc., ne soient pas encore soumis à ce régime. Mais la voie est tracée, et vous poursuivrez certainement votre effort en ce sens.

Je ferai d'abord une remarque sur le plan budgétaire. Elle concerne le transfert, en tant que règlement budgétaire, de l'île Maurice. Nous trouvons, en effet, une mesure 0,3834 de l'ordre de 300.000 francs.

Je signalerai ensuite le transfert au ministère des finances des crédits de la coopération technique avec l'étranger qui provoque une minoration de 42.240.000 francs sur le plan de votre budget. Grâce à ce transfert ont été bien séparées désormais les interventions des affaires étrangères proprement dites et celles du ministère de l'économie et des finances.

La commission formulera maintenant une remarque, sur laquelle j'insisterai quelque peu tout à l'heure, pour appuyer les observations de M. le professeur Portmann et du général Béthouart. Elle concerne la minoration des dépenses intervenues au titre de la coopération en Algérie.

Au titre des mesures nouvelles, nous constatons une modification quant à la gestion financière des coopérants : moins un million de francs. Nous trouvons aussi une réduction de la contribution française au développement économique et social, aide libre — moins 29.100.000 francs — et de la subvention à l'organisme de coopération industrielle — moins 11.125.000 francs, soit une minoration totale au chapitre 42-25 de 40.225.000 francs.

Par ailleurs, les mesures d'ajustement, conséquence de la hausse du coût de la vie atteignent 6.554.000 francs. Au titre des mesures nouvelles, nous trouvons 13 millions de francs pour la coopération culturelle et technique, à savoir l'aide au développement par la formation et par l'enseignement et l'aide technique au développement. Certaines dotations supplémentaires et la minoration effectuée sur le plan de l'Algérie et les mesures nouvelles propres à d'autres secteurs comme le Maghreb ont laissé supposer à la commission des affaires culturelles l'esquisse, l'amorce d'une politique nouvelle sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Votre budget procède-t-il d'une véritable philosophie ? Le mot est peut-être un peu fort, mais nous avons le sentiment, monsieur le ministre, que la France ne peut tout entreprendre. Vous avez adopté une règle d'or, celle qui consiste à faire des choix, et nous constatons, à la lecture de ce fascicule budgétaire, que vous avez évité la tentation de la dispersion. Nous nous devons de vous en remercier, en vous rappelant bien évidemment qu'il faut peu d'actions ponctuelles pour aboutir à des concentrations dans des domaines particuliers et nous songeons à l'immense domaine que représentent les services, le droit, la formation administrative ainsi que les techniques supérieures.

Notre commission n'hésite pas à vous rappeler combien il est souhaitable d'aboutir à des opérations intégrées, c'est-à-dire des opérations qui ont pour objectif précis d'obtenir un environnement grâce à divers types d'interventions. Il s'agit là d'un effort salutaire ; vous l'avez également amorcé et nous en prenons acte avec plaisir.

Nous estimons, en revanche, que la coopération de substitution, alors qu'il faudrait tendre vers une coopération de formation, est encore beaucoup trop importante à l'égard de l'ancienne France d'outre-mer et de l'Afrique du Nord ; c'est d'ailleurs, à nos yeux, rendre un très mauvais service à ces pays que de les aider pareillement.

Il nous apparaît nécessaire — c'est un truisme — de préparer davantage de formateurs et, parmi les mesures nouvelles auxquelles nous nous sommes attachés, nous avons enregistré avec plaisir que le lycée franco-afghan Esteqlal de Caboul était en voie d'achèvement et que l'école normale supérieure d'Addis-Abeba devait être terminée entre 1971 et 1972.

Si je me permets d'insister sur l'Ethiopie, monsieur le ministre, c'est que, lorsque certains membres de notre commission se sont rendus en délégation dans ce pays, ils ont pris conscience de l'urgence des besoins et l'ambassadeur de France n'a pas craint de leur faire remarquer — c'était son devoir — combien notre aide était encore insuffisante, par suite notamment de l'insuffisance des droits d'écolage qui entraîne pour nous un effort de subventions très important.

Je vous ai complimenté sur la présentation du budget ; à l'intérieur de votre ministère également, vous avez réalisé une œuvre utile par la mise en œuvre du décret du 14 mars 1969 qui prévoit la réorganisation de la direction générale des relations culturelles et les attributions qui sont désormais confiées au directeur des relations culturelles.

Nous espérons qu'il s'agit là du fondement d'une nouvelle politique du quai d'Orsay. C'est, en effet, une tentative intéressante puisque vous voulez globaliser l'effort national en tenant compte des actions locales. Certes on maintient l'existence de deux budgets : celui de la coopération, pour les services qui dépendent de M. Bourges, c'est-à-dire l'ancienne France d'outre-mer, le Rwanda, le Burundi, le Congo ex-belge et l'île Maurice, et le budget des affaires étrangères. Mais il y a désormais une coordination des deux budgets et, de ce fait, la coopération nous paraît plus cohérente.

Vous avez mis en évidence trois lignes de force qui nous semblent satisfaisantes, à savoir : le service de la diffusion de la langue et de la culture qui s'appuie sur les éléments logistiques représentés par les centres culturels, les instituts, les établissements scolaires ; la volonté de regroupement des services de

coopération par zones, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Amérique latine, etc.; et surtout, la réforme que nous réclamions depuis trois ans, c'est-à-dire la création du service des affaires scientifiques, qui apparaît dans l'application du décret du 14 mars 1969.

Mais, au moment même où nous nous réjouissons de la création de ce service, nous attirons votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ce service est encore insuffisamment doté, puisqu'il ne reçoit qu'environ 10 p. 100 des crédits culturels alors que, selon nous, le service de l'organisation des actions scientifiques est à ce point indispensable qu'il représente un fer de lance dans la coopération. Il ouvre une percée incontestable dans les domaines très délimités de la coopération culturelle, et je songe tout particulièrement au domaine de la biologie, de la médecine et de l'informatique.

Je voudrais maintenant vous poser une question relative à la participation de la France au programme spatial. Malgré l'échec de l'Eldo et de l'Esro, nous avons appris que la France voulait continuer son effort, notamment avec l'Allemagne et la Belgique. Monsieur le ministre, nous aimerions connaître la nature de cet effort et savoir en quoi consistera désormais la participation de la France au programme spatial. Nous souhaitons une réponse de votre part aujourd'hui.

J'en arrive maintenant à quelques critiques. Nous sommes toujours sans plan culturel depuis le 31 décembre 1968. Dans ce domaine, l'empirisme est malsain. Il faut programmer, sinon, il n'y a pas de contrainte et chacun peut faire ce qui lui plaît. Or, en matière de coopération culturelle, technique et scientifique, il est indispensable d'avoir une programmation.

Nous sommes d'autant plus déçus que, au moment de la discussion du budget de 1970, dans l'avis n° 57 que je présentais en tant que rapporteur, je m'exprimais ainsi : « Nous avons pu obtenir du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères » — c'était sans doute mon ami, M. de Lipkowski — « l'assurance que les représentants des commissions parlementaires intéressées seront associés à l'élaboration du quatrième plan d'expansion ».

Vous-même, monsieur Schumann, dans la séance du 28 novembre 1969, vous répondiez en ces termes : « Je tiens à dire à M. Caillavet qu'un comité spécial sera prochainement institué pour étudier les problèmes de la coopération et du développement culturel dans le cadre du VI^e Plan et que les parlementaires seront, comme il l'a demandé, associés aux travaux de ce comité. »

Pourquoi aucune suite n'a-t-elle été donnée à cette déclaration quelque peu solennelle qui répondait à la demande présentée par notre commission, alors que le Gouvernement connaît l'importance d'un plan culturel et surtout quand on sait l'ampleur de notre effort dans tous les domaines de la coopération culturelle, scientifique et technique ?

En 1969, au titre des affaires culturelles, dans le seul cadre du budget des affaires étrangères, la France a consacré un milliard de francs aux relations culturelles, scientifiques et techniques. Nous avons détaché, à travers le monde, 31.000 enseignants, experts et coopérants ; nous avons distribué 11.000 bourses de stages ; nous avons actuellement 179 établissements d'enseignement et 226 instituts ou centres.

N'oublions pas non plus que nous faisons un effort au titre de notre participation aux organismes internationaux et que, cette année, nous y avons consacré une somme de 300 millions.

Cet énorme travail n'est pas suffisamment déployé, coordonné, différencié et ventilé parce que nous manquons d'un plan authentiquement culturel.

Je voudrais formuler encore quelques critiques quant à l'Alliance française. Elle constitue des points d'appui de notre coopération scientifique, technique et culturelle.

Ce n'est pas une mince chose. En effet, le total des subventions de fonctionnement pour les alliances atteint 1.974.587 francs et, au titre des subventions d'équipement — il s'agit pour la plupart d'actions ponctuelles — nous trouvons une somme importante puisqu'elle dépasse les 410.000 francs.

De par le monde, nous avons environ 1.550 centres inégalement répartis et 200.000 enfants ou adultes qui sont scolarisés ou apprennent le français grâce aux alliances.

Nous ne pouvons pas contrôler le budget des alliances et nous avions, l'année dernière, demandé au secrétaire d'Etat, M. de Lipkowski, comment on pouvait envisager, pour une ligne budgétaire de cette importance, la faculté pour le Parlement d'intervenir et d'exercer son contrôle.

Comme pour le plan culturel, nous demandons à y être associés. Ce n'est pas pour apprendre que tel indice sera accordé à tel fonctionnaire en poste en Amérique latine ou en Russie car cette question n'intéresse que l'exécutif. En revanche, nous voudrions connaître les grandes options du plan, participer aux choix et manifester notre accord ou notre désapprobation.

Ainsi, pour les Alliances françaises, nous voudrions savoir pour quelle raison on a accordé aux 156 comités d'Argentine — qui représentent 27.000 élèves — telle somme alors qu'on

a retiré telle autre somme aux 42 comités du Brésil qui regroupent 30.000 élèves.

Nous voudrions pouvoir participer à ces décisions par l'intermédiaire de représentants des commissions parlementaires qualifiées. On ne peut pas laisser, quelle que soit la qualité des hommes, aux seuls ministres le soin d'exercer le contrôle. Le Parlement doit, lui aussi, contrôler le budget. Partant, nous vous demandons de réfléchir à notre observation avec l'espoir que vous nous répondrez favorablement et que vous voudrez bien mettre en œuvre les mesures indispensables à ce contrôle.

Je ne parlerai pas du fonds culturel. Je renvoie sur ce point mes collègues à mon rapport écrit. Je ne parlerai pas davantage du problème des appels au contingent. Mon collègue, M. Schmitt, l'a évoqué. Je ne partage pas pleinement son avis. Certes, la nouvelle loi militaire gêne la coopération, mais, vous le savez, mon cher collègue, actuellement, quand un garçon veut obtenir un sursis au-delà de vingt et un ans, il peut proposer de s'engager dans la coopération.

Dans le domaine de la santé — M. Portmann connaît bien cette situation — les futurs médecins, vétérinaires et pharmaciens peuvent également, s'ils servent dans la coopération, poursuivre leurs études au-delà de vingt-cinq ans, c'est-à-dire au-delà de l'âge normal. Une juste moyenne s'établira donc entre les nécessités exprimées par les Etats et la coopération française.

Peu à peu, par approches successives, nous serons conduits très certainement à une réalité concrète.

Je ne parlerai pas davantage du problème de la langue française dans le monde, ni des bourses, ni des stages.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, formuler un reproche réel et profond concernant notre coopération. Nous pensons que celle-ci n'est pas suffisamment déployée à travers le monde et qu'elle est trop concentrée sur certaines parties de l'univers.

J'aborderai immédiatement le domaine de l'Algérie. Je ne suis pas suspect à l'égard du problème algérien car, contre vous, monsieur Maurice Schumann, contre la majorité de l'Assemblée nationale de l'époque et contre mon propre parti — ce qui m'a d'ailleurs valu quelques difficultés — en 1956, je déclarai que l'Algérie devait être un Etat indépendant. Il me paraissait que, le Gouvernement de M. Mendès-France ayant accordé l'autonomie à la Tunisie et le gouvernement de M. Edgar Faure — lui aussi radical-socialiste — venant de donner au Maroc l'indépendance, il était impossible de laisser l'Algérie en quelque sorte suspendue dans le vide et que, ce que nous avions accordé aux ailes, il fallait le donner également au centre.

C'est la raison pour laquelle j'étais déjà favorable, à l'époque, à cette indépendance, contre l'avis presque unanime du Parlement sauf, à l'occasion, l'accord du parti communiste...

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas « à l'occasion » ; nous sommes souvent d'accord. (Rires.)

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Effectivement, nous avons parfois voté ensemble, mais, sur le plan de la philosophie, vous me permettrez de dire qu'à votre endroit j'ai une certaine crispation (*Sourires*) parce que vous avez une conception de l'indépendance qui n'est pas conforme à ma vérité.

M. Jacques Duclos. Chacun a sa philosophie.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Bien que nous soyons tous deux originaires de régions de montagne, je connais aussi toute la malveillance des avalanches !

M. Jacques Duclos. Vous connaissez comme moi la beauté des Pyrénées.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Et la beauté du Caucase mais je ne confonds pas les Pyrénées avec l'Oural. (*Sourires*.)

M. André Monteil. Les montagnards sont là ! (*Sourires*.)

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je reviens à un propos plus sérieux.

M. Jacques Duclos. C'est sérieux !

M. le président. Monsieur Caillavet, ne provoquez pas M. Duclos et continuez votre exposé.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. M. Duclos est toujours charmant, mais il m'interpelle sans arrêt !

Nous enregistrons, au titre de la coopération en Algérie, des modifications apportées à la gestion financière des coopérants culturels et techniques : une réduction de un million au chapitre 42-45 ; une réduction de la contribution française au développement de l'action économique et sociale, d'un montant de 1.100.000 francs ; pour les subventions aux organismes de la coopération industrielle une réduction de 11.125.000 francs, soit une réduction globale de 45.225.000 francs qui affecte ce chapitre.

Nous constatons qu'en 1971 le total des coopérants dans le monde atteindra sensiblement 31.899, c'est-à-dire 177 de moins que l'année dernière ; 10.500 en valeur d'approche pour la coopération dans l'ex-France d'outre-mer, c'est-à-dire les pays africains de l'ancienne communauté, Madagascar et les trois pays auxquels s'intéressent maintenant les services de la coopération dépendant de M. Bourges, non compris 1.500 jeunes gens qui coopèrent au titre du service national et les 500 volontaires du progrès, ce qui représente 13.500 coopérants.

Il reste donc dans le monde 18.400 coopérants dont 15.433 servent au Maghreb, en Algérie plus particulièrement où nous en trouvons 8.290. Vous en avez supprimé 656. Au Maroc, il en reste 5.686. Au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, nous en avons 1.000, ce qui fait qu'il ne reste pour les autres pays du monde que 1.618 coopérants ! Convenez-en, ce chiffre ne vous permet pas d'avoir une véritable politique de représentation française au titre de la coopération technique, culturelle et scientifique.

Vous donnez presque tout aux uns et presque rien aux autres. Or, le redéploiement nous paraît absolument indispensable. En effet, si je reprends une note de synthèse, je constate que 75 p. 100 des enseignants et des experts sont affectés en Afrique du Nord, l'Algérie bénéficiant de 60 p. 100 de ces effectifs.

Au titre des moyens financiers de par le monde, nous accordons 60 p. 100 à l'Afrique du Nord et 55 p. 100 à la seule Algérie. Il ne reste plus que 25 p. 100 des effectifs pour l'ensemble de la France d'Outre-Mer — l'ancienne communauté et Madagascar — pour les Etats-Unis, l'Amérique latine et toute l'Asie.

Dans ces conditions, lorsque nous considérons les moyens financiers, notre peine est grande. Vous donnez 55 p. 100 à l'Algérie. Vous n'accordez au Moyen-Orient que 6 p. 100, à l'Amérique latine, immense continent, 7 p. 100. Quant à l'Afrique anglophone, pour laquelle nous devrions faire un effort particulier car il ne sert de rien de vouloir coopérer avec l'Afrique francophone si, d'un autre côté, nous laissons dans l'isolement l'Afrique anglophone, elle ne perçoit que 4 p. 100. Les Etats-Unis ne bénéficient que de 6,1 p. 100 des crédits.

A la lecture de ces chiffres, vous voyez bien, monsieur le ministre, vous qui avez une vue panoramique des problèmes, combien notre effort est dérisoire dans le monde et excessif en Afrique du Nord, si l'on en juge par les avanies qui sont celles que subit la France actuellement. Nous sommes favorables au titre de la coopération à votre budget, parce que précisément, nous considérons que vous avez peut-être amorcé un décrochement par rapport à l'Afrique du Nord.

Mais nous avons avec l'Algérie un solide contentieux, monsieur le ministre. En ce qui concerne le patrimoine agricole et immobilier, les spoliations des Français d'Algérie ne sont toujours pas réglées. L'extension abusive des fameux biens vacants a provoqué de véritables désordres. Nous n'avons encore pratiquement rien entrepris pour cette catégorie de spoliés.

Les entreprises qui ont été nationalisées sont nombreuses : les tabacs et allumettes, les transports routiers, les minoteries, les semouleries, les sociétés pharmaceutiques, les messageries de presse, les mines métalliques, les assurances, les banques, les sociétés de distribution de pétrole et les sociétés ou entreprises industrielles.

Vous ne pourrez que me répondre, lorsque vous voudrez bien aborder ce sujet, que, jusqu'à ce jour, pour l'ensemble du secteur nationalisé, seuls les tabacs et les allumettes, les minoteries et semouleries, l'ensemble des sociétés pharmaceutiques, les mines métalliques peuvent prétendre à une indemnisation. Les autres n'auront jamais rien et seules ces quelques sociétés pourront recevoir quelque chose parce qu'elles ont été nationalisées. Or je note que, jusqu'à ce jour, celles-ci n'ont encore rien reçu.

Pendant ce temps, les Algériens continuent à adopter envers nous un comportement si grave que, je ne vous le cache pas, il irrite notre sentiment national et notre volonté d'entraide.

Tout à l'heure, M. le général Béthouart vous parlait des transferts. Oui, nous avons accordé le libre transfert aux Algériens qui travaillent en France et — je l'ai rappelé l'autre jour — ce sont des francs convertibles que transfèrent les travailleurs algériens qui séjournent en France.

Or, qu'a fait le gouvernement du colonel Boumedienne à l'époque de la dévaluation ? Il a joué contre le franc ; il a acheté des dollars sur les places internationales, rendant ainsi plus difficile la dévaluation française.

M. Jacques Duclos. Certains Français en ont fait autant !

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je ne veux plus être interrompu par M. Duclos et je vous demande, monsieur le président, d'appliquer à mon collègue la discipline qui existe dans certains autres pays !

Je dis — monsieur Duclos, vous allez m'écouter — que les salariés français qui travaillent actuellement en Algérie ne

peuvent que pour partie, 40 p. 100, rapatrier leurs revenus, leurs prestations sociales et leurs pensions de retraite. Je dis bien « pour partie ».

Les médecins — Dieu sait s'il en manque dans cette partie du monde ! — les dentistes, eux, n'ont pas la possibilité de rapatrier leurs émoluments. Les industries non pétrolières n'ont pas davantage la possibilité de rapatrier leurs bénéfices, malgré le code des investissements. J'en sais quelque chose pour être intervenu sur ce sujet à différentes reprises.

Les comptes d'attente ne peuvent pas non plus être transférés, ni même, et c'est là qu'est le scandale, être utilisés sur place par leurs propres titulaires.

M. Marcel Pellec, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est invraisemblable !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Par ailleurs, les fameux avoirs inscrits à titre de départ définitif, en d'autres termes quand le quitus fiscal a été accordé, demeurent bloqués.

Vous pourriez me dire que certains transferts ont été opérés. C'est vrai, mais ils n'ont pas dépassé la somme de deux millions de francs.

Je ne vous parlerai pas, comme l'ont fait longuement voilà quelques jours mes amis MM. Pérédier et Brousse, du contentieux que représente pour les régions viticoles dont la mienne le problème du vin. Huit millions et demi d'hectolitres ont été importés cette année dans des conditions irrégulières — j'insiste sur ce terme — mais je l'oublie, car cette question fait l'objet d'une discussion avec le ministère des finances. (M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, fait un geste dubitatif.)

Je sais qu'elle ne vous concerne pas, monsieur le ministre, mais le Gouvernement est solidaire.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mon geste n'avait pas ce sens.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Vous êtes donc responsable.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne voulais pas dire que cela ne me concernait pas. Je faisais simplement des réserves sur l'appréciation elle-même.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je souhaite qu'un jour, alors que vous aurez une vigne produisant un vin de bonne qualité, vous soyez obligé de boire du mauvais vin étranger. Vous verrez la différence de goût !

Un sénateur à gauche. Il boit de l'eau ! (Sourires.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Nous ne pourrons pas être d'accord, surtout si vous buvez de l'eau. (Nouveaux sourires.)

Mais revenons à ce débat, c'est-à-dire à l'aide économique à l'Algérie. A la suite des accords d'Evian, comme l'a rappelé M. Béthouart, nous nous sommes engagés à maintenir à un niveau équivalent les programmes en cours jusqu'à 1969 et le prix en a été élevé : un milliard de francs.

En 1970, ce crédit a été ramené à 85,5 millions. L'aide libre pour 1971 atteint quand même 46.028.000 francs. Pour le concours au développement des industries agricoles — M. Béthouart l'a également rappelé tout à l'heure après M. Portmann — nous avons versé 40 millions pendant cinq ans, soit 200 millions, non remboursables.

C'est un don, c'est un avantage scandaleux par rapport aux besoins propres de la métropole et je ne fais pas de poujadisme national. Lorsque l'on consent une aide aussi généreuse à un pays, il faut au moins en retour être apprécié et considéré comme un véritable ami.

Or, certaine politique actuelle laisse supposer que la France est surtout capable de donner et peut-être de recevoir, mais pas ce que nous espérions.

M. le président. Monsieur Caillavet, il faudrait conclure.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je suis rapporteur et ne crois pas avoir abusé de mon temps de parole. Néanmoins, j'en arrive à ma conclusion.

Monsieur le ministre, je vous rappelle également que l'aide militaire à l'Algérie est considérable. Elle atteint pratiquement 41 millions de francs, dont 22 pour les missions d'instruction et 10 pour l'aide directe.

Je sais que vous pourriez me répondre : c'est pour acheter du matériel. Nous nous trouvons ainsi dans la situation d'un joueur qui, ayant tout gagné, redistribue les cartes. Nous, nous donnons de l'argent à l'Algérie pour qu'elle nous rachète notre matériel. Autant dire que nous le lui donnerons ! C'est une

opération qui peut être intéressante du point de vue économique, mais qui, sur le plan de la rentabilité, c'est-à-dire sur le plan des pertes et profits de la nation, apparaît plus comme perte que comme profit.

Nous avons encore accordé à l'Algérie, au titre de bourses particulières et de stages, 8.700.000 francs. Pour la mise en œuvre de la politique de formation des enseignants, nous avons inscrit cette année 21.700.000 francs. Je ne parle pas du coût des coopérants.

Je rappelle pour mémoire, au chapitre des opérations économiques, pour la sidérurgie de Bône, une somme de 35 millions de francs. Au titre de l'office de la coopération industrielle, notre participation, égale à celle de l'Algérie, se monte à 16.500.000 francs.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le ministre, il est apparu à la commission des affaires culturelles que l'effort est trop accusé au profit du Maghreb. S'il doit être maintenu, nous souhaiterions une ventilation en faveur, par exemple, de la Tunisie, si exemplaire — c'est vous-même qui l'avez dit, monsieur le ministre — au titre de la coopération et aussi du Maroc.

Nous voudrions, d'autre part et surtout, que notre effort se déploie dans d'autres pays du monde où les besoins sont urgents, notamment en Amérique latine. De nombreux arguments justifient la nécessité d'un tel redéploiement.

C'est pourquoi j'y ai insisté, peut-être un peu longuement, monsieur le président, ce dont je vous prie de m'excuser.

Au bénéfice tout à la fois de ces compliments et de ces critiques, pour ce qui concerne exclusivement nos relations culturelles que la coopération technique et scientifique, nous demandons à nos collègues de bien vouloir émettre sur les crédits qui leur sont soumis un avis favorable. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, j'ai deux budgets à présenter aujourd'hui devant vous : d'abord, celui des services du Quai d'Orsay, puis, M. Bourges étant retenu à l'étranger, celui de la rue Monsieur.

A cette heure tardive et surtout compte tenu de la qualité tout à fait remarquable des rapports qui ont été développés devant vous et qui pratiquement ont couvert l'ensemble des crédits...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'ai écouté avec attention le début du propos de M. le secrétaire d'Etat. Il ne me paraît pas de bonne méthode que le rapporteur ne parle pas le premier. Or, j'ai un autre budget à rapporter : celui de la coopération avec les pays francophones.

M. le président. Monsieur Caillavet, vous êtes rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les deux budgets des affaires étrangères et de la coopération qui, cette année, donnent lieu à un seul débat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je rapporte sur deux budgets. L'an dernier, je suis d'ailleurs intervenu deux fois : une fois le matin et une fois l'après-midi. Je pensais que nous avions pris une bonne habitude... (*Sourires*.)

M. le président. La commission des finances a demandé sur les deux budgets une discussion commune. M. le secrétaire d'Etat étant à la tribune, je pourrais vous donner la parole ensuite, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. S'il en est ainsi, je vais écouter M. le secrétaire d'Etat avec attention et prendrai la parole après lui pour faire connaître l'avis de la commission.

M. le président. Veuillez donc poursuivre votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je disais que les différents rapports développés devant le Sénat ont été si complets, si détaillés, si lucides aussi que je ne reprendrai pas l'ensemble des problèmes qu'ils ont soulevés.

J'indiquerai simplement les grandes lignes de ce budget, en répondant au passage à un certain nombre de questions qui ont été posées par les rapporteurs. Certaines autres questions, de caractère plus politique et plus général, feront l'objet d'une réponse de M. Maurice Schumann.

Le budget du ministère des affaires étrangères, comme l'ont dit M. le général Béthouart, M. Caillavet et M. Portmann, est effectivement un très petit budget. Il s'élève à 1.874.299.000 francs

et représente 1.053 p. 100 du budget général de la nation. On me dira qu'il était, en 1970, de 1.42 p. 100. Mais cette diminution — le général Béthouart et M. Portmann l'ont souligné — résulte du transfert aux charges communes de la contribution de la France aux dépenses des communautés européennes.

En réalité, ce budget augmente en 1971 de 5 p. 100. Mais, pratiquement, compte tenu de l'érosion monétaire et des augmentations de traitements, ce budget n'est pas ce que nous aurions souhaité. Je suis tenu par la solidarité gouvernementale et ne puis, par conséquent, aller plus loin dans ce sens. Mais je reconnaissais que ce budget ne correspond ni à ce que nous aurions souhaité, ni à ce qui était souhaitable pour l'ensemble de notre action diplomatique. Je remercie, en tout cas, les rapporteurs d'avoir souligné la modicité de ce budget.

Compte tenu de cette modicité, nous avons fait ce que nous avons pu. Dans les différents secteurs, au budget des services généraux, à la direction générale des relations culturelles notamment, nous avons essayé de mettre l'accent sur les actions prioritaires en opérant, à l'intérieur de nos propres crédits, un certain nombre de transferts.

Dans ses grands axes, ce budget se présente ainsi : pour les services généraux qui représentent 23 p. 100 du budget des affaires étrangères et qui se rapportent au fonctionnement des services de l'administration centrale et des postes, nous avons 421.620.000 francs.

Les ajustements à l'intérieur de ces maigres crédits doivent nous permettre de poursuivre la mise en œuvre de ce plan de modernisation et d'amélioration dont M. Portmann et le général Béthouart ont souligné qu'il était indispensable. Ils ont rappelé que ce plan avait été mis en œuvre par le groupe de travail institué en juin 1968 par M. Debré et présidé par M. Racine.

Nous considérons ce rapport comme notre bible et nous essayons de mettre en œuvre les différentes recommandations qu'il contient. Nous le faisons plus ou moins vite, suivant que nous avons des crédits ou non. Cette année, je ne dirai pas que nous avons piétiné, mais nous avons été moins vite que nous le souhaitions, tout en essayant de faire les efforts indispensables.

Qu'avons-nous fait ? Toujours dans l'axe des recommandations du rapport Racine, nous nous sommes attachés à la revalorisation de la situation des agents contractuels. Nous avons transformé des emplois de chargés de missions et d'agents contractuels en emplois d'agents titulaires. Nous nous sommes attachés à la promotion sociale, au développement de l'action sociale, à la formation professionnelle. Toutes ces actions intéressent mille agents.

D'autres efforts ont été faits ; je ne dis pas qu'ils sont suffisants, mais ils représentent un pas dans la bonne voie. Nous avons notamment créé un certain nombre d'ambassades à l'étranger, compte tenu de l'évolution du monde. En effet, des postes qui n'existaient pas méritent d'être implantés, comme à Santa-Isabel, en Guinée équatoriale, à Saunaa, puisque nous avons des relations normales avec le Yémen, et à Leningrad, où un consulat général est en voie de création, en échange du consulat général soviétique qui s'installera à Marseille.

Je reconnaissais bien volontiers que, pour tout ce qui concerne l'entretien de nos ambassades à l'étranger, six millions de francs, c'est dérisoire, d'autant plus que nous avons dû renoncer à des opérations pourtant indispensables, comme par exemple la rénovation de l'ambassade de France à Washington. D'une manière générale, les rapporteurs ont souligné ces insuffisances.

Nous avons procédé aussi à l'amélioration de la sécurité de nos postes en raison, vous le savez par la lecture des journaux, du climat de violence dans lequel le monde se meut. C'est un nouveau problème qui se pose à nous et nous avons dû augmenter le personnel de gardiennage.

D'une manière générale, je le répète, nous sommes tout à fait fidèles aux recommandations du rapport Racine, et nous faisons ce que nous pouvons à l'intérieur des moyens qui nous sont donnés.

En ce qui concerne l'information et la presse, M. le professeur Portmann et le général Béthouart ont tour à tour déploré la modicité des crédits affectés à ce secteur. Il y a eu cependant — ils le reconnaissent et je les en remercie — des améliorations qui ne sont pas négligeables. Elles ont porté sur l'équipement de nos postes en radiotélétypes d'information. Désormais, cent-soixante-cinq ambassades ou consulats sont maintenant reliés par ce moyen moderne au département et par ce radiotélétype reçoivent chaque matin un bulletin d'informations en langue française, qui est traduit en anglais, en espagnol, en portugais et en allemand. Ainsi, ils ne sont pas à la merci, dans les postes éloignés, des hasards du courrier local. Ils sont en état de connaître exactement ce qui s'est passé en France, de faire valoir ce qui s'y est passé et de répondre aux demandes de leurs interlocuteurs locaux concernant notre situation ou notre politique.

Effectivement — je crois que c'est le général Béthouart qui le soulignait — nous n'avons pas pu, non plus, comme nous le souhaitions, faute de crédits, créer des centres régionaux d'information sur le modèle de celui qui existe à New York. Vous avez eu tout à fait raison de le souligner, c'est un excellent centre.

Nous devions créer des centres de cette nature à Beyrouth, Rio et Tokyo ; mais nous n'avons pu, hélas ! le faire, faute de crédits.

Je voudrais aborder maintenant la question des émissions radiophoniques qui, chaque année, fait l'objet, à juste titre, de plaintes de la part de parlementaires, soit au Sénat, soit à l'Assemblée nationale, qui nous disent que l'on n'entend pas la voix de la France à l'étranger. Ils ont raison. Nous nous sommes préoccupés de ce vieux problème, qui est en voie de règlement, puisque nous remplaçons progressivement les émetteurs vétustes d'Allouis-Issoudun par des émetteurs de 400 kilowatts. Quatre émetteurs sont en cours de construction. Ils entreront en service l'an prochain, ce qui nous donnera, désormais, une puissance comparable à celle de la B. B. C.

En ce qui concerne ce secteur de l'information et de la presse, vous avez rappelé que l'essentiel de l'augmentation de nos crédits avait été affecté à deux opérations. La première consiste à utiliser Chypre comme une sorte de porte-avions radiophonique ; je me suis moi-même occupé de cette négociation lorsque je me suis rendu en visite officielle à Chypre.

L'accord définitif avec le Gouvernement cypriote doit intervenir dans les prochains jours. J'en ai encore reçu confirmation récemment de monseigneur Makarios lorsqu'il est venu à Paris à l'occasion des obsèques du général de Gaulle. C'est une opération très importante, car nous n'étions pas entendus dans cette partie du monde. Chypre évidemment représentait un relais idéal. Nous allons donc pouvoir couvrir cette zone où l'absence française était très regrettable.

L'agence française de presse va maintenant étendre à l'ensemble du Moyen-Orient son service en langue arabe. Elle absorbe à ce titre plus de 500.000 francs des augmentations de crédits qui sont dévolues à l'information et à la presse.

J'en arrive au budget des relations culturelles, scientifiques et techniques. Je note, comme vous l'avez fait, qu'il吸orbe 48 p. 100 des dotations de notre ministère. Vos rapporteurs ont présenté ce budget d'une façon très complète en soulignant l'importance de notre action en ce domaine, je n'y insisterai donc pas. En 1969, près d'un milliard de francs ont été consacrés à ce titre. Ils ont permis d'envoyer à l'étranger 30.000 enseignants et experts.

Grâce à ces crédits nous avons accordé 11.000 bourses de stage ou d'études ; nous avons pu assurer le fonctionnement de 129 établissements d'enseignement et de 226 instituts ou centres culturels.

Il faut ajouter à ces sommes plus de 300 millions de francs, représentant notre participation aux organisations internationales vouées à la recherche et à la collaboration scientifiques.

Actuellement, plus de 75 p. 100 des effectifs en personnels, enseignants ou experts, sont affectés aux Etats d'Afrique du Nord, et aux Etats de l'ancienne Indochine. Près de 60 p. 100 des moyens financiers sont affectés à l'ensemble des actions conduites dans ces mêmes pays.

Que reste-t-il pour les autres ? Nous consacrons 6 p. 100 de nos moyens pour le Moyen-Orient, 7 p. 100 pour l'Amérique latine et 4 p. 100 pour l'Afrique anglophone. Tout ceci confirme ce que disait tout à l'heure M. Caillavet.

Il est tout à fait exact que ce redéploiement nous préoccupe beaucoup.

Il faut dire que cette concentration des moyens sur le Magrheb et les Etats d'Indochine tient à l'ancienneté et à l'antériorité de notre présence en Afrique du Nord et dans les anciens Etats d'Indochine ainsi qu'aux liens spéciaux qui nous unissent à ces Etats et aux besoins nouveaux qu'a fait apparaître leur indépendance.

Il ne faudrait pas être trop injuste en disant que nous ne nous sommes pas du tout occupés du phénomène du redéploiement. Je répète ce que je viens de dire, car c'est important : il est nécessaire que nous gardions une implantation prioritaire dans ces pays où nous avons depuis de longue date une certaine influence. Mais je crois que M. le ministre est tout à fait d'accord pour considérer que l'action de la France ne peut pas se limiter à ces zones.

Nous sommes-nous limités seulement à ces zones ? Il faut tout de même considérer le début d'effort de redéploiement qui a été fait. Nous observons depuis 1964 une diminution de la part accordée à l'Afrique du Nord, puisque le total du personnel envoyé dans cette région au titre des relations culturelles, scientifiques et techniques est passé de 28.174 en 1964 à 24.278 en 1968. Dans le même temps, le nombre de boursiers reçus en France est passé de 2.613 à 2.460. Il y a donc une baisse de nos personnels et des boursiers en Afrique du Nord.

En revanche, notre effort a augmenté pendant cette même période dans les autres régions du monde. Je ne dis pas qu'il a augmenté d'une manière suffisante mais je dis que nous nous sommes efforcés de l'augmenter. L'augmentation la plus sensible est enregistrée en Amérique du Nord : de 1,1 p. 100 en 1964, nous sommes passés à 4,7 p. 100 pour le personnel envoyé là-bas et de 1,9 p. 100 en 1964, à 5 p. 100 pour les boursiers reçus.

En Amérique latine, nous sommes passés de 1,7 p. 100 en 1964 à 4,8 p. 100 pour le personnel envoyé. Au Moyen-Orient, la proportion est de 1,6 p. 100 en 1964 et de 4 p. 100 pour le personnel envoyé.

En Europe de l'Est, l'effort a été plus grand. De 6,4 p. 100 en 1964, nous sommes passés à 12 p. 100 pour les boursiers reçus en 1968.

Il convient maintenant de parler des résultats obtenus en Asie et surtout en Afrique noire non francophone. Je vous remercie, monsieur Caillavet d'avoir insisté sur l'effort que nous devons faire en ce domaine, car ces deux Afriques noires ne peuvent pas être artificiellement compartimentées.

Il est exact que l'effort de redéploiement vers cette Afrique n'a pas suivi le même rythme que celui que je viens de citer pour les autres parties du monde. Mais tout effort de redéploiement suppose des moyens financiers. La France ne peut pas tout faire. Nous ne pouvons pas non plus, en essayant de nous redéployer, courir le risque que vous avez signalé, de tomber dans le saupoudrage. Il faut avoir des points d'ancre et les garder. Ces points d'ancre sont, pour le moment, les Etats d'Indochine et l'Afrique du Nord dont on a parlé tout à l'heure. A partir de là, chaque fois que nous avons les possibilités budgétaires que nous réclamons, nous essayons d'étendre notre action. C'est ce que nous nous efforçons de faire, notamment en direction de l'Europe de l'Est et du Proche-Orient.

Je répondrai maintenant à un certain nombre de questions posées par les rapporteurs. M. Portmann a évoqué l'augmentation des frais de scolarité du lycée français de Bruxelles. Elle ne correspond pas à une politique systématique — je m'empresse de le rassurer à ce sujet — de mise à la charge des parents des frais de scolarité. Mon cher président, cette augmentation résulte du fait que tous les frais de fonctionnement locaux augmentent à l'étranger d'une manière générale et parfois plus vite, d'ailleurs, que dans notre pays.

Il n'est pas illégitime par conséquent — nous le pensons — d'augmenter la proportion des frais de scolarité à l'étranger, frais qui, au demeurant, en France sont bien à la charge des intéressés par le biais des impôts locaux. Ces ajustements ne font pas partie d'une politique systématique, mais résultent d'un état de choses qui est un mouvement général, dans le monde et en France.

Vous avez parlé de l'Alliance française et vous avez demandé au ministre de vous donner des apaisements à ce sujet. L'Alliance française de Paris se trouve, c'est vrai, dans une situation difficile, et ce depuis deux ans, à la suite du manque à gagner résultant des événements du mois de mai 1968. Afin de liquider les conséquences de cette situation, une subvention exceptionnelle de 250.000 francs a été prévue. Elle est inscrite dans le collectif de fin d'année, lequel sera présenté au Sénat dans quelques jours.

Ce passif étant apuré, la subvention normale de fonctionnement s'élevant à 40.000 francs doit suffire — nous l'espérons tout au moins — à assurer une existence normale au siège de l'Alliance française.

Au demeurant, notre soutien à l'Alliance ne doit pas seulement être apprécié en fonction de ce qui est accompli sur un point particulier, à savoir l'Alliance française de Paris ; il faut aussi tenir compte de ce que nous faisons d'une manière globale. Les subventions pour l'Alliance française de Paris ne constituent qu'un élément de notre aide. Il ne faut pas oublier, en effet, que plus de 400 enseignants sont mis par nos soins à la disposition de l'Alliance française, ce qui représente une participation de 20 millions de francs à ses frais de fonctionnement. Loin de diminuer, notre participation globale ne fait donc qu'augmenter depuis plusieurs années. Nous aidons l'ensemble des alliances françaises à l'étranger par des subventions de fonctionnement et par l'envoi de livres, de films et de disques. Nous contribuons aussi à leur entretien et, dans certains cas, à leur reconstruction.

Vous avez raison, monsieur le président, de vous préoccuper de cette situation, mais il ne faut pas sous-estimer l'effort considérable que nous faisons en faveur de l'Alliance française.

M. le président Portmann a également évoqué les difficultés que nous rencontrons pour le transport des livres français à l'étranger. Il n'ignore pas les démarches entreprises par mon département auprès de la compagnie Air France pour obtenir le transport de nos livres et publications sur des avions volant à vide. Nous poursuivons ces démarches. Pour rassurer le Sénat à ce sujet, je précise que nos exportations de livres continuent à se développer. Elles sont passées de 182.000 quintaux métriques

en 1967 à 217.000 en 1968, soit 23 p. 100 de plus d'une année sur l'autre. Elles étaient de 227.000 quintaux métriques en 1969, soit encore 5 p. 100 de plus par rapport à 1968. C'est très réconfortant. Dans ces pourcentages, la part du livre scientifique, médical et technique ne fait que croître, grâce aux crédits du fonds culturel. L'essor que prend le livre français à l'étranger est pour nous un motif de satisfaction.

Il reste le problème soulevé tour à tour par MM. Portmann et Caillavet relatif à l'élaboration d'un plan d'expansion culturelle. M. Maurice Schumann vous en parlera certainement. Je voudrais néanmoins vous fournir quelques indications à ce sujet.

Contrairement à ce qui avait été envisagé l'an dernier et à ce que M. Maurice Schumann et moi-même avions dit devant le Sénat, la commission d'études chargée d'étudier les problèmes de la coopération et du développement culturel dans le cadre du VI^e Plan et à laquelle auraient dû être appelés à participer des personnalités et des représentants des commissions parlementaires, n'a pas été mise en place. Vous l'avez déploré. C'est une évidence que l'on ne peut donc pas nier.

Il a paru cependant préférable, non pas du tout d'écartier la participation des parlementaires — M. le ministre vous le confirmera tout à l'heure — mais de procéder par degrés, par stades. Dans un premier stade nous avons entrepris, au niveau des services, une étude de caractère interne destinée à rassembler les éléments d'un bilan, les matériaux de réflexion permettant de faire des propositions de réorientation.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Il vous a fallu deux ans. Vous réfléchissez longuement !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Parce que nous ne réfléchissons pas seuls !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Heureusement !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Ces propositions feront ultérieurement, et dès que ce sera possible, l'objet d'un examen auquel pourront être associés les parlementaires. D'ores et déjà je tiens à préciser que ce problème est très complexe et qu'il ne pourra être réglé par une réflexion de quelques semaines. Une commission présidée par M. Georges Gorse est chargée par le Gouvernement d'établir un projet de rapport d'orientation. Même si cette réflexion vous paraît trop longue, monsieur Caillavet, il y aura en tout état de cause une étape au cours de laquelle les parlementaires seront consultés.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je confirme ce que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat. Après avoir dit que les parlementaires « pourront être associés » à l'examen des propositions, il vient très opportunément de rectifier son propos en disant qu'ils « seront associés ».

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Nous faisons la distinction. En tout cas je prends acte de cette mise au point.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. J'en viens maintenant au budget de la coopération dont l'adoption, après les excellents rapports de MM. Péradier et Schmitt, ne soulèvera pas de difficultés particulières.

Pour la seconde année, le projet de budget de la coopération est présenté à l'intérieur de celui des affaires étrangères, ce qui montre que l'action de coopération avec les pays de l'Afrique francophone et de l'océan Indien s'inscrit normalement dans le cadre de la politique étrangère française. Simplement, des moyens et des techniques spécifiques sont mis en œuvre qui tiennent à la nature des liens qui unissent la France à ces pays.

L'aide des pays industrialisés aux pays en voie de développement paraît au Gouvernement français un devoir auquel il entend que la France reste fidèle. Non seulement la solidarité humaine nous y oblige, mais il est évident que l'accès des hommes du monde entier à une certaine dignité de vie contribue et contribuera davantage encore dans l'avenir au maintien de la paix. Un monde où il y aurait des disparités de plus en plus grandes entre nations riches et nations pauvres deviendrait vraisemblablement chaotique et explosif. La croissance actuellement plus rapide des pays industrialisés par rapport à celle des pays sous-développés, c'est-à-dire ce que l'on appelle la détérioration des termes de l'échange, est génératrice de nombreuses tensions qui doivent nous faire réfléchir.

Si la France considère cette aide en général comme une obligation morale et un moyen de contribuer au maintien de la paix, elle estime qu'elle a des devoirs particuliers envers certains pays qui lui sont liés par l'histoire et par la culture. Une longue habitude de vivre ensemble, une indépendance obtenue dans l'amitié réciproque, un sentiment réel de participer à la même culture et de se servir du même outil linguistique, des intérêts souvent communs, entraînent une solidarité profonde à laquelle tous sont attachés. Des liens si particuliers et si vigoureux, appuyés sur une solidarité aussi profonde,

demandent une action de coopération spécifique offrant des éléments véritablement originaux. C'est à l'ensemble des pays francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien que s'adresse donc le budget de la coopération.

Je voudrais développer rapidement devant vous les caractéristiques essentielles de ce budget. Il traduit à la fois le souci de continuité d'une politique qui a fait ses preuves et la volonté de permettre dans les méthodes l'adaptation à l'évolution des pays aidés et à la diversité croissante de leurs besoins.

Dans une présentation nouvelle, il est un budget clair qui rendra le contrôle plus facile. Dans ce but, les moyens ont été regroupés en fonction de la nature et de l'objet des opérations.

Dans l'ensemble, les crédits connaissent une progression supérieure à la progression moyenne des dépenses de l'Etat : 13,5 p. 100 contre 9 p. 100, ce qui illustre bien la volonté du Gouvernement de donner à la coopération les moyens suffisants pour continuer l'œuvre entreprise. Cette progression ne donne pas cependant les moyens d'intensifier toutes les actions. Aussi, sans rien sacrifier d'essentiel, priorité a été donnée à l'assistance technique qui absorbe à elle seule près de la moitié des crédits supplémentaires.

Les moyens des services restent pratiquement inchangés. Leur augmentation apparente ne traduit que l'incorporation dans leurs chapitres des dépenses destinées au fonctionnement des centres culturels français et la création au Rwanda, au Burundi et à l'île Maurice de missions d'aide et de coopération.

Les actions de coopération proprement dites se répartissent — les rapporteurs l'ont rappelé — en quatre domaines : l'assistance technique, 43 p. 100 du budget ; les actions de coopération culturelle et technique, recherche scientifique incluse, prises à l'initiative de la France, 18 p. 100 ; les concours financiers et l'aide en matériel militaire, 10 p. 100 ; les investissements économiques et sociaux dans les Etats, 25 p. 100.

Passons rapidement en revue ces quatre domaines et, tout d'abord, l'assistance technique, qui représente 45 p. 100 du budget.

L'assistance technique en personnel reste d'une importance capitale pour les pays aidés qui manquent encore de cadres qualifiés. Nécessaire au moment de l'indépendance, l'assistance technique le demeure, mais elle a changé de nature, pour répondre à des besoins nouveaux. D'assistance de substitution elle a fait place de plus en plus à une assistance de formation.

Si, en 1969 et en 1970, les restrictions budgétaires nous ont contraints à une déflation importante, environ 1.500 postes, touchant tous les secteurs sauf l'enseignement, les dotations du budget de 1971 nous donneront la possibilité de stopper cette baisse, j'allais dire cette hémorragie, et de marquer notre intérêt pour le Congo-Kinshasa et l'île Maurice. Le Congo-Kinshasa, dont le rôle politique en Afrique centrale est capital, tant à cause de son potentiel économique que de son poids démographique, connaît, sous la haute autorité du général Mobutu, un essor prometteur. L'île Maurice, dont une grande partie des habitants a montré depuis le traité de Vienne son attachement inébranlable à la langue française, voit son importance dans l'océan Indien augmenter rapidement.

Les dépenses de l'ensemble de notre assistance : enseignants, techniciens, militaires, ont été regroupées en un seul chapitre ; elles nous permettront de proposer aux Etats la mise à leur disposition de 7.500 professeurs, 4.000 assistants techniques et 1.200 conseillers militaires.

Mais, au fil des années, nous connaissons des difficultés de plus en plus grandes pour recruter des personnels qui doivent être de plus en plus spécialisés et d'un très haut niveau. Aussi, le Gouvernement se préoccupe-t-il de prévoir des mesures d'encouragement et des garanties de carrière pour ceux qui serviront au titre de la coopération.

J'examinerai maintenant les actions de coopération, recherche scientifique incluse, prises à l'initiative de la France et qui représentent 18 p. 100 du budget.

Les crédits réservés aux actions de coopération culturelle et technique nous donnent la possibilité d'interventions souples et efficaces pour réaliser des actions d'aide qui sont d'une importance constante : octroi de bourses, envoi d'experts, diffusion de livres et de revues, participation à des congrès, appui à l'assistance technique, échanges artistiques, subventions à des associations et œuvres privées.

A ces actions se rattachent tout naturellement les efforts effectués pour développer la recherche scientifique française outre-mer. L'O. R. S. T. O. M. continue à être le grand organisme français de recherche fondamentale en milieu tropical, et c'est en partant des travaux de ses chercheurs que les instituts de recherche appliquée, en particulier, arrivent à des découvertes directement utilisables par l'agriculture tropicale.

Profitant du cadre juridique du groupement d'intérêt économique, les huit instituts de recherche agronomique appliquée en milieu tropical et leur organisme commun spécialisé dans

le matériel agricole, ont été rassemblés dans le groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — je constate avec plaisir que votre commission des finances s'en est félicité — afin de donner à la recherche agronomique appliquée outre-mer plus de cohésion et d'efficacité. Le Gouvernement attend de cet organisme, qui rassemble 560 chercheurs, 185 techniciens et 120 élèves français et étrangers, une vigueur accrue de la recherche agronomique française dans les pays tropicaux.

J'en arrive aux concours financiers et à l'aide en matériel militaire qui atteignent 10 p. 100 du budget.

Par souci de clarté sont regroupés en deux chapitres — « concours financiers » et « coopération technique militaire » — des crédits qui étaient autrefois dispersés ou englobés avec ceux d'autres formes de coopération, ce qui les rendait peu visibles.

Pour ce qui est des concours financiers, il faut reconnaître leur nécessité pour certains Etats qui ont à faire face à des difficultés ou à des handicaps particuliers. Les crédits sont utilisés dans le cadre de conventions qui en précisent et en garantissent l'emploi : médicaments, biens d'équipement, matériel administratif.

Pour leur part, les investissements économiques et sociaux dans les Etats représentent 25 p. 100 du budget.

Les crédits d'investissements connaissent une progression semblable à celle du budget de coopération, ce qui nous offrira la possibilité d'accomplir un effort nouveau pour la République démocratique du Congo et l'île Maurice. Nos interventions portent sur trois domaines essentiels : le développement agricole, le développement industriel et la formation des hommes.

Il est inutile d'insister sur le développement agricole. Dans des pays où la population rurale représente 80 p. 100 des habitants, le développement agricole reste fondamental.

L'industrialisation ne doit pas cependant être négligée. Elle s'impose aussi bien pour asseoir le progrès économique que pour assurer à une jeunesse urbaine de plus en plus nombreuse les débouchés dont elle a besoin.

C'est pour donner un coup d'accélérateur à cette industrie et protéger celle qui existe déjà, comme M. Pérédier l'a rappelé, que nous avons mis en œuvre un système nouveau de garantie des investissements.

C'est pour favoriser ces efforts, et spécialement les investissements privés français, que le Gouvernement met en place un système de garanties par la constitution d'un fonds qui sera géré par la caisse centrale de coopération et sur la base de contrats garantissant l'intérêt du projet et associant les gouvernements concernés.

Nous devons également mettre ce système en place parce que d'autres pays, notamment l'Allemagne et le Japon, ont un système meilleur que le nôtre en matière de garantie d'investissements. Il s'agissait de mettre les investisseurs français de ces pays à égalité de concurrence.

Il serait vain de parler de développement agricole et industriel ou de croire à l'épanouissement d'une culture africaine de langue française si des ingénieurs, des techniciens, des professeurs n'étaient pas formés.

C'est pourquoi nous menons une action vigoureuse en faveur de la formation des hommes dans le cadre d'une coopération de formation et non pas de substitution. Après nous être essentiellement attachés avec les gouvernements africains et malgache au développement de l'enseignement de culture générale, nous en arrivons à une nouvelle étape caractérisée, d'une part, par la formation d'universités nationales, intégrées à l'effort de développement du pays, et par conséquent intégrée à l'économie du pays, et par un effort particulier en faveur de l'enseignement technique, en étroite symbiose avec les plans nationaux de développement.

Je conclurai en disant que notre coopération constitue un effort généreux en faveur du développement. La France a tenu la promesse faite à New Delhi — et nous aurions souhaité que tous les autres Etats fissent de même — de consacrer au moins 1 p. 100 de leur budget — dans notre cas, nous dépassons même cette proportion — à l'aide aux pays en voie de développement. Nous le faisons parce qu'il s'agit d'une question de dignité humaine et de paix entre tous les hommes, même si, par un retour normal des choses, les pays qui en bénéficient appartiennent, pour la plupart, à la zone franc et, par là, demeurent des partenaires économiques privilégiés.

On a parlé de l'Europe. Je réponds que, bien sûr, nous ne perdons pas de vue, dans cette action d'aide aux pays en voie de développement, l'intérêt que peut présenter un effort global européen.

Notre attachement à la coopération européenne avec l'Afrique et l'océan Indien revêt une importance particulière à nos yeux. La deuxième convention de Yaoundé, ratifiée bientôt par les Six, entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain ; elle maintiendra les préférences réciproques et favorisera le développement des échanges ; quant au fonds européen de développement, il contribuera puissamment à affirmer la solidarité de l'association dans la lutte engagée en commun contre ce qui est la misère du monde moderne, c'est-à-dire le sous-développement.

Sans perdre sa spécificité, sans renoncer à ses relations propres, la coopération française exerce son action, faite de continuité et de novation, au sein de l'effort mondial pour le développement. Elle contribue ainsi directement et efficacement au rapprochement entre les hommes. Nul doute que le Parlement en approuvant son budget témoignera son soutien à une action aussi conforme à l'intérêt de la paix et au génie de notre pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat sera sans doute d'accord pour suspendre maintenant la séance et, étant donné l'heure, la reprendre seulement à quinze heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre la discussion des dispositions du projet de loi de finances relatives au ministère des affaires étrangères : I. Affaires étrangères ; II. Coopération.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits de la coopération.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à poser deux questions à M. de Lipkowski et à M. le ministre.

Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles voudrait vous interroger sur le problème posé par le fonds d'action conjoncturelle. Au titre de celui-ci en effet, c'est le comité directeur qui répartit les crédits. Nous nous contenterons de voter une ligne budgétaire, la ventilation de ces crédits étant établie par le comité directeur.

Nous voudrions connaître, au moins en valeur d'approche, sinon d'une manière rigoureuse, l'importance de cette aide, sa nature, à la fois par secteur et par zone territoriale afin de pouvoir contrôler non pas *a posteriori* mais, au moins pour partie, *a priori*. Telle est la première question que je vous pose.

Ma deuxième question est relative aux concours financiers. Les concours financiers, ce sont les subventions d'équilibre accordées à certains Etats, notamment le Dahomey, le Tchad, le Niger et la République centrafricaine. Nous voudrions savoir dans quelles conditions vous surveillez les crédits, comment, en particulier, ils sont diffusés, ventilés, car nous ne voudrions pas, comme le rappelait ce matin M. Pérédier, que ces crédits puissent servir à des opérations personnelles de prestige. Nous espérons que l'ensemble des subventions d'équilibre fait l'objet d'un contrôle rigoureux et que rien n'est accordé aux Etats qui ne soit précisément admis par le Gouvernement français qui, pour l'essentiel, fait l'effort financier important qui figure dans le « bleu » et que j'ai eu l'honneur de soumettre au Sénat en tant que rapporteur.

Sous le bénéfice de ces deux questions et dans l'attente de vos réponses, nous sommes prêts, monsieur le ministre, à voter vos crédits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour répondre à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le fonds d'action conjoncturelle, monsieur Caillavet, vous n'ignorez pas que les parlementaires siègent au comité directeur. Vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même. Ils sont par conséquent tenus informés des différentes opérations faites. Je ne peux pas dire qu'elles sont toutes prévues, car elles suivent l'évolution des besoins des différents Etats.

Pour 1970, la répartition se présentait ainsi : pour les études générales, 5 p. 100 ; pour la protection rurale, 32 p. 100 ; pour la production minière et industrielle, 13 p. 100 ; pour les infrastructures, 26 p. 100 ; pour l'équipement sanitaire et social, 6 p. 100 ; pour l'équipement scolaire et universitaire, 16 p. 100 ; pour l'action culturelle et la formation technique, 2 p. 100 ; pour les dépenses générales et de contrôle, 2 p. 100.

Vous voyez que dans l'ordre d'importance ce sont les crédits dévolus à la production rurale qui sont les plus importants, puis ceux consacrés aux infrastructures, enfin les productions minières et industrielles.

Pour la répartition des crédits de 1971, je ne peux vous donner de précision, car elle dépend, d'une part — c'est ce que je viens de dire — des projets qui seront proposés par les Etats eux-mêmes et nous ne savons pas toujours les projets qu'ils vont déposer et, d'autre part, des décisions que prendra précisément le comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Dans toute la mesure du possible, la politique du secrétariat d'Etat consistera à porter son effort sur le développement des

actions de production dans le domaine économique et surtout dans le domaine industriel. C'est d'ailleurs dans cette optique, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune, que nous sommes en train d'étudier ce décret qui doit mettre en œuvre la garantie des investissements. En 1950 déjà, dans le domaine industriel, ces dépenses avaient représenté 45 p. 100 des opérations financées par le F. A. C.

Voilà ce que je peux dire en ce qui concerne le F. A. C.

Pour la deuxième partie de votre question, je peux vous donner l'assurance que vous sollicitez en précisant que toutes les dépenses dont vous parlez feront l'objet de conventions précises des Etats avec la France.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. En ma qualité de rapporteur, j'aimerais obtenir de M. de Lipkowsky une précision plus rigoureuse. Est-ce que *grosso modo* je dois entendre que vous avez l'intention de reconduire dans les conditions de 1970 les crédits pour 1971 ? Si vous me donnez une réponse affirmative, je répondrai également par un « oui » à votre budget.

M. Jean de Lipkowsky, secrétaire d'Etat. Je puis donner à M. Caillavet une réponse affirmative.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a un an, c'est à la veille de la conférence de La Haye que le Sénat avait abordé la discussion du budget des affaires étrangères. J'entends encore le président de votre commission, mon ami André Monteil, nous dire pourquoi il était partagé entre l'espoir et l'angoisse. Vous l'avouerai-je aujourd'hui après une année ? Je mesurais assez l'importance de l'enjeu pour ressentir, dans l'action, exactement le même état d'âme. C'est pourquoi, tout en me réservant de répondre avant la fin du débat à toutes les questions qui m'ont été adressées par vos rapporteurs, MM. Portmann, Béthouart, Schmitt, Péradier et Caillavet, que je tiens dès maintenant à remercier, ainsi qu'à toutes les questions qui ne manqueront pas de m'être adressées sur d'autres sujets, je me propose de consacrer la totalité de mon exposé liminaire à dresser un bilan de « la grande entreprise » qui, je ne me le dissimule pas, sera, au premier chef, le bilan de nos propres responsabilités. Car c'est bien la France qui, par la voix du Président de la République, avait proposé la conférence au sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement. Et c'est encore la France qui, par mon entremise, avait dessiné le triptyque que la conférence devait prendre pour cadre : achèvement, approfondissement, élargissement. Où en est donc la triple directive que la Communauté s'est donnée, à la fin de 1969 ? Il s'agissait, je le répète, d'achever le Marché commun, de développer et renforcer l'union économique entre les Six, d'examiner les possibilités d'élargissement de la Communauté. Dans le même temps, les Six convenaient d'explorer entre eux, pour couronner l'édifice, les moyens d'une coopération politique qui permette d'exprimer et de définir les finalités de l'entreprise communautaire. Où en sommes-nous ?

Je ne dirai que quelques mots sur l'achèvement du Marché commun, aujourd'hui pratiquement réalisé. Le Sénat a mesuré la portée du résultat acquis à l'occasion du débat de ratification des accords concernant les ressources propres de la Communauté et la modification des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée parlementaire européenne. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance du vote unanime émis il y a quelques jours par le Bundestag. Nous voulons croire et j'ai lieu d'espérer que chacun de nos partenaires aura pu procéder avant la fin de cette année à la ratification de ces accords dont l'entrée en vigueur peut seule permettre à la Communauté de se tourner sans restriction vers l'avenir.

Ces accords financiers sont l'élément essentiel de l'achèvement du Marché commun. Mais je n'aurai garde d'oublier les décisions importantes qui viennent les compléter, qu'il s'agisse de l'organisation du Marché commun du tabac ou du vin, à propos duquel, monsieur Caillavet, nous n'avons garde d'oublier la loi fondamentale de la complémentarité quantitative et qualitative, ou encore de la décision fixant les règles de la politique commune de la pêche, adoptée le 19 septembre. Quelques réglementations doivent encore être arrêtées dans ce domaine de la politique agricole commune, mais pour l'essentiel nous pouvons considérer que la tâche est bien accomplie. On ne le dira jamais assez : il ne s'agit pas d'un pas décisif, il s'agit du pas décisif, celui qui nous engage consciemment sur un chemin sans retour. La couverture intégrale des dépenses de la Communauté, par des ressources propres : voilà qui, certes, aurait non pas

comblé, car, dans ce domaine, il y aura toujours plus et mieux à faire, les vœux de nos plus illustres devanciers, mais qui, sans nul doute, aurait été considéré par eux comme la consécration de leur œuvre.

L'occasion m'est propice à remercier le Sénat, le Sénat tout entier, mais plus particulièrement votre commission des affaires étrangères et son président M. Monteil. Sans votre diligence, je n'aurais pas été en mesure de me présenter à Luxembourg le jour même où s'y ouvrirent les négociations d'élargissement, au nom d'un pays qui, le premier et à la quasi-unanimité de ses élus, avait autorisé la ratification du traité d'achèvement. Le Parlement, le Sénat méritaient que cette contribution essentielle à l'œuvre commune fût aujourd'hui soulignée.

Cependant, il nous reste à approfondir la Communauté, c'est-à-dire à la renforcer en ouvrant, comme le Président de la République l'avait demandé lors de la conférence au sommet, l'Europe à de nouveaux domaines, en allant au-delà de ce que les architectes du traité de Rome avaient prévu.

Des lacunes sont en effet apparues au cours de la construction dans l'édifice des Six qu'il s'agit maintenant de combler.

De nouveaux contreforts ont, par ailleurs, été estimés nécessaires pour que l'arrivée de nouveaux adhérents, dont chacun a ses particularités, ne vienne pas affaiblir des liens que douze ans de contacts quotidiens ont tissés entre les membres fondateurs.

La voie qu'ont tracée, en ce domaine, les chefs d'Etats et de Gouvernement, était double. Il s'agissait d'une part de donner à la communauté les moyens de la politique industrielle et technologique qui seule peut lui permettre de tenir son rang, demain, à la pointe des nations avancées et, d'autre part, de développer, entre les Six — on y a fait allusion ce matin et je pense notamment à l'excellent développement du professeur Portmann — l'union économique et monétaire qui est le prolongement et le complément de l'union douanière.

Sur le premier point, lors de la réunion de La Haye, la France a présenté un certain nombre de propositions pour améliorer la coopération économique et mener à bien un certain nombre de grands projets industriels.

Ces propositions ont été développées dans un memorandum que j'ai déposé le 20 mars 1970 sur la table du conseil. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, l'initiative a été prise par nous.

Ce document suggère, tout d'abord, des actions précises dans des domaines choisis tant pour leur intérêt intrinsèque que pour leur valeur symbolique : l'industrie atomique, l'informatique, les investissements à l'étranger.

Dans une deuxième partie, intitulée « Options de développement », c'est le contexte indispensable, si je puis dire, au livre de raison qui est défini, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle. Nous proposons le renforcement des structures juridiques, la concentration des commandes publiques, une attitude commune devant les aides et les investissements étrangers.

Je dois dire que ce document est venu à son heure puisque, de son côté, la commission a déposé un memorandum remarquablement précis et qui, en de nombreux points, se rapproche des positions françaises. Nos partenaires allemands et italiens ont également attiré l'attention des institutions sur des domaines particuliers.

Les institutions de Bruxelles ont mis à l'étude ces diverses propositions depuis le mois de juin et l'on ne peut que souhaiter que la convergence visible des intentions se maintienne quand il s'agira, non plus de délibérer, mais d'exécuter. Sans vouloir jouer les donneurs de leçons, nous continuerons à pratiquer, dans ce domaine essentiel, la vertu de persévérance.

Quant à la coopération monétaire, elle remonte au début de l'année dernière, avec la proposition de la commission connue sous le nom de plan Barre. Cette proposition comprenait quatre volets : des consultations préalables en matière de politique conjoncturelle, une coordination des politiques à moyen terme, un concours financier à court terme et un concours financier à moyen terme. Des décisions ont été prises sur les trois premiers points et, pour le concours financier à moyen terme, une décision est attendue à la prochaine réunion du conseil.

Mesurons, si vous le voulez bien, ici encore, le chemin parcouru en moins d'une année, tout en nous gardant, cependant, des coups d'œil satisfaisants.

A La Haye, les Six ont estimé qu'il fallait aller au-delà du plan Barre. Le communiqué final prévoit qu'un « plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire ». C'est le grand problème qui se pose, vous le savez, et la question est de savoir si nous parviendrons, le 14 décembre, lors de notre prochaine rencontre, à nous mettre d'accord sur le tracé de la voie concrète à suivre. C'est, au fond, la question que nous a posée M. Portmann ce matin au nom de la commission et je veux y répondre avec une parfaite franchise.

Après le travail préparatoire qui a été confié à un groupe de personnalités éminentes présidé et animé par le Premier ministre du Luxembourg, après le rapport établi par la commission sur ce travail préparatoire, je le dis nettement, c'est avec confiance que j'aborde ce rendez-vous.

Depuis un an le pessimisme européen s'est constamment trompé, ce dont nous serons quasi unanimes à nous féliciter; d'ailleurs, il n'est pas invraisemblable que cette obstination dans l'erreur se poursuive pendant les prochaines semaines.

De quoi s'agit-il aujourd'hui? De coordonner les politiques monétaires et économiques des Etats de la Communauté selon les directives que le conseil des ministres a la responsabilité de définir et grâce aux concours, aux concours essentiels de la commission et des comités techniques. Gardons-nous de susciter ou de ranimer à ce propos une querelle théologique qui serait dénuée de toute signification.

A l'heure actuelle, ceux qui ont suivi les débats de Bruxelles le savent, personne ne songe sérieusement à s'engager dans des procédures susceptibles de modifier le Traité de Rome tant que la question de l'adhésion d'Etats nouveaux n'aura pas été tranchée. On ne négocie pas sur un texte mouvant.

Il serait donc absurde de superposer une querelle institutionnelle à une tâche urgente et nécessaire. A la fin de la première étape, on pourra, au vu des résultats, envisager des développements ultérieurs, y compris, s'il le faut, sur le plan des institutions. J'ajoute une deuxième précaution, qui n'est pas oratoire et dont l'importance sera — j'en suis sûr — mesurée par le Sénat, et en particulier par sa commission des finances. Peut-être est-il important de dire dès maintenant que notre intention n'est pas de créer dans le domaine international ce que j'appellerai des instruments de combat monétaire, mais au contraire d'apporter dans les relations monétaires internationales un élément d'ordre et d'équilibre en nous organisant pratiquement et dans la perspective de l'élargissement. Que les Etats-Unis ou, du moins, certaines des personnalités qui s'expriment parfois en leur nom manifestent désormais des réserves ou des inquiétudes à l'égard de la Communauté européenne et de son développement, je n'ai pas été le dernier à le constater et à le dire. Que ces inquiétudes soient le plus souvent, non certes inexplicables, mais illégitimes, je me suis employé depuis des mois à la démontrer, parfois à la faveur d'entretiens privés, avec de très hautes personnalités américaines, parfois même publiquement. Mais qu'il faille pour autant se livrer aux hasards d'une humeur belliqueuse, voilà qui me paraît à la fois plus inquiétant et plus contestable.

Vous dirai-je le fond de ma pensée? Plus je suis attaché à l'Europe, à l'Europe des solidarités de fait — et c'est bien imprudemment que l'on a reproché cette citation à M. Chaban-Delmas et à moi-même en oubliant qu'elle était empruntée à Robert Schuman — plus j'entends et souhaite que nous la fassions pour elle-même, et non pas contre quelqu'un. Nous nous appliquons, non sans succès je crois, à faire en sorte qu'elle ne soit pas, sur le plan politique, un facteur de mésentente avec l'Est. Pourquoi ne prendrions-nous pas, sur le plan monétaire, les mêmes précautions à l'égard des Etats-Unis?

Ces deux mises au point, qui ne sont pas des réserves, n'altèrent en rien l'expression de notre volonté politique. Nous croyons que la date du 1^{er} janvier prochain doit être marquée par la définition, en termes généraux, des objectifs à atteindre et par la définition, en termes précis, des mesures de coordination et d'harmonisation qui jalonnent la première étape.

J'ai dit pourquoi il me semblait fallacieux de fixer dès maintenant toutes les échéances avec une rigueur juridique que nous risquerions de ne pas pouvoir respecter et qui nous exposerait à susciter certaines inimitiés sans être sûrs de vouloir les braver. Mais c'est précisément dans la mesure où nous prendrons soin de n'être ni provocants ni déraisonnables que nous pourrons renforcer les mécanismes de la coopération économique. Pourquoi, par exemple, la concertation des politiques budgétaires n'aboutirait-elle pas, comme on l'a suggéré, à des objectifs chiffrés, pourvu qu'ils soient souples? Engager concrètement la discussion sur le contenu de la première étape est, en vérité, la seule façon d'aller vite, donc d'aller loin. Il n'est pas de domaine dans lequel la progressivité soit plus évidemment la condition de l'efficacité.

Il est sans doute utile que je termine cette description de nos efforts en matière de renforcement des communautés en donnant quelques précisions en ce qui concerne l'activité de la Communauté atomique européenne, l'Euratom.

Si, lors de l'élaboration des traités de Rome, beaucoup pensaient que l'Euratom, parce que son objet paraissait plus simple, serait plus facile à mettre en œuvre que la Communauté économique, en fait cette communauté — j'en ai fait l'expérience comme ministre de la recherche scientifique et j'ai eu l'occasion de le dire longuement à la tribune du Sénat, il y a deux ans — a éprouvé plus de difficultés à progresser que le Marché commun.

Conscients de ces difficultés, de la gêne qu'elles pourraient apporter dans leur coopération et de l'urgence qu'il y avait à les

surmonter dans un domaine aussi important, les Six ont pris la résolution, lors de la conférence de la Haye, de s'attacher à les résoudre. Le conseil des communautés s'est fixé un délai de deux ans pour mener à bien la modernisation du centre commun de recherche et pour élaborer un nouveau programme pluriannuel. Par ailleurs, le Gouvernement français a insisté pour que les Six mettent en commun leurs efforts en vue de mener à bien de grandes réalisations industrielles, notamment la construction d'une usine européenne de séparation isotopique et d'un réacteur rapide de grande puissance.

C'est là un ensemble de tâches importantes que nous entendons entreprendre pour notre part, en écartant les faux-semblants et les réformes de façade. Il nous paraît essentiel, en effet, d'aller au fond des choses.

En premier lieu, nous souhaitons donner une structure nouvelle au centre commun de recherche de l'Euratom qui est frationné en quatre établissements répartis dans quatre pays membres et qui est gêné dans son action par des règles administratives beaucoup trop étroites. Nous jugeons souhaitable, pour des raisons de rentabilité, de concentrer en Italie, à Ispra, les quatre établissements du centre commun de recherches. Nous pensons aussi qu'il convient de donner au centre commun un conseil d'administration qui, recevant délégation de pouvoirs de la commission et du conseil, disposerait ainsi d'une relative autonomie.

En second lieu, nous souhaitons que le problème de l'approvisionnement de la Communauté soit résolu en tenant compte de l'Etat actuel du marché des matières fissiles. Il devrait l'être sans tarder, car les dispositions relatives à l'approvisionnement contenues dans le traité d'Euratom sont, selon nous, caduques depuis cinq ans faute d'avoir été, comme le prescrivait le traité, soit confirmées, soit revisées.

En troisième lieu, nous estimons que les propositions concrètes — je l'ai dit tout à l'heure — que le Président de la République a faites à La Haye touchant les grands projets industriels de caractère nucléaire doivent être au centre des préoccupations des six Etats membres dans les mois à venir.

S'agissant notamment de la proposition de créer une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium — c'est le fameux problème de l'usine européenne de séparation isotopique — les Six sont unanimes à reconnaître son intérêt. Nous nous rendons bien compte qu'un projet d'une telle ampleur déborde, à certains égards, le cadre des six Etats et exige, en tout état de cause, des études à la fois économiques et techniques également délicates sur les divers procédés de diffusion gazeuse et d'ultra centrifugation. Mais nous n'en estimons pas moins que nous devons arriver à définir, à Six, une politique dans ce domaine si important. Il en est de même pour la réalisation en commun d'un réacteur surgénérateur de grande puissance, entreprise à la mesure de la Communauté, à la hauteur de ses capacités intellectuelles et industrielles et particulièrement riche de promesses. En tenant cet engagement et en étant la première à le tenir, la France a quelque mérite, puisqu'il s'agit d'un domaine dans lequel elle possède une avance qu'elle ne demande qu'à mettre au service d'un effort authentiquement communautaire et européen.

Cependant, l'achèvement de la Communauté une fois acquis, nous voulons, non seulement développer celle-ci, mais l'élargir, et c'est le troisième volet du triptyque. Si je dis que les négociations avec les pays candidats ont bien commencé, c'est avant tout parce qu'elles sont conduites par la Communauté en tant que telle, parlant d'une voix unique, en vertu d'une position commune précédemment arrêtée entre les Six. Mais, en outre, nous pouvons nous montrer raisonnablement satisfaits des premiers contacts que la Communauté a eus, au cours des derniers mois, avec chacun des pays candidats à l'adhésion. Ces contacts ont en effet montré que la Communauté, face aux demandes dont elle était l'objet, restait ferme, restait unie et s'en tenait aux principes qu'elle s'était préalablement fixés.

L'utilité de la position commune préalablement arrêtée s'en est trouvée vérifiée et les orientations qui sont à la base de celle-ci, qu'il s'agisse du principe selon lequel les candidats doivent accepter les traités et les décisions de toute nature intervenus depuis l'entrée en vigueur des traités, qu'il s'agisse de la règle stipulant que la solution des problèmes d'adaptation devra être recherchée par l'établissement de mesures transitoires et non par des modifications aux règles existantes, qu'il s'agisse de la règle selon laquelle la période de transition doit être la même pour tous les candidats et pour tous les secteurs afin d'assurer un parallélisme adéquat entre ce qui serait réalisé progressivement dans le secteur industriel et ce qui devra l'être dans le secteur agricole — domaine dont le Sénat est toujours soucieux et pour lequel il nous a appelé plusieurs fois à rester vigilants — et les orientations, dis-je, qui sont à la base de la position commune sont suffisamment nettes et précises pour que les pays candidats soient clairement informés de ce qui est négociable et de ce qui ne l'est pas.

Si nous souhaitons que les aspects essentiels de l'élargissement soient évoqués de façon aussi directe et aussi franche, si nous sommes convenus à Six que les questions les plus importantes, dans le domaine agricole, le domaine financier et le domaine monétaire — n'oubiez pas que la livre sterling est une monnaie de réserve — devaient être évoquées et traitées avant toute autre, c'est par souci d'éviter que les négociations ne se perdent dans l'examen de problèmes incidents ou d'importance secondaire, dont la solution n'aurait en elle-même que peu de signification, c'est par volonté de les voir se concentrer sur ce qui est fondamental afin d'en faciliter et d'en accélérer le succès. C'est dans cet esprit que nous espérons qu'au cours des tout prochains mois, pendant lesquels le ministre français des affaires étrangères assurera la présidence du conseil des ministres de la Communauté, si les pays candidats font preuve de détermination dans leur volonté de rejoindre l'Europe communautaire, ce qui suppose évidemment que l'acquis communautaire ne soit pas remis en cause, des progrès décisifs pourront être franchis dans la voie de cet élargissement des communautés qui est notre commune espérance.

Voilà pour le triptyque.

J'ai souvent dit, mesdames, messieurs, que, dès lors qu'elle est irréversible, l'Europe économique est déjà une Europe politique. C'est donc d'elle qu'il nous faut maintenant parler. Telle était bien la conviction des chefs d'Etat et de gouvernement réunis à La Haye, puisqu'ils ont pris soin d'introduire à la fin de leur communiqué le fameux paragraphe 15 qui invite les ministres des affaires étrangères à leur présenter à ce sujet des propositions avant la fin de juillet 1970. L'échéance a été respectée. Le 20 juillet, nous avons mis le point final à notre rapport. Le 20 novembre, après la rencontre ministérielle de Munich, les journaux les moins suspects d'indulgence ou de complaisance écrivaient : « La coopération politique des Six a pris un départ encourageant ». L'un deux — il s'agit du *Monde* — ajoutait même cette constatation : « Il est intéressant de relever que les principales propositions concrètes avancées — et acceptées — à Munich sont dues au ministre français des affaires étrangères ». Que s'était-il donc passé ? Tout simplement ceci : pour la première fois, on s'est décidé à préférer le grain des choses à la paille des mots, le fonds à la forme ou — pour varier les métaphores — le contenu du flacon à l'étiquette.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient, vous vous en souvenez, posé une question précise : quelle est « la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique dans la perspective de l'élargissement » ? De la réponse qui lui a été donnée, je détacherais les trois éléments qui me paraissent essentiels et qui sont : la définition d'un domaine d'action, le choix d'une méthode et l'affirmation d'un principe.

La définition d'un domaine d'action d'abord : il est apparu aux six ministres — et cela ressortait déjà des délibérations de La Haye — que c'est à la concertation des politiques étrangères qu'il importe, par priorité, de s'attacher. Il n'est pas, en effet, de coopération qui ne soit plus propre à manifester aux yeux de tous la signification et les finalités politiques de la construction européenne ; il n'en est pas non plus qui soit mieux accordée aux progrès du Marché commun et à ses développements futurs ; il n'en est pas enfin qui soit plus conforme aux responsabilités que l'Europe se doit et se devra chaque jour davantage d'assumer dans le monde. En décidant de faire porter d'emblée l'effort sur un domaine aussi difficile, nous avons eu conscience de répondre à une aspiration profonde, aussi ancienne, en vérité, que les communautés elles-mêmes.

Le choix d'une méthode ensuite : si, en effet, les Six ont aujourd'hui réussi là où, hier, ils avaient échoué, c'est que — instruits par l'expérience — ils ont su résister à la tentation fallacieuse d'une certaine surenchère qui mène à l'abstraction, c'est-à-dire à l'inefficacité. Les réunions régulières des ministres des affaires étrangères, deux fois par an, celles des chefs d'Etat ou de gouvernement, chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, les rencontres fréquentes des directeurs politiques qui forment ce qu'on appelle déjà le comité politique, celles — plus fréquentes encore — des experts, voilà le moyen de créer progressivement l'intimité et la confiance mutuelles qui sont le préalable indispensable d'une action harmonisée avant qu'elle devienne commune.

L'affirmation d'un principe enfin : celui de l'unité de la construction européenne. Des communautés économiques à la coopération politique, les méthodes et les procédures peuvent et doivent varier ; mais l'inspiration et l'objectif final ne peuvent qu'être identiques.

Les Six n'ont jamais cessé d'être d'accord sur ce point fondamental, puisque dès les premières discussions, la règle avait été posée de la corrélation, comme on l'a rappelé, obliga-

toire entre l'appartenance aux communautés et la participation à la coopération politique. C'est dans la solidarité d'intérêts créée par les premières que la seconde doit s'encrasser pour avoir chance de grandir.

Telle est la considération qui nous a guidés à l'égard des pays candidats et que ceux-ci, d'ailleurs, ont bien comprise, comme en témoigne les avis qu'ils nous ont fait parvenir et comme en témoigneront les conversations politiques — la première aura lieu après-demain à Bruxelles. Si nous avons tenu à les associer de la manière la plus étroite à nos travaux préparatoires d'abord, à la coopération politique elle-même ensuite, nous n'avons pu que lier leur pleine et entière participation à leur adhésion aux communautés.

« La question des institutions ne se posant plus, écrit encore un grand quotidien — les ministres ont pu attaquer, presque d'emblée, les problèmes de fond. »

Retenons cet hommage et voyons comment nous avons essayé de le mériter. La concertation de Munich du 19 novembre était la première épreuve de l'accord sur la coopération politique dont les ministres avaient pris note le 25 octobre à Luxembourg. Pourquoi cette épreuve a-t-elle été satisfaisante du point de vue français ? Il est vrai que nous étions dans une position *a priori* favorable : les deux principaux sujets à l'ordre du jour étaient le Proche-Orient et Berlin ; la France est le seul des six pays qui soit membre permanent du Conseil de sécurité, donc associé à la concertation des Quatre dont elle est l'initiatrice, et le seul des six pays qui soit à Berlin. Mais encore fallait-il, tout en assumant le double rôle qui nous est propre, le présenter beaucoup moins comme un privilège distinctif que comme une responsabilité envers l'Europe et comme une occasion offerte à l'Europe de s'affirmer en tant que telle. Nous avons tenté de choisir la deuxième branche de l'alternative, d'abord en acceptant ou en proposant le sujet le plus délicat, ensuite en tirant de son examen des propositions concrètes, je pense naturellement au Proche-Orient.

Pour ce qui concerne Berlin, il ne pouvait être question que d'informer, ce que nous avons fait très complètement et personne ne pouvant rien nous demander d'autre. Mais, tous nos partenaires étant appelés à prendre position sur le projet de convocation d'une conférence de sécurité européenne et le thème de la détente étant, par excellence, un de ceux qui se prêtent à la définition d'une Europe européenne, il n'était pas indifférent de leur offrir, à ce propos, le témoignage d'une parfaite identité de vues entre la République fédérale et la France.

Sur le Proche-Orient, chargé également du rapport, j'ai pris comme point de départ le récent débat de l'assemblée générale des Nations Unies et les positions divergentes que les pays européens ont prises. « C'est un cas-limite », ai-je ajouté. Raison de plus pour que nous le regardions en face.

C'est dans la perspective d'une négociation de paix que les six Etats de l'Europe ont intérêt à se concerter, ai-je précisé, pour étudier en commun le problème du Moyen-Orient qui les intéresse en raison de leurs responsabilités propres dans cette région, en raison de l'importance de leurs intérêts et de l'influence que le conflit actuel risque d'avoir sur l'équilibre mondial.

Il n'est pas question pour les Six de se substituer aux membres permanents du Conseil de sécurité, ni d'élaborer les détails d'un règlement. Mais il est important que, tous en commun, nous cherchions à nous informer réciproquement de la situation au Moyen-Orient et de nos positions à l'égard des multiples problèmes qu'elle suscite. Nous pourrions, peut-être, dégager ainsi les principes d'un certain consensus sur les différents aspects d'un règlement possible.

Après quoi, j'ai ajouté : pour éviter que nos travaux ne se perdent dans des considérations générales, je crois que nous aurions intérêt à les concentrer sur des points précis, concrets, qui permettraient d'étudier réellement les problèmes et de vérifier la possibilité, à laquelle je crois, d'un accord entre nous tous.

C'est pourquoi je vous propose de porter notre attention sur les trois questions suivantes, et je n'oublie pas, les énonçant, les conclusions d'un débat qui s'est déroulé ici même il y a quelques mois à peine : liberté de navigation dans le golfe d'Akaba, le détroit de Tiran et le canal de Suez ; établissement de zones démilitarisées entre Israël et les Etats arabes ; étendue de ces zones, nationalité des troupes stationnées, autorité dont elles relèveraient, durée de leur présence ; enfin, définition d'un statut de Jérusalem : trois des quatre « Puissances catholiques » sont membres des Six ; aussi est-il bon que les Six justement étudient le statut de la ville, la protection des Lieux Saints et la liberté de leur accès.

A ces questions qui — vous l'avez remarqué, mesdames, messieurs — se rattachent toutes au thème central des garanties de sécurité, indispensable contrepartie de la nécessaire évacuation des territoires occupés, une quatrième fut ajoutée, à notre

grande satisfaction : le problème palestinien, « problème humain donc politique », selon la formule de M. Georges Pompidou.

Mais il fallait, pour que cette décision ne fût pas sans lendemain, la compléter par un accord de procédure. J'ai donc proposé que se tînt — dès le mois de janvier — une réunion d'experts, dont le rapport sur les questions arrêtées d'un commun accord sera transmis au comité politique, puis soumis à la discussion des ministres.

Cette proposition fut approuvée. Je m'abstiens pour le moment de tout commentaire, sinon pour dire que l'Europe fera peut-être entendre sa voix au moment où celle de la sagesse aura le plus de chances d'être écoutée.

A la lumière de cet ensemble de faits concordants on comprend mal comment certaines survivances intellectuelles pourraient encore nous enfermer dans la geôle rhétorique des fausses alternatives, des fausses antinomies, des fausses contradictions, car il faudrait aujourd'hui pousser bien loin la cécité historique pour ne pas comprendre que la construction de « l'Europe des solidarités de fait », d'une part, et, d'autre part, le refus de la cassure du monde en blocs antagonistes sont désormais des desseins non pas contradictoires, mais complémentaires, dont l'exécution doit être menée de front.

Cette loi de la concordance et de la complémentarité n'est pas seulement notre première maxime ; c'est, en vérité, notre obsession. Ne l'oubliions jamais : la certitude que l'Europe a une vocation propre est bien antérieure à cette peur mutuelle qui était le trait essentiel de la guerre froide. Alors que nous vivons sur une planète rétrécie et transfigurée par trois métamorphoses — la fin de l'invisibilité du territoire américain, la fin du monolithisme du monde communiste, la fin des empires d'outremer et la naissance du tiers-monde — le plus mauvais service qu'on puisse rendre à la cause européenne, donc la pire aberration, serait de la lier plus ou moins implicitement à je ne sais quelle nostalgie du vocabulaire de la guerre froide, voire de la défendre dans le style de la guerre froide. L'Europe, mesdames, messieurs, c'est le contraire de cela. C'est — pour notre continent, à l'exemple de la France — la volonté d'être un lien à seule fin de ne pas être un enjeu.

Pour demeurer la pierre angulaire de cet édifice, la France doit remplir et remplir deux conditions. La première est celle à laquelle M. le professeur Portmann faisait allusion ce matin et que le Président de la République a énoncée clairement dans la capitale soviétique. Quelques heures après son arrivée à Moscou, à l'issue du dîner offert au Kremlin en l'honneur de la France, M. Pompidou a, tout naturellement, constaté que nous appartenions à l'Occident et que nous entendions sans restriction y demeurer. Avec la même simplicité, il a évoqué la Communauté européenne — à laquelle j'avais eu le privilège de proposer, au nom du Gouvernement français, le triptyque : achèvement, renforcement, élargissement — en lui appliquant ces deux locutions : intégration économique et coopération politique. Une semaine plus tard, à la fin du voyage, dans une autre salle du même palais, le Président de la République a, toujours sur le même ton, tranquillement énoncé les mêmes vérités. Dans l'intervalle, nos interlocuteurs n'avaient, à cet égard, ni marqué la moindre surprise, ni élevé la moindre contestation. Aussi bien le protocole signé par les présidents Podgorny et Pompidou précise-t-il qu'aucune de ses dispositions n'est opposable aux engagements antérieurement contractés par les deux parties ni, à plus forte raison, dirigé contre aucun Etat tiers. Voilà la première condition, et voici la seconde : c'est dans la mesure même où elle n'abandonne à personne la conduite de son destin — la preuve en est maintenant faite — que la France retrouve l'aptitude et la vocation requises pour favoriser « la confrontation du monde moderne avec lui-même ».

« La France a ouvert la voie — disait récemment un ministre des affaires étrangères de la communauté ; nous la suivons, non pour entrer en concurrence avec elle, mais pour harmoniser la politique européenne ». Dès septembre dernier, le chancelier Brandt avait — de son côté — balayé dans ces termes les querelles de préséance : « La politique de la France ne s'est jamais détournée de la vision d'un ordre de paix européen englobant l'Est et l'Ouest. Elle s'est acquis ainsi un mérite historique. C'est en prenant son exemple en considération que nous répondrons aux nécessités de l'Europe ». En Pologne, presque à chaque pas, le Premier ministre et moi-même venons d'entendre le même langage.

Je l'avais dit avant que le deuil national du 10 novembre devint un deuil universel : nous ne pouvons avoir d'ambition plus haute que d'être rejoints. Depuis lors, nous l'avons été, non pas autour d'un cercueil, mais autour d'un héritage. En voulez-vous une preuve nouvelle, trop peu connue jusqu'à présent ? C'est la Commission des communautés européennes qui, se rappelant sans doute les conditions dans lesquelles l'ouverture du marché commun avait été rendue possible, puis les conditions dans lesquelles l'exécution de ce marché commun avait été accélérée, c'est la Commission des communautés européennes, dis-je, qui

le 11 novembre, publiait ce triple hommage, dont chaque mot porte loin dans le passé et dans l'avenir :

« Si aujourd'hui l'Europe est une réalité vivante, elle le doit à des hommes comme le général de Gaulle qui, par leur exemple, par leur force morale et par leur action, lui ont redonné l'espoir aux heures les plus sombres de son histoire et assuré sa libération.

« Si l'Europe a repris une nouvelle conscience de ses responsabilités, elle le doit à la stature d'hommes comme le général de Gaulle, qui ont œuvré efficacement pour la réconciliation de la France et de l'Allemagne et qui ont contribué à un avenir meilleur pour l'Europe et pour le monde.

« Si l'Europe est un exemple et un facteur d'équilibre sur la scène internationale, elle le doit à des hommes comme le général de Gaulle qui ont eu le courage de chercher la voie de la justice et de renouveler, dans l'égalité et l'indépendance, les rapports avec les pays qui lui étaient autrefois rattachés. »

Le bilan que je vous ai présenté, mesdames, messieurs, est celui d'efforts obstinés et fructueux pour que « l'Europe soit un exemple et un facteur d'équilibre sur la scène internationale ». Je suis sûr de rencontrer le vœu du Sénat en émettant l'espoir confiant que cette bonne cause soit aussi, demain, sur la scène nationale, un facteur d'équilibre et d'union. (Applaudissements prolongés sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget est l'occasion légitime d'un débat de politique étrangère, d'autant plus que l'actualité est fertile en événements au sujet desquels il est bon que Gouvernement et Parlement s'expliquent dans la clarté.

Mon intervention n'aura aucun caractère de critique systématique. Elle ne comportera ni parti-pris ni arrière-pensée.

Nous avons toujours rêvé, à l'instar de certains autres pays démocratiques, d'une politique étrangère qui échappe aux considérations partisanes, qui soit, non pas celle d'un parti, fût-il dominant, mais celle de l'ensemble des Français.

La conférence de La Haye avait éveillé en nous beaucoup d'espoirs, soutenus par le fait que cette politique d'ouverture dans le domaine des relations extérieures, c'était vous qui étiez chargé de la conduire, vous dont nous n'avons pas oublié la ferveur sans défaut, durant toute votre vie politique, à l'égard de l'établissement de l'Europe unie, de la cohésion de nos alliances et du droit pour chaque peuple à l'indépendance et à la paix.

Vous avouerai-je, monsieur le ministre, qu'après vous avoir entendu en commission ou au cours d'entretiens plus familiers, qu'après avoir analysé les positions arrêtées par le Gouvernement et soutenues par vous-même, au cours de récentes réunions internationales, j'éprouve, et beaucoup de parlementaires avec moi, un certain désenchantement, pour ne pas parler de malaise.

Comment s'en étonner puisque vous-même, dans votre intervention de l'Assemblée nationale, le 5 novembre dernier, reconnaissiez que, jusque dans les rangs de votre majorité fidèle, certains laissaient paraître, tantôt quelque impatience, tantôt quelque doute, tantôt quelque inquiétude ?

Je vous demande de me faire l'honneur de croire que ces sentiments, s'ils existent chez beaucoup d'hommes politiques, qu'ils appartiennent ou non à la majorité, ne sont pas, comme vous tentiez de l'expliquer à l'Assemblée nationale, et encore tout à l'heure devant notre assemblée, le signe d'une adaptation insuffisante au rythme de l'évolution du monde, la méconnaissance de « la triple métamorphose qui », pour reprendre votre expression de tout à l'heure « a transformé notre planète : la fin de l'invisibilité du territoire américain, la fin du monolithisme du monde communiste, la fin des empires coloniaux et la naissance du tiers monde ».

Non, monsieur le ministre, même si nous ne tirons pas de l'analyse des événements exactement les mêmes conclusions que vous, nous ne sommes pour cela ni aveugles ni sourds.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous n'étiez pas visé !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Nous ne nous complaisons pas dans les fausses alternatives et les fausses antinomies. C'est au contraire un souci de lucidité et de clarté qui nous anime.

En matière de politique, il y a pis encore que les fausses contradictions : ce sont les synthèses abusives et les conciliations illusoires qui reposent sur l'ambiguité des mots.

Que seraient la portée et la durée d'un accord qui reposera sur des formules auxquelles chacun des partenaires apporterait une signification profondément différente ? Dans le passé, bien des tragédies ont trouvé leur origine dans la complaisance

des hommes d'Etat et des peuples à l'égard d'une rhétorique apaisante ou brillante.

Tel n'est pas, en dépit de votre naturelle générosité et de la magie de votre éloquence, le procès que j'entends vous faire. D'ailleurs je ne suis pas à cette tribune en procureur, mais en ami.

Je voudrais simplement exprimer les pensées, parfois inquiètes, parfois confiantes aussi, que je partage avec beaucoup d'hommes de bonne volonté sur ces problèmes majeurs que sont la construction européenne, la politique d'ouverture à l'Est, la sécurité.

Il est de fait, et vous l'avez rappelé tout à l'heure à la tribune, que, dès son arrivée à Moscou, et plus tard à l'occasion d'autres déclarations, le Président de la République a affirmé devant ses interlocuteurs l'appartenance de la France à l'Occident et son attachement à la Communauté européenne qu'il a caractérisés par deux termes : l'intégration économique et la coopération politique.

C'est un fait également qu'après la conclusion de l'accord germano-russe, les dirigeants allemands n'ont manqué aucune occasion de répéter que cet accord, non seulement n'était pas en contradiction avec leurs engagements antérieurs mais, au contraire, qu'il impliquait la nécessité d'accélérer la construction de l'Europe et d'approfondir les liens communautaires anciens.

Pour la France comme pour l'Allemagne, il semble donc que l'ouverture à l'Est n'ait de sens et ne puisse réussir que si elle apparaît comme le complément d'une politique communautaire plus active à l'Ouest.

Vous notez avec satisfaction que vous n'avez pas rencontré d'objection chez vos interlocuteurs russes, mais, en fait, ils ne vous ont pas répondu. Ne vous hâitez pas de leur appliquer l'adage « Qui ne dit mot consent » !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je m'en garderai bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. En réalité, dans les faits, et jusqu'à présent, l'Union soviétique veut ignorer la Communauté européenne en tant que telle et considère les efforts de construction européenne, tels qu'ils se sont manifestés par la création de la Communauté, comme l'expression — je cite les déclarations de M. l'ambassadeur Zorine au colloque France-U. R. S. S. auquel je participais — comme « l'expression d'une politique de force sur la base des blocs au moyen d'une soi-disant Europe unie, opposée à l'Union soviétique et aux autres pays socialistes ».

Pour notre part, nous pensons, au contraire, que les efforts des Etats d'Europe occidentale, pour s'unir au sein d'une communauté économique et bientôt — nous l'espérons — politique, est la condition nécessaire pour échapper à la tutelle des blocs, telle qu'elle est résultée de Yalta, et offrir à l'espérance des hommes un projet de civilisation originale, aussi éloignée des constructions totalitaires que des aliénations de la société de consommation.

Malheureusement, alors qu'il faudrait faire vite, très vite, la construction européenne piétine. Je note avec surprise que c'est le même mot de coopération qui a été employé, s'agissant des développements de la résolution de La Haye au sujet de la construction de l'Europe politique et s'agissant de la mise en œuvre du protocole de Moscou.

Par parenthèse, espérons que ce protocole permettra une coopération plus effective que celle qui a été mise en œuvre jusqu'à présent, depuis le voyage du général de Gaulle en Union soviétique !

Par qui, en effet, avons-nous été informés de l'élaboration de la proposition Rogers tendant à réactiver la mission Jarring ? Par les Etats-Unis d'Amérique. Par qui avons-nous été tenus au courant de l'évolution des négociations germano-soviétiques ? Par l'Allemagne fédérale. Et, dernier exemple, comment avons-nous quelque lumière sur l'évolution des négociations Salt sur la limitation des armements stratégiques ? Encore une fois par les Etats-Unis d'Amérique.

Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, qu'il s'agisse de nos partenaires européens ou de l'Union soviétique, vous employez — est-ce intentionnel ? — la même formule : coopération politique.

Faut-il penser que la coopération franco-soviétique, caractérisée par des consultations périodiques des ministres des affaires étrangères, préparées par des réunions d'experts, est de même nature que la coopération politique entre les six membres de la Communauté européenne, telle qu'elle a été mise au point par l'accord du 20 juillet sur le rapport Davignon ?

S'agit-il, dans un cas comme dans l'autre, de classiques consultations intergouvernementales destinées simplement à informer le ou les partenaires et à tenter d'ajuster peu ou prou les politiques ?

Si telle était votre interprétation, je ne pourrais que m'élever contre cette assimilation abusive.

Il existe une profonde différence entre le concept de coopération politique et celui d'union politique. Des pays de systèmes politiques différents peuvent coopérer dans différents domaines, commerciaux, culturels et, le cas échéant, politiques. Mais seuls peuvent s'unir des pays qui sont profondément proches par la conception même qu'ils se font de l'homme, de la société et des finalités politiques.

C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, ce qui ressort de la première partie du rapport auquel vous avez donné votre accord à Bruxelles...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oui.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. ... qui dit, dans le paragraphe 6, je cite : « L'Europe unie doit se fonder sur un patrimoine commun de respect de la liberté et des droits de l'homme et rassembler des Etats démocratiques dotés d'un parlement librement élu. » (*M. le ministre fait un signe d'approbation.*)

Je vois que vous me donnez votre approbation ; j'en conclus que c'est par un abus des mots...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Le gouvernement français a approuvé le texte.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. ... et que vous employez le même terme « coopération politique » quand il s'agit de l'union avec nos partenaires des Six et quand il s'agit de nos rapports avec l'Union soviétique.

D'après cette définition du rapport Davignon que vous avez approuvé, on voit bien quels sont les Etats que, dans la situation actuelle, cette définition exclut. Ce sont ceux où d'éménages savants ne peuvent créer un comité de sauvegarde des droits de l'homme sans être sévèrement rappelés à l'ordre au nom de l'intransigeance du marxisme-léninisme, ceux où un grand écrivain est empêché d'aller recevoir son prix Nobel de littérature, ceux où l'expression de la foi religieuse peut entraîner l'internement dans un établissement psychiatrique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous considérons que l'accord du 20 juillet sur la coopération politique des Six est un peu trop modeste sur la voie de l'union nécessaire.

De même, nous avons quelque inquiétude quant aux prudences excessives et aux atermoiements qui se manifestent dans la réalisation de l'union économique et monétaire. Ce n'est pas que nous considérons comme intangibles les propositions du rapport Werner, ni les réflexions que ce rapport a inspirées à la commission européenne de Bruxelles. Certes, il vaut mieux procéder par empirisme plutôt que de provoquer, dès le départ, une querelle institutionnelle sur le thème de la supranationalité. Que les étapes soient prudentes, soit ! mais à la condition qu'on ne perde jamais de vue l'objectif final.

J'avoue accepter difficilement la fausse opposition que l'on veut dresser entre l'Europe des réalités et l'Europe de la théologie. A mon sens, l'idée de souveraineté absolue, définitive, de l'Etat posé comme un dogme est incompatible avec l'idée d'une union économique et monétaire et, *a fortiori*, d'une union politique.

Certes, il convient de progresser pas à pas, avec prudence, en tenant compte des réalités, des résistances, mais il ne faut pas se dissimuler qu'à terme, un jour plus ou moins proche, il faudra réaliser au profit d'un organisme communautaire des délégations de souveraineté de plus en plus larges, au fur et à mesure que les choix à faire seront plus décisifs pour les peuples de la communauté.

Le bien commun européen n'est pas la somme ou la soustraction des intérêts nationaux. En dépit de vos références au dogme de l'indépendance absolue des Etats, la réalité des choses vous forcera à admettre la limitation des souverainetés nationales, à moins que, par une application curieuse de la philosophie de Leibniz, vous n'imaginiez je ne sais quelle harmonie préétablie entre les nations d'Europe occidentale ou bien alors que vous n'ayez pas la prétention de croire que, par nature ou par décret de la Providence, la France est la seule interprète du bien commun européen.

Je voudrais maintenant approfondir un deuxième aspect de nos relations internationales : la politique d'ouverture à l'Est.

Comme le gouvernement français et sans vouloir analyser tous les facteurs qui ont conduit à l'évolution que nous constatons, je me réjouis que l'on s'engage dans la voie qui, de l'équilibre de la terreur, mène nos peuples à la coexistence, puis de la coexistence à l'entente, enfin de l'entente à la coopération.

Je pense que nous sommes unanimes ici pour saluer les mérites du peuple soviétique dans la paix comme dans la guerre. Le préalable de l'entente, c'est d'essayer toujours de comprendre l'attitude de l'autre car s'entendre c'est d'abord surmonter les méfiances.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Nous, Européens de l'Ouest, nous considérons souvent les raisons que nous avons de suspecter la politique soviétique, mais faisons-nous un effort suffisant pour remonter le cours d'une histoire récente et comprendre que les Soviétiques ont, eux aussi, quelque raison de se méfier de l'Occident ? Il est heureux qu'aux invectives et aux refus de la guerre froide aient succédé les contacts, les échanges et les accords.

A ceux qui disent que cette politique d'ouverture à l'Est est une politique de dupes, pleine de risques pour l'occident, nous répondons : le plus grand risque, c'est le retour à la guerre froide.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. D'ailleurs, tous les efforts positifs des hommes ne comportent-ils pas en eux-mêmes des risques ? La liberté, la démocratie ne sont-elles pas, elles aussi, dans une large mesure, de beaux risques ? Le repliement, le refus, la haine ne sont rassurants que pour les faibles. Avons-nous si peu confiance dans les valeurs que nous défendons pour penser qu'elles ne sont pas attractives ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Pourquoi la multiplication des échanges économiques et humains, si elle se produisait, serait-elle défavorable à la liberté ? A notre sens, l'aspiration à la liberté est plus contagieuse que le conformisme totalitaire.

Alors que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ont multiplié, depuis quelques années, les contacts bilatéraux, pourquoi l'Europe occidentale devrait-elle accepter que les problèmes qui concernent la paix du monde et qui la touchent, elle, très particulièrement, soient traités en dehors d'elle, sinon contre elle ?

La politique d'ouverture à l'Est, dont la France a pris naguère l'initiative, rencontre donc notre accord, avec certaines réserves dont je parlerai tout à l'heure sur le style, les méthodes et les prolongements.

Cette politique vient de se manifester avec éclat dans les accords intervenus entre la République fédérale, d'une part, l'Union soviétique et la Pologne, d'autre part, et elle doit se poursuivre dans des négociations jusqu'à présent malaisées entre la République fédérale et la République démocratique allemande.

Je ne développerai pas les motivations des différents partenaires ; là-dessus, tout a été dit et bien dit. Je note simplement que, pour l'Union soviétique, la déclaration de non-recours à la force et la reconnaissance de l'inviolabilité des frontières, en particulier de la frontière Oder-Neisse, consolident le *statu quo* en Europe tel qu'il est sorti du dernier conflit. Elle espère en outre tirer un profit substantiel de l'accroissement des échanges économiques entre elle et la République fédérale.

L'Allemagne fédérale, de son côté, a voulu montrer, en signant cet accord, qu'elle entendait écarter d'elle le poids des séquelles du passé, se laver de toute suspicion de « revanchisme » — si vous me permettez cet affreux néologisme — et rechercher la détente et la coopération ainsi que les moyens, sinon de refaire l'unité de la nation allemande, du moins d'améliorer autant que possible les rapports inter-allemands.

Devant notre commission, comme à la tribune de l'Assemblée nationale, vous avez, avec beaucoup d'éloquence et de pertinence, voulu exorciser la crainte d'un nouveau Rapallo.

Telle n'est pas, monsieur le ministre, la nature de notre crainte. Le danger que nous voulons conjurer, c'est celui qui naîtrait fatalement si chacun de nos Etats européens, et en particulier l'Allemagne, voulait mener une politique personnelle dans ses rapports avec l'Est et pratiquer une sorte de surenchère à la coopération qui ne pourrait qu'aboutir au relâchement des liens communautaires à l'Ouest. C'est pourquoi nous estimons que la coopération en ordre dispersé risque d'être désastreuse.

Cela ne signifie pas que nous rejetions par principe tout contact et tout arrangement bilatéraux car il existe des problèmes spécifiques à chacun de nos pays, et le poids des liens historiques, des affinités politiques et sentimentales peut faire que tel ou tel d'entre eux ait plus d'aptitude que d'autres à exprimer la volonté commune, mais il faut une volonté commune, une concertation d'ensemble préalable, une harmonisation de la stratégie de l'ouverture afin que cette ouverture soit efficace et renforce la solidarité des démocraties occidentales au lieu de la dissoudre.

L'ouverture à l'Est est une entreprise essentielle. Mais, pour réussir, elle doit se développer dans la franchise et la clarté.

Les Soviétiques ont le droit de savoir que, de la part de l'Occident, il ne s'agit pas d'une manœuvre destinée à remettre en cause leur régime politique et économique, ni d'affaiblir leur système de sécurité, mais ils ont également le devoir de se persuader que les pays de la Communauté européenne n'aborderont les négociations et ne concluront les accords que les yeux grands ouverts et qu'ils rejeteront toute tentative pour défaire les liens communautaires qui les rassemblent et le système d'alliance qui les protège.

C'est à cet égard qu'une solution satisfaisante du problème de Berlin paraît essentielle.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. C'est à Berlin que l'on verra si la politique de détente et de coopération constitue pour nos partenaires une manœuvre tactique ou, au contraire, comme nous l'espérons, une novation positive.

La détente à Berlin, avec toutes ses conséquences pratiques — facilité des accès, amélioration de la circulation des biens et des personnes entre les deux parties de la ville et entre la République fédérale et Berlin-Ouest — la détente à Berlin, dis-je, serait la preuve et le signe de la détente générale en Europe. Le maintien ou l'accroissement de la tension à Berlin serait la preuve de l'échec et la fin d'une espérance.

Je ne puis que donner mon approbation à la position française qui s'est affirmée au cours des dernières conversations quadripartites. Il ne faut pas accepter que les quatre puissances se dessaisissent de leurs droits sur Berlin au profit des deux Etats allemands et du Sénat de Berlin-Ouest.

Sans prétendre parvenir à un accord juridique détaillé, il convient d'obtenir un accord des Quatre sur des points précis et concrets permettant l'amélioration de la coexistence à Berlin, accord dont les modalités pratiques pourraient être laissées à la responsabilité des Allemands, étant bien entendu que les Quatre conserveraient le contrôle de ces modalités et constitueraient le seul recours en cas de litige. Ainsi l'Union soviétique devra-t-elle assumer sa part de responsabilité dans la concertation avec ses trois partenaires occidentaux.

Je souhaite que la France s'en tienne à ses propositions, malgré le piétinement que nous constatons dans les conversations quadripartites.

La conclusion d'un accord quadripartite sur Berlin, qui conditionne la ratification par le Bundestag de l'accord germano-soviétique, serait de nature à favoriser le projet de conférence sur la sécurité européenne.

Le Gouvernement français n'a jamais écarté par principe l'idée d'une telle conférence. Par la voix de M. le Président de la République, lors de son récent voyage en Union soviétique, la France a donné positivement son accord pour la tenue de cette conférence, mais — du moins je l'espère — pas à n'importe quelles conditions et sans prendre les précautions et assumer les préparations indispensables.

C'est ici qu'il convient d'être clair. La pire chose serait de faire naître dans les peuples un espoir qui serait déçu.

De quoi s'agit-il ? S'agit-il simplement de consolider le *statu quo* en Europe, de s'accorder sur une formule solennelle de renonciation à l'usage de la force dans les rapports intereuropéens, d'un engagement à multiplier les contacts politiques et les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest ? Ou bien s'agit-il de modifier fondamentalement les conditions de la sécurité européenne, de remplacer un système fondé sur l'équilibre des forces par une série de pactes et d'engagements bilatéraux et multilatéraux, liant entre eux les Etats européens ?

Je le dis tout net : si tel est l'objectif final vers lequel on veut nous conduire, il vaudrait mieux que la conférence n'ait jamais lieu ; car, ou bien elle échouerait, ou bien elle aboutirait à l'affaiblissement et au démantèlement progressif, à plus ou moins longue échéance, de l'Alliance atlantique et de la garantie Nord-américaine en Europe. Parlons franc ! Dans l'état actuel du monde, qu'on l'approuve ou qu'on le regrette, la sécurité de l'Europe occidentale n'est pas une affaire strictement européenne, mais dépend pour l'essentiel de la dissuasion américaine et de la présence physique d'importants contingents américains en Europe. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous apporter une précision ?

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je voudrais dire qu'à l'heure actuelle un point est acquis. Si la conférence de sécurité doit se tenir, ce sera avec la participation des Etats-Unis d'Amérique.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Oui. C'est un problème, monsieur le ministre, sur lequel je me suis longuement penché. Effectivement, lors de leur dernière réunion à Budapest, les pays du pacte de Varsovie ont admis — pour combien de temps ? A titre définitif ou à titre provisoire ? Je l'ignore encore — la présence des Américains et des Canadiens à l'ouverture de la conférence.

Mais je vous mets en garde contre les développements qui pourraient advenir. Je disais tout à l'heure qu'au moment où on assiste, sous une forme plus ou moins hypocrite, à un réveil de l'isolationnisme aux Etats-Unis, toute initiative qui précipiterait le départ massif des forces américaines et un relâchement dans les engagements américains, maintes fois renouvelés, et tout récemment encore le 5 octobre par le président Nixon, ferait naître en Europe un vide et susciterait une tentation qu'aucun pacte du type Briand-Kellog, qu'aucune formule si solennelle soit-elle de non-recours à la force, ne saurait contenir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il convient que, dans votre vocabulaire, vous ne confondiez pas « conférence sur la sécurité européenne » et « conférence paneuropéenne de la sécurité ».

Dans le premier cas, il va de soi que nos alliés américains et canadiens participeraient à part entière ; dans le second cas, il est évident que les nations de l'Europe occidentale, réduites à leurs seules forces, seraient soumises à une telle pression politique et psychologique qu'elles devraient, à terme, accepter l'hégémonie de l'Union soviétique.

C'est ici qu'apparaît la vanité de la formule « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural ». Quel géographe, quel économiste, quel politicien pourrait aujourd'hui soutenir qu'à l'intérieur de l'Union soviétique, l'Oural constitue une barrière ? Dans une conférence paneuropéenne de la sécurité, l'Union soviétique apporterait à la table de discussion tout le poids de ses immenses territoires asiatiques, tout le poids également de ses problèmes et de ses incertitudes d'au-delà de l'Oural. La rencontre serait par trop inégale entre l'Europe du golfe de Gascogne à l'Elbe et la masse eurasiatique de l'Elbe à l'océan Pacifique.

Quand on parle d'Europe, s'agit-il de géographie ou d'une certaine conception, née en Europe, de la liberté, de l'homme, de la démocratie ? Pour ma part, je suis plus sensible aux affinités morales qu'aux affinités géographiques et si je souhaite passionnément la détente, j'estime que la détente forme un tout et ne saurait être anachroniquement circonscrite entre Atlantique et Oural.

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'en tenant ce langage, on retombe dans la dialectique des blocs ! Ce qui fait à la fois l'honneur et la faiblesse de l'Occident, c'est qu'aucune diversité n'y est réprimée par la contrainte. Rares sont les occasions où il parle d'une seule voix. Les forces centrifuges, fruits inévitables de la liberté, ne cessent de remettre en cause sa cohérence. Il n'y a pas de doctrine Brejnev à l'échelle de l'alliance Atlantique.

Quand la France a décidé de quitter l'organisation intégrée de l'O. T. A. N. et invité ses alliés à « déguerpir » du sol national dans des conditions à la fois rapides et fâcheuses, nos alliés ont de l'expérience du socialisme à visage humain. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

Qui ne souhaiterait la disparition effective et définitive des blocs ? Mais elle suppose que prévalent partout en Europe la liberté politique et l'autodétermination des peuples. Avec prudence, mais avec ténacité, il faut hâter cette issue.

Mais nos pays d'Europe occidentale feraient exactement le contraire, si chacun prétendait jouer son rôle politique personnel et, négligeant les rapports de puissance, voulait pratiquer sa propre négociation, victime offerte à toutes les surenchères et à toutes les pressions.

Ces limites étant bien précisées et nos interlocuteurs étant bien assurés que l'Europe occidentale demeure fidèle à ses alliances...

M. Gaston Monnerville. Très bien !

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. ... quels pourraient être les objectifs d'une conférence sur la sécurité européenne ?

Pour notre part nous en voyons trois : une réduction mutuelle et équilibrée des forces, à la double condition que cette réduction concerne les forces de toute origine et non pas, comme l'a suggéré la conférence des puissances communistes à Budapest,

les seules forces étrangères et à la condition aussi que soit instauré un système de contrôle adéquat ; le développement des échanges commerciaux, la libre circulation des hommes et des idées ; enfin la création d'un organisme permanent de consultation chargé de désamorcer les crises, de confronter les points de vue et de préparer les progrès d'une coopération véritable.

J'en arrive, monsieur le ministre, à mes conclusions.

Si la conférence sur la sécurité européenne était préparée soigneusement dans l'esprit et sur les bases que j'ai tenté d'esquisser, s'il était bien clair pour tous au départ qu'elle ne saurait ni ralentir les efforts des Six pour élargir et approfondir leur communauté, ni ébranler la cohésion de l'Alliance atlantique que la France considère toujours, si j'en crois les assurances de son Gouvernement, comme un élément essentiel de sa sécurité, alors oui, nous pourrions envisager avec faveur la tenue d'une telle conférence.

Il en irait tout autrement, monsieur le ministre, s'il fallait inscrire ce projet dans les perspectives et les finalités décrites dans le rapport publié récemment par le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe.

L'an dernier, aux approches de la conférence de La Haye, ce mouvement s'était signalé par un autre rapport, si confus dans la pensée et si relâché dans la forme, qu'il paraissait avoir été rédigé à la hâte, à seule fin de lancer quelques torpilles contre la politique d'ouverture diplomatique du Président Pompidou.

Vous avez bien voulu me dire à l'époque qu'à votre avis, la bonne foi d'un certain nombre de signataires avait été surprise et que, selon toute vraisemblance, ils n'avaient pas lu le texte qu'on leur faisait endosser.

Mais voici qu'ils récidivent. Je reconnais bien volontiers que les opinions de M. de Grailly et de quelques autres en matière de politique internationale ne tirent pas à conséquence. (*Murmures sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*) Mais il y a M. Georges Gorse, et M. Charbonnel, et M. Pierre Messmer, et M. Alain Peyrefitte. Et même M. Jean Foyer.

Comme je n'ose croire que tant de noms illustres du Gotha majoritaire pourraient se rassembler, dans cette circonstance, à seule fin de monter une manœuvre tactique à l'intérieur du parti dominant, je suis bien obligé, monsieur le ministre, de prendre au sérieux les thèses qui sont exposées dans le rapport du Mouvement pour l'indépendance de l'Europe. Et cela, d'autant plus qu'une certaine publicité, sinon solennité, a été conférée à la cérémonie du dépôt de ce document entre vos mains et celles de M. le Premier ministre.

Sous couleur de réaliser l'indépendance de l'Europe dans l'interdépendance des nations qui la composent, la politique préconisée par le manifeste aurait à court terme, sinon dans l'immédiat, deux effets : défaire les liens communautaires qui se sont tissés à l'Ouest et que nous souhaitons voir un jour élargis à la Grande-Bretagne et aux autres pays candidats ; défaire l'alliance des peuples libres qui, depuis vingt ans, en dépit des difficultés et des crises, a garanti notre indépendance et notre sécurité.

A l'idée du président Kennedy, qui souhaitait fonder l'alliance sur deux piliers égaux, le pilier américain et le pilier européen, les auteurs du manifeste substituent l'idée d'une organisation européenne — dont on ne nous dit pas si elle s'arrêterait à l'Oural — où le pilier occidental ferait pendant — je n'ose pas dire contrepoids — au pilier oriental.

Sans attendre de nouveaux progrès sur la voie de la détente, ils demandent la constitution immédiate d'une « Organisation des Etats européens » avec ses institutions : conseil des ministres, conférence parlementaire, et même un secrétariat général qui serait l'exécutif permanent de l'organisation. Enfin ils estiment que la conférence « paneuropéenne de sécurité » prendrait tout son sens si elle se donnait pour objectif la mise sur pied d'une telle organisation.

Je le dis tout net : prétendre faire l'Europe européenne en commençant par détruire les liens communautaires existants et par exclure nos alliés américains de notre système de sécurité, c'est à coup sûr accepter à terme l'hégémonie soviétique et préparer, non pas l'Europe unie de l'Atlantique à l'Oural, mais l'Europe soumise de l'Oural à l'Atlantique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous dis avec gravité : entre ces thèses et celles que j'ai eu l'honneur de vous exposer, il faudra bien choisir. Le Gouvernement, pour des motifs que nous comprenons, est tenu à certaines prudences. Mais ne croyez pas qu'il puisse exister un compromis entre les unes et les autres !

Je crains que vous ne soyiez porté, par votre naturel optimiste et votre goût de la conciliation, à présenter la politique du Gouvernement comme une synthèse, disons entre les partisans de la petite Europe et ceux de l'Europe totale, entre les nostalgiques de l'Atlantisme et les champions de l'ouverture à l'Est. Ce serait, monsieur le ministre, une de ces fausses synthèses que je dénonçais au début de mon exposé.

Nous ne sommes pas médiocrement partisans de l'ouverture à l'Est. Bien au contraire. Mais dans la mesure où justement nous acceptons sans réticence l'idée de la détente, de l'entente et de la coopération, nous ne sommes pas médiocrement européens — au sens où l'entendait notre maître commun, Robert Schuman — et nous ne sommes pas médiocrement fidèles à nos alliances, comme vous-même m'en avez donné l'exemple au cours de nos luttes communes.

L'ouverture à l'Est, ce sera un grand succès si nous la pratiquons avec la volonté d'accélérer le processus d'intégration économique et politique entrepris depuis vingt ans. Mais ce serait un grand échec si elle n'avait pour effet que de rendre nos pays démocratiques à la mosaïque de leurs divisions et de leurs rivalités, en attendant de les livrer à l'hégémonie du plus fort.

Nous misons sur le succès, mais notre vigilance sera à la mesure de notre espérance. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est traditionnel que l'examen du budget des affaires étrangères soit l'occasion d'un échange de vues et, disons-le, l'occasion de formuler certaines critiques sur la politique étrangère de notre Gouvernement.

Je pourrais céder à cette habitude. Cependant, deux considérations m'en empêchent. Nous avons entendu des rapports qui ont pris parfois des aspects critiques et presque de réquisitoire. Le discours remarquable que nous venons d'entendre de M. le président de la commission des affaires étrangères était à la fois judicieux, sévère et plus pessimiste peut-être que sa conclusion n'aurait voulu nous le donner à penser.

M. Maurice Schumann. ministre des affaires étrangères. Je ne l'ai pas trouvé sévère.

M. Gaston Monnerville. Il était plein d'espérance !

M. Pierre Marcilhacy. Il avait raison, monsieur le ministre, quand il disait que vous étiez un éternel optimiste. Vous l'avez d'ailleurs prouvé pendant la guerre.

J'ai l'intention, et vous allez pardonner mon audace, de faire un peu de prospective politique. Je pense, dans l'immédiat, que tout a été dit. Mais je voudrais essayer de voir avec vous, en toute humilité, ce que pourraient être la politique de notre pays et celle du monde, les deux étant rigoureusement confondus, dans les temps qui vont venir. Croyez-moi, cet effort de prospective ne se trouvera pas décalé par rapport aux analyses du temps présent.

Ce qui m'étonne le plus, monsieur le ministre, c'est qu'on n'aît pas tellement, dans ce débat, parlé de la Chine. Je veux dire tout de suite, rejoignant là une indication très nette qu'a donnée ce matin M. le professeur Portmann, que, dans l'avenir, la politique étrangère va se faire non seulement par confrontation de civilisations, mais aussi par confrontation de puissances. C'est là, me semble-t-il, la forme moderne des conflits qui ont déchiré, depuis des origines très lointaines, toutes les nations et spécialement notre vieux pays.

Dans cette confrontation de puissances et de civilisations, non seulement nous n'avons pas le droit d'ignorer la Chine, mais nous devons considérer ce qu'elle représente.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. Je ne cache pas que je n'ai pas, sur cet immense pays, de lectures autres que celles que peuvent donner des lectures aussi attentives que possible. Je crois d'ailleurs que personne ne peut se permettre de dire qu'il connaît une nation dont la population est certainement au-delà de 700 millions d'habitants et promise au milliard.

On est simplement obligé de regarder ce qui est, et ce qui est m'empêche d'inquiétude, je l'ai déjà dit. Il fut un jour où l'Occident s'est réveillé d'une longue torpeur en apprenant que la Chine avait fait exploser une bombe atomique. Les « fils » de presse en ont été encombrés, les journaux ont titré sur huit colonnes, on en a beaucoup parlé, et les experts consultés ont dit : « Certes, les Chinois possèdent le secret nucléaire — je ne suis pas homme de sciences, mais c'est maintenant, paraît-il, le secret de polichinelle — ils ont les moyens technologiques de faire exploser une bombe atomique, mais l'exploitation et l'utilisation stratégique de cette arme est pour eux à l'échelon de cinq ou six ans ».

Et puis, il y a eu d'autres explosions de bombes atomiques et, chaque fois, nous avons remarqué que les experts les plus pessimistes s'étaient trompés d'environ les deux tiers en ce qui concerne l'appréciation du temps.

Aujourd'hui, la Chine dispose indiscutablement de la bombe H miniaturisée et de vecteurs permettant de l'envoyer dans des conditions de portée, de puissance et de précision à peu près équivalentes à celles dont disposent aussi bien le bloc soviétique que le bloc des Etats-Unis d'Amérique.

Quand je vois — et je ne me fonde que là-dessus — un pays à démographie sinon galopante, du moins en progression certaine, un pays de vieille civilisation, composé en moyenne de gens de haute qualité, se doter de l'arme atomique, poursuivre ses recherches dans ce domaine en pleine révolution culturelle, alors qu'un certain nombre d'observateurs dits qualifiés prétendaient que cette révolution culturelle faussait tout et que rien, en dehors d'elle-même, ne pouvait se passer — nous avons constaté, par un certain nombre d'expériences nucléaires, que la révolution culturelle n'avait rien empêché et qu'elle avait peut-être même permis d'accélérer ce processus d'armement — quand je vois, par ailleurs, que ce pays se réfère à des éléments de civilisation qui ne sont point les nôtres et que ces éléments sont si anarchiques, si informulés, si pleins de l'attraction que donnent les inconnus malsains, que notre jeunesse en grande partie s'y laisse prendre, et spécialement dans la jeunesse aisée, eh bien ! monsieur le ministre, je ne peux pas ne pas être inquiet. Vous avez d'un côté le poids des hommes, le poids de la puissance nucléaire, et de l'autre une infiltration dans le sang, dans le tissu français, dans le tissu, disons-le, européen, infiniment plus redoutable que celle de nos pères se sont émus après la révolution d'octobre.

Sans faire de la « futurologie » politique audacieuse — excusez ce terme affreux — il faut tout de même que le monde prenne conscience que la Chine posera les problèmes politiques essentiels des décennies à venir. Si nous avons un trésor de civilisation à défendre, comme nous le croyons profondément, il faut nous mettre en mesure d'assurer cette défense.

Je n'ai nullement l'intention, monsieur le ministre, de critiquer les tentatives faites pour admettre la Chine à l'Organisation des nations unies. J'estime qu'elle aurait dû être admise depuis longtemps parce qu'on n'a pas le droit de nier les faits, les populations, les surfaces géographiques politiquement contrôlées. Je ne pense pas non plus, je le dis tout net, que certaines condamnations à l'égard de quelques maoïstes soient opportunes. J'aurais préféré qu'on laissât M. Geismar à sa condition de fils de bourgeois ayant des idées et cherchant l'aventure plutôt que d'en faire peut-être un martyr.

Ce que je veux, c'est que toute la politique des décennies à venir de la France, de l'Europe et de ceux qui partagent notre idéal, prenne conscience de ce risque. Voilà en quoi cette prospective rejette toutes nos préoccupations, car selon un vieil adage qui garde toujours sa valeur, l'union fait la force. Alors faisons l'Europe, monsieur le ministre, faisons-la vite, faisons-la complètement, faisons-la politiquement car nous savons, avec les autres pays de l'Europe, quel trésor commun nous avons à défendre !

Alors, quand nous aurons fait l'Europe avec ceux qui le méritent, car ils ont, eux aussi, avec nous, un trésor en commun — je parle de ceux qui frappent à la porte de la Communauté — nous constituerons une force positive et attractive et nous pourrons mener une politique cohérente qui sera non pas une politique d'hostilité, mais une politique de résistance.

S'il me fallait donner un argument par nombre d'hommes, je dirais qu'il sera nécessaire d'additionner les Etats-Unis d'Amérique, l'Europe occidentale et la Russie soviétique pour arriver, à peu de choses près, au même nombre d'habitants que la Chine.

M. Maurice Bayrou. De l'Atlantique à l'Oural !

M. Pierre Marcilhacy. De l'Atlantique à très au-delà de l'Oural, mon cher collègue, car nous n'avons jamais eu l'intention de procéder à une discrimination quelconque à l'intérieur du bloc soviétique. « Charbonnier est maître chez lui ! » Nous l'avons assez dit pour nous ; nous le disons aussi pour les autres.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais faire. Je terminerai par une dernière observation qui semble dépasser quelque peu votre département ministériel mais qui y est cependant, croyez-moi, intimement liée.

La politique de la France a longtemps été fondée sur sa puissance militaire. Ces temps ne sont plus et je ne veux pas, là encore, critiquer la politique atomique passée. Je l'ai fait et je déteste, en politique, revenir sur des événements qui se sont déjà produits. On ne redistribue pas les cartes de la politique comme on peut refaire un coup de bridge. La politique se prend au moment où on la discute. Ce que je voulais vous dire, c'est que nous ne disposons plus de la force militaire pour appuyer notre politique. Cependant, la France

a encore une carte à jouer : c'est celle de ce trésor de civilisation dont elle est, par certains côtés, plus peut-être que beaucoup d'autres, détentrice. Mais il faut aussi, et je le dis avec une certaine tristesse, veiller jalousement sur cette civilisation que nous représentons, sur ce fond commun de liberté, de respect profond de l'homme et de la destinée humaine, de respect du spirituel dans tous les domaines. Je ne me place pas du tout sur le plan confessionnel qui, hélas ! y est bien souvent opposé.

Dans notre pays comblé de biens et où les biens matériels pourraient, certes, être mieux distribués et peut-être accusés, je ne suis pas du tout certain que la manière dont nous vivons, dont nous gérons nos affaires, dont se fait notre politique, soit à la mesure exacte de ce trésor de civilisation. En d'autres termes, je ne suis pas sûr du tout que la France, aujourd'hui, soit encore en mesure d'être un exemple et de donner des leçons.

Si cela — vous disais-je — dépasse votre département ministériel, c'est parce que je voudrais que, par-delà cetteenceinte et les paroles qu'en toute humilité je prononce, les Français et le Gouvernement prennent conscience que, faut de puissance matérielle et n'ayant jamais connu la volonté de puissance chère à Nietzsche, nous allons devoir faire un effort immense pour trouver, dans le dédale où elle est en train de s'égarer, les vrais chemins d'une nouvelle société, celle dont on parle beaucoup, mais que l'on réalise peu, et dans laquelle — je terminerai par là en donnant aux mots que je vais employer toute leur force — l'esprit vaudra plus que l'argent. (*Applaudissements sur de nombreuses travées socialistes, ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au cours de la discussion du budget des affaires étrangères, mon propos n'est pas d'entrer dans le détail des articles de ce budget. Après avoir entendu parler de la politique extérieure de la France, c'est d'elle que je veux également vous entretenir.

Tout ce qui tend à faire participer activement la France aux activités internationales dans tous les domaines, sert les intérêts de notre pays qui ne saurait se résigner ni à l'isolement, ni à l'abandon de sa souveraineté nationale.

Mais il y a un point d'ombre particulièrement inquiétant dans la politique extérieure de la France, à savoir la participation de troupes françaises à des opérations militaires au Tchad, et nous ne manquerons pas de proposer une réduction de crédits pour signifier notre opposition à une telle politique qui s'inspire, à notre avis, d'un passé peu glorieux.

Mes explications porteront surtout sur les problèmes européens que je vois d'une manière autre que M. Portmann, qui semblait avoir tendance à broyer du noir, si j'ai bien compris ce qu'il disait ce matin. (*Sourires.*) Bien entendu, je n'ai nullement l'intention de passer sous silence les problèmes de l'Indochine et je dirai quelques mots de ceux du Moyen-Orient.

Ce qui est sûr, c'est que le traité conclu entre l'Union soviétique et la République fédérale allemande a constitué un des événements marquants de la dernière période.

Et ce traité revêt une importance d'autant plus grande qu'il a été suivi d'un autre traité entre la Pologne et la République fédérale allemande, traité aux termes duquel la frontière de l'Oder et de la Neisse est reconnue par le gouvernement de Bonn.

C'est là, incontestablement, un coup sévère porté aux visées des revanchards ouest-allemands, qui manifestent leur hargne en essayant de disloquer la majorité du chancelier Willy Brandt et en se livrant même à d'indignes manœuvres de corruption qui ont fait en quelque sorte prendre la main dans le sac l'ancien ministre M. Strauss.

Il faut bien dire à ce sujet qu'avant même la signature de ces traités les capitalistes ouest-allemands avaient fort bien compris que leur intérêt était de commercer réellement avec l'Union soviétique et les autres pays socialistes, c'est-à-dire de vendre, mais aussi d'acheter dans ces pays, car c'est cela le commerce.

A ce sujet, force est de reconnaître que les capitalistes ouest-allemands, déjà en position de supériorité en matière de développement industriel, sont parvenus à s'assurer la première place dans les relations commerciales avec les pays socialistes.

Quant au voyage en U. R. S. S. effectué par M. le Président de la République après la signature du traité entre l'U. R. S. S. et la République fédérale allemande, il a donné lieu à des entretiens desquels se dégagent des conclusions qui peuvent être optimistes pour notre pays à condition que les engagements pris soient suivis d'effets.

Il en est de même en ce qui concerne le voyage que M. le Premier ministre vient d'effectuer en Pologne.

Il est hors de doute que la coopération franco-soviétique, que ce soit dans les domaines économique, scientifique, technique, culturel et politique, est conforme aux intérêts du peuple de France et à ceux des peuples de l'Union soviétique. Et un juge-

ment analogue peut être porté en ce qui concerne la coopération avec les autres pays socialistes.

De plus, cette coopération est conforme aux intérêts de la sécurité européenne et de la paix. Or, peut-on dire que tout est mis en œuvre pour assurer un plein développement de cette coopération et pour en dégager des initiatives politiques qui accroiraient l'influence et le prestige de la France ?

On est en droit de se poser des questions à ce sujet et je vais expliquer pourquoi.

On sait que, pendant de longues années, on a vu en Allemagne occidentale des revanchards exprimer ouvertement leur volonté de reconstitution du grand Reich allemand. Le traité conclu à Moscou le 12 août dernier a incontestablement porté un coup à leurs plans, mais cela ne signifie nullement qu'ils ont définitivement renoncé à leurs projets.

Du point de vue de l'intérêt national de notre pays, il est de la plus haute importance de ne pas perdre de vue qu'il existe à côté de la République fédérale allemande un autre Etat allemand, la République démocratique allemande, que le gouvernement français, tenant compte de nos propres intérêts, aurait dû reconnaître depuis longtemps déjà.

Et maintenant, en tardant à reconnaître cet Etat qui est la huitième puissance industrielle du monde, la France ne donne-t-elle pas, dans une certaine mesure, l'impression qu'elle n'est pas pleinement maîtresse de sa politique extérieure, qu'elle doit tenir compte de certaines contingences qui, en l'occurrence, sont contraires à l'intérêt national ?

C'est là une question que l'on est en droit de se poser, d'autant que la France a fait, de la République fédérale allemande, une alliée privilégiée. Sans doute, à l'époque où cette alliance fut conclue l'un des rêves de notre chef de l'Etat d'alors fut-il ambitieux jusqu'à la démesure. On se souvient que lors d'un voyage au-delà du Rhin, il présenta en quelque sorte la candidature de la France au leadership de l'Europe des Six, mais les puissances économiques ouest-allemandes ne s'inclinent pas facilement devant le prestige d'un personnage historique, si important soit-il.

D'ailleurs comme chacun le sait, les monopoles capitalistes allemands sont plus forts que leurs congénères français et ils entendent jouer les premiers rôles sur le continent européen.

Aujourd'hui que la réalité semble l'avoir emporté sur la démesure, il est indispensable que, tenant compte de l'importance des conversations bipartites qui se sont engagées et qui vont se poursuivre entre la République fédérale allemande et différents pays européens, le gouvernement français fasse preuve d'une activité de pointe dans la préparation de la conférence sur la sécurité européenne.

L'heure n'est plus aux déclarations d'accord assorties de réserves qui les annihilent. L'heure est aux mesures concrètes pour aboutir à la tenue de cette conférence européenne à laquelle la République démocratique allemande devra pouvoir assister avec l'autorité supplémentaire que lui conférerait sa reconnaissance par la France.

Là est l'intérêt national, mais malheureusement nous ne saurions oublier que la politique française est hypothéquée par les liens unissant les capitalistes français au système impérialiste, et plus particulièrement à l'impérialisme des Etats-Unis.

La France est toujours membre de l'Alliance atlantique. Et cela montre les limites, les contradictions et les inconséquences de sa politique.

Cela dit, j'en viens à certains problèmes qui touchent de près la question de la supranationalité d'autant que votre discours, monsieur le ministre des affaires étrangères, a été on ne peut plus européen. (*Sourires au centre et à droite.*)

Chacun sait que d'importants secteurs de notre économie nationale sont aux mains de capitaux étrangers, ce qui met en cause notre indépendance nationale.

Du point de vue militaire, il est significatif que les forces navales françaises aient participé aux manœuvres de l'O. T. A. N. en Méditerranée et que les bases de fusées françaises aient été inspectées par le chef d'état-major des Etats-Unis.

Au surplus, le retour de la France à l'Union de l'Europe occidentale, qui vient d'exiger l'augmentation des dépenses militaires des pays membres de l'O. T. A. N. est révélateur de l'orientation nouvelle qui est donnée à la politique extérieure de la France ou plutôt de l'accentuation progressive de cette orientation déjà amorcée avant l'actuel septennat.

Du point de vue de notre indépendance nationale, on ne peut qu'être inquiet, par exemple, de voir la France accepter sans recogner qu'un organisme européen ait la possibilité de lever l'impôt chez nous, alors qu'il s'agit là d'un droit exclusivement réservé au Parlement. (*Marques d'approbation sur les travées communistes.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est inexact ! Ce n'est pas un droit du Parlement.

M. Jacques Duclos. Je sais bien par quelles combinaisons on aboutit à ce désaisissement du Parlement. Ce sont des combinaisons obliques ! Mais enfin, on en vient là en attendant d'opérer plus ouvertement.

Il semble bien, en effet, si l'on se réfère au rapport du délégué luxembourgeois M. Werner, que les orientations économiques de notre pays pourraient relever demain des décisions d'un organisme international.

Je sais qu'à cette question évoquée à l'Assemblée nationale, vous avez répondu, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'avait encore rien décidé.

Cela se passait le 5 novembre, mais, depuis, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez fait du chemin, vous avez participé le 19 novembre, à Munich, à la réunion des six pays membres de la Communauté européenne consacrée à la coopération économique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Non, politique.

M. Jacques Duclos. Je ne sais qui a eu l'idée de choisir pour cette rencontre la ville de Munich qui évoque certain souvenir historique peut intéresser pour nous. En tout cas, c'est dommage. A votre place, j'aurais proposé une autre ville. (*Sourires.*)

D'ailleurs M. Monteil l'a dit tout à l'heure.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'y suis pour rien. Vous savez combien j'ai été anti-munichois et je n'en rougis pas !

M. Jacques Duclos. Je sais bien aussi que vous êtes accommodant !

Cette conférence de Munich a été considérée comme le début de l'unification de politique extérieure des six pays par tous membres de l'alliance Atlantique, et cela aussi en dit long.

A la conférence de Munich a succédé celle de Bruxelles, dont on peut dire qu'elle a constitué un pas en avant dans la voie des transferts de souveraineté nationale à un organisme communautaire. Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans la voie de l'unification politique européenne.

Sans doute l'avez-vous fait avec une certaine prudence, une prudence de chat qui a peur de l'eau et qui ne veut pas aller trop vite (*Sourires*), avec le souci de ne pas effaroucher l'opinion publique française. Sans doute l'avez-vous fait en mettant l'accent sur les résultats à moyen terme de votre politique et en fermant volontairement les yeux sur ses aboutissants.

Toujours en ce qui concerne le domaine de la défense nationale, il est significatif que l'Assemblée parlementaire des Six, dont je souligne en passant que les parlementaires communistes français demeurent arbitrairement écartés, demande que la coopération au sein de la petite Europe soit étendue à la défense.

Dans une telle perspective, il n'y aurait plus de défense nationale et les très jeunes dirigeants gaullistes de l'U. J. P. — ils sont, jeunes et vieux, véritablement vieux ces jeunes gaullistes (*Rires ironiques sur les travées de l'union des démocrates pour la République*) ne peuvent que voir dans de telles propositions un premier pas dans la voie qu'ils proposent de suivre puisqu'ils préconisent une « Organisation européenne de défense », l'O. E. D., qui ferait renaître la fameuse Communauté européenne de défense que les Français fidèles aux principes de l'indépendance nationale et aux idéaux de la Libération firent échouer.

Sans doute la presse a-t-elle indiqué que de 1971 à 1974 vous voudriez, monsieur le ministre, écarter toute discussion sur les principes ou les abandons de la souveraineté, mais cela ne change rien à rien. En effet, dans la mesure où l'on envisage l'intégration monétaire, on accepte un abandon des souverainetés nationales et quelle que soit la vitesse de croisière envisagée par la suite, au bout du voyage, on sait quel en sera le résultat, on sait où vous nous conduirez.

Dans tout cela, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous vous embarquez dans une drôle de galère.

A la vérité, dans le monde moderne qui est celui du capitalisme monopoliste d'Etat, tandis que nous voyons les monopoles capitalistes revêtir de plus en plus un caractère multinational, il apparaît que les Etats capitalistes s'engagent dans la même voie. Ainsi, l'Europe des Six que l'on nous prépare et à laquelle s'ajouteront peut-être — sans doute même — d'autres pays, sera dominée par les grands monopoles capitalistes parmi lesquels ceux de l'Allemagne de l'Ouest sont de loin les plus puissants.

Une telle perspective peut réjouir certains éléments obnubilés par le cosmopolitisme, mais tel n'est pas notre point de vue et s'il est vrai que le caractère de plus en plus international de la production pose des problèmes nouveaux qui méritent d'être

étudiés, il n'en reste pas moins que cela ne saurait entraîner la liquidation de l'entité nationale qu'est la France. En ce qui nous concerne, nous entendons défendre l'existence de la France en tant que nation et son indépendance nationale.

En cela, nous sommes à la fois patriotes et internationalistes car qu'on le veuille ou non, la nation est une réalité qui n'est pas à la veille de disparaître et pour qu'il y ait de fructueux rapports internationaux entre les pays, encore faut-il qu'il y ait des nations entretenant entre elles des rapports de coopération, d'entente et d'amitié ; c'est dire que nous sommes les adversaires résolus de ce que l'on peut appeler le nihilisme national.

Les capitalistes monopolistes, pour qui seul le profit compte, ne se soucient nullement de la notion de patrie, mais tel n'est pas le cas des travailleurs qui savent l'importance que revêt le cadre national pour la défense de leurs intérêts vitaux sans sous-estimer pour autant la nécessité de la solidarité internationale dans la poursuite de leur combat.

En somme, pour me résumer sur ce point, je tiens à souligner que la politique extérieure du Gouvernement est de nature à susciter des méfiances que justifient certaines de ses attitudes.

Cela dit, je veux souligner qu'à propos de la conférence sur la sécurité européenne, la question de Berlin a été présentée comme une sorte de préalable pour préparer la mise en œuvre de cette entreprise dont chacun peut mesurer l'importance. Or il semble que cette question peut faire l'objet d'un règlement qui ferait tomber les obstacles.

Et quand on sait que l'attentat récemment commis à Berlin-Ouest contre un soldat soviétique par un nostalgique du nazisme, qui a pu s'évader d'ailleurs avec une inquiétante facilité, relève de considérations politiques tendant à empêcher le développement d'un climat de détente en Europe, on devrait pouvoir attendre du Gouvernement français qu'il fasse effort pour balayer toutes les entraves qui sont et qui pourront être dressées sur le chemin de la détente et sur le chemin de la conférence sur la sécurité européenne.

Mais les concessions faites à La Haye, à Munich et à Bruxelles nous font obligation de faire preuve de vigilance en ce qui concerne la préparation de la conférence sur la sécurité européenne. Je vous le dis très nettement, monsieur le ministre, le temps des mots est passé, nous devons entrer résolument dans la période des actes.

Cela dit, je crois de mon devoir de faire état d'une tendance à l'alignement sur la politique des Etats-Unis que l'on voit se manifester dans d'autres domaines de la politique extérieure de la France.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est un reproche que l'on nous fait rarement !

M. Jacques Duclos. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'Indochine, la position actuelle du Gouvernement marque un retrait sensible par rapport au célèbre discours de Phnom Penh du général de Gaulle, dans lequel celui-ci s'était prononcé en faveur du retrait des forces américaines.

Or, le gouvernement américain, s'il retire certaines unités du Vietnam, y maintient une puissante aviation qui s'est livrée à un renouveau des bombardements dans la région de Hanoï.

Tout d'abord, le Pentagone a situé ailleurs la zone d'incursion de l'aviation américaine dans le ciel de la République démocratique du Vietnam, puis il a fait l'aveu d'une tentative de coup de force sur un camp de prisonniers, coup de force qui a échoué.

Quant au prétexte invoqué, à savoir que des avions américains de reconnaissance survolant le territoire de la République démocratique du Vietnam auraient été abattus et qu'il s'agit de représailles, il faut bien dire que les impérialistes yankees se comportent ainsi en maîtres du monde, comme s'ils avaient tous les droits, comme si tous les pays de l'univers devaient s'incliner devant eux.

Cela, aucun patriote de n'importe quel pays ne saurait l'admettre et au moment où l'on parle beaucoup du cataclysme du Pakistan, je veux souligner que des inondations catastrophiques ont fait des dizaines de milliers de morts dans le Sud-Vietnam, des morts dont on ne parle pas.

Les cinq provinces les plus durement touchées sont justement celles où l'administration de Saigon et le corps expéditionnaire des Etats-Unis ont concentré leurs efforts de destruction de la nature. Le déboisement systématique et l'abattage de pans entiers de montagnes par des bombardements intensifs et des épandages massifs de produits toxiques, accentuant l'érosion et supprimant la retenue d'eau par la végétation, ont rendu les inondations encore plus catastrophiques. De même, le parage de la population dans des camps dits « hameaux stratégiques » en bas des montagnes a augmenté dans de grandes proportions le nombre des victimes.

De plus, à la faveur de ces fléaux, l'ennemi multiplie les opérations de terrorisme dans ces régions, tire sur des gens qui se sont réfugiés sur les hauteurs, bombarde les régions où l'eau vient de se retirer, faisant des centaines de victimes civiles, et

intensifie les opérations de regroupement forcé de la population sous le couvert de « comités de secours ».

A cela, je veux ajouter que récemment, Mme Nguyen Thi Binh déclara à la conférence de Paris que les Etats-Unis lanceront sur le Sud-Vietnam deux cent mille tonnes de bombes et obus par mois, ce qui fait un total de deux millions et demi de tonnes par an.

Ce chiffre de deux millions et demi de tonnes correspond au tonnage total des bombes déversées par les alliés pendant toute la deuxième guerre mondiale sur l'ensemble des fronts du monde : Europe, un million et demi de tonnes ; Pacifique, un million de tonnes.

Donc, on a déversé en un an sur un pays grand comme le tiers de la France autant de bombes que pendant les quatre ans et demi de la deuxième guerre mondiale sur l'ensemble des pays du monde.

Voilà qui devrait inciter le Gouvernement français à demander le retrait des troupes américaines du Vietnam. Certes, vous n'êtes pas resté muet, je le reconnaiss, devant les bombardements du 21 novembre sur la République démocratique du Vietnam. Un communiqué publié par l'agence France-Presse « déplore très vivement » ces bombardements, et « exprime la crainte que des actes de ce genre n'aient de sérieuses conséquences ».

Mais ce communiqué se contente en conclusion d'affirmer que « seule une ferme action diplomatique peut mettre fin à la guerre » alors qu'en réalité pour que cette action diplomatique ait un sens, il faut qu'elle ait pour point de départ l'obligation pour les Américains de retirer leurs troupes du Vietnam. Et cela, il faut le dire à haute voix.

Il y a un peu plus de deux ans, en mars 1968, alors que Hanoï était encore soumis aux bombardements américains de jour et de nuit, j'ai vu de mes yeux, au cours d'un voyage que j'ai effectué là-bas, les conséquences terribles de la barbarie américaine contre ce petit peuple. J'ai vu dans les hôpitaux de Hanoï des blessés atteints par des bombes à billes, des hommes et des femmes affreusement brûlés par le napalm.

Et quand aujourd'hui les gouvernements américains s'engagent dans le recommencement des bombardements du Nord Viet-Nam, on peut se demander s'ils ne veulent pas masquer l'échec de leur politique au Sud Viet-Nam et faire suivre comme l'avait déjà fait M. Johnson leurs bavardages sur la paix de l'escalade de la guerre.

Il y a un moyen de faire la paix, sans perdre la face, pour le Gouvernement américain. Il lui suffit de négocier sur la base des propositions faites par le Gouvernement révolutionnaire provisoire le 17 septembre dernier, propositions qui comportent le retrait total, inconditionnel d'ici le 30 juin 1971 de toutes les troupes d'agression de l'ensemble de l'Indochine ; qui exigent du Gouvernement américain qu'il cesse d'imposer artificiellement à la population de Saigon qui les rejette des hommes comme Thieu, Ky, Khiem, totalement isolés, afin que puisse se constituer à Saigon une nouvelle administration avec laquelle le Gouvernement révolutionnaire provisoire pourra entrer en négociations.

De ces négociations sortira un large gouvernement de coalition représentatif de toutes les couches sociales et de toutes les tendances de la population sud-vietnamienne. Ainsi, entre vietnamiens pourront être réglés tous les problèmes pendans Voilà, je crois, qui me semble raisonnable !

Grande leçon en tout état de cause pour les peuples que les crimes, l'obstination dans la guerre et les mensonges de l'imperialisme américain qui, de toute manière, sera battu. Et non moins grande est la leçon qui se dégage de l'attitude réaliste, raisonnable et généreuse des forces populaires et nationales, du Gouvernement révolutionnaire provisoire comme du Front patriotique Lao ou du Gouvernement d'union nationale du Cambodge, qui remporteront la victoire grâce à leur courage qui suscite l'admiration, grâce à leur ligne politique et grâce à l'aide des pays socialistes et grâce à la solidarité de la classe ouvrière internationale.

Il faut ajouter à cela que le Gouvernement, votre Gouvernement, monsieur le ministre, apporte son soutien aux régimes dictatoriaux comme ceux d'Espagne, de Grèce et du Portugal tandis qu'il livre des armes aux racistes de Rhodesie et d'Afrique du Sud et qu'il poursuit au Tchad une intervention colonialiste que nous condamnons catégoriquement et dont j'ai déjà dit deux mots il y a quelques instants.

Tout cela est contraire à la préservation de l'indépendance nationale, à la recherche de la paix et de l'amitié entre les peuples.

Au sujet du Moyen-Orient, des déclarations selon lesquelles les territoires pris aux pays arabes pendant la guerre des six jours ne seraient pas totalement restitués ainsi que les obstacles apportés à la reprise des pourparlers de la mission Jarring sont inquiétants et tout ce qui se passe dans cette région du monde doit retenir d'autant plus notre attention que la paix mondiale pourrait en être affectée.

Quant à l'agression portugaise contre la Guinée, elle constitue une tentative visant à enrayer le mouvement de libération nationale en Afrique. Elle est également dangereuse pour la paix du monde.

L'agressivité de l'impérialisme se manifeste sous nos yeux, mais chacun comprend que l'union agissante des forces de paix et de démocratie est capable de changer le cours des événements.

A ce sujet, la victoire que viennent de remporter les communistes, les socialistes et autres démocrates chiliens sur le nom du président Allende ne peut manquer de faire réfléchir en France tous ceux qui pensent à un changement de politique qui s'avère de plus en plus indispensable.

Au cours de la discussion de ce budget la politique gouvernementale a été critiquée de deux côtés.

En effet les critiques de M. Georges Portmann et de certains autres orateurs — même M. Montell — qui ont reproché au Gouvernement de s'engager trop loin ou sans assez de contreparties dans la voie du rapprochement et de l'entente avec les pays socialistes ont été fondamentalement opposées à celles que j'ai formulées moi-même.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. Jacques Duclos. Certains discours, monsieur Portmann, détonnaient terriblement, et j'avais pour ma part l'impression de me retrouver dans la période la plus aiguë de la guerre froide, qui fut féconde en propos excessifs.

Et comment pourrait-on ne pas rappeler en de telles circonstances un mot d'un illustre prédécesseur de M. le ministre des affaires étrangères, un prédécesseur qui, s'il ne manquait pas d'habileté, était une sorte de spécialiste du double jeu.

Ce personnage, qui n'était autre que M. de Talleyrand, disait : « Tout ce qui est exagéré est insignifiant ». Certains de nos contemporains feraient peut-être bien de ne pas oublier ce propos de l'ancien évêque d'Autun qui préféra au ministère de la religion celui des affaires étrangères. (Rires.)

En conclusion, je pense, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous entretenez à loisir une certaine équivoque sur votre politique pour en masquer des changements d'orientation, et j'ai eu l'impression que certains discours prononcés au cours de ces débats avaient finalement pour objectif de vous donner des prétextes pour aller plus loin et plus vite dans la voie de l'Europe politique.

Vous allez vers la supranationalité, mais à pas feutrés, avec des réticences calculées, destinées à faire croire aux uns que vous êtes « contre » et aux autres que vous êtes « pour » et si vous voulez marcher lentement, c'est pour avancer plus sûrement.

Autrefois, un de vos anciens amis, M. Georges Bidault disait : « Je ne sais pas où nous allons, mais nous y allons sûrement ». (Rires.) Et vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous semblez dire : « Nous savons où nous allons, mais nous faisons semblant de ne pas le savoir ». (Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques bancs socialistes. — Rires sur de nombreuses travées. — Vive hilarité au banc du Gouvernement.)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Excellent ! Remarquable discours parlementaire !

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos sera très bref. En effet, il n'est pas question pour moi, après l'exposé de M. le président de la commission des affaires étrangères, si complet et dont j'épouse les opinions, et après l'exposé de MM. les rapporteurs, de parler des problèmes généraux de politique étrangère. Je n'ai pas l'intention non plus de parler des problèmes particuliers que M. le ministre des affaires étrangères connaît comme président du conseil supérieur des Français de l'étranger. Je me borne simplement à lui demander de bien vouloir prier ses services de se référer aux passages du rapport de M. Portmann qui traitent de certaines des questions d'ailleurs évoquées avec vous, pour qu'elles soient suivies, au cours des mois qui viennent et ce dans l'intérêt des Français résidant hors de France.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous faire part de deux préoccupations. La première, je l'évoquerai avec la plus grande prudence et la plus grande discréption. Vous connaissez comme moi les drames provoqués par la guerre civile nigérienne à l'occasion de la tentative de sécession du Biafra. Des enfants innombrables ont été évacués, en grande partie avec le concours de la France, vers des républiques africaines amies, pour les sauver de la mort. Vous avez, en tant que Gouvernement français, apporté une contribution essentielle à la création du haut commissariat aux réfugiés, qui s'occupe activement et avec le plus grand soin du rapatriement prudent et progressif des

enfants biafrais quand ceux-ci ont récupéré, après des mois d'exil, la santé.

Toutefois, une difficulté m'a été signalée à Libreville, où j'étais il y a quelques semaines à l'occasion de la réunion de la commission paritaire euro-africaine, par les médecins français qui sont sur place, c'est qu'il ne suffisait pas de remettre les enfants en état et de les renvoyer au Biafra, qu'il fallait surtout se souvenir que, sur place, il y avait des risques sérieux de famine et que se posait la question de savoir comment nourrir au Biafra des enfants qui ne travaillaient pas et dont les parents eux-mêmes ne travaillaient pas car, malheureusement, comme un article du *Monde* le rappelait récemment, lorsqu'il n'y a pas de travail au Biafra, il n'y a pas de nourriture !

Par conséquent, l'effort que devra accomplir le haut commissaire aux réfugiés sera considérable dans les mois à venir et je demande de veiller à ce que, sur le plan humain, il recherche tous les moyens possibles pour assurer à ces enfants la nourriture indispensable à leur survie et à leur santé.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Armengaud. L'autre question concerne la politique de la France à l'égard des pays en voie de développement. Vous avez dit vous-même dans votre dernier discours à l'O. N. U. : « Eh bien ! maintenant l'heure est venue de mobiliser la volonté des Etats, l'heure est venue d'obtenir de chacun les engagements conformes à ses capacités. Ce que démontrent les travaux préparatoires, c'est qu'il n'est plus possible d'invoquer, pour retarder cette heure, aucun motif sérieux, aucune excuse acceptable. » Malheureusement, les dernières initiatives du Gouvernement mettent certains délégués français au Parlement européen, dont je suis, dans une situation excessivement difficile à ce sujet.

M. de Lipkowsky se souvient d'une conférence parlementaire à Abidjan, au cours de laquelle j'ai défendu en public, devant les Africains et les Européens réunis, une thèse, qui a toujours été celle de votre département, selon laquelle il fallait chercher essentiellement la solution aux problèmes d'aide au développement dans la stabilisation, à des conditions raisonnables, des cours et des débouchés des matières premières africaines, notamment celles de nos associés africains, en vue de leur pénétration rémunératrice sur les marchés européens.

Malheureusement, les dernières instructions que vous avez données ont rallié le Gouvernement français à la thèse des préférences généralisées, dont je sais bien qu'elles ont été défendues avec un certain acharnement par certains pays industrialisés et certains pays déjà développés d'Amérique du Sud aux dernières conférences de la C. N. U. C. E. D. et que nos amis africains ont eu la faiblesse d'accepter en cédant au chantage d'autres pays dits sous-développés mais beaucoup plus développés qu'eux.

Je ne veux pas revenir sur l'inconsistance des préférences généralisées, et ce sont les documents publiés par la commission économique européenne à destination du Parlement européen qui nous ont démontré à quel point ce mécanisme des préférences généralisées n'apporterait pratiquement rien à nos partenaires africains, du fait des réserves prévues à leur application.

La commission économique pour l'Afrique, citant un certain nombre de chiffres, indiquait en particulier que le montant total des recettes supplémentaires des pays africains en voie de développement qui seraient obtenues grâce au système des préférences généralisées était estimé à 14 millions de dollars par an, y compris les avantages obtenus par l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et les pays signataires de l'accord d'Arusha. En termes monétaires, cela signifie que, pour 23 pays, dont le produit intérieur brut est de l'ordre de 88 dollars par habitant et par an, l'augmentation serait de 4 cents par habitant et par an et que quatre pays d'Afrique parmi les plus riches gagneraient plus d'un million de dollars par an, soit 15 cents par habitant et par an, ce qui est insignifiant !

Les documents publiés l'année dernière par la commission économique européenne ont également montré toutes les précautions que prenaient les pays industrialisés pour se protéger contre une importation éventuelle des produits finis et semi-finis en provenance des pays en voie de développement auxquels ont promettait le système des préférences généralisées pour ces produits.

Là encore, je citerai les contingentements prévus à l'importation des productions des pays en voie de développement d'abord, l'interdiction imposée à certains produits comme les textiles ensuite et, enfin, les dispositions prises aussi bien en U. R. S. S. qu'aux Etats-Unis avec le *Soviet Selling Price* et *American Selling Price*, pour imposer, sous une forme ou une autre, des taxes à l'importation à partir du moment où le prix des produits importés risquait d'être compétitif avec celui des pays industriels importateurs.

Tous ces points, la délégation française les a relevés longuement à la session du Parlement européen, au mois d'octobre dernier, et c'est avec la plus grande surprise que nous avons entendu dire quelques jours après à Libreville, à la commission paritaire, que le Gouvernement français lui-même avait défendu à l'O. N. U. la thèse des préférences généralisées contre la thèse, que nous avions défendue pendant des années, en accord avec les gouvernements successifs, en faveur d'une stabilisation des cours et des débouchés des matières premières africaines.

Je pense donc que, sur ce point, le Gouvernement français a cédu à la pression de nos partenaires allemand et hollandais d'une façon excessive et qu'à cet égard les promesses que nous avons faites à nos associés africains en matière de stabilisation des cours risquent fort de ne pas être tenues dans le cadre de la nouvelle conférence de Yaoundé qui, comme chacun le sait, ne prévoit rien à ce sujet.

Nous serons donc amenés, nous membres de la délégation française au Parlement européen, à chercher des solutions nouvelles. Je souhaiterai à cet égard que le Gouvernement, lorsqu'il prendra des initiatives comme celles que je viens d'évoquer, veuille bien au moins en aviser à temps les parlementaires français délégués au Parlement européen afin que leurs partenaires étrangers ne soient pas appelés à leur répondre en séance publique : « Chers amis français, vous êtes plus royalistes que le roi, vous allez plus loin que votre propre Gouvernement » et afin, aussi, que la confiance que nous accordent nos amis africains ne soit pas perdue, au détriment de l'intérêt des relations entre la France et les Etats associés d'Afrique.

Je demande donc au Gouvernement d'être plus prudent sur ce point qu'il ne l'a été et de tenir informés les parlementaires français, membres de la délégation au Parlement européen, des dispositions qu'il compte prendre, afin qu'ils puissent en tirer les conséquences pratiques, dans l'intérêt du développement des relations économiques et commerciales entre les Etats européens, notamment la France, et les Etats associés africains et malgache. (Applaudissements.)

(M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Périder.

M. Jean Périder. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'indique tout de suite que le groupe socialiste ne votera pas ce budget des affaires étrangères. Il ne le votera pas parce qu'il est plus que tout autre, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'instrument d'une politique. Or, comme nous trouvons cette politique dangereuse et contraire aux véritables intérêts français, nous ne voulons pas donner au Gouvernement les moyens de la poursuivre, cela d'autant plus qu'elle est décidée en dehors du Parlement, qui est toujours placé devant le fait accompli, même quand il s'agit de décisions graves pour l'avenir de notre pays. C'est la conséquence de ce « domaine réservé » reconnu au chef de l'Etat par la majorité gouvernementale, en violation indiscutable de la Constitution. Voter ce budget, serait donc pour nous, d'une façon indirecte, accepter une telle violation et il ne se saurait bien entendu en être question.

Nous tenons trop au respect de la Constitution telle que l'a votée le peuple et non pas telle que l'interprète le pouvoir gaulliste. C'est là pour nous une question de principe et nous ne saurions nous arrêter à l'objection faite par certains, qui nous ont fait observer que refuser ce budget, c'était aussi refuser les moyens de poursuivre l'évolution heureuse qui semble se dessiner dans la construction de l'Europe depuis la conférence de La Haye.

Sans doute, sommes-nous très sensible à cette construction de l'Europe qui pour nous, socialistes, reste la question primordiale car c'est elle qui doit, ou plus exactement qui devrait, conditionner toute la politique internationale de la France. Mais le budget forme un tout et, dès lors, en approuvant celui des affaires étrangères, on donne un blanc-seing au Gouvernement pour sa politique internationale. Ce n'est pas notre faute.

Ajoutons qu'en ce qui concerne la construction européenne le Parlement est laissé de côté et que ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons le Gouvernement prendre des décisions ou faire des déclarations qui risquent fort de compromettre l'objectif à atteindre, à savoir le renforcement et l'unité de l'Europe.

Vous voyez, monsieur le ministre, qu'à cette tribune les orateurs se suivent et ne se ressemblent pas puisque M. Jacques Duclos vous reprochait de faire une politique trop européenne et que, moi, je prétends au contraire que votre politique est sujette

à caution en ce qui concerne l'Europe sur laquelle mon propos va porter uniquement.

Bien entendu, nous ne nions pas que la conférence de La Haye a apporté un grand espoir à tous les européens convaincus. Le communiqué final de cette conférence a amorcé, après une stagnation de plusieurs années, une véritable reprise de la marche en avant de la construction européenne ; et la position française tranchait avec celle qui avait été imposée jusqu'alors par le général de Gaulle et qui vous avait amené à l'époque, monsieur le ministre, à démissionner du Gouvernement.

Pour la première fois, il était question de l'élargissement et de l'approfondissement de la communauté. Elargissement, par l'adhésion éventuelle de l'Irlande, de la Norvège, du Danemark et surtout de la Grande-Bretagne à laquelle on ouvrirait cette fois la porte de la communauté, au lieu de la lui claquer brutalement au nez. Approfondissement, pour arriver à une union économique et monétaire, et même à une union politique, puisqu'il était fait mention d'un « processus d'intégration », ce qui impliquait l'idée de supranationalité.

Or, si à la fin de l'année 1970, nous faisons le bilan des négociations et des travaux qui se sont poursuivis depuis la conférence de La Haye, nous sommes bien obligés de constater que les choses progressent lentement et, cela, très souvent, par la faute du Gouvernement français qui semble vouloir remettre en cause certaines résolutions de La Haye.

Pourtant, l'élargissement de la communauté devrait maintenant se réaliser rapidement. En effet, la commission européenne sur les conditions de l'adhésion britannique au Marché commun a proposé une période de cinq ans pour permettre à la Grande-Bretagne de s'adapter à la politique agricole commune et le Gouvernement britannique n'a pas caché que cette proposition lui donnait satisfaction. Il semble, par conséquent, que la difficulté principale ait disparu. Mais encore faut-il que la France soutienne cette proposition.

Nous sommes bien d'accord que les adhésions nouvelles ne doivent pas remettre en cause le traité de Rome et ce qui a été parfois établi difficilement par les Six, notamment le règlement agricole. Mais certaines dérogations sont prévues par le traité de Rome et ce n'est pas le dénaturer que d'accorder la période transitoire réclamée par la Grande-Bretagne. Cette période d'adaptation lui est indispensable et la lui refuser, c'est dire que l'on ne veut pas de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Diable !

M. Jean Péridotier. Nous voulons espérer que le Gouvernement français saura se montrer compréhensif à ce sujet dans les prochaines négociations et permettra ainsi l'adhésion rapide de la Grande-Bretagne qui est absolument indispensable à l'Europe tant au point de vue économique, monétaire, technologique que politique.

A la vérité, ce qui nous inquiète surtout, c'est que notre Gouvernement et sa majorité semblent vouloir remettre en cause l'intégration et, par conséquent, l'idée de supranationalité qui avait été pourtant prévue dans le communiqué final de La Haye.

Or, l'Europe n'a de raison d'être que si l'union économique qu'elle constitue actuellement débouche sur l'union politique. Si elle veut rester simplement un groupement d'intérêts économiques, obligatoirement elle aboutira à une Europe des trusts et des cartels que les communistes nous reprochent, à tort, de vouloir construire, et qui est absolument condamnée par le traité de Rome.

Pourquoi notre inquiétude ? Elle tient à de nombreuses prises de position et déclarations contre la supranationalité par certains membres de la majorité, par des ministres et même par M. le Président de la République.

Tout d'abord, à une récente session du Conseil de l'Europe, nous avons vu les représentants gaullistes refuser de voter une recommandation relative à l'accélération de la construction européenne. Pourtant, cette recommandation votée par la quasi-unanimité du Conseil de l'Europe ne faisait que reprendre en grande partie les termes du communiqué final de La Haye et pour cette raison parlait de « processus d'intégration ».

Il y a quelque temps également, assistant, à Mayence, avec certains de nos collègues, dont M. Monteil, président de notre commission des affaires étrangères, à un colloque sur l'Europe, nous avons entendu M. Habib-Deloncle, invoquant une déclaration de M. le Président de la République, faire le procès de l'intégration, considérée par lui comme une idée fumeuse et irréalisable, alors que nos interlocuteurs allemands la considéraient, au contraire, comme réaliste et nécessaire à une véritable Europe.

Il est vrai que l'intégration, l'union politique européenne ne se réalisera pas du jour au lendemain. Monsieur le ministre, je vois que vous faites des signes d'impatience.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Péridotier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères. Comme vous m'avez cité, vous vous souvenez, sans doute, qu'à ce colloque mes propos vous ont donné pleinement satisfaction.

M. Jean Péridotier. Bien entendu. J'ai parlé de M. Habib-Deloncle...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne donne aucun signe d'impatience en ce qui me concerne.

M. Jean Péridotier... qui invoquait une déclaration de M. le Président de la République, qui est chef de l'Etat.

J'étais en train de dire que l'intégration, l'union politique européenne ne se réalisera pas du jour au lendemain. Elles comportent de nombreuses difficultés et devront se réaliser par étapes. Même l'intégrationniste le plus farouche n'en a jamais douté. Ce qui importe, c'est que le principe soit accepté sans réticence et que soient prévues les étapes nécessaires à sa réalisation.

Or, voilà qu'une étape importante peut être réalisée par l'adoption du plan préparé par une commission technique présidée par M. Werner, président du Conseil du Luxembourg, pour arriver à une union économique et monétaire, conformément aux décisions de la conférence de La Haye.

Quelle est donc la position du Gouvernement face à ce plan ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je l'ai exposée tout à l'heure avec une parfaite précision.

M. Jean Péridotier. Moi aussi, je veux donner des précisions. Vous n'avez pas fait état de toutes les déclarations qui ont été faites par notre chef de l'Etat et je tiens à les rappeler. De plus, cette position a été précisée à l'issue d'un récent conseil des ministres.

Sans doute M. Pompidou a bien souligné « la nécessité d'agir et de progresser » tout en affirmant que le « Gouvernement français examinerait dans un esprit positif les mesures pratiques susceptibles d'être adoptées par les Six, à la lumière notamment des propositions de la commission ». Mais il a ajouté aussitôt qu'il estimait « qu'au stade et dans l'intérêt même de la tâche entreprise, il serait prématûre de fixer avec précision toutes les échéances et qu'il ne serait ni utile, ni souhaitable de soulever des problèmes institutionnels ».

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce serait même mortel !

M. Jean Péridotier. Pour nous, si les mots ont une signification, cela veut dire que notre chef de l'Etat est hostile au plan Werner et, par conséquent, à l'union économique et monétaire. En effet, obligatoirement l'union monétaire, comme l'a souligné le plan, ne peut subsister que moyennant certains abandons de souveraineté nationale, ce qui implique par conséquent une réforme institutionnelle. Si donc on ne veut pas cette réforme, c'est qu'on ne veut pas du plan Werner. C'est profondément regrettable, car la réalisation de ce plan permettait, en effet, la création d'une monnaie européenne forte, pouvant nous délivrer de l'hégémonie du dollar comme monnaie de réserve.

Pouvons-nous au moins avoir plus d'espoir en matière d'union politique ? Sans doute, en application de l'article 15 de la déclaration de La Haye, les ministres des affaires étrangères des Six ont mis au point et adopté un rapport du groupe Davignon sur l'unification de l'Europe.

Ce rapport constitue-t-il une véritable rampe de lancement de l'Europe politique ? Certainement pas puisque les gouvernements ne semblent pas vouloir s'engager plus loin que la « consultation intergouvernementale ». Tout au plus peut-on y découvrir un début tant soi peu prometteur.

Il suffirait pour que l'union politique puisse constituer un commencement de réalité que les pays d'Europe acceptent, dans des conditions déterminées, la règle de la majorité.

Comme l'a souligné M. Rey, président de la commission européenne, il sera difficile de faire vivre l'Europe si les pays qui la composent sont incapables d'arrêter une stratégie internationale commune. Cela se passe de commentaires.

Or, il faut dire que, dans l'ensemble, nos partenaires sont assez d'accord sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la plupart des problèmes internationaux qui divisent actuellement le monde. Un seul pays se plaint à prendre systématiquement le contre-pied de ce que font ou décident nos partenaires européens, c'est la France.

Conférence du désarmement ? Nous sommes absents de cette conférence sans que le Parlement ait jamais su pourquoi. Il

est pourtant difficile d'admettre que, pour la première fois dans son histoire, la France puisse être absente d'une conférence du désarmement, qui après tout n'est qu'une conférence pour la paix.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si elle est absente, c'est parce que c'est le contraire d'une conférence pour le désarmement.

M. Jean Péridotier. Ce n'est pas vrai ! En tout cas, vous n'aviez qu'à être présent pour imposer vos vues et pour essayer de faire que ce soit vraiment une conférence de la paix. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Ce n'est pas par votre absence que vous pourrez imposer des solutions.

Le traité de Moscou sur la limitation des armements nucléaires ? Nous sommes le seul pays d'Europe à ne pas l'avoir ratifié, et cela pour poursuivre la création d'une force de frappe aussi ruineuse qu'inutile.

L'U. T. A. N. ? Nous l'avons quitté tout en restant dans le Pacte atlantique et nous avons retiré notre flotte de la Méditerranée au moment où, comme l'a démontré ce matin M. Portmann, sa présence était plus que jamais nécessaire.

L'U. E. O. ? Un beau jour notre Gouvernement décide de quitter cette organisation occidentale parce que certain débat, accepté par tous les autres membres de l'U. E. O., lui avait déplu. Aujourd'hui, il a repris sa place, mais qui peut nous dire qu'il ne récidivera pas demain si un autre débat lui déplaît ?

Conférence sur la sécurité européenne : nous sommes les seuls à faire des réserves sur la tenue de cette conférence réclamée par tous les autres pays membres de l'U. E. O.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oh ! C'est exactement le contraire qui est vrai !

M. Jean Péridotier. Mais non !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Assez d'affirmations contraires à la vérité !

M. Jean Péridotier. En ce qui concerne la conférence de sécurité, telle que l'a souhaitée et demandée dernièrement l'U. E. O., je regrette de le dire, on a fait des réserves ; c'est même vous, monsieur de Lipkowski, qui à l'U. E. O. les avez faites. (M. de Lipkowski fait un geste de dénégation.) Relisez votre discours. Il ne s'agit pas de nous donner des démentis alors que ce sont des déclarations que nous avons entendues nous-mêmes.

En tout cas, vous nous préciserez exactement, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, dans quelles conditions vous envisagez l'organisation de cette conférence sur la sécurité européenne.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. Jean Péridotier. Moyen-Orient : comme le démontrera tout à l'heure notre camarade Giraud, à la différence de tous les autres pays d'Europe, nous avons pris dans ce conflit une position partielle pro-arabe qui nous enlève toute autorité et nous interdit désormais de jouer le rôle d'arbitre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Après Munich ! Vous osez dire cela après la conférence de Munich, où les propositions françaises sur le Moyen-Orient ont été acceptées par tous nos partenaires ?

M. Jean Péridotier. Eh bien ! Vous nous direz en quoi consistent ces propositions !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous les ai exposées tout à l'heure dans le détail.

M. Jean Péridotier. Je ne veux pas revenir et insister sur les propositions de Munich. Si nous en sommes là pour arriver véritablement à un accord sur tous les problèmes internationaux, et notamment le Moyen-Orient, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

Au sujet de la Grèce, nous nous croyons obligés de soutenir le régime dictatorial des colonels. Les représentants gaullistes ont été pratiquement les seuls à ne pas voter l'exclusion de la Grèce du Conseil de l'Europe. La France démocratique ne devrait-elle pas prendre elle-même l'initiative de demander l'exclusion de ce pays de l'association du Marché commun et même de l'O. T. A. N. ?

Vous adoptez la même attitude bienveillante à l'égard de l'Espagne franquiste, et cela au moment où le régime actuel de ce pays connaît des résistances de plus en plus vives et violentes. Il en est de même du Portugal dont, paraît-il, le Conseil de l'Europe ne devrait pas s'occuper, comme il l'a fait à une de ses dernières sessions.

Cependant, cela ne nous empêche pas, en vertu des accords de coopération, que je n'entends pas critiquer, d'accorder un soutien logistique au Sénégal pour lui permettre de résister aux incursions armées des Portugais venus de la Guinée portugaise.

J'en viens à l'Afrique du Sud. La France continue à livrer des armes à ce pays ségrégationniste, ce qui nous a valu, lors de la dernière réunion de l'O. U. A., la condamnation de tous les pays d'Afrique avec lesquels nous entendons coopérer.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est inexact !

M. Jean Péridotier. Si, il y a eu une décision de l'O. U. A. (organisation de l'unité africaine).

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. N'y a-t-il pas eu une rencontre entre le président Kaunda et le président Pompidou ?

M. Jean Péridotier. Que représente M. Kaunda ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Systématiquement, vous ne retenez des faits que ceux qui vont à l'encontre de la politique française.

M. Jean Péridotier. Je ne retiens que les faits...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous venez, sur un point particulier, de mutiler la vérité. J'élève une protestation indignée.

M. Jean Péridotier. J'affirme que la dernière session de l'O. U. A. a condamné les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud par la France.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mais que s'est-il passé depuis lors ?

M. Jean Péridotier. Je sais que le président de la Côte-d'Ivoire essaie de reprendre des contacts, mais cela n'est pas approuvé par l'ensemble des pays africains.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Et l' entrevue entre M. Kaunda et M. Pompidou ! L'Histoire s'arrête quand la France n'a plus tort ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Péridotier ?

M. Jean Péridotier. Je vous en prie. Cela changera un peu car M. le ministre des affaires étrangères, lui, prend la parole sans la demander.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Comme l'a dit M. Schumann, on ne peut pas impunément mutiler toujours la vérité. Monsieur Péridotier, vous m'avez mis en cause à propos du vote concernant la Grèce. Je vous inflige le démenti le plus éclatant. Lorsque la Grèce a été suspendue, c'est moi qui représentais la France au Conseil de l'Europe et j'ai voté dans le même sens que nos partenaires, en faveur de l'exclusion de la Grèce.

On ne peut pas motiver son intervention en disant toujours n'importe quoi.

M. Jean Péridotier. Vous vous êtes abstenu.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Pas du tout ! J'ai voté « pour ».

M. Jean Péridotier. Au conseil des ministres ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Oui, au conseil des ministres.

M. Jean Péridotier. Il y a confusion. Je parle des représentants gaullistes au Conseil de l'Europe.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oh ! Mais c'est le Gouvernement que vous avez devant vous !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. C'est ce vote qui a eu de l'importance, puisqu'il a permis la suspension de la Grèce.

M. Jean Péridotier. Vous avouerez qu'il est quand même grave que la majorité gouvernementale ne vous suive pas.

Je répète que la France continue à livrer des armes à ce pays ségrégationniste et je maintiens que cela nous a valu une condamnation de la part de tous les pays africains. « Il nous fait vraiment mal de voir la France au rang des marchands de canon ». Ce n'est pas nous qui le disons, c'est Mgr Maury, archevêque de Reims.

La convention des Droits de l'homme ? Bien que, maintenant, tous les malentendus qui existaient aient été dissipés, nous sommes les seuls, la Suisse et nous, à ne pas l'avoir ratifiée.

Je n'en finirais pas d'énumérer toutes les positions prises par la France, en matière internationale, qui soient contraires à celles de tous nos partenaires ou alliés européens. Dans l'intérêt de l'Europe, il faut à tout prix changer de politique ; sinon, dans de telles conditions, il ne sera pas possible de la faire vivre.

En matière européenne, il ne faut pas être timoré, il faut, au contraire, faire preuve d'audace, même si cette audace nous impose des restrictions de souveraineté et des concessions pénibles. Il n'est pas possible que la France ait toujours raison contre tous ses partenaires.

De toute manière, même au prix de quelques erreurs, même au prix de quelques sacrifices, il vaut mieux une Europe forte, unie et vivante ; c'est à cette condition seulement qu'elle constituera une vraie force, qu'elle pourra faire entendre sa voix dans le concert international et défendre d'autant mieux la liberté et l'indépendance de tous les pays qui la composent et, par conséquent, l'indépendance et la liberté de la France. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'avais préparé une intervention relative à la coopération et je me proposais de vous faire part d'un certain nombre d'observations personnelles à ce sujet, notamment à propos des événements qui ont eu lieu au Cambodge et de ceux qui se déroulent actuellement en Algérie. Cependant, compte tenu des pourparlers qui se déroulent actuellement, j'ai estimé qu'il n'était pas de bon ton, monsieur le ministre, d'évoquer d'ores et déjà ce débat dont nous souhaitons, lorsque ces pourparlers auront abouti, comme nous l'espérons, à une conclusion, que vous veuillez bien, en commission et, de toute manière, lors de notre session d'avril, nous en exposer toute la complexité et peut-être nous donner des espérances.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'en prends l'engagement.

M. Léon Motais de Narbonne. Néanmoins, il est difficile de monter à la tribune pour dire que l'on ne parlera pas ! (Sourires.) Je voudrais attirer votre attention sur un point extrêmement important du rapport du général Béthouart, à savoir : la poursuite de cette coopération à laquelle, bien entendu, nous sommes tous attachés et dont je n'ai pas besoin de vanter les vertus.

Vous savez, en effet, le général Béthouart l'a souligné dans son rapport, que se produit actuellement une raréfaction des candidats à la coopération.

Nous avions rappelé, au moment de la discussion de la loi sur le service national, que la situation était aujourd'hui tout à fait différente parce que, compte tenu de la réduction du service militaire à un an et de l'obligation pour le coopérant de faire seize mois, compte tenu également de la possibilité de faire le service militaire entre 18 et 21 ans, c'est-à-dire du rajeunissement du service militaire, et de l'abolition pratique du sursis, il était tout à fait naturel que certains jeunes gens ne choisissent plus l'option consistant à faire son service militaire comme soldat de deuxième classe, mais préfèrent celle permettant de connaître des horizons nouveaux, d'aller au contact de la jeunesse d'autres pays, de devenir les enseignants alors qu'hier encore ils étaient les élèves.

Aujourd'hui, l'hésitation est permise. On peut, en effet, envisager de se débarrasser complètement du service militaire, ce qui devrait poser pour la coopération un problème de recrutement.

J'ai évoqué la question devant M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; il n'a pas manqué de dire que son attention avait été attirée sur ce point par ses services et qu'il se proposait de l'examiner le moment venu.

Je pense que le moment est précisément venu. En effet, récemment, au conseil supérieur des Français de l'étranger, dont vous êtes le président, monsieur le ministre, M. Blancpain, président de l'Alliance française, nous a expliqué que, pour pourvoir une dizaine de postes, il avait hier la possibilité de faire une sélection parmi 300 dossiers, mais qu'aujourd'hui il y avait beaucoup moins de candidats que de postes à pourvoir.

Je ne pense pas que cette incidence soit due à la réforme du service national. Cette situation a des causes que je suis incapables d'analyser, mais elle mérite — ce sera ma conclusion — que, d'ores et déjà, vous preniez des contacts avec M. le ministre d'Etat, chargé de la défense nationale, pour trouver, en collaboration avec certains membres particulièrement éminents du conseil supérieur des Français de l'étranger — comme le président de l'Alliance française ou Mgr Ramondo, président des amitiés catholiques, qui ont consacré toute leur vie à l'enseignement en France et hors de France — une solution qui permette de poursuivre notre action dans cette voie si fructueuse et si magnifique de la coopération. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est bien connu et c'est son honneur, le parti communiste français s'est constamment dressé contre les entreprises et les aventures coloniales et contre la domination des peuples par le colonialisme, quelque forme qu'il revête.

Aussi, de même que le rappelait mon ami Odrú, à l'Assemblée nationale, nous avons applaudi à la proclamation d'indépendance des peuples africains et malgache et nous nous sommes prononcés en faveur d'une véritable politique de coopération fondée sur l'égalité et la non-ingérence, l'intérêt réciproque des peuples concernés, et rompant avec toutes les pratiques colonialistes.

Plus que jamais, nous pensons que seule une politique de coopération, respectant l'indépendance politique des Etats africains et malgache, pour les aider à améliorer leur technique, à développer leurs cultures, leurs équipements et leur expansion économique, au service de leur peuple, peut permettre de resserrer la confiance et les liens d'amitié entre ces peuples et la France.

Peut-on dire que c'est exactement et seulement dans ce sens que les crédits de la coopération sont dispensés et qu'ils ne sont pas en partie utilisés au bénéfice de grandes sociétés capitalistes pour lesquelles l'Afrique reste une terre d'exploitation ? Nous faisons toutes réserves sur ce point.

Ce qui nous apparaît tout autant critiquable, c'est la coopération militaire au nom des accords signés en 1960. Ils contenaient des clauses contre lesquelles nous nous sommes élevés parce qu'elles étaient lourdes de conséquences pour l'avenir et parce qu'elles limitaient la souveraineté, voire la liberté de choix politiques des jeunes Etats africains.

L'intervention militaire au Tchad procède de ces accords extensivement interprétés, comme l'a rappelé, au cours d'une précédente séance, M. Péradier. Objectivement, dans le cas du Tchad, ils permettent au gouvernement de la France d'intervenir sur le plan militaire et politique pour maintenir au pouvoir des personnalités dont la politique antipopulaire a conduit le peuple tchadien à la révolte.

Mon ami Boucheny a récemment traité de ce problème devant le Sénat ; je n'y reviens pas, sinon pour constater que ces accords, dont les bases juridiques sont controversées, nous conduisent cependant à nous immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat africain. Nous considérons ce genre de coopération comme exécutable et nous le réprouvons.

Nous souhaitons que la proposition de constitution d'une commission d'enquête, dont est saisie notre commission de législation, soit rapportée très rapidement et dans un sens favorable, afin que nous connaissions les raisons politiques et économiques de cette intervention, les moyens militaires et financiers mis en œuvre, aussi bien que le mécanisme de son déclenchement.

Nous considérons, en tout état de cause, que cette intervention doit cesser ; nous demandons que soient rapatriés dans l'immédiat les militaires français qui y participent afin que le peuple tchadien se donne les dirigeants de son choix et gère librement ses propres affaires.

C'est ce que commandent l'amitié et une coopération mutuelle véritablement dépourvue de tout esprit néo-colonialiste entre la France et le Tchad.

Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet d'un autre Etat africain, la République de Guinée, qui, il y a douze ans, fut un des pionniers de l'indépendance africaine et qui, de ce fait, fut et est encore tenu en pénitence.

Cette république est actuellement aux prises avec un vaste complot international qui tend à créer en Guinée un climat permanent d'insécurité destiné à paralyser la vie normale du pays.

Des mercenaires européens, les anciens du Congo et du Biafra, ont trouvé là un nouvel emploi rémunérateur.

Les organisateurs de cette agression extérieure s'attendaient à recevoir de l'intérieur l'appui indispensable à la réussite de leur entreprise. Non seulement leur échec a prouvé la solidité des assises populaires du régime guinéen, mais encore leur tentative a-t-elle suscité, dans toute l'Afrique, un sursaut salutaire.

Au moment où la Guinée est attaquée par des mercenaires agissant pour le compte de pays colonialistes — ô combien retardataires ! — qui ne veulent pas admettre ni tolérer que les peuples puissent vivre libres et indépendants, débarrassés du carcan colonial, nous assurons le peuple guinéen de toute notre sympathie et de notre entière solidarité.

J'ajouterais pour terminer que nous souhaitons voir notre pays et la Guinée établir des relations normales et s'engager dans la voie d'une coopération fructueuse, dans l'intérêt et pour l'amitié des peuples français et guinéen. Dans les circonstances actuelles, l'aboutissement des négociations entreprises pour l'établissement de relations normales avec la Guinée serait sans doute de nature à décourager les agresseurs.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations que je voulais faire sur ce budget de la coopération, que nous voterons sous réserve de l'adoption d'un amendement que nous présenterons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(*M. Alain Poher remplace M. Pierre Carous au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, messieurs les ministres, à ce stade d'un débat déjà si complet, mon intervention sera brévissime et les sourires que je vois sur les lèvres de mes collègues m'en ont déjà remercié. (*Sourires.*)

Mon intervention a trait à la coopération. Elle n'a pas pour but de mettre en cause une politique, encore que cette politique soit toujours marquée par le flou des modalités et des intentions et nous entraîne, semble-t-il, beaucoup plus à préserver, parfois militairement, l'existence des gouvernements, qu'à favoriser l'amélioration des conditions de vie des peuples.

Mon propos n'a pas non plus pour but de me déclarer satisfait ou irrité par cette partie de votre budget, peut-être parce qu'il est difficile de le cerner et que la coopération, en raison précisément de ses facettes multiples et parfois secrètes, échappe pour certaines de ses dépenses ou de ses nécessités à un contrôle curieux et sérieux.

En vérité, mon intervention n'est qu'une incidente à propos de ce qui est plus qu'un incident. Il y a quelques jours, nous apprenions par des sources hautement autorisées que deux cent cinquante coopérants français se trouvaient, depuis des semaines, bloqués en Algérie avec impossibilité d'en sortir. Puisque cette révélation a été suivie d'un total silence, je viens à cette tribune pour savoir ce qu'il en est de cette ahurissante affaire.

Nos fonctionnaires, nos agents sont-ils ou non toujours otages des évolutions d'une négociation qui prend parfois — on vient de le voir — une tournure sinon courtelineuse, du moins peu conforme au sérieux et à la dignité que suppose, vous ne me démentirez pas, la diplomatie ?

Je suppose au contraire que la coopération a ses lois et ses traités. J'en suis même certain puisque, en ce qui concerne l'Algérie, principale cliente de la coopération précisément, le paragraphe I^e du titre qui a trait à la coopération précise : « Les ressortissants français pourront y entrer et en sortir sous le seul couvert soit de leur carte d'identité nationale, soit de leur passeport français en cours de validité ». Fin de citation et début de la consternation. (*Sourires.*)

Il est vrai, monsieur le ministre, que ce texte est celui des accords d'Evian ; l'on sait leur réputation ; l'on sait le cas qu'en font nos cosignataires lorsqu'il s'agit du millième du quart de leurs propres obligations. Ce qui vient de se produire en est simplement une nouvelle preuve, après bien d'autres.

Devant une telle situation, qu'avez-vous fait ? Vous avez protesté. J'ai même lu qu'à la politique de la chaise vide avait succédé une nouvelle formule de la diplomatie française : la politique de la bouche cousue. (*Sourires.*) Le lendemain de cette offense, paraît-il, nos représentants — il ne s'agissait pas de vous, messieurs les ministres — se sont rendus dans la salle, mais n'ont pas parlé.

En rentrant chez moi, j'ai longuement médité sur cette détermination. J'ai même lu dans un journal du soir que le Président de la République avait, moralement, cette fois, tapé sur la table. Mais si la table, comme cela arrive souvent dans ce genre de négociations, n'est qu'un tapis, le geste est-il aussi efficace ? Entraîne-t-il la prudence du partenaire ou soulève-t-il simplement la poussière ? (*Sourires.*)

Nos coopérants d'Algérie ont-ils ou non收回 leur liberté ? Si oui, votre fermeté aurait décidément été payante et je m'en féliciterais sachant les autres difficultés qui vous attendent. Si, par contre, ces Français ou seulement quelques-uns d'entre eux sont encore là-bas soumis aux inadmissibles décisions du gouvernement algérien, où serait votre autorité ?

C'est une réponse claire que vous devez au Sénat. Si, comme je l'espère encore, elle est positive, il aura, de toute façon, une fois de plus, été établi que la coopération est bien fragile dès qu'elle est prisonnière d'un marchandage, dès qu'elle est ballottée entre le cynisme et les illusions.

Dire cela, monsieur le ministre, n'est point vous faire offense. Je sais que, condamnant résolument en toutes circonstances la mauvaise foi, vous avez, dans cette affaire, fermement choisi les illusions. (*Sourires et applaudissements sur les nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Giraud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la formule même qu'a employée à l'instant notre président

pour me donner la parole prouve que j'aurais beaucoup plus de succès auprès de vous si je vous disais tout de suite que j'y renonce. (*Sourires.*)

M. le président. Certainement pas !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je le regretterais.

M. Pierre Giraud. Malheureusement, mandaté par mon groupe pour aborder un certain nombre de questions, je me permettrai de distraire encore quelques-uns de vos instants pour exposer, plus rapidement que je ne l'aurais voulu en raison de l'heure, les problèmes que l'on m'a demandé de traiter à cette tribune.

Je suis d'abord amené à faire un certain nombre de réflexions sur les crédits qui nous sont présentés, ce qui devrait être l'élément essentiel de la discussion du budget des affaires étrangères. Je sais que nous sommes montés à de tels sommets que c'est tomber bien bas que d'en arriver là ; je crois néanmoins que nous avons à ce sujet quelques observations à formuler.

Je voudrais, en particulier, rendre hommage au personnel de votre ministère, monsieur le ministre, qui, malgré la modicité des crédits mis à sa disposition face à une activité diplomatique toujours plus complexe, agitée et accélérée, poursuit sa tâche avec efficacité, compétence et dignité. Nous nous en apercevons toutes les fois que nous avons l'occasion d'aller à l'étranger.

Cela dit, je voudrais indiquer combien nous regrettons que les travaux de la commission Racine, qui devaient tendre à une efficacité accrue à la fois par l'équipement et par l'utilisation de méthodes plus modernes, n'aient pu, pour des raisons financières, être suivis d'un plus grand effet.

On a pu ainsi affirmer que c'était une « situation décourageante » et je voulais vous faire part de notre découragement.

Je n'insisterai pas cette année comme je l'ai fait les années précédentes sur la possibilité et même la nécessité de dégager les secteurs les plus élevés de la pyramide des grades au ministère des affaires étrangères et d'étoffer au contraire la base de cette pyramide. Nous avons trop souvent l'impression que l'évolution historique a amené votre ministère à être large dans le haut et à être un peu léger du côté des soutiers. (*Sourires.*)

Je serais heureux de savoir que, poursuivant votre tâche, vous permettrez à des fonctionnaires d'un grade élevé d'avoir à leurs côtés suffisamment d'adjoints, de secrétaires et de dactylographes pour faire le travail qui leur est demandé.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, insister pour que se poursuive la réduction du nombre des contractuels. La notion de contractuel dans la fonction publique est un peu parasitaire, non pas à l'échelon des intéressés, mais à celui de la conception. Je pense qu'il serait utile d'atteindre l'objectif que vous vous êtes vous-même fixé et qui consiste à réduire le pourcentage de contractuels à 30 p. 100.

En attendant, il serait utile de donner à nos fonctionnaires en poste à l'étranger des moyens d'existence dignes du milieu dans lequel ils vivent car ils se trouvent parfois quelque peu démunis en face de leurs homologues, qui perçoivent des soldes nettement supérieures.

Je voudrais vous signaler aussi leur découragement lorsque, recevant du Quai d'Orsay une documentation fort abondante et d'une qualité toujours meilleure, ils ne peuvent pas l'exploiter, faute de moyens.

J'ai eu l'occasion, dans un poste lointain, de voir le volume de documents reçus. Malgré la bonne volonté de l'intéressée — car c'est une femme — elle est incapable de faire parvenir à ceux que cela pourrait intéresser soit sur le plan de la politique française, soit sur le plan de l'économie française, les documents qui lui sont ainsi fournis.

Pour ce qui est de la coopération, après beaucoup de mes collègues, j'insiste sur la nécessité de soutenir, d'aider l'ensemble des institutions qui travaillent à la défense et aussi à l'illustration de la langue française à travers le monde, qu'il s'agisse de l'Alliance française, de la mission laïque ou de tous les organismes du même ordre qui, depuis des décennies, se dévouent à son service.

J'ai été étonné de voir, dans un organisme international, comme l'anglais, peut-être pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir aujourd'hui, progressait et combien il était pénible pour des étrangers de culture française d'avoir à s'exprimer ou à tenter de s'exprimer dans cette langue.

Nous avons là une tâche essentielle à accomplir, même dans des pays du plus haut niveau matériel, je pense en particulier aux Etats-Unis. Je ne suis pas persuadé que l'usage de la langue française y soit affirmé avec suffisamment de netteté.

Puisque le problème algérien vient d'être évoqué par M. Pado — cela me servira de transition vers les problèmes de nature plus politique — je voudrais en dire quelques mots.

Dans le domaine de la coopération, l'Algérie est l'enfant chéri du ministère. C'est normal d'ailleurs : après cent trente années de vie commune, même quand on se quitte, on doit éprouver quelques regrets,

Nous avons cependant trop souvent l'impression qu'il ne reste plus grand-chose des accords d'Evian dont on nous avait dit qu'ils étaient la charte d'une coopération confiante, permanente et de longue durée entre nos deux Etats. Les nationalisations sans indemnités, l'arbitraire judiciaire et policier, les difficultés survenues à l'occasion des transferts, j'oserais même dire — on y a fait allusion tout à l'heure — le traitement un peu méprisant que l'on semble avoir vis-à-vis des fonctionnaires français ou des coopérants, me conduisent à me demander s'il est utile de dépenser autant d'argent et d'employer tant d'hommes qualifiés pour entendre parler d'un néo-colonialisme humiliant.

S'il en est ainsi, alors venons-en à considérer l'Algérie, comme on disait sous l'ancien régime, comme un pays « étranger » effectif...

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Pierre Giraud. ... et réservons lui le sort que nous faisons à tout le monde, c'est-à-dire l'amitié, la bonne volonté, la coopération, mais pas ce néo-colonialisme humiliant.

Monsieur le ministre, il est parfaitement normal que nous ayons des milliers d'enseignants en Algérie ; ils essayent de maintenir cette imprégnation féconde que plus de cent ans de présence française ont donnée à ce pays. Mais on peut se demander, quand on entend des thèses assez brutales sur l'arabisation de l'enseignement — je sais bien qu'il ne faut pas prendre de tels propos au pied de la lettre — ces thèses dans lesquelles on laisse entendre que la culture française maintient une situation qui ne correspond plus à la réalité, on peut se demander, dis-je, si ces milliers d'enseignants et de coopérants de qualité, qui sont rares et qui le seront davantage encore — M. Motais de Narbonne l'a dit il y a un instant — ne pourraient pas être utilisés, au moins en partie, pour satisfaire les demandes très légitimes qui nous sont faites par toute une série d'Etat du monde entier, de l'Amérique du Sud au Moyen-Orient ou à l'Extrême-Orient.

Voici ce que je voulais vous dire sur les questions qui sont plus ou moins liées au budget proprement dit. Je voudrais aborder maintenant très rapidement les questions politiques qui relèvent de votre compétence.

Je voudrais d'abord affirmer la satisfaction du groupe socialiste devant l'évolution de ce que l'on appelle « l'ouverture à l'Est », non seulement parce que notre pays poursuit cette politique, mais aussi parce qu'aujourd'hui, nous assistons à des événements importants.

Je pense que nous ne pouvons pas laisser passer, sans les souligner, comme un fait tout à fait positif, les accords qui viennent d'être signés par l'Allemagne de l'Ouest tant avec l'Union soviétique qu'avec la Pologne et qui semblent régler des tensions qui avaient survécu un quart de siècle à la fin des hostilités. Nous souhaitons que cette réconciliation s'étende à tous les autres Etats de l'Est.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. Il n'est pas facile, vous le savez, monsieur le ministre, de renoncer à la ville natale de Kant. C'est un honneur pour moi de saluer la politique sage et pacifique du gouvernement de coalition socialiste et libérale en Allemagne de l'Ouest qui a su, au prix peut-être d'une certaine perte de popularité dans certains milieux de réfugiés, faire admettre à la grande majorité des habitants de ce pays qu'il y avait des pages qu'il fallait savoir tourner.

La solution des rapports de l'Allemagne avec l'Est rend plus impérieuse encore la mise au point de la conférence sur la sécurité européenne. Je pense que nul d'entre nous ne peut s'y opposer ou même la freiner. Mais elle devrait représenter le couronnement d'un édifice, l'achèvement d'un lent acheminement vers la suppression des obstacles qui, pour des raisons d'ordre stratégique ou idéologique, se sont dressés à travers l'Europe et dont la formule du rideau de fer exprimait la réalité. Si cette conférence est plus que jamais souhaitable, il ne faut l'aborder qu'avec de très bonnes chances de succès, car la déception créerait des réactions profondes.

Un accord préalable sur Berlin serait à la fois une pierre de touche et un point de départ solide pour cette négociation. S'il ne peut être question d'y traiter de bloc à bloc, il ne peut s'agir non plus de l'aborder en ordre entièrement dispersé. Tout ce qui affaiblit la cohésion des nations occidentales est une tentation plus grande pour le camp d'en face de tout obtenir sans concession.

Il s'agit bien, dans notre esprit, d'obtenir une diminution équilibrée et simultanée de tous les types d'armement, en vue d'une disparition ultérieure des deux systèmes d'alliance. Mais il n'est pas sûr que la doctrine Brejnev ait fait beaucoup dans ce sens.

Pour nous en tenir à des données matérielles, il est certain que l'intégration militaire des forces du pacte de Varsovie n'a jamais été plus forte qu'aujourd'hui, ainsi qu'en témoignent,

entre autres, les divers exercices et manœuvres récemment conduits et dont vous a parlé ce matin notre collègue, M. le président Portmann.

Je pense qu'il faudrait essayer, je ne dis point de sonder les reins et les coeurs, mais de savoir s'il n'y a tout de même pas une certaine contradiction entre les propositions qui nous sont faites avec tant d'insistance pour cette conférence de sécurité européenne et certaines attitudes de fait comme par exemple ces jours-ci, les nouvelles entraves sur les voies d'accès à Berlin. Il faudrait être certain que ces contradictions ne sont que de surface avant de s'engager plus profondément dans ce processus de conférence.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder est celui de la Méditerranée et du monde du Moyen-Orient. Malgré des déclarations multipliées sur une politique méditerranéenne de la France, les avances en direction de l'Espagne, de la Yougoslavie, de la Grèce et de l'Algérie, il est évident que la puissance militaire, surtout navale, française en Méditerranée, reste, la majorité de nos unités étant basées en Atlantique, incapable de suffire seule au maintien de l'ordre dans un secteur essentiel pour notre sécurité et notre économie.

La présence affirmée de la puissance militaire et surtout navale soviétique est telle qu'elle est actuellement plus grande qu'elle ne l'a jamais été et qu'elle s'étend à l'heure actuelle bien au-delà de Suez, en direction de l'océan Indien et des approches du Pacifique. On peut se demander si ce retrait sensible de la France, de la Méditerranée dans les faits, sinon dans les paroles, n'est pas un des facteurs essentiels qui a amené cette confrontation directe entre les deux super-puissances, qui semble être cependant une des préoccupations essentielles du gouvernement français.

Je crois que cette faiblesse de la France dans la Méditerranée proprement dite explique, pour une part, les insuffisances de la politique française au Moyen-Orient.

Je n'ai pas l'intention, rassurez-vous, de reprendre par le menu toutes les critiques que j'ai pu faire à notre Gouvernement dans la question des rapports entre Israël et les pays arabes. Mais je me dois d'affirmer à nouveau la position du groupe socialiste sur la nécessité d'assurer le retour à la paix ou plutôt — puisque celle-ci n'a jamais régné depuis des décennies — de l'établissement d'une paix basée sur le droit de tous les peuples, y compris les peuples israélien et palestinien, à vivre dans des frontières « sûres et reconnues ».

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. Je pense, monsieur le ministre, que le rôle des quatre grands devrait être, là comme ailleurs, non point de tenter de se substituer aux intéressés, mais, bien au contraire, d'aider les antagonistes du Proche-Orient à régler directement entre eux leur conflit, voire au travers d'un représentant de l'Organisation des Nations-Unies, tel que l'ambassadeur Jarring.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je redis très bien !

M. Pierre Giraud. Nous avons vu tout à l'heure que pour les problèmes touchant l'Allemagne et l'Union soviétique ou l'Allemagne et la Pologne, ce n'était pas par l'intermédiaire de la France qu'ils avaient pu être résolus, quelle que soit la tentation qu'on ait pu avoir de jouer un rôle qui aurait pu être positif dans cette affaire.

Il faut aussi qu'au Moyen-Orient, les gens qui ont quelque chose à se reprocher, qui ont quelque chose à se faire pardonner ou quelque chose à se dire, se le disent un jour ou l'autre, les yeux dans les yeux. Ce n'est pas nous qui pourrons nous substituer à eux pour régler ces problèmes tragiques qui partagent cette région.

Le gouvernement français semble se désintéresser parfaitement de la fameuse affaire des fusées, puisque aucune allusion n'y a été faite dans la résolution, même améliorée, que les représentants de la France ont votée à l'Organisation des Nations-Unies. Cette absence de référence à l'affaire des fusées est grave. A ce sujet, je voudrais citer un texte d'un journaliste israélien — même si on lui dénie toute valeur — qui montre quelle importance profonde a une pareille affaire pour la suite des discussions.

« L'atteinte à la crédibilité soviéto-égyptienne causée par l'avancement des missiles dans la zone du canal est devenue un fait politique qu'Israël ne peut ignorer alors qu'il examine les nouvelles conditions qui rendront possible son retour aux conversations sous l'égide de M. Jarring. Il se peut que les Etats-Unis soient susceptibles d'accorder à Israël une réparation. Cette réparation ne peut cependant effacer le point d'interrogation qu'a posé le Premier ministre, Mme Golda Meir : s'ils n'ont pas respecté un accord passé, quelle valeur auront leurs signatures futures ?

* On comprend à Jérusalem, qu'au moins au cours des prochaines années, la diplomatie israélienne devra prendre en consi-

dération le fait qui a été prouvé par la violation du *statu quo* militaire sur le canal de Suez. La question qui se pose est donc de savoir si Jérusalem adaptera ses positions à cette réalité décevante. L'une des conclusions qu'Israël est susceptible d'en tirer est que, de toute manière, les promesses et les signatures arabo-soviétiques n'ont aucune valeur. Si l'on pouvait douter jusqu'à ce jour de la nature des engagements arabes, il s'avère maintenant que l'on ne peut pas compter non plus sur la super-puissance communiste, ce qui aggrave encore la situation. C'est pourquoi il est encore impossible d'affirmer définitivement qu'Israël n'aura pas à l'avenir un but immédiat, qui ne sera pas précisément un arrangement global et idéal du conflit proche-oriental, mais un « arrangement provisoire », selon la formule à laquelle a fait allusion M. Moshe Dayan, ministre de la défense.»

C'est dire que la tâche de la France, si elle n'est pas de dénoncer ces manquements au gel le long du canal de Suez, devrait être au moins de donner la garantie, si garantie il peut y avoir, que de futurs accords ne seraient pas une nouvelle fois lettres mortes, à peine l'encre de la signature serait-elle séchée.

Enfin, je voudrais vous demander — question précise — quelle signification on peut donner à la constitution de la fédération de la République arabe-unie, de la Libye et du Soudan à laquelle se joindraient, peut-être, la Syrie et même la Jordanie. Vous me répondrez sans doute qu'il s'agit surtout d'une déclaration d'intention, mais je voudrais tout de même vous demander quelle attitude peut adopter le Gouvernement français à la suite de la déclaration du représentant du Gouvernement libyen, vice-président de l'Etat, lors d'une conférence de presse donnée à Londres. Il s'exprimait en ces termes :

« La Libye n'hésitera pas à employer les chars achetés en Grande-Bretagne et les avions français *Mirage* en cas de guerre entre les Arabes et Israël qui manifeste sa politique d'agression et sa volonté d'expansion. »

Monsieur le ministre, voici une occasion de reconSIDérer une décision de vente de *Mirage* prise dans des conditions de politique internationale qui étaient différentes de celles que nous connaissons présentement.

Cette opération a pour objet de confirmer la thèse constante du groupe socialiste selon laquelle ni les combats, ni le terrorisme sous quelque forme qu'il se camoufle et les qualificatifs dont il peut se parer, ne mèneront à la paix ni même à la conciliation.

C'est parce que nous considérons que l'attitude du Gouvernement français, dans ce domaine du Moyen-Orient comme dans d'autres, dont je vous ai entretenu et dont vous a parlé il y a un instant mon collègue M. Périflier, que le groupe socialiste a décidé d'émettre un vote défavorable au budget des affaires étrangères tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées à droite.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. L'heure est tardive, mais je suis beaucoup trop vieux parlementaire pour laisser sans réponse aucune des interventions, d'ailleurs très intéressantes, que nous avons entendues aujourd'hui.

J'ai été très frappé, ce matin, par les diverses questions qui m'ont été posées par les rapporteurs, et je vais tout de suite répondre à l'une d'entre elles, très particulière mais aussi très importante, qu'a soulevée au cours de son intervention M. Caillavet. Il s'agit de la politique spatiale.

Il existe en la matière deux organismes compétents : l'organisation, dite « Eldo », chargée des lanceurs et l'organisation, dite « Esro », chargée de la construction des satellites.

Ces deux organismes reçoivent une participation française sur le budget du Centre national d'études spatiales, que j'ai eu à gérer, de 100 millions de francs pour les lanceurs, et de 50 millions de francs pour les satellites.

En ce qui concerne « Eldo », le problème est le suivant : faut-il continuer *Europa 2* et *Europa 3* ou faut-il pratiquer une autre politique, c'est-à-dire participer au programme post-Apollo à concurrence de 10 p. 100, comme l'ont proposé les Etats-Unis, ce qui coûterait, par conséquent, moins cher ? Sans pour autant rompre les négociations post-Apollo, le Gouvernement français a opté pour la poursuite d'*Europa 2* et d'*Europa 3*. C'est une de nos formes concrètes de fidélité à la construction européenne dont je vous ai, je crois, dans mon discours tout à l'heure donné tant de preuves.

La défection anglaise — vous savez que les Anglais ne veulent, au demeurant, accepter aucune des deux options que je viens de définir — a créé une très grande difficulté au sein de la conférence spatiale européenne et il a été dans ces conditions décidé, en principe, d'établir un programme à trois — vous y avez fait allusion — avec les Allemands et les Belges auquel d'autres pays pourront adhérer.

Quant à notre position touchant « Esro », elle découle d'une appréciation incontestable de la situation précédente. Il est déraisonnable de prévoir des crédits soit pour des programmes de recherche soit bien davantage encore pour des satellites d'application alors qu'on ne sait pas comment ces satellites pourront être mis en œuvre. C'est pourquoi, lors de la récente réunion de « Esro », le Gouvernement français, appuyé notamment par la Belgique, a refusé de voter un budget qui, pris isolément, lui paraissait dépourvu de portée réelle, tout en précisant expressément, d'autre part, que cette position négative ne visait nullement le principe même d'une coopération spatiale, mais représentait une position conservatoire jusqu'au moment où le programme que je viens d'évoquer constituerait une orientation générale sérieuse.

Les difficultés actuelles, au point de vue tant des lanceurs que des satellites, posent un double problème : celui des budgets des deux organismes, qu'il est difficile d'opposer tant que les programmes les concernant ne sont pas éclaircis, et celui de la structure des organismes mêmes, notamment au point de vue des lanceurs.

S'il n'y a pas de programme européen, l'existence de « Eldo » se trouve elle-même en cause, en même temps d'ailleurs que l'actuelle fusion de « Eldo » et de « Esro ».

Pour nous résumer, c'est la position la plus européenne possible que nous prenons, c'est le maximum d'Europe spatiale que nous cherchons à faire sans nous laisser décourager par rien, ce qui est vrai dans ce domaine comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres.

Le deuxième grand problème soulevé ce matin par les rapporteurs est le problème méditerranéen et algérien. Il a été de nouveau évoqué, au cours de la séance de l'après-midi, par un grand nombre d'orateurs, notamment par MM. Pado et Giraud. Vous serez sans doute surpris de ce que je vais dire, mais je m'en félicite : les inquiétudes qui ont été manifestées à cette tribune aident le Gouvernement français dans les négociations extrêmement difficiles actuellement en cours.

Certes, mon ami M. Motais de Narbonne a pris soin de dire : « Je n'insisterai pas sur tous les aspects de cette politique car je sais parfaitement que vous ne pourrez pas répondre dans le détail étant donné que nous sommes en plein cœur de la négociation ». Il a parfaitement raison. Les négociations économiques franco-algériennes sont très profondément engagées et, qu'il s'agisse du transfert des sociétés pétrolières, de la révision de l'assiette de la fiscalité sur les hydrocarbures — c'est un des problèmes essentiels — du contrat d'achat de gaz naturel algérien ou du problème — également essentiel pour une grande partie de cette assemblée — des vins algériens, il est bien clair que des explications complètes devront être fournies lorsque la négociation sera terminée, dans un sens ou dans l'autre.

J'ajoute que sur un certain nombre de problèmes fort importants, tels que la coopération culturelle ou la main-d'œuvre, nous sommes déjà parvenus, en dehors de la négociation menée par M. Ortoli, à des résultats plutôt encourageants. Mais je n'irai certainement pas au-delà. Je n'en suis que plus à l'aise pour regretter la dernière phrase, et seulement la dernière, de l'intervention de M. Dominique Pado. *In cauda venenum*, pourrait-on dire, mais il ne s'agit pas d'un poisson mortel ! M. Pado m'a seulement accusé, gentiment, je dois le dire, de donner dans l'illusion et, par voie de conséquence, de m'abandonner à des espoirs qui ont été trop souvent déçus pour être dans l'avenir satisfaits. Il a peut-être raison. Je voudrais néanmoins lui dire ceci, qui me semble capital : étant donné les liens qui ont uni l'Algérie et la France pendant tant d'années, étant donné les immenses sacrifices qui ont été consentis dans les deux guerres par des Algériens d'origine musulmane en même temps que par des Français de souche pour la libération et la victoire de notre pays, étant donné aussi toutes les larmes et tout le sang qui ont été versés pendant la guerre d'Algérie et à la fin de cette guerre, nous n'avons pas le droit de désespérer avant d'avoir tout tenté.

Tout tenté, pourquoi ? Pour que, dans un certain nombre d'années, l'Algérien moyen soit, si j'ose dire, un homme qui, lorsqu'il veut s'acheter une voiture automobile, regarde vers Renault ou Berliet plutôt que vers une marque étrangère ; qui, lorsqu'il veut développer sa culture et compléter une culture arabe à laquelle il est légitimement attaché, se tourne vers la France plutôt que vers un autre pays ; qui, lorsqu'il veut faire de son enfant un cadre moyen ou un cadre supérieur, prenne plutôt modèle sur un institut de technologie d'origine française plutôt que sur un institut de technologie d'une autre origine. En citant ces exemples, vous savez que je ne les prends pas au hasard.

J'ai été très frappé par la dernière partie de l'intervention de M. Giraud à propos de la coopération. Je comprends très bien qu'un grand nombre de sénateurs, de députés, de Français se disent : il y a tant de déceptions au regard des sommes dépensées que nous pouvons nous demander si un redéploiement ne pourrait pas être décidé, à la faveur d'une discussion parlementaire,

au détriment, sinon de l'ensemble des pays d'Afrique du Nord, du moins de l'Algérie, et au bénéfice du reste du monde.

Nous sommes favorables au redéploiement. Nous avons d'ailleurs amorcé et même développé — MM. les rapporteurs l'ont dit — cette politique de redéploiement. Mais, de grâce ! ne désespérons pas, ne commençons pas par jeter le manche avant la cognée !

M. Dominique Pado. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas fini de vous répondre, monsieur Pado.

M. Dominique Pado. J'étais très inquiet.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pour faire suite aux exposés de MM. les rapporteurs et au vôtre, je dois au Sénat une déclaration extrêmement importante. Je ne me prononce pas sur ce que sera l'issue des négociations en cours mais, en pensant aux faits que vous avez évoqués et sur lesquels je vais revenir, comme je reviendrai sur d'autres peut-être plus graves et dont je m'étonne qu'on n'ait pas davantage parlé — je pense à certains événements de caractère judiciaire ou pseudo-judiciaire — j'ai le devoir de dire qu'il n'y aura pas de règlement d'ensemble qui ne tienne pas compte du sort des Français d'Algérie, coopérants ou autres, et des garanties que nous sommes en droit, non seulement de demander, mais encore d'exiger pour eux. Je pense que cette déclaration est suffisamment nette. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon Motais de Narbonne. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Cette déclaration porte également sur d'autres affaires plus douloureuses encore que celles dont vous avez parlé. Tout récemment, un incident s'est produit qui a amené les plus hautes autorités de l'Etat à frapper sur la table. Vous avez pu constater que notre silence était, dans notre esprit, la condition d'une certaine efficacité puisque le résultat souhaité, et même exigé par nous, légitimement, a été acquis au bout de quelques jours.

Mais il reste d'autres problèmes à trancher et l'affaire Maurois n'est pas la seule. Tout récemment, il y a eu un certain procès dont on aurait pu parler plus longuement, et également les interdictions de sortie auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure. Ces mesures d'interdiction ont été prises à l'égard de Français qui ont des différends avec les administrations locales, le plus souvent des litiges fiscaux. En général, l'interdiction de sortie n'est pas notifiée aux intéressés ; ils ne l'apprennent qu'au moment où ils sont refoulés par la police des frontières. Il n'y a pas moyen de connaître avec précision le nombre de Français retenu contre leur gré en Algérie. Vous avez cité le chiffre de 250. Environ 70 sont actuellement repérés. Mais je suis d'accord avec vous pour penser qu'il y en a vraisemblablement plus que ce dernier chiffre.

J'ajoute, et c'est un point de fait important qui ne doit pas être litigieux entre nous, que la grande majorité des Français frappés d'interdiction de sortie ne sont pas des coopérants ; ce sont des résidents d'autres catégories.

Quoi qu'il en soit, il est vrai que notre ambassade à Alger ne manque pas, dès qu'elle a connaissance d'un cas, d'effectuer des démarches auprès des autorités algériennes en soulignant que de telles mesures contredisent — vous avez eu raison de le souligner — les accords d'Evian sur la circulation des personnes. Elle vient encore, par une note diplomatique toute récente, de rappeler notre position sur ce point. J'ajoute qu'il n'y a pas que l'ambassade qui intervient. Il arrive aux autorités gouvernementales et au ministre des affaires étrangères lui-même d'entrer dans le détail de certaines de ces affaires et il leur arrive d'obtenir, dans certains cas limites, des résultats dont ils se gardent de faire publiquement état.

Notre ambassade et nos consulats s'efforcent, en outre, dans chaque cas, d'apporter leur concours à nos ressortissants pour régler les litiges qui les opposent à l'administration algérienne. En pratique, c'est la méthode la plus sûre pour lever rapidement la décision d'interdiction de sortie qui les frappe.

Je peux donc, en conclusion, vous donner l'assurance que le Gouvernement poursuivra ses interventions auprès de ses interlocuteurs algériens pour obtenir le respect des principes qui sont à la base des relations entre les deux pays et qui ont été consacrés par des accords formels. Je peux compléter cette assurance par une affirmation, que j'ai donnée pour la première fois à la tribune du Sénat et à laquelle vous pourrez, le cas échéant, vous reporter, à savoir qu'il n'y a pas, d'un côté, la négociation économique et, de l'autre, des problèmes de personnes et des problèmes humains qui concernent les ressortissants français d'Algérie et, plus particulièrement, les coopérants. Il y a un problème d'ensemble et la solution du second ne peut pas être dissociée du règlement du premier.

Je vous remercie, ainsi d'ailleurs que M. le général Béthouart, MM. Portmann, Giraud et d'autres orateurs, je remercie également le Sénat de m'avoir fourni l'occasion d'apporter cette précision.

M. Dominique Pado. A mon tour, monsieur le ministre, je vous remercie.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'aborde maintenant un autre sujet : la politique méditerranéenne en général.

A ce propos, je voudrais lever une équivoque. Nous ne sommes pas du tout hostiles à la présence en Méditerranée de flottes appartenant aux superpuissances. Nous savons très bien qu'à partir du moment où une flotte appartenant à une superpuissance se trouve en Méditerranée, nous ne pouvons pas empêcher une autre flotte appartenant à une autre superpuissance d'y être.

M. Robert Bruyneel. Il ne fallait pas donner Mers-el-Kébir !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il n'y aurait rien de plus vain de la part de la France, de la Grande-Bretagne, ou d'un pays quelconque que de dire que les flottes des superpuissances doivent en partir. Ce n'est pas ce que nous devons dire et nous ne l'avons jamais dit.

Ce que nous affirmons, en réponse, c'est qu'il ne faut pas que la présence des flottes des superpuissances en Méditerranée ait pour résultat d'hypothéquer le destin des pays méditerranéens et de les empêcher d'être eux-mêmes, en définitive, les juges de leur propre politique et de leur propre avenir.

On a cité l'exemple de la Tunisie et l'on a eu raison. Tout récemment, le ministre des affaires étrangères, M. Masmoudi, a publié dans la revue *Preuves* un article que j'ai d'ailleurs cité à la tribune des Nations Unies et qui se terminait à peu près ainsi : « Ce que nous voulons éviter à tout prix, c'est que la Méditerranée ne devienne ce qu'était l'Europe continentale dans les années cinquante, c'est-à-dire l'enjeu des rivalités planétaires entre les superpuissances. C'est précisément, concluait M. Masmoudi, parce que nous voulons conjurer ce risque que nous nous rallions à la politique de la France et que nous faisons appel à elle pour organiser les pays méditerranéens en fonction de ce risque et par rapport à lui. »

Je ne vais pas au-delà et je ne m'étendrai pas — que mon ami M. Giraud me le pardonne — sur l'état présent du conflit israélo-arabe. Pourquoi ? Parce que j'en ai suffisamment dit dans mon discours de tout à l'heure lorsque je vous ai rappelé comment et pourquoi la France avait, à la réunion de Munich relative à l'organisation de la coopération politique, pris soin, dès le départ, de choisir comme thème de concertation précisément le litige, le conflit du Moyen-Orient à propos duquel les pays membres de la Communauté avaient pris, à l'assemblée générale des Nations Unies, des positions divergentes.

Quel thème de concertation leur avons-nous proposé ? Un thème très simple : celui des garanties de sécurité, de manière à montrer bien clairement que, dans notre esprit, l'évacuation des territoires occupés ne pouvait pas, ce que M. Giraud a qualifié d'une formule excellente — je ne peux pas ne pas la trouver excellente ; je l'ai moi-même employée trop souvent — ne pas aller de pair avec la garantie assurée à tous les pays de la région d'une sécurité suffisante et protégée derrière des frontières elles-mêmes sûres et garanties.

Lorsque nous aurons démontré avec suffisamment de précisions et de force cette imbrication nécessaire de l'octroi des garanties de sécurité et des procédures d'évacuation, je crois que nous aurons fait considérablement avancer le problème sur la voie du rétablissement de la paix. D'ailleurs, à cet égard, des signes encourageants sont relevés.

M. Giraud a parlé du problème des fusées. Puis-je lui dire que, dans son dernier discours, Mme Meir elle-même a paru ne plus présenter une certaine solution de ce problème, c'est-à-dire le retrait, comme la condition nécessaire de la participation d'Israël aux négociations dont M. Jarring assume la responsabilité.

Lorsque M. Giraud nous dit : « Mais le problème c'est, en définitive, de mettre les antagonistes eux-mêmes face à face », il a parfaitement raison. La concertation à quatre n'a pas d'autre but. Elle n'a pas pour objet d'imposer aux parties en cause une sorte de règlement adopté d'avance.

Je rappelle à M. Jacques Duclos que c'est une circonstance dans laquelle je me suis trouvé d'accord avec lui. J'ai été très vivement anti-munichois pendant ma jeunesse et je ne le regrette sûrement pas, mais un diktat imposé à un pays ou aux régions concernées, ce serait un Munich, et soyez assurés que nous ne serons pas plus munichois dans le Proche-Orient que mes amis et moi-même ne l'avons été en 1938, quand il s'agissait de la Tchécoslovaquie. Ce n'est pas là notre méthode.

Nous voulons, au contraire, par la concertation des Quatre, dessiner le cadre d'un règlement qui rende possible ce dialogue

entre les parties intéressées que mon ami Giraud souhaite si légitimement.

J'ajouterais, au risque d'apparaître une fois encore comme exagérément optimiste, que si cette tâche est terriblement ardue, à l'heure actuelle elle ne paraît plus être aussi totalement, aussi irrémédiablement hors de portée qu'on pouvait le craindre voilà quelque temps.

Tout le Sénat, et le Gouvernement avec lui, ont écouté avec le plus vif intérêt le remarquable discours de M. le président Monteil. J'avoue que j'ai beaucoup de mal à me trouver en désaccord avec lui sur les options essentielles qu'il a présentées.

Vous avez été témoin, monsieur le président, à l'assemblée générale des Nations-Unies, du prestige — il faut bien le dire — dont bénéficie la France. Vous avez vu comment, après un discours qui n'avait d'autre mérite que celui de rappeler des maximes essentielles de notre politique, la masse des pays représentés, en particulier des pays du tiers monde, manifestait son accord avec nous sur nos choix essentiels et je sais que vous n'avez pas été le dernier à nous en féliciter.

Etes-vous absolument sûr d'éprouver, notamment à propos de la construction européenne, la déception ou le désenchantement dont vous avez parlé en commençant, car vous n'avez à aucun moment contesté les progrès considérables enregistrés depuis un an, vous n'avez à aucun moment nié ce qui apparaît et apparaîtra à l'Histoire comme une évidence, à savoir : que jamais, depuis un très grand nombre d'années, des pas aussi décisifs n'ont été franchis qu'au cours des douze derniers mois.

Je suis surpris d'entendre dire par M. Pérédier que le Parlement n'a pas été associé à cette tâche. Bien sûr, comme le disait un jour, en ma présence, sous une constitution antérieure à la nôtre, M. Christian Pineau, mon distingué prédecesseur au ministère des affaires étrangères : il appartient au Gouvernement de définir et de pratiquer une politique ; il appartient au Parlement de la juger, et il appartient à l'Assemblée devant laquelle il est responsable de le renverser si elle estime cette politique mauvaise, comme il appartient au Sénat de le condamner en usant du droit que les scrutins successifs, et notamment les scrutins budgétaires, lui confèrent fort légitimement.

Mais en revanche, lorsque cette politique a donné lieu à un scrutin de quasi-unanimité, auquel M. Pérédier et son groupe — je les en remercie — ont eux-mêmes participé, quand le pas décisif — car il est décisif — a été franchi par l'adoption de la politique agricole commune, par l'adoption de l'accord du 22 avril, par l'adoption du texte sur les pouvoirs budgétaires de l'assemblée, quand ce texte, adopté à la quasi-unanimité du Parlement français, a permis au Gouvernement de se présenter à Bruxelles, le jour même où s'ouvraient les négociations d'élargissement au nom d'une opinion elle-même quasi unanime, je demande en grâce à M. Pérédier de ne pas diminuer le rôle joué à cet égard par le Parlement sur lequel, en cette circonstance — il vous en a remercié tout à l'heure — le Gouvernement a pris soin de s'appuyer. Mais il ne faut pas vous enfermer dans une contradiction que j'éprouve le besoin de relever immédiatement.

Ce matin, j'avais remercié M. Pérédier d'apporter l'appui de son groupe au budget de la coopération. Il est, en effet, d'une importance capitale que la coopération apparaisse à l'étranger, non pas comme la politique d'un gouvernement ou d'une majorité, mais comme la politique du pays tout entier ou quasiment tout entier. C'est indubitablement à mettre à notre actif devant les nations rassemblées une fois par an à New York, où notre voix se fait entendre — nous l'avons constaté en deux occasions récentes — de plus en plus haut.

Je suis d'autant plus surpris que M. Pérédier, à propos de la politique européenne, se soit enfermé tout à l'heure dans une contradiction que M. le président Monteil, lui, avait pris soin d'éviter.

Il a commencé par nous dire : vous boudez l'élargissement de la Communauté, vous n'êtes pas des partisans suffisamment ardents de l'élargissement et de l'adhésion en particulier de nouveaux pays candidats.

C'est là une assertion contre laquelle je le mets bien en garde que de demander, pour l'entrée dans la Communauté du Royaume-Uni, l'acceptation de deux périodes transitoires de durée différente : l'une pour l'industrie, l'autre pour l'agriculture.

M. Jean Pérédier. Je n'ai pas dit cela !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Alors, je suis heureux d'avoir provoqué cette rectification.

M. Jean Pérédier. Je faisais simplement allusion à la période de cinq ans prévue par la commission spécialisée.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Alors, nous voilà parfaitement d'accord. Et si vous êtes d'accord avec nous sur les propositions de la commission, en d'autres termes, si vous estimez qu'une seule période transitoire de cinq ans — la même pour l'agriculture et pour l'industrie, la même pour tous les pays — apporte une solution au problème. Eh bien ! j'ai

presque envie de vous dire : de même que vous avez décidé de voter le budget de la coopération, vous pouvez voter le budget des affaires étrangères, car il n'y a aucun désaccord entre nous.

En revanche, j'avais cru comprendre, et je suis heureux d'avoir fait erreur, que vous envisagiez la possibilité d'une dérogation, c'est-à-dire d'une période transitoire plus longue pour l'agriculture que pour l'industrie. Je m'étais trompé, et je vous en donne acte.

Si je ne m'étais pas trompé, je vous aurais dit : faites bien attention, cette position serait — je m'exprime maintenant au conditionnel — tellement préjudiciable aux intérêts et aux droits fondamentaux de l'agriculture française que ni votre parti ni le Sénat ne pourraient la tenir longuement.

M. Jean Pérédier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pérédier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Pérédier. Je n'ai parlé, encore une fois, que de la période transitoire de cinq ans, en indiquant que je souhaitais que vous fassiez preuve de compréhension et que vous l'acceptiez, et en soulignant que M. Rippon — enfin, le Gouvernement britannique — s'était déclaré satisfait de cette décision de la commission.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Alors, s'il en est ainsi, je n'ai pas eu tort, à la fin du passage de mon intervention relatif à l'élargissement de la Communauté, de me montrer une fois encore si incorrigiblement optimiste sur les chances de succès de la négociation.

Mais, en revanche, je le serais beaucoup moins si je devais me laisser enfermer dans la contradiction que je vous reproche assez amicalement, très amicalement même.

Vous aviez donc d'abord souhaité — et vous aviez eu mille fois raison — l'élargissement de la Communauté, le succès de la négociation. Ensuite, vous nous avez reproché notre timidité à l'égard de l'intégration politique et de la supranationalité, à l'inverse de M. Duclos.

Puis-je vous rappeler que M. Wilson, dans trois discours dont je tiens les textes à votre disposition, a déclaré que si la Grande-Bretagne pouvait poser sa candidature à la Communauté économique européenne, c'était parce qu'il n'y avait pas de risque de création d'un super-Etat ? Puis-je vous rappeler que le gouvernement travailliste a été — c'est une constatation que je fais — désavoué par la majorité du corps électoral et remplacé par un gouvernement conservateur, et que le premier discours du trône a, à peu près dans les mêmes termes, renouvelé la même affirmation ?

Alors laissez-moi vous dire qu'on ne peut pas à la fois, même pour le plaisir d'instruire un procès d'intention contre le Gouvernement français, être pour l'élargissement de la Communauté économique européenne et pour la création d'un super-Etat doté de pouvoirs fédéraux. Les deux propositions sont toutes les deux respectables, mais toutes les déclarations du gouvernement britannique prouvent qu'elles sont contradictoires.

Je parle du Royaume-Uni ; je pourrais aussi bien évoquer le cas des pays scandinaves, ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale. Un ministre des affaires étrangères d'un pays du Nord de l'Europe m'a dit : « Nous ne pourrons plus poser notre candidature à la Communauté après la conférence de Munich, car vous allez beaucoup trop loin dans la voie de la coopération politique ». C'est son opinion ; je vous ai expliqué tout à l'heure que ce n'était pas la mienne.

Alors, faites très attention de ne jamais aborder le problème de l'élargissement, d'une part, et le problème de l'avenir de la Communauté, d'autre part, indépendamment l'un de l'autre, car ces deux problèmes sont étroitement liés. C'est un point capital, c'est notre difficulté fondamentale, et c'est peut-être une des causes de cette apparente incertitude dans notre démarche qui nous a été, à diverses reprises, reprochée.

Mais je reviens à l'intervention capitale de M. Monteil. Il nous a dit que l'ouverture à l'Est était le complément d'une politique communautaire plus active. Je lui ferai remarquer qu'au cours de l'année qui s'achève, cette politique a été en effet beaucoup plus active, non seulement de la part de la France, mais aussi de la part de la République fédérale qui, lorsqu'elle s'est engagée dans cette voie, ne faisait qu'imiter l'exemple de la France. D'autre part, au cours de cette même année et grâce, encore une fois, à l'appui des deux Assemblées, il est incontestable que l'essor de la Communauté a été considérable et que la politique communautaire a été plus active. Par conséquent, le parallélisme que vous souhaitez n'est pas un parallélisme d'intention, c'est un parallélisme de fait.

Vous nous avez reproché d'avoir employé le même mot de « coopération » à propos des Six et à propos de Moscou. Vous êtes agrégé de l'Université, ancien élève de l'école normale supérieure,

je suis navré de vous dire que le mot « coopération » m'apparaît comme étant irremplaçable pour définir des démarches, en effet, différentes. Il est clair que la coopération avec les partenaires d'une communauté et la coopération avec un pays qui fut notre allié dans la guerre et dont nous voulons faire — j'y insiste — un pays ami, mais qui n'est pas à l'heure actuelle un allié, sont deux notions différentes qui recouvrent des réalités incontestablement dissemblables.

Nous nous rapprochons de l'Union soviétique ; nous entendons avoir avec elle, comme avec la Pologne, des colloques réguliers. Nous n'avons pas mis sur pied une structure qui, de près ou de loin, ressemble à la structure communautaire des six. Il s'agit donc, je le répète, de deux démarches parfaitement conciliaires, comme vous l'avez dit vous-même, de deux démarches complémentaires, mais non pas identiques.

A propos de l'union économique et monétaire, je n'aurai qu'un reproche à vous faire, c'est celui, à vrai dire bien excusable, de vous être prononcé sans avoir eu le temps de peser les paroles que j'avais prononcées à la tribune juste avant vous.

Vous nous jugerez après la réunion du 14 décembre, mais si, comme je l'espère, elle aboutit à un résultat positif, vous devrez constater que la ligne générale tracée par le Gouvernement français aura été pour la première fois proposée à l'opinion publique du haut de la tribune du Sénat.

Il y a en revanche un point sur lequel je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est lorsque vous nous dites : pourquoi le développement des échanges entre l'Ouest et l'Est serait-il préjudiciable à notre conception générale de la société ? Pourquoi n'y aurait-il pas une interénétration qui aboutisse à une contagion non pas provocante, mais à une contagion de certaines valeurs intellectuelles et spirituelles auxquelles nous tenons beaucoup ? Là vous avez parfaitement raison. Et c'est également pourquoi le Gouvernement français a proposé — je ne sais s'il sera entendu — que la conférence paneuropéenne, avec la participation des Etats-Unis et du Canada, sur laquelle nous avons pris une position de principe résolument favorable, porte non seulement sur la sécurité et sur les échanges de marchandises mais aussi sur les échanges d'idées.

Lorsque vous dites que la conférence de sécurité ne peut pas se payer le luxe d'un échec, vous avez absolument raison. Je voudrais seulement vous demander, lorsque vous évoquez un discours fameux sur l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, de bien vouloir le relire. Je ne le sais pas par cœur, mais vous serez surpris de constater qu'il n'est pas très éloigné d'une pensée que vous avez évoquée vous-même, car il précise que l'extension de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural est subordonnée à une certaine évolution idéologique que l'auteur du discours appelle de tous ses vœux. Vous l'avez trop longtemps suivi sur d'autres plans, notamment à la grande époque, pour que je ne sois pas sûr que vous vous êtes, monsieur Monteil, associé comme nous tous à ce deuil national bientôt transformé en deuil universel dont j'ai tout à l'heure parlé devant le Sénat.

Mon ami M. le président Marcilhacy a parlé du problème chinois. Il me permettra de lui dire très simplement que j'ai accueilli son discours, dont j'apprécie chaque mot, comme une approbation de la politique que le Gouvernement français, à une époque où je n'en étais pas membre, a été le premier à esquisser. Vous avez raison, monsieur Marcilhacy, il est impossible d'ignorer le fait chinois, de tenir la Chine à l'écart de l'assemblée des Nations unies. Aujourd'hui tout le monde, peu à peu, le reconnaît. La majorité, non pas des deux tiers, mais la majorité simple de l'assemblée des Nations unies a voté sur ce point avec nous, au moment même où le ministre des affaires étrangères qui avait été, sous l'autorité du général de Gaulle, l'animateur de cette politique, se trouvait lui-même en Chine.

Est-ce au moment où les faits viennent nous donner raison que nous devons oublier que nous avons ouvert la voie ?

Je ne sais si je peux faire cette confidence à la tribune du Sénat. J'avais un jour une conversation avec un personnage extrêmement important, le président des Etats-Unis d'Amérique, et je ne l'ai jamais oubliée. Il me disait : « Les Etats-Unis se garderont bien de se faire un ennemi irréductible d'un pays qui comptera avant la fin du millénaire, c'est-à-dire avant la fin du siècle, près d'un milliard d'habitants ».

Politique de sagesse d'autant plus évidente que, d'une part, il y a eu comme nous l'avons souvent dit, une certaine rupture du monolithisme du monde communiste et, d'autre part, actuellement, un effort de stabilisation ou de normalisation des rapports soviéto-chinois dont nous ne pouvons que nous féliciter, car nous ne sommes pas plus favorables à un conflit à l'intérieur du monde communiste qu'à un conflit à l'intérieur du monde capitaliste. Nous nous contentons de jouer le jeu qui convient au niveau de notre puissance, le jeu de l'équilibre et du dialogue.

Vous avez dit, cher monsieur Marcilhacy, qu'il ne fallait pas lui donner des leçons ni nous offrir en exemple. Je répondrai : donner des leçons ? Certes non. Nous offrir en exemple ? Peut-être, lorsque nous sommes amenés à constater, comme à la faveur

d'une récente tragédie, quelles options fondamentales prises par la France et longtemps contestées, qu'il s'agisse de la détente européenne, qu'il s'agisse des relations avec la Chine, deviennent des options généralement admises au bout de quelques années d'expérience.

Monsieur Duclos, me permettra peut-être de le féliciter — du haut de cette tribune et dans cette Assemblée où j'ai eu l'honneur, il y a vingt-six ans, de faire sa connaissance — de son extraordinaire « juvénilité oratoire » et de son inégalable vigueur rhétorique. Il a, dans un développement extrêmement brillant, cherché à nous mettre, sinon en contradiction avec nous-mêmes, du moins avec nos paroles. Il a cherché à établir une sorte de désaccord entre nos propos et nos arrière-pensées.

Je rappelle sa dernière phrase : « Vous savez où vous allez mais vous faites semblant de ne pas le savoir ». Eh bien ! si, je crois que nous le savons très bien. Notre espoir, monsieur Duclos, est celui-ci : il n'est pas dans une Europe gouvernée par une commission qui serait un septième Etat ou un super Etat. D'ailleurs, si de telles ambitions ont existé, nous constatons avec satisfaction qu'elles ont disparu. Il n'est pas dans une Europe dirigée par des comités techniques ou par des technocrates. Non ! nous espérons une Europe où le conseil des ministres de la Communauté, qui procède du suffrage universel des pays membres, progressivement, peu à peu et pas à pas, aboutirait à prendre sur tous les grands problèmes internationaux des positions communes, susceptibles d'alourdir le poids spécifique de l'Europe dans la balance des destinées du monde.

C'est, si vous le voulez — pourquoi ne pas le dire — une perspective confédérale et une perspective confédérale dont vous devriez être le premier à vous féliciter. En effet vous savez très bien que la seule façon d'éviter l'affrontement fatal des deux blocs, ou la seule façon d'éviter qu'à défaut d'affrontement, les deux géants ne procèdent à une sorte de partage de l'influence et de la puissance qui serait très préjudiciable à notre identité et à notre indépendance nationales, c'est bel et bien de développer un rapprochement réel sur des points concrets entre des pays européens liés par une solidarité de fait. C'est toute la signification de la coopération politique.

Quand vous voyez aujourd'hui la coopération politique se faire sur l'idée même de la détente à laquelle vous vous êtes référés il y a un instant, alors je vous demande très amicalement de chercher à réviser vos conclusions. Peut-être, quand vous verrez mieux où nous allons, serez-vous amené à comprendre — il y a, certes, entre nous des divergences fondamentales puisque nous défendons deux types de civilisations opposés — que chacun, à notre manière, nous travaillons à la coexistence pacifique, au développement des échanges, à la détente, à l'entente et à la coopération qui doivent définitivement soustraire à notre monde à cette fatalité de la cassure qui, dans tant de domaines, lui a coûté si cher.

A ce propos, monsieur Duclos, vous avez posé le problème de la reconnaissance officielle de la République démocratique allemande. Je voudrais ici vous apporter deux réponses. La première, ce n'est pas moi en fait qui vous la ferai, c'est un chef d'Etat pour lequel, je pense, vous avez beaucoup de considération, comme moi-même. L'été dernier, M. Ulbricht a écrit à M. Kekkonen, président de la République finlandaise, pour solliciter la reconnaissance de la R. D. A. par la Finlande. M. Kekkonen a répondu — la teneur du message n'a pas été rendue publique mais un communiqué nous l'a livrée : « La Finlande, qui n'est pas membre d'un système d'alliance, fidèle à sa politique de neutralité et liée par les stipulations du traité avec l'U. R. S. S., se doit, pour examiner et modifier son attitude vis-à-vis de la R. D. A. d'attendre que la détente en Europe, dont le pacte germano-soviétique est pour elle un signe encourageant, aboutisse à un nouvel équilibre entériné par les puissances. »

C'est notre politique. Est-ce à dire, monsieur Duclos, que nous ne voulions pas, que nous ne puissions pas faire un pas vers une certaine amélioration de nos rapports avec la R. D. A.? Nous avons signé au mois de janvier dernier un arrangement commercial d'une durée de cinq ans. Nous avons installé à Berlin un bureau d'études français, alors que ni nos partenaires de la Communauté européenne, ni la Grande-Bretagne ne l'ont encore fait et en juin dernier la Communauté des Six a assoupli, avec notre accord, la décision qu'elle avait adoptée en 1966 en vue de limiter à cinq ans les crédits consentis à la R. D. A.

Je ne parle là que de ce qui a été fait dans le passé. Je n'entends pas suggérer que l'évolution ainsi dessinée doive ou puisse s'arrêter. Bien au contraire, je vous donne l'assurance qu'elle continuera, je vous en donne l'assurance non sans ajouter — tant pis pour moi si vous me le reprochez — que je partage intégralement sur le problème des relations interallemandes, sur les perspectives du problème de Berlin, les conclusions énoncées par M. Monteil.

Nous ne devons pas laisser prescrire les responsabilités des quatre puissances. Si nous le faisons, nous remettrions la solution ultime du problème allemand, entre les mains des seuls

Allemands. Il y aurait là un danger considérable pour tout le monde, y compris, je n'hésite pas à le dire, pour ces Allemands épis de paix dont les efforts ont été tout à l'heure soulignés et approuvés par la plupart des orateurs. Car l'avenir dure longtemps et le moment pourrait venir où le rapprochement entre les deux Allemagnes aboutirait, non pas à l'exercice normal du droit d'autodétermination dont nous avons toujours été partisans, mais à un accord bilatéral de réunification qui ne tiendrait aucun compte des conditions essentielles de la sécurité européenne. Je rappelle les principales : l'absence d'armement nucléaire de l'Allemagne et la reconnaissance définitive des frontières de l'Allemagne.

Ce risque, nous n'avons pas le droit de le courir, nous ne le courrons pas, et c'est la raison même de la résolution dont nous faisons preuve dans l'affaire de Berlin en ayant le sentiment très net que par-là, nous n'allons nullement à l'encontre des intérêts d'aucun de nos grands alliés de la guerre, qu'il s'agisse des alliés de l'Ouest ou qu'il s'agisse du grand allié de l'Est.

Préalable à la conférence de sécurité européenne, avez-vous dit. Non, ce n'est pas un préalable, mais, comme l'a déclaré M. Monseigneur, c'est un test et surtout nous savons que la procédure de ratification des traités germano-soviétique et germano-polonais ne sera pas engagée devant le Bundestag tant que nous ne serons pas parvenus à un arrangement satisfaisant sur Berlin. La meilleure façon de travailler à la détente, c'est de travailler à prévoir dans le respect de nos droits fondamentaux, qui sont devenus essentiellement des devoirs, cet arrangement possible dans l'avenir le plus rapproché.

Rassurez-vous, monsieur Duclos, liquider l'entité nationale, l'existence de la France en tant que nation, voilà une idée qui n'a jamais effleuré aucun de ceux qui sont ici et surtout pas ceux qui, au Gouvernement, s'efforcent d'assurer la continuité d'un héritage.

Vous avez parlé des livraisons d'armes et je voudrais du même coup répondre à M. Pérédier. Pourquoi nier ce qui s'est passé au cours des dernières semaines et dont vous devriez être le premier à vous féliciter ? Dans mon premier discours à l'Assemblée générale des Nations-Unies, j'avais pris soin de dire, m'adressant aux délégués africains : Une voix nous est venue d'Afrique, c'était la voix de l'Organisation de l'unité africaine — M. Pérédier a eu raison de le rappeler — et nous ne sommes jamais insensibles à une voix venue d'Afrique. Et dans mon deuxième discours, un mois plus tard, j'ai pu faire état des résultats de la conversation qui s'était déroulée la veille entre le président Kaunda et M. Pompidou.

La conclusion était simple : nous n'avons en effet aucune raison, comme l'a dit M. Portmann, de mettre des ouvriers français au chômage en refusant de vendre à un pays quelconque des armes qu'il irait acheter ailleurs si on ne les lui vendait pas et qui ne peuvent servir qu'à la protection de sa sécurité extérieure ; en revanche, nous sommes déterminés à ne livrer à aucun pays des armes qui puissent servir à la répression intérieure.

C'est la position que nous avons adoptée en 1962 par la voix du Premier ministre de l'époque, M. Pompidou, et nous nous sommes rendu compte, au fur et à mesure que passaient les années, que la liste des armes répondant à cette seconde définition avait besoin d'être mise à jour et, au lieu de reculer devant cette évidence, nous l'avons mise à jour et nous l'avons annoncée à M. le président Kaunda, dont vous avez lu les déclarations publiques. En particulier, nous avons décidé de faire disparaître de cette liste les engins blindés qui pourraient être utilisés comme engins anti-guérilla et les hélicoptères.

Pourquoi, je vous le demande en grâce, alors que ces faits sont reconnus par tous les pays et d'abord par les principaux intéressés, pourquoi un parlementaire français, appartint-il comme M. Duclos ou comme M. Pérédier à l'opposition, ne les reconnaîtrait-il pas ?

Je voudrais répondre maintenant à M. Armengaud sur trois points précis. D'abord, l'ancien président de l'union des Français de l'étranger a remarqué les pages du rapport de M. Portmann qui ont trait à ceux-ci et il peut lui donner l'assurance qu'elles reflètent exactement ses propres préoccupations, en particulier que les termes de sa conversation avec le bureau de l'union des Français de l'étranger font l'objet d'études attentives de la part de ses services. Je pense pouvoir vous apporter, monsieur Armengaud, avant la prochaine discussion budgétaire, un bilan positif sur ces questions qui, depuis tant d'années, sont l'objet de nos soucis communs.

En deuxième lieu, vous vous êtes exprimé à propos du Biafra en des termes qui vous font le plus grand honneur. Je vous rappelle, d'une part, que le Gabon et la Côte-d'Ivoire sont des États souverains et que, par conséquent, aucune immixion à l'intérieur de ces États n'est ni possible ni concevable. D'autre part, étant donné les devoirs que nous avions envers ces enfants, devoirs que nous ne pouvions pas laisser

prescrire, nous avons contribué, dans la mesure de nos moyens, à obtenir que leur retour éventuel et progressif dans leurs familles, lorsqu'elles étaient en état de les accueillir et lorsque leur état physique le permettait, se déroulât sous le contrôle du haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés. Je veux, à cette occasion, rendre hommage au prince Sadruddin Khan pour la manière dont il s'est attaqué à cette tâche noble et difficile, en silence sans doute, mais avec une merveilleuse et bouleversante efficacité.

Enfin, vous avez parlé des problèmes des préférences généralisées et j'avoue que, parmi tous les problèmes qui ont été soulevés, c'est sans doute celui que me gêne le plus. Je vous le dis en confidence, c'est parce que, d'une part, j'ai envie d'être tout à fait d'accord avec vous et que, d'autre part, je ne suis pas entièrement libre de l'être.

Pourquoi ne suis-je pas entièrement libre de l'être ? C'est parce qu'il nous a été tout à fait impossible de refuser de nous associer à une action globale des pays développés en faveur des pays en voie de développement, ce qui n'aurait pas manqué de choquer profondément les amitiés que nous possédons dans le tiers monde, mais qu'en revanche il nous était également impossible d'accepter que les Etats africains et malgache voient leurs avantages économiques acquis se diluer et se dissoudre dans un ensemble mondial.

C'est pourquoi, tout en acceptant le principe des préférences généralisées, la France s'est toujours attachée à protéger les intérêts des Etats africains et malgache associés et à préserver les avantages économiques particuliers qu'ils retirent de l'association.

Vous avez mis en cause, dans vos interventions, la négociation internationale sur le problème des préférences généralisées et je voudrais vous rappeler que nous sommes intervenus à deux niveaux, lorsqu'il s'est agi, avec nos partenaires européens, de déterminer quelle serait la position de la Communauté et lorsqu'il s'est agi, en octobre 1970 à Genève, au sein de la fameuse C. N. U. C. E. D., la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de défendre les positions de l'Europe.

Je me rappelle comment, un certain soir à Bruxelles, j'avais eu à défendre le principe de la garantie des droits acquis pour les Etats associés africains et malgache et comment j'avais réussi à faire accepter ce principe par nos partenaires. Voilà pourquoi, lors des négociations d'octobre 1970, la position ferme de la Communauté, et non plus seulement de la France, a permis d'obtenir l'octroi des préférences généralisées aux Etats africains et malgache, quand bien même ceux-ci bénéficiaient déjà de préférences spéciales de la Communauté — c'est le point capital que vous avez soulevé — et ensuite l'abandon du *veto* mis par la délégation américaine à l'octroi de toutes préférences généralisées aux pays qui faisaient bénéficier certains pays industrialisés de préférences inverses, celles-ci devant cependant disparaître dans un délai raisonnable.

En conclusion, on peut considérer que l'instauration d'un système de préférences généralisées dans le courant de l'année 1971 ne doit pas nuire aux intérêts économiques que les Etats africains et malgache tirent de leur association avec la Communauté.

Vous le constatez, monsieur Armengaud, si notre acheminement dialectique n'est pas exactement le même, notre finalité, en revanche, est identique.

J'ai déjà remercié mon ami M. Motais de Narbonne, mais je voudrais, à propos de la raréfaction des candidats à la coopération, lui apporter une précision supplémentaire. Veuillez-vous, on ne peut pas se dissimuler que son intervention est, en réalité, liée à celle de M. Dominique Pado et à celle de tous les orateurs qui ont parlé de l'Algérie. Nous n'aurons plus de coopérants, et les pays d'accueil doivent le savoir, si les coopérants n'ont pas le sentiment que leur sécurité et leurs droits sont garantis quant à la liberté physique des personnes et quant aux transferts.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Par conséquent, il y aurait une raréfaction que nous n'aurions pas à nous en étonner outre mesure, et c'est un argument que nous saurons faire valoir.

S'il y a un peu moins de candidats que de postes offerts, cela n'est pas dû à la loi sur le service militaire, qui ne joue pas encore dans ce domaine, mais aux spécialisations demandées par les Etats. On ne peut pas toujours tout satisfaire tout de suite, mais les postes, en définitive, sont tout de même pourvus.

Quant à la durée du service militaire, elle ne sera pas changée, elle restera de seize mois, mais on ne pourra pas savoir exactement si ceux qui sollicitent le sursis termineront leurs études et il y aura donc une incertitude, une indécision, ce n'est pas moi qui les dissimulerais. Cependant, j'ai fait procéder à un sondage qui permet de prévoir que la modification

du service militaire ne sera pas préjudiciable à la coopération. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, d'être trop inquiets. Si des difficultés apparaissaient, je tiens à le préciser, M. Bourges, secrétaire d'Etat chargé des problèmes de la coopération, les évoquerait immédiatement avec le ministre de la défense nationale. C'est là une autre manière de vous dire que nous nous sommes ralliés à certains projets engageant la responsabilité collective du Gouvernement, mais sous certaines conditions qui ressemblent fort à celles que vous avez vous-même énoncées.

Je m'aperçois qu'en me laissant aller à des digressions, que le Sénat voudra bien me pardonner, j'ai répondu d'avance aux deux derniers orateurs, M. Pado et M. Giraud, et il ne me reste donc qu'à conclure en quelques mots.

N'oublions tout de même pas que cette discussion est une discussion budgétaire et je voudrais donc remercier très simplement, en cette fin de débat, les rapporteurs d'avoir protesté contre l'insuffisance des crédits qui me sont alloués, exerçant ainsi le métier qu'année après année j'ai exercé à l'Assemblée nationale comme président de la commission des affaires étrangères, avec un succès relatif, mais tout de même avec un certain succès.

M. de Lipkowski vous a dit pourquoi nous partagions votre sentiment. Bien sûr, comment ne pas le partager ! Mais ne soyons pas trop sévères. Après élimination des opérations de transferts, la progression des dépenses enregistrée d'une année sur l'autre est limitée à 3,55 p. 100, ce qui est peu. Deux préoccupations dominantes ont guidé mon ministère pour parvenir à la mise au point du projet de budget qui vous est soumis, et d'abord, un effort de discipline qui reflète la nécessité de limiter le taux d'accroissement des dépenses publiques, ce que le Sénat, par la voix de son rapporteur général, n'a cessé de demander pendant des années. Cet effort de discipline est illustré par le pourcentage de progression extrêmement raisonnable constaté par rapport à 1970 et qui est, sauf pour la coopération, sensiblement inférieur au coefficient d'accroissement du budget général, ce qui est une justification supplémentaire à apporter aux observations de vos commissions.

Puis, la seconde de mes préoccupations a été de faire en sorte que le budget de mon département ministériel traduisit une volonté de continuité, c'est-à-dire un souci de fidélité à la politique qui a été amorcée par mon prédécesseur, M. Michel Debré, et qui se ramenait à deux idées centrales : assurer un meilleur fonctionnement des services en améliorant la situation des agents et la gestion des personnels, maintenir et développer certains moyens et certaines formes d'actions, compte tenu du rôle dont la France était chargée et de ses positions.

Y avons-nous réussi ? Bien entendu pas entièrement puisque les moyens mis à notre disposition étaient insuffisants. Pourtant, ne croyons pas, ne disons pas que nous n'avons rien fait ! Au total, je le signale à M. Giraud, en particulier, c'est près de 1.000 agents qui, à un titre ou à un autre, verront leur situation affectée dans un sens positif par les mesures de tous ordres figurant dans le prochain budget : reclassement des agents contractuels de l'administration centrale, transformation d'emplois de chargés de mission et d'agents contractuels en emplois de chargés de mission et d'agents contractuels titulaires — ce qui est indispensable M. Giraud a mille fois raison de le dire — promotion sociale, développement de l'action sociale, de la formation professionnelle.

L'une des préoccupations fondamentales de la politique budgétaire de mon administration sera, au cours des prochaines années, d'aboutir à une revalorisation sensible des moyens financiers affectés à la couverture d'autres besoins moins frappants que les besoins humains, mais cependant non moins indispensables, je veux dire les investissements administratifs à l'étranger.

Enfin, en ce qui concerne les relations culturelles, scientifiques et techniques, rappelons-nous que, malgré tout, le budget se trouve arrêté à plus de 860 millions de francs et que, déduction faite des mesures acquises qui sont prévues pour 1971, par exemple hausse des rémunérations, indemnités de pertes de change, la progression qu'il enregistre par rapport à celui de 1970 s'établit à près de 45 millions de francs.

Je vous ai dit il y a un an, presque jour pour jour, présentant le projet de budget pour 1970, qu'il était la première étape d'une révision en profondeur des moyens de notre action internationale. Notre propos, à M. le secrétaire d'Etat et à moi-même, a été de tenter de vous convaincre du fait que le projet de budget pour 1971 s'efforçait, en dépit d'une conjoncture défavorable qui impose des contraintes lourdes, notamment en ce qui concerne les investissements administratifs, de tenir dans la plus large mesure possible les promesses que renfermait le précédent budget.

Dans le domaine des dépenses de fonctionnement, un nouvel effort, non négligeable bien qu'insuffisant et qui devrait par conséquent être développé, est enregistré pour assurer la poursuite des mesures de remise en ordre et les réformes entre-

prises en 1969 et 1970 dans le cadre des recommandations formulées par le fameux groupe de travail Racine en vue d'améliorer l'infrastructure administrative de mon département ; au niveau des interventions publiques, les nouvelles orientations de notre politique culturelle, scientifique et de coopération définies l'an dernier se trouvent reflétées par le budget qui vous est soumis, des moyens supplémentaires ayant d'ailleurs pu être affectés au développement des actions de presse et d'information et au renforcement de la position de la France dans le financement des opérations d'aide multilatérale.

Je voudrais vous rappeler mesdames, messieurs, que ces deux points sont parmi ceux sur lesquels le Sénat avait l'année dernière mis l'accent. Ce sont deux points sur lesquels il avait insisté avec le plus de force : développement des actions de presse et d'information, renforcement de la position de la France dans le financement des opérations d'aide multilatérale. Ce sont deux preuves parmi d'autres de l'utilité de ce débat budgétaire et des débats en commission qui le précédent, au cours desquels viennent du Parlement — comme j'en ai fait l'expérience — des suggestions que le Gouvernement a le devoir d'étudier et qu'il lui arrive bien souvent — vous en avez la démonstration — de pouvoir retenir.

Le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan a rappelé dans son introduction que notre devoir était de sauvegarder notre rayonnement international. D'évidence, cette ambition ne peut s'appuyer que sur une évolution intérieure satisfaisante. Mais notre audience dépend aussi très largement de l'image que le monde se fait de la France et des moyens de mon administration qui doivent être adaptés à cet objectif.

C'est dans cet esprit qu'a été préparé et arrêté le projet de budget qui est aujourd'hui soumis à votre approbation. Je vous remercie de bien vouloir donner à ce débat, qui d'un bout à l'autre a été d'une tenue élevée, la conclusion que le Gouvernement souhaite en le soutenant d'une part pour mener une action internationale dont les principes généraux — nous l'avons constaté — ne sont guère contestés, d'autre part pour avoir les moyens de les défendre d'une manière digne, de ce que M. Duclos appelait tout à l'heure « notre entité nationale », c'est-à-dire d'une manière digne de la France. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Mes chers collègues, il est vingt heures. Je dois vous rendre attentif au fait, d'une part que nous siégeons et que nos collaborateurs travaillent depuis quinze heures trente, d'autre part que nous aurons à voter les crédits des affaires étrangères et de la coopération sur lesquels je suis saisi d'une demande de scrutin public et d'un amendement. Viendra ensuite l'examen du budget des affaires sociales, santé publique et sécurité sociale, ce qui laisse présager une discussion se prolongeant fort avant dans la nuit.

Dans ces conditions, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

M. André Armengaud, vice-président de la commission des finances demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. André Armengaud, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, je voudrais présenter une suggestion qui rejoint l'observation faite par notre président. La commission des finances souhaite que l'ordre du jour de la présente séance soit épousé et donc que le débat sur la santé publique et la sécurité aille jusqu'à son terme, étant entendu que, dans ce cas, le Sénat ne siégera pas demain matin.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je suis, bien entendu, à la disposition du Sénat. S'il décide de renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures, je serai présent. Mais le ministre des affaires étrangères a de nombreuses obligations. Je suis ici depuis dix heures, ce qui est le moins que je devais à l'Assemblée, encore que j'ai peut-être eu le tort de répondre trop longuement à chacun des orateurs...

M. le président. Nous vous en remercions.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères... et s'il était possible d'en terminer maintenant, ma tâche serait considérablement facilitée.

M. le président. Monsieur le ministre, je crains que cela soit difficile et, en tout cas, le Sénat a manifesté, par l'assentiment qu'il a donné à ma proposition, son désir d'interrompre maintenant ses travaux.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Alors je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

Personne ne demande la parole ?...

Le Sénat va être appelé à statuer sur les crédits concernant la section I : Affaires étrangères, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 6.559.138 francs. »

La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je présente une demande de scrutin public pour permettre à tous les membres de notre assemblée d'exprimer leur position à l'égard de la politique extérieure du Gouvernement.

Il m'a semblé tout à l'heure que M. le ministre des affaires étrangères reconnaissait aux deux assemblées du Parlement la possibilité d'émettre de telles opinions. C'est pour créer cette possibilité que je dépose cette demande de scrutin.

M. François Schleiter. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le ministre, à la fin de la séance de cet après-midi, vous avez insisté auprès du Sénat pour qu'il continue la discussion de votre budget. J'ai le sentiment que la suspension de séance ne vous a pas été défavorable, tout au moins de la part du groupe du centre républicain d'action sociale et rurale comme du groupe des républicains indépendants.

Votre présence parmi nous, votre manière personnelle que nous connaissons depuis longtemps et que nous apprécions, certaines réponses précises que vous avez fournies à plusieurs de nos collègues ont pesé dans la balance.

Les membres des deux groupes au nom desquels je parle, dans des proportions diverses, partageront leurs voix entre les bulletins bleus, rouges et blancs.

En matière de politique étrangère de la France, notre intention n'est en aucun cas de contrarier ou de compliquer votre action ; nous voulons au contraire la conforter dans la ligne que traçait tout à l'heure, si brillamment, le président de notre commission des affaires étrangères, notre ami M. Monteil. Il a défini les limites que le Parlement français, notamment le Sénat, entend rappeler de façon très précise au Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un budget technique et que le titre III donnait à votre département les moyens de fonctionner. M. le professeur Portmann a ajouté, ce matin, que ces crédits, comme toujours, étaient trop exigus. Il nous faisait remarquer cependant que, malgré cette exiguité des crédits, vous vous proposiez d'en faire le meilleur emploi.

Nous n'avions donc aucune raison de vous refuser ces moyens et de ne pas approuver le budget que vous nous présentez.

Mais vous nous avez dit vous-même, mon cher ministre, que le vote du budget était le rendez-vous essentiel de l'année, l'occasion, pour vous, de venir informer et d'entendre le Parlement. Le Parlement désire, lui aussi, entendre et être écouté de vous. Je vous disais à l'instant que nous ne voulions pas gêner votre action. Nous désirons, à l'occasion, lui fixer quelques limites, tout en le confortant pour un meilleur destin de la France. (Applaudissements à droite.)

M. Lucien Grand. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le ministre, le groupe de la gauche démocratique n'a jamais autant que ce soir regretté la décision du Conseil constitutionnel qui ne permet pas au Sénat de sanctionner d'un vote les questions orales avec débat.

A plusieurs reprises, à l'occasion de la discussion de questions orales, plusieurs membres de notre groupe vous ont exprimé notre opposition à certains points de votre politique étrangère. Nous sommes opposés à votre conception de la politique européenne qui ne nous paraît pas suffisamment affirmée. Nous sommes opposés à votre politique méditerranéenne qui déséquilibre les forces en présence au Moyen-Orient. Nous sommes opposés à votre politique à l'égard de l'Alliance atlantique qui nous en écarte sans pourtant nous en exclure.

S'il nous était possible de conclure la discussion des questions orales comme nous le souhaitons, nous pourrions périodiquement exprimer librement et clairement l'opinion de notre groupe.

Mais cette occasion ne nous est pas offerte. C'est donc ce soir que nous pouvons enfin, par un scrutin, exprimer cette opinion.

Certes, il nous est désagréable de voter contre les crédits de votre budget, singulièrement contre ceux du titre III destinés aux moyens des services car ils vous sont indispensables et nous les avons même trouvés insuffisants. Mais c'est la seule façon qui nous reste d'exprimer notre opinion.

C'est pourquoi la majorité de notre groupe, tout en regrettant que cette occasion soit mal choisie, mais compte tenu des réserves que j'ai faites quant à la signification de son vote, ne pourra pas accorder sa confiance à votre politique.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Puisque l'occasion nous est offerte de nous prononcer publiquement sur le budget des affaires étrangères, je m'en réjouis d'autant plus que le règlement du Sénat, qui nous permet de constituer un groupe, ne nous donne pas en revanche le droit de demander un scrutin public. C'est une anomalie, dont il faudra bien discuter un jour.

Nous allons donc avoir ce soir la possibilité de nous prononcer. Pour des raisons différentes de celles qui viennent d'être exposées, nous allons émettre un vote identique à celui qui vient d'être annoncé par le docteur Grand, ce qui signifie, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nous allons voter contre votre budget.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...
Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Sénat voudra sans doute, avant d'en connaître le résultat, examiner les autres titres du budget des affaires étrangères et de la coopération. (Assentiment.)

« Titre IV, moins 462.319.613 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 23.406.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 9.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 32.594.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 18.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant la section II : Coopération, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 25.684.086 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 124.097.646 francs. »

Par amendement n° 96, MM. Duclos, Boucheny, Guyot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire le crédit de ce titre de 20 millions de francs.

La parole est à Mme Goutmann pour défendre l'amendement.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, par cet amendement, le groupe communiste et apparenté demande la fin de l'intervention militaire au Tchad et le retrait immédiat de toutes les troupes françaises engagées dans les opérations en cours dans ce pays.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez me rétorquer que cet amendement ne peut s'appliquer à votre budget puisque les crédits destinés au Tchad figurent au budget du ministère des armées. Mais, d'une part, nous savons que les crédits d'assistance technique dont il est question aujourd'hui englobent aussi l'assistance militaire et que les crédits de coopération concernent un étrange mixage d'enseignants, de scientifiques, de policiers et de militaires ; d'autre part, chaque fois qu'il a été débattu du Tchad au Parlement, c'est le ministre des affaires étrangères qui a répondu, montrant par là qu'au-delà de l'aspect militaire il s'agissait bien d'un problème politique.

Pour nous, l'intervention au Tchad met en cause la politique gouvernementale, en particulier la politique de coopération. Elle met en cause le rayonnement de la France dans les pays africains.

Ce n'est pas la coopération qui anime les militaires au Tchad ou ceux qui les ont envoyés. Ne seraient-ce pas plutôt la position stratégique de ce pays et l'uranium du Niger qui justifient cette intervention ?

Notre amendement revêt donc un caractère politique et c'est pourquoi il s'applique bien à votre budget : il tend à obtenir la fin de l'intervention au Tchad et le rapatriement des troupes françaises qui y sont engagées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne répondrai pas à Mme Goutmann sur le fond du problème : un long débat s'est instauré à ce sujet devant le Sénat et je m'en suis longuement expliqué.

Je voudrais lui faire observer que, dans la perspective même de la politique qu'elle préconise, cet amendement n'a pas de signification : aucun des crédits inscrits au budget de la coopération n'est utilisé pour le paiement des dépenses des forces d'intervention françaises ; elles sont intégralement à la charge du ministère des armées.

Bien au contraire, étant destinés à permettre la réorganisation et le renforcement de l'armée nationale tchadienne, ces crédits sont précisément une des conditions nécessaires au départ des forces françaises et à leur relève par des forces tchadiennes.

Par conséquent, l'amendement déposé par votre groupe, madame, va exactement à l'encontre du but qu'il recherche. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Madame Goutmann, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. En l'absence de M. Schmitt, je crois pouvoir dire au Sénat que la commission des finances s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 321.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 63.500.000 francs. » — (Adopté.)

Mes chers collègues, à l'exception du vote sur le titre III, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux affaires étrangères et à la coopération.

En attendant le résultat du pointage, je propose au Sénat d'aborder le point suivant de son ordre du jour. (Assentiment.)

Affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Le Sénat va donc examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales [a) Santé publique et sécurité sociale].

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : trente-quatre minutes ;

Groupe socialiste : trente et une minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt-neuf minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : vingt-cinq minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : dix-huit minutes ;

Groupe communiste : dix-huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la santé publique.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (santé publique). Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le budget que nous avons à

examiner est présenté par deux ministres qui sont parties prenantes sur les crédits inscrits au fascicule des affaires sociales, d'une part, celui du travail, de l'emploi et de la population et, d'autre part, celui de la santé publique et de la sécurité sociale.

Deux rapporteurs ont été désignés par votre commission des finances pour examiner les dotations du bleu unique et le découpage de leurs attributions ne recouvre pas celui des deux responsables de départements : notre distingué collègue, M. Kistler, traîtera du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ; nous bornerons nos investigations aux problèmes de la santé publique et de la population, après avoir très rapidement brossé un tableau de l'ensemble et signalé au passage les quelques modifications apportées dans le projet aux services communs, c'est-à-dire à l'administration centrale et au corps de l'inspection.

Nous reconnaissons bien volontiers l'arbitraire d'une telle ventilation des tâches, mais — circonstance atténuante — elle n'est pas moins logique, ou pas plus illogique, si l'on préfère, que celle qui est intervenue au niveau des ministères.

Sur le budget voté de 1970 et le projet de budget pour 1971 des affaires sociales, je vais vous donner les chiffres essentiels pour que vous les ayez en mémoire. Dans les dépenses ordinaires, les moyens des services représentaient 706.837.632 millions de francs en 1970 contre 805.428.611 francs en 1971, soit une augmentation de 13,9 p. 100. Les interventions publiques passent de 5.909.326.992 francs à 6.933.272.760 francs, soit une augmentation de 17,3 p. 100.

Dans les dépenses en capital, les crédits de paiement passent de 759.150.000 francs à 839.668.000 francs, soit une augmentation de 10,30 p. 100. En moyenne, sur l'ensemble de ces chapitres, l'augmentation est de 16,2 p. 100. Toujours dans les dépenses en capital, les autorisations de programme, y compris celles du fonds d'action conjoncturelle, enregistrent une augmentation de 17,7 p. 100.

Comme vous le voyez, on ne peut qu'enregistrer avec satisfaction la progression des dotations d'une année sur l'autre : avec un taux de 16,3 p. 100, elle atteint presque le double de la croissance moyenne du budget général, qui est de 8,7 p. 100, et elle est supérieure de près des trois quarts à celle de 1970 sur 1969, laquelle était de 9,3 p. 100.

L'explication du phénomène est simple. Ce budget concerne à la fois deux missions prioritaires du Gouvernement : promouvoir l'industrialisation du pays, d'une part, et l'on sait quelle importance prennent les problèmes de formation professionnelle et d'emploi dans la vie économique ; venir en aide aux déshérités de toutes sortes, ce qui implique une intensification de l'action sanitaire et de l'action sociale.

Nous avions constaté, l'an dernier, qu'à l'intérieur d'un budget convenablement doté pour une période d'austérité, seule la première action avait été privilégiée, en partie au détriment de la seconde. Il n'en sera rien en 1971 puisque votre rapporteur a pu noter, pour les chapitres qui le concernent — et qui sont relatifs à l'action sanitaire et sociale, à la famille et à la vieillesse, à la recherche médicale, à l'enseignement et à la pharmacie, ainsi qu'aux investissements correspondants — des majorations, soit importantes, soit convenables : plus 17,5 p. 100 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des services ; plus 15,9 p. 100 en ce qui concerne les interventions publiques ; plus 9,5 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement des dépenses en capital ; plus 9,6 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme.

Le budget de la santé a été, dans un passé récent, plus que tout autre manipulé en fonction de la conjoncture financière avec des pauses dans l'amélioration de la condition des plus défavorisés et des coupes sombres dans les dotations d'équipement en des périodes d'aisance. Il n'en est rien cette année.

Aujourd'hui, la période de redressement a pris fin et il est possible d'effectuer un nouveau démarrage. Mais il y a plus, nous semble-t-il, et il nous paraît équitable de créditer le Gouvernement et particulièrement M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale d'une volonté d'agir en faveur de ceux qui souffrent, des laissés pour compte de l'expansion dans un monde où l'on ne raisonne plus qu'en termes de profit, de rentabilité, d'efficience.

Cette dernière phrase, nous ne l'avons rédigée qu'avec réticence, dans la crainte d'être démenti par un éventuel accident économique ou monétaire. Puissons-nous ne l'être jamais !

Les services communs comportent les moyens de fonctionnement, qui passent de 78,8 millions à 89,6 millions. La différence entre ces deux dotations se répartit comme suit : mesures acquises, plus 6,6 millions de francs ; elles n'appellent pas d'observation puisqu'elles concernent l'extension, en année pleine, des améliorations de rémunération obtenues par des fonctionnaires au cours de 1970 ; mesures nouvelles, plus 4,3 millions de francs.

Deux chefs de dépenses principaux sont à signaler. L'un est exceptionnel, et donc non renouvelable : l'emménagement des services place de Fontenoy, lequel nécessite un crédit de 1,5 million de francs. L'autre est constitué par la création de vingt-huit emplois : dix pour l'administration centrale du travail ; six pour renforcer la division de la statistique et des études créée au sein du service des études et de la prévision ; douze pour constituer la cellule qui doit assister la commission chargée de proposer la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

La division des études et du plan a été créée par un arrêté du 16 avril 1970 et comprend déjà vingt-cinq membres.

Les études de planification font partie des tâches qui sont imparties à cette commission. Elle aura pour tâches, outre la participation aux travaux de la commission de la santé du VI^e Plan, d'établir des études concernant les effectifs et les flux de formation des personnels médicaux et paramédicaux.

Elle aura également pour tâches l'élaboration d'un compte économique de la santé dans le cadre de la comptabilité nationale, les études de rationalisation des choix budgétaires et les informations statistiques.

Dans les missions, un premier aperçu des dépenses qui leur sont consacrées figure à la page 7 de mon rapport.

Je vous demande simplement de noter que, d'une année sur l'autre, la progression des crédits s'élève à 17,3 p. 100, soit 15,1 p. 100 pour les moyens des services et 17,5 p. 100 pour les interventions publiques.

Les mesures acquises absorbent un peu plus des trois quarts des dotations supplémentaires. Au titre III, elles sont relatives à l'extension, en année pleine, des améliorations des rémunérations accordées aux fonctionnaires en 1970. Au titre IV, l'essentiel de l'ajustement, lequel est automatique, puisqu'il s'agit de dépenses obligatoires, concerne trois postes : l'assistance médicale et sociale, la prophylaxie et la lutte contre les fléaux sociaux, la participation de l'Etat aux régimes spéciaux de sécurité sociale.

Les mesures nouvelles ne représentent donc qu'un petit quart de l'augmentation.

Ce sont elles qui sont cependant significatives, parce qu'à travers elles apparaissent les nouvelles orientations de la politique de la santé.

Avant de les décomposer, non plus d'une manière juridique mais d'une manière fonctionnelle, il faut en préciser le montant en éliminant l'incidence d'un transfert du budget de l'éducation nationale concernant les crédits afférents aux frais de contrôle médical des élèves du second degré pour un montant de 2,1 millions. De ce fait, l'**« enveloppe »** réelle des mesures nouvelles s'élève à 215,5 millions de francs.

Elle se répartit entre un très petit nombre de rubriques : recherche, formation de personnels médicaux et paramédicaux, aide aux handicapés, aide aux personnes âgées, aide aux jeunes travailleurs, contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale dans les mines.

Ces six sections nécessitent, à elles seules, un crédit de près de 200 millions de francs.

Le restant est utilisé pour apporter quelques améliorations à certains régimes indemnitaire, à compléter la subvention pour frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale.

Pour la recherche, l'institut national de la santé et de la recherche médicale, l'I.N.S.E.R.M. a un dotation qui atteindra 134,8 millions de francs, soit une progression de plus de 26,7 p. 100.

Les crédits pour mesures nouvelles, d'un montant de 21,2 millions, et qui font partie de « l'enveloppe recherche générale », sont répartis entre l'institut et son satellite, le service central de protection contre les rayons ionisants.

A lui seul, l'institut reçoit 24 p. 100 de tous les emplois créés en matière de recherche : 296 emplois, dont 75 de chercheurs et 146 de techniciens des laboratoires. Ils vont être affectés aux 35 unités de recherche qui ont été ouvertes au cours des années 1969 et 1970, au service de la documentation du chercheur et au siège.

Les crédits de fonctionnement croissent parallèlement. Quatre dotations sont à noter : l'augmentation de 407.000 francs de la cotisation due par la France au centre de recherche internationale du cancer ; un supplément de 250.000 francs justifié par le développement de la recherche épidémiologique dans le domaine des affections chroniques ; un crédit d'un million pour les actions urgentes ; une dotation pour contrats de recherche qui doit faire face, pour moitié, aux recherches arrêtées par les commissions scientifiques spécialisées et, pour le reste, aux actions concertées pour la poursuite desquelles le service central de protection contre les rayons ionisants est désigné.

A l'institut de médecine, je dois signaler la « Fondation Léon M'Ba », créée à l'initiative du président du Gabon, en reconnaissance des soins qu'il a reçus à l'hôpital Claude-Bernard.

Cette fondation n'en fonctionne pas moins, en partie, grâce à des crédits de notre budget.

Implanté à l'hôpital Claude-Bernard, l'institut est chargé de l'étude des grands fléaux médicaux de l'Afrique et de former une élite de médecins spécialisés. Le personnel sera fourni par le C.H.U., par l'I.N.S.E.R.M. ou recruté directement par lui. L'ouverture en est fixée au début de 1971.

Dans les organismes de recherche subventionnés, nous trouvons les instituts Pasteur où la subvention passe de 8,35 à 9,95 millions de francs, soit une augmentation de 19 p. 100, le complément étant attribué à l'institut de Paris, pour 1 million 500.000 francs, et à celui de Lille, pour 100.000 francs. Nous trouvons aussi l'institut du radium, doté de 500.000 francs en 1970, qui recevra un complément de 100.000 francs.

On peut classer dans cette rubrique les dotations ouvertes au laboratoire national de la santé publique qui reçoit quelques mesures nouvelles qui ne semblent pas suffisantes pour faire malgré tout face à ses besoins financiers.

Le ministère de la santé publique s'est penché sur la formation des personnels. Outre une augmentation de trois professeurs de l'effectif de l'école nationale de la santé publique, pour 224.566 francs, on enregistre deux mesures très importantes que je tiens à signaler dans ce domaine.

Premièrement, un chapitre nouveau est ouvert, doté de 114 millions de francs destinés à la prise en charge, par l'Etat, des dépenses de formation et d'enseignement des étudiants en médecine, pour 25 millions, et des autres personnels, pour 89 millions, exposées antérieurement par les établissements hospitaliers, et ce afin d'alléger le prix de journée de ces derniers.

Certes, selon les dirigeants hospitaliers, il ne s'agirait que d'une prise en charge partielle, nous en convenons volontiers, puisqu'ils estiment à 700 millions les dépenses de l'espèce, dont 490 millions pour les seuls étudiants.

Deuxièmement, est également prévue la prise en charge partielle des frais de scolarité des infirmières et des assistantes sociales et l'augmentation des subventions allouées aux écoles où elles sont formées. Le supplément de crédit de 15 millions de francs représente, par rapport aux dotations des chapitres 43-51 et 43-52, pour 1970, une progression de 77 p. 100.

Ces deux mesures ont été prises à la suite des travaux entrepris sur ce sujet par un conseil interministériel qui les a subordonnées à la mise en œuvre d'une réforme pédagogique.

Pour la formation des assistances sociales, un arrêté du 2 avril 1970 a fixé les nouvelles conditions d'admission dans les écoles du service social en vue d'améliorer le niveau du recrutement : à partir de la rentrée scolaire 1971, le baccalauréat — ou l'un des titres admis en dispense pour la poursuite des études en université — sera exigé des candidats. Toutefois, des dispositions spéciales seront prises prochainement pour les candidats en provenance de la promotion sociale.

Des conventions ont été passées dans le cadre de la loi du 3 décembre 1966, relative à la formation professionnelle, avec divers établissements, pour le perfectionnement et le recyclage des assistants sociaux en cours d'emploi et pour la formation des cadres des services sociaux et des cadres pédagogiques des écoles du service social.

En 1971, il est prévu de continuer les travaux entrepris par le conseil supérieur du service social pour la réforme du programme des études ainsi que pour les modifications à apporter aux épreuves de l'examen du diplôme d'Etat.

Nous trouvons un certain nombre de mesures tendant à améliorer les carrières des assistantes et assistants de service social. Un projet de décret, modifiant le décret du 19 octobre 1959 relatif à leur statut, prévoit le relèvement de l'indice de début de carrière, avec suppression de l'échelon de stage, la prise en compte, après titularisation, des mois de stages accomplis pour l'obtention du diplôme d'Etat et la suppression du principalat. Les avantages qui seraient ainsi consentis aux assistantes sociales appartenant aux administrations de l'Etat pourront être étendus aux assistantes sociales départementales.

En ce qui concerne le recrutement, le nombre des élèves de première année dans les écoles était de 1.561 au 1^{er} janvier de l'année 1970. Il sera probablement comparable lors de la prochaine rentrée scolaire. L'accroissement des effectifs, qui ont presque doublé entre 1964 et 1969, semble en voie de se stabiliser. Les candidats restent nombreux, mais les établissements de formation manquent de ressources financières et le personnel qualifié pour assurer la formation pratique dans les stages est insuffisant.

Les effectifs formés chaque année sont actuellement inférieurs d'environ 25 p. 100 à ceux qui seraient nécessaires pour rattraper le déficit des années correspondant aux classes d'âge creuses et pour répondre à l'accroissement des besoins. Dans ces conditions, tous les diplômés sont assurés de trouver un emploi.

Pour les infirmières, l'effort entrepris actuellement porte sur l'adaptation au personnel hospitalier, et particulièrement aux

infirmières, des mesures générales envisagées pour le travail féminin à temps partiel : un projet de loi portant modification des Livres IV, V et IX du code de la santé publique a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale à la fin de la session de printemps.

D'autre part, un décret relatif à la promotion professionnelle du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, pourrait intervenir prochainement : il permettra aux infirmières diplômées de préparer un diplôme de spécialisation ou d'école de cadres tout en gardant le bénéfice du maintien de leur traitement d'activité.

Au 1^{er} janvier 1970, l'effectif des infirmières était évalué à 130.000.

Le nombre des diplômes délivrés augmente chaque année. Il est passé de 9.651 en 1967 à 11.115 en 1969. Toutefois, les vocations semblent se tarir, d'où l'intérêt de la prise en charge des frais de scolarité pour redresser la situation.

La réorganisation des études médicales est, sans doute, le problème le plus délicat à résoudre à l'heure actuelle. Aussi, le Gouvernement a-t-il tenu à confier à quatre groupes de travail les investissements sur les problèmes suivants : démographie médicale : quel est le nombre de médecins nécessaires à notre système de santé ; organisation du premier cycle d'études médicales ; structure et organisation des deuxième et troisième cycles ; possibilité d'emploi et de formation dans les professions para-médicales.

Une sélection qualitative des étudiants va de soi pour former un personnel de haut niveau. Mais la ruée des bacheliers — qui semble s'être ralentie lors de la dernière rentrée — vers les facultés de médecine pose un problème de nombre. L'effectif des étudiants doit être en rapport avec l'effectif des malades hospitalisés dans l'immédiat, avec les besoins du pays dans le long terme.

Sous l'angle de la formation des futurs médecins, une réforme importante a commencé à être mise en œuvre au début de l'année 1969. Elle consiste, pour garantir la formation clinique et pratique de tous les étudiants, à les faire tous participer à l'activité hospitalière à partir d'un certain stade de leurs études, soit la quatrième année après le baccalauréat.

Cette participation à l'activité hospitalière doit être organisée de telle manière que la tranquillité des malades et le respect qui leur est dû soient sauvegardés. D'autre part, et pour les étudiants eux-mêmes, elle doit permettre une formation suffisamment diversifiée. Elle implique aussi un encadrement suffisant. Il convient donc que certaines normes, notamment entre le nombre de malades et le nombre d'étudiants, ne soient pas dépassées et que le plus grand nombre de services formateurs de soins et de prévention soient associés à l'enseignement médical. Des critères d'habilitation des services formateurs doivent être précisés. De toute manière, il est et demeure nécessaire d'utiliser non seulement les services des centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires, mais aussi de nombreux services d'autres hôpitaux ou organismes de soins ou de prévention.

M. Jacques Henriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Monsieur le rapporteur, je comprends fort bien votre souci de voir chaque étudiant, à la fin du premier cycle, prendre contact avec les malades. Vous venez de nous dire qu'il ne devait pas y avoir plus d'étudiants que de malades. C'est évident.

Je me permets de m'adresser directement à M. le ministre pour lui faire une suggestion. Il est incontestable qu'un certain nombre de futurs docteurs en médecine n'exerceront jamais. Je parle de ceux qui feront de l'enseignement, de l'administration, des sciences fondamentales comme l'anatomie, la physiologie, la chimie, de la recherche ou du droit. Nous connaissons, dans nos départements, de parfaits médecins, qui sont aussi d'excellents administrateurs et qui n'ont jamais vu et ne verront jamais un malade. Tous ces médecins, qui devront néanmoins avoir le diplôme de docteur en médecine alors qu'ils ne toucheront jamais un malade, pourraient très bien être dispensés de ces stages hospitaliers.

Vous pourriez, en conséquence, pratiquer ce que j'appelle une « politique de bascule ». Parmi les étudiants arrivés à la fin du premier cycle — j'ai fait, ce matin, trois heures de cours et j'ai bavardé avec quelques-uns d'entre eux — nombreux sont ceux qui, désirant obtenir le titre de docteur en médecine, ne verront jamais un malade.

C'est la raison pour laquelle je pense que les fondamentalistes, les chercheurs, les administratifs, les juristes peuvent très bien, dès la fin du premier cycle, ne pas fréquenter l'hôpital. Je me permets, monsieur le ministre, de vous faire cette suggestion.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Nous entendrons la réponse de M. le ministre de la santé publique sur ce point. Je dirai qu'il a été fait appel à tous les hôpitaux pour collaborer à la formation de ces étudiants répartis sur l'ensemble du territoire.

Il se pose également le problème des débouchés. Il semble que le nombre de jeunes gens qui, depuis quelques années, ont entrepris des études médicales, est sans commune mesure avec les besoins du pays en médecins. En effet, en prenant pour base le nombre maximum de médecins à former par an en France selon l'étude faite par le premier groupe de travail que j'ai cité tout à l'heure, à savoir environ 6.000, on constate que si le nombre des étudiants inscrits en troisième année de médecine — quatrième année après le baccalauréat — était en 1966-1967 de 4.500, il était déjà en 1969-1970 de 8.100 et qu'il dépassera, sans doute, 10.000 en 1970-1971.

De ces deux ordres de considérations, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que pour assurer les besoins du pays tout en garantissant la formation qualitative des futurs médecins, il était nécessaire d'instituer une sélection non seulement qualitative mais aussi quantitative des étudiants susceptibles de pouvoir continuer les études médicales après une année — voire deux années au maximum — d'études supérieures. Aussi un texte législatif est-il nécessaire à cet effet. Je crois que le Gouvernement se propose de déposer un projet de loi à ce sujet dans les prochains mois.

En ce qui concerne les enseignants, un décret du 11 avril 1969 a précisé les conditions transitoires de recrutement des maîtres de conférences agrégés-médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux. En application de ce texte, il a été procédé, au titre de 1969, à 684 inscriptions sur les listes d'aptitude et à la nomination de 435 maîtres de conférences. L'absence de tout recrutement depuis 1966 justifie le nombre élevé de ces nominations.

De même, un décret du 26 juin 1970 a fixé, pour l'année 1970, les conditions de candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude ; 372 inscriptions nouvelles sont prévues au titre de 1970. Les nominations devraient pouvoir intervenir dans les premiers mois de 1970.

Il est maintenant prévu de faire un recrutement annuel.

L'organisation du troisième cycle des études médicales concernant la formation des généralistes et des spécialistes, a fait l'objet de propositions novatrices de la part du groupe de travail institué en décembre 1969. L'étude de ces propositions se poursuivra dans les prochains mois.

Nous en arriverons aux problèmes de l'action sanitaire.

En matière d'action sanitaire, il n'y a que de rares mesures nouvelles de détail, sauf en ce qui concerne la prévention des handicaps à la naissance sur laquelle tout l'effort a porté ; mais nous ne l'examinerons que dans la rubrique suivante sous le titre de l'action sociale pour avoir une vue d'ensemble des actions menées en faveur des handicapés au sein d'une « enveloppe » de départ, ainsi qu'il a été pratiqué par le Gouvernement pour le budget de 1970.

Nous nous contenterons d'évoquer rapidement les quelques autres actions qui appellent des observations. Je parlerai tout d'abord des actions du service de la santé scolaire. Depuis son transfert de l'éducation nationale, en 1964, malgré l'opposition du Sénat, ce service n'a pas été traité convenablement. Non pas que les mesures réglementaires nouvelles lui aient fait défaut. Ses missions ont été définies par une circulaire ministérielle du 12 juin 1969 qui met l'accent sur les périodes privilégiées de la vie scolaire au cours desquelles doivent être effectués des bilans scolaires : premier bilan à trois ans ; deuxième bilan, dit visite d'admission à l'école, à six ans ; troisième bilan au cours moyen deuxième année, entre dix et onze ans ; quatrième bilan en classe de troisième entre quatorze et quinze ans ; examen de santé de tous élèves à l'issue des études secondaires.

Mais les moyens sont insuffisants, d'autant qu'aux bilans de santé s'ajoutent le contrôle des élèves en vue des activités sportives et des départs en colonies de vacances, la participation aux conseils d'administration et aux conseils de classe.

Nous avions signalé l'an dernier l'insuffisance en personnel d'encadrement, médecins et infirmières, et aucune création d'emploi n'intervient dans le présent budget ; il est vrai que les rémunérations accordées ne sont pas telles qu'elles puissent susciter de nombreuses vocations.

Devant une telle situation, il a été estimé nécessaire de reprendre, sous l'angle de la rationalisation des choix budgétaires, l'étude complète des tâches de prévention en milieu scolaire qu'entend s'assigner, à l'avenir, le Gouvernement en se donnant les moyens indispensables à leur complète exécution. Une vaste tâche de réflexion est donc entreprise dans cet esprit, mais il est évident que les choix qu'appellent les conclusions de cette enquête ne pourront avoir d'incidence sur l'année scolaire 1970-1971, ni même sur la suivante.

Au titre des vaccinations obligatoires, l'analyse des statistiques de ces dernières années prouve que le système a atteint sa vitesse de croisière.

Du même coup on assiste à une diminution des cas déclarés et à un reflux du nombre des décès, ce dont nous nous félicitons.

J'en viens à la politique de protection maternelle et infantile.

Bien qu'elle diminue chaque année, la mortalité périnatale reste chez nous importante et il y a lieu de noter, d'une manière générale, une certaine désaffection pour les consultations pré-natales alors que le nombre des consultations pour les enfants du premier âge s'accroît.

D'où la mise au point d'une politique tendant à réduire les conséquences dommageables sur les plans humain, économique et financier des décès et des handicaps imputables à la grossesse et à l'accouchement. En effet, les rapports établis à l'occasion de la préparation du VI^e Plan ont tous fait état de la nécessité de donner la priorité aux problèmes de la périnatalité et une étude de rationalisation des choix budgétaires sur la politique pré ou périnatale a permis de définir les différentes actions à envisager dans ce domaine et de retenir sept programmes qui doivent être particulièrement efficaces.

Compte tenu de ces orientations, un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été entreprises. C'est ainsi que la loi du 15 juillet 1970 fixe, dans le cadre de la surveillance sanitaire et sociale des femmes et des enfants du premier et du deuxième âge, la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs. Les décrets d'application sont en cours de préparation pour fixer l'âge des enfants qui doivent subir ces examens et le contenu et la forme des certificats de santé auxquels ces examens donnent lieu.

De plus, différents textes sont mis au point pour définir les conditions techniques auxquelles seront soumis les centres d'action médico-sociale précoce qui sont destinés à assurer la prévention, le diagnostic, le traitement et la rééducation la plus précoce possible des déficiences invalidantes dont peut être atteint le jeune enfant ; définir les conditions d'installation et de fonctionnement des maisons d'accouchement ; définir la place de la protection maternelle et infantile dans le cadre d'un service unifié de l'enfance.

En attendant, on doit constater qu'il n'y a que 105 médecins à temps complet de protection maternelle et infantile et que le recrutement des puéricultrices et des assistantes sociales reste notamment insuffisant dans certains départements, quand il n'est pas inexistant.

Il en est de même du nombre des crèches que le ministère subventionne eu égard aux besoins des mères d'enfants de moins de trois ans quand elles doivent assurer un travail hors de leur domicile.

Dans ce vaste chapitre, nous trouvons également la lutte contre la drogue. L'usage de la drogue, phénomène vieux comme le monde, a pris soudain une ampleur inquiétante qui serait, dit-on, l'une des manifestations du malaise que ressent notre société ; les stupéfiants se sont diversifiés et les intoxiqués multipliés, surtout parmi les jeunes générations.

La lutte contre la drogue présente deux aspects, la répression et l'action sanitaire, et une proposition de loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et soumise au Sénat, vise à combler les lacunes de notre arsenal législatif.

De son côté, le Gouvernement a réagi, dès 1969, de la façon suivante : plusieurs médicaments recherchés par les toxicomanes comme produits de substitution ont été reclasés dans les tableaux de la pharmacopée et leur usage sévèrement réglementé : les hallucinogènes, les amphétamines ; une campagne d'information massive sur les dangers de la drogue a été entreprise à l'intention des milieux les plus menacés et notamment des milieux scolaires.

Des services ont été spécialisés pour le traitement des toxicomanes : un service S. O. S. Information à Sainte-Anne et plusieurs consultations spécialisées dans Paris, ainsi que quatre services lourds de prévention, de soins et de post-cure à Paris, Lyon, Marseille et Toulon.

Il y a lieu de préciser en effet, que si, pour faire face à des situations particulièrement difficiles, on peut envisager de créer des services plus lourds, en général la prévention, les soins et la post-cure peuvent être réalisés dans les dispensaires, les hôpitaux généraux, et notamment les services « anti-poisons », les hôpitaux psychiatriques et tout établissement privé possédant des médecins compétents en la matière.

De plus, la politique de sectorisation appliquée progressivement dans la lutte contre les maladies mentales dont relèvent de nombreuses toxicomanies, entraîne la prise en charge du malade par l'équipe du secteur.

Ainsi dès à présent, des dispositions importantes ont été prises depuis moins d'un an pour lutter contre la toxicomanie.

En ce qui concerne l'action sociale, examinons les mesures prises en faveur des handicapés.

L'enveloppe consacrée aux handicapés, laquelle s'ajoutera aux crédits votés pour 1970, s'élèvera à 48 millions de francs ; relevons en ce qui nous concerne et pour les dépenses de fonctionnement, les dotations suivantes :

La prévention des handicaps à la naissance reçoit 2.035.336 F. Les mesures budgétaires envisagées doivent permettre la mise en place, dans le cadre d'une politique globale de prévention des accidents de la naissance, d'un certain nombre d'actions ayant pour objectif la diminution de la mortalité et de la morbidité périnatales.

Les crédits demandés à cet effet concernent un crédit de vacances destiné à permettre à des médecins d'une haute compétence obstétricale, désignés par le ministre, d'assurer, dans les différentes régions d'action sanitaire, la coordination des actions, et plus particulièrement de veiller à l'application des dispositions réglementaires relatives à l'organisation des services de maternité et des établissements d'accouchement privés en matière de réanimation en salle de travail et de prévention des infections néonatales ; un crédit destiné au financement d'enquêtes statistiques dans le domaine de la périnatalité.

Ce crédit permettra d'organiser le recueil des informations sanitaires relatives à la mortalité et la morbidité périnatales, de mener des recherches épidémiologiques sur certains problèmes particuliers, de vérifier enfin par des recherches opérationnelles l'efficacité des actions entreprises.

Pour l'amélioration des conditions de fonctionnement des instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles, la mesure consiste en un aménagement des emplois budgétaires des établissements afin d'améliorer leur encadrement.

Le relèvement de l'allocation d'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, plus 9.790.000 F suit en effet l'évolution du minimum des prestations-vieillesse.

Le Gouvernement a, en outre, déposé devant l'Assemblée nationale, à la première partie de la loi de finances, deux amendements d'ordre fiscal en faveur des handicapés, accordant, l'un, une demi-part supplémentaire aux ménages d'handicapés, l'autre, le bénéfice de l'exonération et de la décote applicables aux contribuables âgés de plus de soixante-dix ans.

Sans être négligeables, de telles mesures ne sont pas encore suffisantes pour tenir compte des frais exposés par les intéressés en raison même de leur infirmité et il semble que l'on pourrait aller plus loin.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la gamme des réformes possibles est assez large. La personne handicapée qui se marie pourrait conserver la demi-part dont elle bénéficiait lorsqu'elle était célibataire ; une déduction supplémentaire sur le revenu brut pourrait lui être accordée — et notamment sur la pension d'invalidité servie par la sécurité sociale — ; les infirmes adultes recueillis par un frère ou une sœur devraient être, fiscalement, considérés comme étant à la charge de ces derniers sans aucune condition de ressources ; les libéralités, dons et subventions alloués aux organismes philanthropiques devraient être déduits au-delà des plafonds imposés.

Enfin, en ce qui concerne la T. V. A., il serait de bonne justice que le taux intermédiaire de 17,6 p. 100 soit appliqué au matériel d'appareillage ainsi qu'aux constructions sociales tels que les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés.

L'intensification de l'aide de l'Etat en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et la mise en œuvre d'actions d'adaptation pour la formation des éducateurs spécialisés complètent ce chapitre qui voit ses crédits augmenter au total de 41 p. 100.

Quoi qu'il en soit, bien que les dotations soient fortement augmentées, il faut noter que les besoins demeurent énormes puisque, pour les quelque 350.000 enfants handicapés justiciables d'un établissement spécialisé, il n'existe, à la fin du V^e Plan, que 140.000 places.

A l'article 8 du chapitre 46-22 « Aide sociale aux personnes âgées », doté de 230 millions de francs en 1970, est inscrit un complément de 11.460.000 francs, soit une augmentation de 5 p. 100 qui se décompose ainsi : augmentation de l'allocation mensuelle dite « argent de poche » attribuée à certains bénéficiaires de l'aide sociale pris en charge au titre de l'hébergement dans les hospices et les maisons de retraite ; réforme de l'allocation de loyer : suppression du plafond d'exclusion et relèvement du plafond de calcul de l'allocation. Par ailleurs, le minimum des prestations vieillesse, qui a été porté à 3.000 francs au 1^{er} octobre dernier, sera relevé à 3.250 francs au 1^{er} janvier 1971 et à 3.400 francs au 1^{er} octobre 1971.

Rappelons que le plafond annuel des ressources pour pouvoir prétendre à ce minimum est actuellement de 4.400 francs pour une personne seule et 6.600 francs pour un ménage.

Enfin, la situation des veuves quant à l'attribution des avantages de reversion sera améliorée par l'assouplissement des conditions concernant le mariage, par le relèvement au niveau

du S. M. I. C. du plafond de ressources permettant l'ouverture du droit.

Enfin, je rappelle pour mémoire la participation de l'Etat à l'équilibre de deux régimes de sécurité sociale. Il s'agit du fonds spécial de retraites de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et de celui de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Voyons d'abord le chapitre concernant les actions en faveur des jeunes travailleurs. Les foyers de jeunes travailleurs ont pour vocation d'accueillir des adolescents au moment où, au début de leur vie professionnelle, ils se trouvent séparés de leur famille dont le soutien moral leur fait défaut, alors qu'ils ont à affronter à la fois les difficultés d'ordre financier et celles que comporte l'adaptation à un milieu nouveau.

Or, de nombreux jeunes salariés ou apprentis ne disposent pas même des ressources nécessaires pour acquitter le prix de pension, pourtant très limité, des foyers de jeunes travailleurs, et ceci est la cause des difficultés auxquelles ont à faire face ces organismes. La nécessité de leur redonner leur sens véritable en leur permettant d'accueillir les jeunes les plus défavorisés et auxquels il convient de surcroît d'apporter un encadrement qui, pour être moins poussé que pour des jeunes en danger, n'en exige pas moins un personnel formé à cette tâche, a conduit le Gouvernement à inscrire en leur faveur 1.210.000 francs pour octroi de bourses aux apprentis non aidés par leur famille et aux mineurs de 18 ans percevant un salaire inférieur au S.M.I.C. et 550.000 francs pour la prise en charge de la moitié de la rémunération de 50 animateurs-éducateurs.

Nous signalerons enfin à nos collègues qu'en matière de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, dont la clef remonte à 1955, aucune modification n'interviendra tant que l'on ne connaîtra pas d'une manière précise l'incidence de la réforme des finances locales, seule susceptible de permettre d'apprécier les facultés contributives réelles des collectivités, ainsi que le dépôt des conclusions de la commission Pianta sur le partage des responsabilités entre les différentes personnes morales de droit public.

J'en viens aux équipements de ce budget extrêmement important dans la vie de la nation. Un tableau figurant dans mon rapport écrit vous donne les éléments chiffrés que je ne reprendrai pas.

Les crédits de paiement progressent de 9,5 p. 100. Pour un peu plus des trois quarts, ils correspondent à des autorisations de programme votées au cours des exercices antérieurs.

Les autorisations de programme sont majorées de 9,6 p. 100 pour l'ensemble, de 11,2 p. 100 pour les subventions du titre VI, qui constituent l'essentiel de ce budget.

On notera l'importance des dotations pour réévaluations au titre VI : plus de 66 millions pour un budget de 611 millions, qui amputent d'autant les programmes vraiment nouveaux. Il en est de même des équipements mobiliers et des acquisitions foncières.

Nous placerons en tête les équipements consacrés aux handicapés et qui figurent dans l'enveloppe de 48 millions qui leur est consacrée.

Une rubrique nouvelle apparaît au chapitre 66-10, qui concerne la périnatalité ; au chapitre 66-10, les crédits pour la réadaptation fonctionnelle passent de 123.000 F à un million ; au chapitre 66-20, sont en progression les rubriques consacrées aux centres d'aide par le travail pour les infirmes adultes et aux écoles de formation de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés.

Par contre, les dotations relatives à l'enfance inadaptée sont ramenées de 96,1 à 51,3, mais il est équitable de dire que l'effort consenti l'an dernier en faveur des handicapés avait porté sur ce poste.

Les constructions hospitalières (hôpitaux non C. H. U. et C. H. U.) sont également bien traitées puisque les autorisations passent de 258,5 à 305,9 millions, soit 18,4 p. 100.

Il en va de même de la plupart des organismes d'hygiène sociale avec la lutte contre le cancer, la lutte contre les maladies mentales, la transfusion sanguine et les établissements thermaux.

En ce qui concerne les investissements consacrés aux personnes âgées, nous constatons deux évolutions de sens contraire : une baisse des autorisations affectées aux hospices et maisons de retraite et une augmentation des autorisations ouvertes au titre de l'aide sociale.

Deux secteurs semblent, à notre avis, avoir souffert des priorités accordées à d'autre : la protection maternelle et infantile et la recherche scientifique.

Aucun crédit ne figure au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

En ce qui concerne la programmation en matière d'équipements sanitaires et sociaux, les objectifs du VI^e Plan n'ayant pas encore été arrêtés, il n'est pas possible de situer ce budget d'équipement dans la période quinquennale 1971-1975. Pour la précédente, nous rappellerons que, sur un montant de travaux

à engager de 12.650 millions de francs, la part de l'Etat avait été fixée à 2.950 millions.

Il a été ouvert dans les budgets un montant de 2.733,9 millions d'autorisations de programme, ce qui représente un pourcentage de réalisation de 92,6 p. 100, ceci après des calculs en francs courants ; la poussée d'inflation que nous avons connue au cours des trois derniers exercices réduit fortement le pourcentage de réalisation en volume.

De plus, pour les opérations subventionnées, on estime à 6.900 millions de francs le montant des travaux engagés à fin 1970, contre 10.030 millions prévus par le V^e Plan. Le pourcentage de réalisation dans ce secteur apparaît encore plus bas.

Il ne suffit pas de répartir les crédits dans le temps, encore faut-il les répartir dans l'espace, et l'on peut s'étonner que ce ne soit que récemment que l'on ait eu l'idée d'établir une carte hospitalière sérieuse et tenant compte des besoins à long terme.

C'est par une circulaire du 26 décembre 1969 que le ministère a demandé aux préfets de région d'établir une telle carte, chacun en ce qui concerne sa circonscription, pour les disciplines relevant de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Les réponses fournies, soumises à l'avis des conseils généraux et des C. O. D. E. R., permettront à l'administration centrale d'établir les programmes concernant les hôpitaux publics, en tenant compte des possibilités du secteur privé ; d'arrêter une sectorisation du territoire applicable à la procédure de coordination et mieux adaptée que les circonscriptions administratives qui lui servent actuellement de base.

Enfin l'administration se propose d'étudier la mise sur fichier mécanographique des données de la carte hospitalière et le traitement sur ordinateur des phases de calcul de la détermination et de la répartition des besoins.

En commission, l'examen du budget de la santé publique a été précédé par l'audition de M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, au cours de sa séance du 20 octobre dernier.

Après que le ministre eut présenté son budget, certains de nos collègues, ainsi que votre rapporteur, ont appelé son attention sur quelques problèmes et je les rappellerai très brièvement.

M. Portmann a déploré l'opposition qui existe entre les deux secteurs hospitaliers, le secteur public et le secteur privé.

M. Pellenc a souhaité que les chercheurs médicaux ne soient pas des titulaires mais des contractuels, les contrats étant limités dans le temps et différenciés en fonction de la valeur des individus.

M. Driant a appelé l'attention du ministre sur le secteur hospitalier des houillères où il a pu constater une dégradation rapide des bâtiments et une sorte de fuite des personnels.

A M. Schmidt qui évoquait le rôle de la commission Couturier, chargée d'une enquête sur l'industrie pharmaceutique, le ministre a déclaré que le Parlement y serait représenté et plus précisément chacune des commissions des finances.

M. Descares a insisté pour que l'irritant problème de la répartition de l'aide sociale reçoive enfin une solution.

Enfin, M. Armengaud a rappelé la promesse d'une ligne budgétaire nouvelle, intitulée « Foyers-résidences à l'étranger », destinée au financement des investissements nécessaires à la création, avec le concours financier de la colonie française locale, de maisons de retraite pour Français âgés.

En conclusion, nous constatons que le projet de budget qui nous est soumis nous apporte des satisfactions dans les secteurs de la formation du personnel médical et paramédical, des handicapés physiques, de l'enfance inadaptée, de la recherche médicale, de la protection de la santé et plus généralement dans tous les moyens de fonctionnement.

Par contre, nous enregistrons avec regret des retards dans l'exécution des mesures décidées en faveur de certaines catégories de personnel de l'administration centrale, des services extérieurs et hospitaliers. Il apparaît aussi que le secteur de la santé scolaire éprouve beaucoup de difficultés à suffire à une tâche qui s'étend de plus en plus chaque année.

Par ailleurs, le budget d'équipement, malgré l'augmentation sensible, 9,6 p. 100, des autorisations de programme, reste très insuffisant compte tenu des besoins et aussi des retards considérables enregistrés dans l'exécution du V^e Plan.

Ces retards seront-ils rattrapés avec le VI^e Plan ? Les premières informations recueillies sur les enveloppes régionales nous laissent craindre qu'elles ne permettent, dans trop de cas, que de réaliser les projets qui n'ont pas été exécutés ou même programmés faute de crédits suffisants.

Il est à souhaiter que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale puisse obtenir, avec l'appui complet du Parlement, que les grandes options du VI^e Plan soient orientées de telle manière que, dans les prochaines années, la France soit enfin dotée de l'équipement sanitaire et social digne de sa générosité et de son sens de l'humain. (Applaudissements.)

Affaires étrangères et coopération (suite).

M. le président. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin n° 20 sur le titre III de l'état B relatif aux crédits des affaires étrangères :

Nombre de votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	205
Majorité absolue des suffrages exprimés..	103
Pour l'adoption.....	93
Contre	112

Le Sénat n'a pas adopté.
Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les affaires étrangères et la coopération.

Affaires sociales (suite).**SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE**

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires sociales, santé publique et sécurité sociale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la sécurité sociale.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre excellent collègue, M. Ribeyre, vient de vous présenter les observations de la commission des finances sur la partie du fascicule budgétaire des affaires sociales concernant la santé publique et il m'appartient de rapporter devant vous les dotations de ce budget concernant la sécurité sociale.

Comme vous le savez, la sécurité sociale constitue une institution autonome dont le budget n'est pas soumis au Parlement. Nous n'avons donc à en connaître que par le biais des minces crédits affectés aux services de l'Etat chargés d'en assurer le contrôle. Je vous indique tout de suite que ces crédits n'appellent pas d'observations particulières. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit ; je ne m'étendrai donc pas sur ce point, consacrant le temps de parole qui m'est imparti à l'examen des problèmes posés par la sécurité sociale.

Pour 1971, le budget de la sécurité sociale se présente, en principe, en équilibre grâce du reste au virement au profit de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse du produit d'un point de la cotisation jusqu'ici affecté au financement des prestations familiales. En revanche, la situation pour les années ultérieures apparaît délicate. En effet, les dépenses, tout au moins en ce qui concerne la maladie et la vieillesse, croissent très rapidement et l'on ne peut envisager chaque année de combler les déficits au moyen d'un prélevement sur les ressources des prestations familiales.

Pour 1971, le montant des dépenses du seul régime général de la sécurité sociale s'élèvera à plus de 84 milliards de francs, chiffre considérable comme vous le voyez, mes chers collègues. Or, votre commission des finances a été surprise de constater qu'au moment même où, par suite de son extension à toutes les professions, la sécurité sociale couvre la quasi-intégralité de la population française, les dépenses d'aide médicale et sociale, qui sont à la charge des collectivités locales, ne cessaient de croître. C'est là une situation tout à fait paradoxale, dont vous avez vous-même, monsieur le ministre, reconnu l'existence et sur laquelle il conviendrait que le Gouvernement se penchât tout spécialement.

Lors de votre audition par la commission des finances, vous avez indiqué qu'avant 1975 le volume des dépenses de la sécurité sociale atteindrait, voire dépasserait le montant du budget général. Cette comparaison montre l'importance des sommes en jeu et, partant, les difficultés que soulèvera la recherche d'une solution, lorsqu'en 1972 il faudra à nouveau trouver les moyens d'équilibrer la sécurité sociale.

La solution la plus tentante, car en définitive la plus facile, serait d'augmenter les recettes soit par une fiscalisation partielle des ressources, soit par une majoration des cotisations. Or, dans l'un comme dans l'autre cas, on aboutirait, directement ou indirectement, à imposer à l'économie nationale une nouvelle surcharge. Dans l'hypothèse d'un relèvement des cotisations, l'effet serait immédiat s'il s'agit de la cotisation patronale et à très court terme dans l'hypothèse où on augmenterait seulement la cotisation salariale, car on peut être certain que les salariés revendiqueraient et obtiendraient rapidement des hausses de salaires équivalant aux retenues supplémentaires qu'ils auraient à subir.

Quant à la fiscalisation — outre que la pression des impôts est déjà difficilement supportée par les contribuables français et que son aggravation poserait de sérieux problèmes politiques — elle aboutirait, sur le plan économique, à des résultats analogues au relèvement des cotisations. En effet, s'il s'agit d'une majoration de la fiscalité indirecte, l'effet de surcharge sur l'économie sera immédiat ; dans le cas d'un relèvement de l'impôt direct, en raison du niveau atteint par celui-ci, on peut être certain que les intéressés, s'ils sont travailleurs indépendants, répercueront la hausse dans leurs prix de vente et, s'ils sont salariés, réclameront des augmentations.

Il serait donc vain de se faire des illusions : toute tentative pour augmenter les ressources de la sécurité sociale se traduira, immédiatement ou à court terme, par une aggravation de la charge des entreprises et une hausse des prix, cela à une époque où nous connaissons par ailleurs, et pour de nombreuses années encore, des tensions inflationnistes certaines.

Or, et je tiens à attirer tout spécialement votre attention sur ce point, monsieur le ministre, notre économie n'est pas autonome, nous ne vivons pas en autarcie plus ou moins complète, nous sommes au contraire engagés au sein de la Communauté économique européenne dans une compétition serrée. Il est donc indispensable que notre industrie n'ait pas à supporter, directement ou indirectement, dans le domaine des charges sociales, des dépenses supérieures à celles qui incombent à nos partenaires.

Actuellement, la France est déjà dans le Marché commun le pays où les dépenses de sécurité sociale sont les plus élevées, et cela constitue déjà pour nos entreprises un handicap sérieux qu'il ne saurait être question d'augmenter.

Suivant en cela les résolutions de la conférence de La Haye, il faut trouver un moyen d'uniformiser les charges sociales au sein de l'Europe des Six ; c'est là une nécessité absolue si nous ne voulons pas que notre industrie soit dépassée par celle de nos partenaires.

Si des économies importantes pouvaient être réalisées en ce domaine, il faudrait alors examiner particulièrement le sort des personnes âgées, dont la situation financière est trop souvent très insuffisante. Le minimum de ressources est nettement trop faible et c'est là un problème que nous vous demandons de bien vouloir considérer avec attention.

La dernière question que je voudrais évoquer devant vous est celle de la politique démographique du Gouvernement. Je sais que cette question est commune à votre département et à celui de M. le ministre du travail, mais, comme relèvent de votre compétence les problèmes relatifs aux prestations familiales et que ces prestations constituent une des pièces essentielles de toute politique démographique, j'en parlerai dans le cadre du budget de la sécurité sociale.

Après les espoirs que l'on avait pu avoir dans les quinze années qui ont suivi la guerre, il apparaît maintenant que les perspectives démographiques du pays sont peu satisfaisantes. Le taux de la natalité est aux environs de 16 p. 1000, ce qui est très faible. Si cette régression continue, compte tenu des besoins sans cesse croissants de l'économie d'un pays hautement industrialisé comme le nôtre, la France sera obligée de faire face à des apports massifs de main-d'œuvre étrangère. Cet apport est déjà important, puisque les étrangers représentent 6 p. 100 de la population totale, mais, si ce pourcentage devait augmenter très sensiblement, cela ne manquerait pas de soulever des problèmes sérieux analogues à ceux que nous observons chez certains de nos voisins.

En présence de cette situation, il serait donc nécessaire que le Gouvernement élabore une politique concrète pour assurer à notre pays le développement démographique nécessaire.

La question est vaste, je n'ai pas la prétention de vouloir la traiter et je me bornerai à quelques réflexions très simples concernant le problème des prestations familiales.

Si le niveau de ces prestations a suivi dans l'ensemble, au cours des dernières années, du fait des revalorisations successives, le niveau des prix, il s'est par contre progressivement écarté de l'évolution des salaires ; la situation des familles s'est donc dégradée, sinon en valeur absolue, du moins en valeur relative, par rapport à celle des ménages sans enfant, cette dégradation relative étant d'autant plus accentuée que le nombre d'enfants est plus élevé.

Cette situation est peu satisfaisante, car les familles nombreuses sont les plus intéressantes du point de vue démographique. En effet, à titre d'exemple, alors qu'un ménage de trois enfants, à la génération suivante, n'apporte au pays qu'une unité de plus, les deux autres enfants correspondent à ce que l'on peut appeler le remplacement des parents, une famille de huit enfants apporte, avec ce même critère, six unités supplémentaires et elle est donc, du point de vue national, six fois plus intéressante qu'une famille de trois enfants. Or, votre politique et vos projets, monsieur le ministre, sont loin de

favoriser les familles les plus nombreuses et même, dans une certaine mesure, tendent, semble-t-il, à les décourager, et je veux citer notamment, la limitation au quatrième enfant de la majoration des allocations familiales.

J'en arrive maintenant à deux cas particuliers, celui des veuves et celui des mutilés du travail.

En ce qui concerne les premières, si l'on ne peut que se féliciter de la réforme prévue des conditions d'attribution des pensions, celle-ci paraît néanmoins nettement insuffisante, car elle laisse de côté le cas, cependant tragique, de la femme qui reste veuve sans droit à pension de réversion. Ne pouvant, le plus souvent, travailler par suite de la nécessité dans laquelle elle se trouve de s'occuper de ses enfants, elle ne peut plus alors compter que sur les prestations familiales. Sans doute l'institution d'une allocation d'orphelin est-elle un premier pas dans la voie de l'aide à cette catégorie de veuves, mais il conviendrait certainement d'aller plus loin et de prévoir, notamment, le versement d'une pension propre à la veuve.

Concernant les mutilés du travail, je veux attirer votre attention sur le fait que leurs pensions sont loin de suivre l'évolution générale des salaires. Il résulte donc, pour eux, un déclassement parfaitement injuste, contre lequel je me dois de m'élever en vous demandant de bien vouloir vous pencher sur leur cas.

Rappelons que la sécurité sociale vient de célébrer son vingt-cinquième anniversaire. Depuis le mois d'octobre 1945 bien du chemin, du reste, a été parcouru. Limité au départ aux salariés du commerce et de l'industrie, le champ d'application de la sécurité sociale a été, depuis, considérablement élargi, et à l'heure actuelle, la population française, tant active qu'inactive, se trouve couverte, approximativement à 99 p. 100, par un régime de protection sociale.

On peut dire que tous les Français apprécient les effets de cette protection et désirent son maintien. Seules les modalités de financement soulèvent parfois des critiques, mais nous relevons avec satisfaction à ce sujet, monsieur le ministre, vos déclarations selon lesquelles vous entendez protéger, maintenir et même améliorer la sécurité sociale par une réforme en profondeur « morceau par morceau ». Nous savons que nous pouvons vous faire confiance.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je vous demande de voter les crédits du fascicule des affaires sociales relatifs à la sécurité sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Grand, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les documents budgétaires des affaires sociales sont présentés, cette année encore, dans un seul « bleu » qui retrace les services votés, les mesures nouvelles, et dans un seul « jaune » qui expose les répartitions des crédits par chapitre et par article.

Ces deux documents recouvrent les dépenses relatives aux affaires sociales alors qu'elles relèvent de deux ministères : santé publique et sécurité sociale d'une part, travail, emploi et population d'autre part. Certaines actions particulières comme la promotion sociale et la lutte contre l'alcoolisme, bénéficient de crédits rattachés aux services du Premier ministre, charges communes, etc.

M. Ribeyre, au nom de la commission des finances, vient de nous présenter, dans un remarquable rapport particulièrement étudié et documenté, les renseignements financiers qu'il a établis après un examen très attentif de ce budget. Je ne saurais mieux dire et je ne me risquerai pas sur le terrain délicat où il évolue avec talent et facilité.

Le rapporteur de la commission technique doit se borner à une analyse des actions générales et ponctuelles que le ministère de la santé publique envisage d'entreprendre au cours de la prochaine année. Je me bornerai à rappeler, après M. Ribeyre, que l'ensemble des crédits représente avec 8.578 millions de francs, 5 p. 100 du budget général. Ce chiffre, par rapport au budget de 1970, est en augmentation de 1.203 millions de francs. Le rapport d'augmentation sera donc de 16,31 p. 100 en 1971. Il avait progressé déjà de 9 p. 100 en 1970, de 18,3 p. 100 en 1969 et de 21,5 p. 100 en 1968.

Le titre III comporte un certain nombre de mesures nouvelles que vous trouverez dans mon rapport. Je n'insisterai que sur celles d'entre elles qui font apparaître quelques-unes des lignes directrices qui guideront cette année l'action du ministère de la santé publique. Il s'agit, essentiellement, de l'action en faveur des handicapés et de l'accroissement des moyens de la recherche médicale. Vous en trouverez le détail à la page 13 de mon rapport.

Nous relevons avec satisfaction les traits dominants de l'évolution des crédits de la santé publique. Elle marque tout d'abord une augmentation substantielle nettement supérieure à celle qui affecte le budget général, de quelques actions spécifiques reconnues comme prioritaires : il s'agit de la lutte contre les fléaux

sociaux, des mesures en faveur de l'enfance inadaptée et de la prévention des diverses formes d'inadaptation, du développement des moyens du personnel de la recherche médicale, de l'augmentation des crédits affectés à la formation du personnel médical, paramédical et social. La commission s'en est félicitée.

Nous notons également une reprise, encore trop timide à notre sens, de la progression des dépenses d'équipement.

Après l'effondrement catastrophique constaté l'an dernier, un mouvement favorable se dessine pour la plupart des chapitres ; il faut cependant avouer que, pour beaucoup d'entre eux, surtout en matière d'autorisations de programme, les crédits n'ont pas encore retrouvé leur niveau de 1969.

Cette dernière remarque m'oblige à rappeler qu'en ce qui concerne le V^e Plan la perspective d'exécution exprimée en travaux engagés n'atteindra en moyenne que 68,46 p. 100.

Votre commission déplore très vivement, comme elle le fit l'année dernière, l'atteinte très grave qui est ainsi portée à la crédibilité de l'idée du Plan. Elle le regrette d'autant plus qu'elle estime fondamentalement nécessaire son adoption par l'opinion publique et la confiance que celle-ci devrait avoir en elle.

Les changements essentiels et méthodologiques qui semblent devoir intervenir pour le VI^e Plan n'apaisent guère nos inquiétudes et ne nous incitent pas à l'optimisme.

En ce qui concerne le budget d'équipement pour 1971, je rappelle que, par rapport à 1970, les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les crédits de paiement et les autorisations de programme ne croîtront, sauf sur quelques postes privilégiés, que d'environ 9,50 p. 100. Leur volume restera donc tout à fait insuffisant par rapport aux besoins constatés et même à la cadence de progression qui aurait été nécessaire pour assurer l'exécution du V^e Plan au cours des années précédentes. C'est donc bien mal augurer du VI^e ! Les établissements nationaux, les hospices, les maisons de retraite subiront, notamment, le contrecoup du freinage très net qui sera opéré.

En ce qui concerne les personnels, il est un sujet, mes chers collègues, que je n'ai pas traité dans mon rapport écrit, me réservant de le développer devant vous en y insistant tout particulièrement. Il s'agit du dramatique sous-développement en personnel du ministère de la santé publique. Nous savons bien, monsieur le ministre de la santé, que vous êtes, plus que quiconque, conscient de cette carence. Aussi, au-delà de vous, c'est à M. le ministre des finances et au Gouvernement tout entier que nous nous adressons. Tous les membres de cette Assemblée savent d'expérience combien vos directions départementales sont écrasées par leur tâche sans avoir les moyens réels d'y faire face. Les conseils généraux vous aident en vous accordant du personnel départemental, mais il ne leur est pas possible d'aller plus loin dans ce sens. Votre administration centrale n'est pas beaucoup mieux partagée.

Depuis longtemps, cette situation nous paraît intenable. Les travaux de notre commission de contrôle, au printemps dernier, ont mieux encore fait apparaître les besoins de votre ministère, les graves inconvénients qui en résultent. Nous vous avons demandé une étude détaillée de la situation de vos personnels. Vous avez eu l'amabilité de nous la faire tenir et nous l'avons analysée, faisant la part de ce qui serait hautement souhaitable et de ce qui est indispensable.

Ce qui serait hautement souhaitable, pour parvenir à une situation normale, est impressionnant. Il faudrait créer 49 postes d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, 371 postes de fonctionnaires de la catégorie B, 450 postes de fonctionnaires de la catégorie C, 100 postes de fonctionnaires de la catégorie D, 34 postes de médecins de la santé publique, 1.420 postes de médecins de secteur, 3.890 postes d'assistantes sociales, 3.792 postes d'infirmières des services de santé et 2.478 postes de commis, soit, au total, le chiffre énorme, considérable, de 12.584 emplois nouveaux. De plus, le nombre des agents départementaux dont l'étatisation est hautement souhaitable est de 12.500.

En définitive, l'Etat devrait prendre à sa charge, soit en créant des postes, soit en réalisant l'étatisation, 25.000 emplois du personnel pour les services extérieurs du ministère de la santé publique. Ce chiffre est énorme, je le répète, mais il est nécessaire que nous en ayons bien conscience.

Voyons ce qui est indispensable et examinons de plus près, si vous le voulez bien, mes chers collègues, la situation des catégories A et B. Il existe actuellement en effectifs budgétaires, 819 emplois de catégorie A et 1.223 emplois de catégorie B. Quelques vacances subsistent qu'il s'agit de combler au plus vite et cela devrait être possible.

Cependant, soit que, dès la réforme des services extérieurs en 1964, il n'ait pas été possible de créer un nombre d'emplois suffisants pour assurer un fonctionnement normal des services, soit que des attributions nouvelles n'aient pas été compensées par une augmentation de la dotation en personnel, les services de l'action sanitaire et sociale éprouvent et éprouveront les plus grandes difficultés à assumer le rôle qui leur est dévolu.

Il est notoire que les effectifs squelettiques des services régionaux sont à peine suffisants pour faire face aux tâches définies lors de la réforme de 1964. Aussi, toute déconcentration d'attribution au niveau régional ne pourra être menée à bien que si ces services disposent de personnel qualifié supplémentaire. S'y ajoutera, ne l'oubliions pas, la déconcentration en matière de gestion de personnel.

Quant à la déconcentration en matière d'équipement, les dispositions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 permettent de prévoir que les services régionaux vont être très rapidement chargés d'un ensemble de tâches importantes en matière d'équipement sanitaire et social, notamment par délégation du préfet de région : répartition de la dotation régionale, ajustement, révision, orientation, contrôle d'exécution, établissement des programmes prévisionnels ; emploi d'un outillage statistique très complexe en raison du développement de la planification ; élaboration et tenue de la carte sanitaire et, plus tard, de la carte sociale. Ces opérations relèvent de la compétence des fonctionnaires de catégorie A pour ce qui est de leur conception et d'agents de la catégorie B, pour ce qui est de leur aspect comptable, tenue de fichier, etc.

En ce qui concerne les directions départementales de province, le rapport de l'inspection générale du 1^{er} juillet 1968 concluait à la nécessité de créer 50 emplois de catégorie A et 401 emplois de secrétaires administratifs.

Déduction faite des créations de 1969, il resterait à créer pour les directions départementales métropolitaines de province 20 emplois de catégorie A et 307 emplois de catégorie B.

En ce qui concerne les directions départementales de la région parisienne, nous noterons d'abord que les directions issues du département de la Seine ont bénéficié du transfert d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'assistance publique à Paris. Mais il n'en a pas été de même pour l'Essonne, le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne, départements dans lesquels on doit compter avec une croissance démographique très importante. Celle-ci entraîne non seulement le rajeunissement mais encore la mise en place de structures sanitaires et sociales nouvelles.

Pour faire face à ces tâches, ces services devraient être dotés d'un emploi de catégorie A et de trois emplois de catégorie B.

Enfin, pour les directions départementales d'outre-mer, on considère que la Guyane a besoin d'un inspecteur supplémentaire. Mais surtout les effectifs doivent être renforcés en catégorie B. Neuf nouveaux emplois, là aussi, sont indispensables.

Au total, pour l'ensemble des services, les créations d'emplois nécessaires qui, d'ailleurs, ne correspondent pas à une situation normale, mais doivent tout juste permettre à ceux-ci de fonctionner dans des conditions acceptables, sont de 49 en catégorie A et 371 en catégorie B.

Les créations correspondantes en personnel de catégories C et D — qui représentent, dans l'action sanitaire et sociale, 55 p. 100 du personnel — devraient être de 350 en catégorie C et de 100 en catégorie D.

Outre les créations de postes, se pose le problème de l'étatisation du personnel départemental en fonction dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Nous savons, monsieur le ministre, que cette question vous préoccupe. Mais nous insistons pour qu'elle trouve très rapidement une solution. En effet, de par l'insuffisance numérique criante des personnels appartenant aux cadres de votre ministère, les conseils généraux ont été amenés à autoriser le recrutement de près de 12.500 agents départementaux dont la présence se révèle indispensable pour assurer le fonctionnement des services dans des conditions que je n'ose pas qualifier de normales.

Vivant en province, nous sommes souvent amenés à être en contact avec vos services, monsieur le ministre, et nous pouvons témoigner qu'ils sont accablés, écrasés par leurs multiples tâches et nous savons qu'un certain nombre de vos fonctionnaires y ont laissé leur santé. Chaque année qui passe alourdit leurs attributions.

Il y a quelques jours, nous avons voté votre loi hospitalière. Qui la mettra en place ? Qui préparera la carte sanitaire ? Il me semble exclu qu'en l'état actuel des choses vos directions de l'action sanitaire et sociale puissent y parvenir. Que va-t-il se passer si l'on arrive à la décentralisation en matière d'équipement sanitaire ?

Nous ne vous apprenons rien, monsieur le ministre. Puisque vous êtes le tuteur de ces personnels, soyez leur avocat éloquent ! Et que notre grand argentier nous entende si l'on veut éviter le blocage d'une administration essentielle !

Avant d'aborder les problèmes de la sécurité sociale, exposés tout à l'heure, dans une analyse globale, par M. Kistler dont les connaissances sont très grandes en la matière puisque, depuis si longtemps, il s'occupe de ces problèmes, je voudrais présenter la situation des différents régimes de sécurité sociale.

Je reviendrai un instant devant vous, monsieur le ministre, sur l'article 34 du projet de loi de finances que le Sénat a voté il y a neuf jours. Aux termes de cet article, la caisse nationale

d'assurance maladie du régime général prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 1971, pour l'ensemble des agents en activité et retraités relevant du régime spécial de sécurité sociale de la S.N.C.F., la partie des risques correspondant à ceux assumés par le régime général pour ses assujettis, et cela moyennant le versement de cotisations de la part tant des agents que de la S.N.C.F., dans des conditions non encore parfaitement précisées.

Il s'agit d'une compensation démographique — et de cela seulement, nous l'espérons bien — entre salariés. Notre commission en a accepté le principe, certes sans joie, mais avec l'espoir que, peut-être, en France, on arriverait un jour enfin à un régime unique de couverture sociale.

Cependant, nous observons que ce n'est pas le chemin actuellement pris puisqu'on donne au régime général la charge de la compensation financière justifiée par la démographie, tout en conservant intact le régime de la S.N.C.F., avec tous ses particularismes.

Il nous est indiqué que cette compensation financière se traduira, pour la caisse nationale de l'assurance maladie, par une charge nouvelle que l'on estime, pour 1971, au minimum à 410 millions de francs, et cela sans compensation de l'Etat. Nous insistons sur ce point et je vais m'expliquer.

On a laissé entendre que le transfert serait compensé d'abord par un crédit 86 millions de francs, comme subvention versée à la caisse nationale de l'assurance maladie, pour prendre en charge les allocations supplémentaires du fonds national de solidarité servies à des titulaires de pensions d'invalidité. Ensuite par un crédit de 114 millions de francs, comme subventions versées aux hôpitaux au titre des dépenses d'enseignement et de formation du personnel. Une réduction du prix de journée à due concurrence devrait s'ensuivre et bénéficier à la caisse nationale de l'assurance maladie. Enfin par un crédit de 210 millions de francs, comme subvention versée à la caisse nationale d'assurance vieillesse au titre de la reprise, sur le budget de l'Etat, d'une nouvelle fraction des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité servies aux pensionnés de vieillesse.

Pour nous, monsieur le ministre, il ne saurait être question qu'il y ait là la moindre compensation.

Ainsi, lorsque nous avons voté votre loi hospitalière, vous étiez heureux de nous annoncer, et nous sommes heureux de vous l'entendre dire, à propos de l'article 48, que le budget de 1971 comporterait pour la première fois 114 millions de francs de subvention aux hôpitaux. C'était l'amorce de satisfaction d'une déjà ancienne revendication du Parlement qui considère que la sécurité sociale supporte indûment, au travers du remboursement des journées d'hospitalisation, la charge de l'enseignement médical et de la formation des personnels. Vous ne nous avez pas dit, alors, que ce crédit compenserait le transfert du régime S.N.C.F.

Non, monsieur le ministre, les mêmes crédits ne doivent pas servir plusieurs fois. La réalité est que le budget de l'Etat s'allège de 400 à 500 millions de subventions qu'il aurait dû normalement continuer à verser à la S.N.C.F., et cela en surchargeant, une fois de plus, ce malheureux régime général de la sécurité sociale.

Votre commission n'a pas cru nécessaire de présenter, cette année, de longues observations sur le régime général de la sécurité sociale.

Depuis plusieurs années, avec obstination, nos rapporteurs ont consacré une partie de leurs avis budgétaires à la situation financière du régime général, en les étayant des prévisions qui leur avaient été communiquées et dont les faits ont souvent démenti l'exactitude, il faut le reconnaître.

Ils ont mis l'accent sur les améliorations des ressources des personnes âgées, qu'elles soient retraitées du régime général ou allocataires, l'aménagement d'obtention d'avantages vieillesse — pensions des veuves, prise en compte des années de cotisations au-delà de la trentième, calcul des retraites par point, abaissement de l'âge de la retraite — la modification des méthodes de calcul des prix de journée des hôpitaux, le renforcement des possibilités de contrôle médical des caisses, la reprise par l'Etat des charges qui grèvent indûment l'équilibre du régime général et l'harmonisation des différents régimes qui constituent une mosaïque du système français de protection sociale.

Au moment de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan, M. Gravier avait manifesté nos inquiétudes et parfaitement traduit la position de notre commission.

Il est certain que nous nous sentons découragés. A quoi bon reprendre toutes nos doléances, tous nos souhaits, tous nos désirs, chaque année, dans nos rapports, puisque si peu de projets aboutissent ?

On nous avait annoncé, après avoir mis l'opinion publique en condition, une réforme profonde de la sécurité sociale. Qu'en

est-il advenu ? La montagne a accouché d'une souris. Et, au mois de juillet, la presse française apprenait à ses lecteurs stupéfaits que, malgré toutes les prévisions émises, le régime général avait encore été excédentaire en 1969 et le serait en 1970 !

Certes, nous savons que cet équilibre est fragile, mais l'important, c'est qu'il existe.

Nous nous élevons contre cette tendance à faire croire à l'opinion française que, plus ou moins bien géré, le régime général est une sorte de tonneau des Danaïdes en perpétuel déficit alors que la simple honnêteté commande de reconnaître qu'en vingt-cinq ans il n'aura reçu que 6 milliards d'aide de l'Etat, dans le même temps où il assure près de 25 milliards de dépenses de solidarité à la place de l'Etat.

En face du régime général, qui protège, sans apport de l'Etat, 34 millions de Français, vient en aide à des millions d'autres, et que l'on traite en accusé, existent une dizaine de régimes spéciaux, indispensables mais isolés dans leur particularisme, auxquels l'Etat versera, en 1971, près de 14 milliards de subventions sans que, pratiquement, personne ne discute, tant ces crédits sont épargnés et, dans l'état actuel des choses, absolument nécessaires.

Certes, ce n'est pas du jour au lendemain que nous sortirons de cette situation. Mais il faut y voir clair. Aussi, sans aller encore jusqu'à demander le budget annexe des régimes obligatoires de protection sociale que nous souhaiterions pouvoir examiner chaque année, votre commission reprendra-t-elle un amendement qu'elle avait déjà présenté au moment de la discussion des options du VI^e Plan, prévoyant que les projets de loi de finances, chaque année, comporteraient, en annexe, une présentation des comptes prévisionnels de chacun des régimes de protection sociale recevant directement ou indirectement une aide de l'Etat ou d'un autre régime social.

Après avoir entendu M. le ministre de la santé publique, le 22 octobre, votre commission des affaires sociales s'est penchée très attentivement sur les divers chapitres de ce budget et, à l'issue de ses travaux, elle a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des affaires sociales « santé publique et sécurité sociale ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les différents rapporteurs, M. Ribeyre, au nom de la commission des finances pour la santé publique, M. Kistler, au nom de la même commission pour la sécurité sociale, et M. Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui ont, dans des rapports tout à fait excellents et, comme toujours, très documentés, examiné l'ensemble des problèmes budgétaires. J'aurai l'occasion, au cours de mon intervention, de répondre, du moins je l'espère, à leurs préoccupations.

Il y a un an, mesdames, messieurs, à cette même tribune, je présentais le budget de ce ministère. Cette fois-ci, je voudrais vous exposer, à la suite de vos rapporteurs, ce qu'est ce budget de la santé publique, en vous démontrant qu'il est, pour une grande part, un budget d'expansion.

Les dépenses ordinaires augmentent de 17,1 p. 100, les dépenses en capital de 9,5 p. 100 en autorisations de programme et de 9,4 p. 100 en crédits de paiement.

Le total des crédits de paiement ouverts, en 1971, au budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale atteint 7.192 millions de francs contre 6.185 millions en 1970. La progression est de 16,2 p. 100. Pour l'ensemble du budget général, je rappelle que l'augmentation est d'environ 9 p. 100 pour les dépenses ordinaires et que les dépenses civiles en capital sont stables.

La part des crédits du ministère de la santé publique dans le budget général de l'Etat est donc en augmentation, en 1971, puisque, pour les dépenses ordinaires de fonctionnement comme pour les dépenses en capital, les crédits affectés à la santé progressent plus vite que l'ensemble des crédits publics.

Pour les dépenses de fonctionnement, le budget comprend essentiellement quatre grandes mesures nouvelles : la formation des personnels médicaux et paramédicaux, 129 millions de francs ; le programme pour les handicapés, 31 millions ; la recherche médicale, 23 millions ; l'action sociale en faveur des personnes âgées, 11 millions de francs environ.

Quant au budget d'équipement, il se monte à 622 millions de francs en autorisations de programme, au lieu de 568 millions dans le budget que vous avez adopté l'an passé. Il marque une augmentation sensible sur l'an passé puisque je rappelle qu'elle dépasse 9 p. 100. Mais le niveau des besoins, les contraintes héritées du passé et les orientations nouvelles font que, malgré cette progression, le budget d'équipement sanitaire et social n'offre que des satisfactions partielles ; je suis le premier à le reconnaître.

Le poids des contraintes m'a obligé à affecter ce budget à plusieurs dépenses inéluctables : réévaluations d'opérations ache-

vées, 82 millions ; équipements mobiliers d'opérations achevées, 82 millions ; acquisitions foncières, 16 millions ; achèvement d'opérations de construction engagées par tranches, 98 millions.

Je tiens à dire que ces contraintes absorbent 278 millions de crédits avant que l'on puisse envisager la mise en réalisation des dossiers de construction actuellement approuvés.

Les orientations nouvelles sur lesquelles je reviendrai plus loin comportent la construction industrialisée d'unités de soins normalisées — 5.000 lits pour la médecine active, les convalescents, la psychiatrie et les personnes âgées — pour 100 millions et la poursuite du programme d'équipement en faveur de l'accueil des handicapés, pour 114 millions.

Dans ces conditions, il reste en 1971 moins de 125 millions pour réaliser les équipements sanitaires et sociaux par les techniques de construction traditionnelle.

Je connais l'intérêt que porte le Sénat à la politique d'équipement de mon ministère et l'attention avec laquelle l'ensemble de cette assemblée, particulièrement sa commission des affaires sociales, en suit l'exécution. Je me dois donc de faire part de toutes les informations en ce domaine et de communiquer les raisons qui, après longue réflexion, m'ont conduit à décider cette répartition.

La direction des hôpitaux, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, a dans ses cartons une masse de projets importante, suffisante pour absorber les crédits disponibles pendant quatre ou cinq ans au rythme actuel. J'aurais donc pu me contenter d'écouler le stock de projets. Mais je n'ai pas voulu retarder les orientations nouvelles vers l'industrialisation en matière d'unités de soins et d'équipements pour handicapés.

J'ai bien conscience, ce faisant, de susciter quelque mécontentement parmi les représentants de certaines collectivités locales à qui des assurances ont pu être données dans le passé pour leurs projets. Je rechercherai si d'autres moyens financiers peuvent être dégagés pour réaliser ceux qui sont encore valables. Mais il eût été contraire à l'intérêt national de ne pas s'engager dans la voie que j'ai choisie et d'hypothéquer l'avenir du système de l'hospitalisation.

Dès lors que le budget de la santé publique ne me permettait pas, malgré son accroissement important pour 1971, à la fois de préparer l'avenir et de rattraper le retard, j'ai dû choisir. Mon choix, c'est l'avenir, que je vous proposerai de préparer en recherchant le moyen de construire plus et plus vite en dépassant moins d'argent.

Je ne peux donc pas, hélas ! rassurer complètement M. Grand sur ce sujet, en particulier sur le rattrapage du retard accumulé en matière d'équipement, mais je lui indiquerai que je n'ai pas jugé nécessaire de demander aux préfets de ne plus envoyer de dossiers au Vésinet. Le décret du 13 novembre 1970 sur la déconcentration en matière d'équipement doit, en effet, rapidement tarir, sous réserve des problèmes de personnel qu'il a lui-même évoqués et sur lesquels je vais revenir, l'afflux de ces dossiers.

Mon action restera fidèle aux principes que j'énonçais l'an passé : rationalisation des structures, industrialisation des équipements, préparation des hommes à l'exercice de leurs responsabilités.

Il m'est aujourd'hui possible de préciser au Sénat la politique que j'entends suivre pour la sécurité sociale et la santé, Mme Dienesch devant s'expliquer sur les charges dont elle a la responsabilité directe.

J'ai suffisamment, je crois, eu l'occasion de traiter devant le Sénat ou devant les commissions des mesures intervenues en matière de sécurité sociale pour ne pas avoir à y revenir. Il s'agit des mesures concernant les familles et les personnes âgées. Mais plus importantes sont celles qui s'appliquent en matière d'assurance maladie car elles affectent la politique de santé en même temps que l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Je traiterai d'abord de la famille dont a parlé longuement M. Kistler. C'est vrai que l'abaissement du taux de la natalité constaté depuis quelques années, malgré l'accroissement sensible des allocations servies aux familles, a incité le Gouvernement à une réflexion d'ensemble sur les prestations familiales qui l'a conduit à rechercher des mesures visant à la fois à encourager la natalité et à aider financièrement les familles.

En 1971, la politique familiale se marquera par des mesures d'inspirations diverses, mais cohérentes qui concrétisent cet effort.

Malgré la réduction d'un point du taux des cotisations transférées aux autres risques, les prestations servies aux familles progresseront de 11,9 p. 100 en 1971, c'est-à-dire — j'y insiste — à un rythme largement supérieur à celui de la hausse des prix.

Je rappelle les mesures intervenues au 1^{er} août 1970 : relèvement de 4,5 p. 100 du salaire de base servant au calcul des allocations, augmentation de 35 à 37 p. 100 du salaire de base

pour le taux des allocations servies pour les troisième et quatrième enfants.

Quant aux mesures entrant en application au début de 1971, ce sont les suivantes : majoration forte de l'allocation de maternité qui passera de 755 à 1.025 francs, soit 35 p. 100 d'augmentation ; réforme de l'allocation de salaire unique afin d'en renforcer l'efficacité ; création d'une allocation d'orphelin, qui doit être présentée au conseil des ministres de mercredi prochain, au profit de 350.000 enfants ayant perdu un parent ou leurs deux parents, cette mesure devant coûter 300 millions environ en 1971 ; création d'une allocation pour les familles ayant un enfant gravement handicapé, allocation prolongée au-delà de l'âge de la majorité civile des enfants, mesure qui devrait également coûter 300 millions ; enfin, renforcement de l'action sociale et programme exceptionnel de constructions de crèches pour 187 millions.

Au total, ces mesures devraient entraîner une charge supplémentaire dépassant 1.300 millions que les caisses pourront supporter, malgré la réduction du taux des cotisations.

En ce qui concerne la vieillesse, l'action du Gouvernement se développe à deux niveaux.

D'abord, par le relèvement du niveau des ressources, c'est-à-dire l'augmentation de l'allocation supplémentaire qui passera de 1.250 francs au 1^{er} janvier 1970 à 1.550 francs au 1^{er} octobre 1971, et l'augmentation de l'allocation de base qui passera de 1.650 francs au 1^{er} janvier 1970 à 1.850 francs au 1^{er} octobre 1971.

Au total, entre le 1^{er} octobre 1970 et le 1^{er} octobre 1971, l'allocation minimum servie aux personnes âgées et aux infirmes ayant moins de 4.750 francs pour une personne seule ou moins de 7.125 francs pour un ménage passera de 2.900 à 3.400 francs, soit une majoration de 17 p. 100 en un an.

Je peux enfin renouveler devant le Sénat l'engagement pris par le Gouvernement d'atteindre au 1^{er} janvier 1972 l'objectif des « 10 francs par jour ».

Nous proposons également la réforme de l'inaptitude pour permettre à certaines catégories de travailleurs défavorisés de prendre une retraite anticipée. J'en ai largement parlé au Sénat récemment. Le projet de loi est sur le point d'être arrêté par le Gouvernement.

Nous améliorerons également les modalités de calcul des retraites pour relever le niveau des pensions. Nous réaliserons des actions spécifiques dans le domaine de l'habitat pour maintenir les personnes âgées à une place digne dans la cité et, par un texte réglementaire, nous améliorerons le sort des veuves pour le bénéfice du droit à pension de réversion par un relèvement important du plafond de ressources.

En ce qui concerne l'assurance maladie, j'ai le souci du meilleur rendement du système de santé, qui doit animer l'action du ministre responsable en cette matière.

Compte tenu de la progression rapide des dépenses de soins, dont je rappelle qu'elle n'est pas propre à la France, il est apparu que seule une action énergique de freinage sur les dépenses pouvait sauvegarder à terme l'équilibre du système dès lors que la collectivité nationale ne semble pas disposée à laisser opérer sur le revenu une ponction d'un taux supérieur à celui qui est réalisé à ce jour.

Je voudrais à cette occasion dissiper une équivoque. Les mesures intervenues au cours de l'été en matière de taux de cotisation, c'est-à-dire les transferts auxquels j'ai déjà fait allusion, ne constituent pas — je réponds par là à M. Grand — l'essentiel de la réforme ; elles sont simplement le moyen d'empêcher que ne se dégrade la situation financière d'ensemble du système.

Dès lors que le Gouvernement reste attaché à l'exercice libéral de la médecine et au principe de la solidarité collective pour la couverture des dépenses de soins, deux types de solutions pouvaient être envisagées : d'une part, des solutions financières, soit une majoration des cotisations ou de l'apport du budget de l'Etat, soit une diminution des prestations ; d'autre part, des solutions techniques consistant en des actions spécifiques de freinage des dépenses.

Les solutions financières n'auraient été que des replâtrages qui ne régleraient aucun des problèmes de fond et se seraient bornées à en dissimuler la gravité. Elles auraient amorcé une dégradation du système de garantie des risques. Elles allaient de surcroît, au plan politique, à l'encontre des principes affirmés par le Premier ministre.

Une majoration des cotisations aurait été insupportable pour l'opinion publique. Une augmentation des concours de l'Etat était rendue impossible par la poursuite de l'effort de rigueur financière dans lequel le Gouvernement est engagé. Enfin, une diminution des prestations aurait été vue comme une régression incompatible avec la construction de la « nouvelle société », plus efficace et plus juste, dont M. le Premier ministre rappelait le mois dernier qu'elle restait l'objectif ambitieux proposé par le Gouvernement.

Dès lors, dans le domaine de la sécurité sociale comme dans les autres, allant au fond des problèmes, le Gouvernement a décidé des actions précises, et cette fois-ci en profondeur, qui doivent être durablement efficaces : la réforme hospitalière, que connaît bien le Sénat, la réduction du coût des produits pharmaceutiques, la révision de la cotation des actes de laboratoires, le freinage de la consommation médicale.

Les directions ne sont pas arbitraires : elles constituent les éléments principaux de la dépense des organismes d'assurance maladie dans le domaine de l'hospitalisation et de la pharmacie.

Je ne dirai rien sur la réforme hospitalière, dont nous avons débattu.

En ce qui concerne les dépenses pharmaceutiques, j'ai engagé, au niveau des industries, une action qui aboutit à ce que les prix de vente des produits soient non plus fixés *ne varietur*, mais revus périodiquement pour tenir compte des modifications dans la consommation et la fabrication susceptibles d'abaisser les prix de revient.

D'ores et déjà, de nombreux produits parmi les plus vendus — hydergine, spécialités à base de tétracycline, corticoïdes — ont connu des diminutions de prix importantes et d'autres produits vont faire l'objet de baisses. Les prix ne seront plus fixés, désormais, que pour deux ans pour empêcher la consolidation de rentes abusives au profit des fabricants et pour suivre l'évolution réelle des conditions de fabrication.

Enfin, 2.000 produits, qui encombrent actuellement les listes des médicaments remboursables par la sécurité sociale, alors que l'évolution de la thérapeutique les a condamnés, seront radiés.

Le projet de budget comprend, par ailleurs, en mesure nouvelle, un crédit de 500.000 francs et douze emplois d'agent contractuel, afin de créer une cellule d'économistes pour assister la commission qui propose la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Pour préciser la doctrine du Gouvernement en ce domaine, j'ai constitué une commission, présidée par M. Boutet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, et je l'ai chargé d'établir les règles du jeu entre les fabricants et le client qu'est la sécurité sociale.

Au niveau des officines, après la dénonciation par la caisse nationale d'assurance maladie de la convention qui la liait à la fédération des syndicats pharmaceutiques, le Gouvernement s'est vu dans l'obligation de prendre une mesure autoritaire. Pour maintenir les dépenses pharmaceutiques au niveau qu'elles avaient atteint par l'effet de la ristourne de 2,50 p. 100 versée auparavant par les officines à la sécurité sociale et disparue en même temps que la convention, un arrêté a réduit de 2,28 p. 100 le taux de marque des pharmaciens. Dans mon esprit, cette mesure n'a qu'une portée conservatoire en attendant qu'aboutissent de nouvelles négociations entre pharmaciens et sécurité sociale.

Pour bien marquer mon souci de procéder par la voie de la concertation, j'ai constitué, sous la présidence de M. Renaudin, président de section honoraire au Conseil d'Etat, une commission chargée de faire une étude générale de tous les problèmes de la pharmacie d'officine. De cette commission, comme des groupes de travail dont j'ai parlé plus haut, doit sortir une politique concertée avec les représentants des professions pharmaceutiques pour régler durablement les rapports entre l'Etat, la sécurité sociale, l'industrie et les officines.

Dans le domaine des dépenses de laboratoires, mon souci est également de permettre au malade et à la sécurité sociale de bénéficier des gains de productivité réalisés, notamment par l'automatisation des analyses et de freiner la multiplication des actes lorsque celle-ci n'est guidée que par le souci d'augmenter la rentabilité des équipements d'analyse réalisés.

Les mesures prises ont été les suivantes : revalorisation de 0,85 à 0,95 franc de la lettre-clé B pour tenir compte de la hausse des prix ; réduction de la cotation des actes les plus communs qui sont aujourd'hui le plus souvent automatisés — cet aménagement de la nomenclature se traduira par une baisse des prix de l'ordre de 25 p. 100 pour les analyses les plus courantes qui ne sont plus faites manuellement ; enfin, plafonnement à cinq du nombre des actes remboursables pour les analyses effectuées en série.

Pour les dépenses médicales, la politique du Gouvernement vis-à-vis des médecins s'est bornée à l'institution du système du conventionnement, c'est-à-dire à la fixation des tarifs.

Considérant que l'évolution des dépenses médicales ne dépend pas seulement du tarif des actes, le Gouvernement cherche, en liaison avec les syndicats médicaux, à étendre le champ de cette politique contractuelle. Je souhaite pour ma part qu'elle comprenne, outre les fixations tarifaires, des notions nouvelles tendant à l'orientation et l'installation des médecins ; la connaissance des dépenses, traitées sur ordinateurs pour permettre aux praticiens de mieux connaître le coût relatif de leurs

prescriptions et assurer une auto-régulation des dépenses de soins ; enfin, l'association des praticiens à l'action des organismes de sécurité sociale pour maîtriser la progression des dépenses.

Je signale en passant au Sénat sur ce point qu'un projet de convention médicale a été élaboré entre certains syndicats médicaux et la caisse nationale d'assurances maladie. Le Gouvernement vient d'être saisi de ce projet ; il n'en a pas encore délibéré. Il recevra l'ensemble du corps médical avant de se prononcer et, au surplus, un projet de loi sera nécessaire.

C'est vous dire qu'aucune position n'est arrêtée dans ce domaine et l'on peut s'étonner de certaines grèves un peu surprenantes qui ont été déclenchées dans la région parisienne, alors même que le Gouvernement n'a pas fait connaître, et pour cause, sa position sur ce point.

L'ensemble de ces actions, je ne l'ai jamais caché, ne portera effet qu'à terme et devra être appliquée tout au long du VI^e Plan.

Je voudrais maintenant et très rapidement définir la politique de santé du Gouvernement.

Les moyens fonctionnels de la politique de santé que sont l'organisation hospitalière, la formation des personnels médicaux et paramédicaux et la réglementation de la couverture des soins évoluent progressivement sous l'empire des nécessités de gestion.

Sur le plan financier, le statut des organismes de sécurité sociale et des hôpitaux fait que les moyens de la politique de santé se trouvent en majeure partie en dehors du budget de l'Etat.

D'abord, il faut définir de nouvelles actions de santé. Les études en cours sont menées à trois niveaux.

D'abord, une analyse financière globale du coût de la santé publique fait l'objet d'une commission présidée par M. Blot, inspecteur général des finances, et composée de hauts fonctionnaires de trois ministères, santé, agriculture, économie et finances, et de personnalités indépendantes. Elle a été chargée, par un arrêté du 19 août 1970, d'établir des comptes annuels rétrospectifs pour étudier : les circuits de dépenses, les besoins auxquels elles correspondent, les services qu'elles rémunèrent et les catégories sociales auxquelles elles bénéficient.

Cette commission des comptes de la santé doit évaluer l'incidence du système de santé sur l'évolution de l'économie pour permettre une analyse critique du fonctionnement de l'ensemble du système.

Ensuite, des études de rationalisation des choix budgétaires sur des missions spécifiques ont été déclenchées.

La première étude, sur la politique prénatale et périnatale, a abouti à des propositions concrètes et à des actions pour lesquelles le budget de 1971 donne les moyens financiers correspondants.

La seconde cherche à redéfinir les objectifs et les moyens d'une mission qui n'est pas actuellement assurée de manière satisfaisante : il s'agit, vous l'avez compris, de la santé scolaire, pour laquelle je suis le premier à reconnaître que les efforts faits ces dernières années par le Gouvernement et qui sont réels n'ont pas eu les résultats attendus. J'ai l'intime conviction que ce problème, qui ne se pose plus dans les mêmes termes qu'il y a vingt ans, compte tenu de l'amélioration de l'état sanitaire de la population, ne peut trouver de solution que dans un système original, mieux intégré dans l'ensemble des actions de prévention. L'étude de rationalisation des choix budgétaires a précisément pour but de préciser et de mieux adapter besoins et moyens.

Trois autres études de rationalisation des choix budgétaires doivent porter sur les problèmes médicaux et sociaux des enfants de la naissance à trois ans, la rentabilité des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique, la prévention du suicide, problème dont l'importance, hélas ! est méconnue malgré les chiffres.

Enfin, des groupes d'études *ad hoc* sur des problèmes particuliers ont été créés. Je me borne à les citer : secours d'urgence ; humanisation des hôpitaux ; rhumatisme ; gériatrie ; thermalisme ; troubles vasculaires des membres ; troubles cardiovasculaires ; problèmes dentaires ; hygiène publique ; suicide.

Ces divers groupes d'études ont présenté des documents, qui vous ont été distribués. D'autres groupes commencent leurs réflexions : information médicale du grand public, langage médical et recherche pharmaceutique. Ainsi sont rassemblés les matériaux qui permettront une formulation cohérente d'objectifs et un choix approprié de moyens pour la politique de santé.

D'ores et déjà, les rapports, qui sont le plus souvent l'œuvre de personnalités extérieures à l'administration, font l'objet de décisions d'application et ils ont été mis à la disposition des commissions parlementaires intéressées.

Il est un domaine de réflexion que je n'ai pas mentionné, celui de l'évolution des dépenses d'aide sociale et médicale. Comme l'a souligné dans son rapport M. Grand, qui s'en étonne, ces dépenses progressent encore de plus de 14 p. 100 comme les années précédentes.

Cette forte augmentation est apparemment surprenante ; je ne m'en réjouis pas car l'aide sociale et médicale absorbe à peu près la moitié de mon budget. Je me suis demandé, moi aussi, pourquoi ces crédits continuaient d'augmenter malgré l'extension progressive de la sécurité sociale.

On constate en fait l'évolution suivante : l'aide médicale est stationnaire car si le nombre des bénéficiaires diminue, le coût des thérapeutiques, et notamment les prix de journée dans les hôpitaux, augmentent. Si pour l'aide aux infirmes et aux personnes âgées, le nombre des bénéficiaires est stationnaire, les allocations progressent rapidement et la création de maisons de retraite, qui sont de mieux en mieux équipées, augmente les frais résultant du prix de journée. En outre les prestations en nature se développent : aides ménagères, foyers-restaurants, etc.

L'aide à l'enfance augmente dans des proportions que je pourrais qualifier de « vertigineuses » par suite des effets de l'ordonnance de 1959 et de la multiplication des actions de prévention.

Pour l'avenir je ne puis être très optimiste car je ne crois pas que le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et médicale puisse diminuer rapidement du fait de la présence de cinq millions de travailleurs étrangers, de la multiplication des inadaptés sociaux, qui résulte de l'urbanisation, et du fait de l'accroissement du coût de la thérapeutique.

La charge du ticket modérateur devient aussi de plus en plus lourde ; 30 p. 100 des ressortissants de l'aide sociale ou médicale sont des assurés sociaux, il ne faut pas l'oublier.

La solution n'est pas facile ; elle est sans doute à chercher dans une meilleure combinaison de l'aide sociale et de la sécurité sociale. C'est dans cette voie que mes services travaillent actuellement.

En ce qui concerne la politique prénatale et périnatale, on s'aperçoit que le taux de la mortalité est trop élevé par rapport à ce que permet la technique : 22.000 par an dans les trois derniers mois avant et les huit premiers jours après l'accouchement. Ces handicaps qui surviennent lors de la naissance mettent à la charge partielle ou totale de la collectivité des enfants dont 40.000 sont encore en vie au bout d'un an.

Au niveau de la collectivité, une étude menée suivant la technique de la rationalisation des choix budgétaires a conclu à l'urgence de mettre fin à une situation telle que le coût des morts et des malformations imputables à cette période pré-natale ou périnatale représente chaque année une perte économique de six milliards de francs, soit environ 1 p. 100 de la production intérieure brute du pays.

Le budget de 1971 comprend donc l'amorce d'une action d'une importance capitale. Des programmes de prévention des handicaps à la naissance seront lancés dans cinq directions principales : effort d'information et de recyclage des médecins ; intensification de la surveillance médicale de la grossesse et de l'accouchement ; campagne pour la vaccination contre la rubéole ; subventions pour améliorer les installations des services d'obstétrique ; amélioration du contrôle des établissements d'accouchement.

Au total, ce programme atteint, pour 1971, 9.445.336 francs.

Pour la lutte contre la toxicomanie, à laquelle il a été fait tout à l'heure allusion, le Gouvernement s'est engagé dans la voie du renforcement de la répression à l'égard des trafiquants. Mais cela ne suffit pas. J'ai recommandé de mettre en œuvre une politique globale, tenant compte de tous les aspects du problème de la toxicomanie. C'est en effet un problème de santé plus qu'un problème de police. A ce sujet, le texte voté par le Sénat est actuellement en navette.

En ce qui concerne les urgences, j'ai évoqué l'an dernier l'important problème des secours et des soins d'urgence, notamment de ceux qui se rapportent à ce que l'on appelle aujourd'hui la « traumatologie routière ».

Après la table ronde de la sécurité routière et les conclusions d'un groupe de travail spécialement réuni à cet effet, j'ai pris une première série de mesures pour amorcer une solution d'ensemble : actions de formation de médecins anesthésistes-réanimateurs et de personnel infirmier qualifié ; « médicalisation » des secours grâce à des unités mobiles en liaison avec les centres hospitaliers ; appel au concours du ministère d'Etat chargé de la défense nationale pour la mise à disposition temporaire d'hélicoptères et de médecins du contingent ; subventions aux hôpitaux pour l'acquisition de matériel lourd ou léger de réanimation, d'ambulances, de moyens radiotéléphoniques et pour la création d'hélistations — 70 hôpitaux en ont bénéficié depuis 1969 ; organisations de secrétariats médicaux, comme à Toulouse et à Montpellier, toujours en éveil pour mettre en œuvre les moyens de ramassage et de réanimation ; contrôle de la qualité et de la compétence des transports sanitaires.

Je voudrais dire un mot sur l'humanisation des hôpitaux, qui est la dernière action nouvelle qui sera engagée en 1971. C'est une action de longue haleine, qui ne peut être menée

de Paris par un ministre, mais qui doit être conduite au niveau de chaque établissement par sa direction.

J'attache une très grande importance à cette action car elle conditionne l'avenir de l'hôpital public dans sa concurrence avec le secteur privé.

J'ai fait préparer des circulaires aux responsables des hôpitaux : brochure d'accueil, questionnaire de sortie, aménagement du hall d'entrée, création de garderie pour les enfants des visiteurs, information des étudiants, etc.

Sur le plan de l'équipement enfin, un programme de rénovation des hôpitaux anciens sera entrepris pour supprimer progressivement les salles communes. Dans le cadre du VI^e Plan, je propose qu'un « programme finalisé » soit mis au point pour supprimer chaque année 5.000 lits de salle commune. Ce sera une action longue, financièrement onéreuse, techniquement difficile. Mais elle est indispensable pour que, dans l'hospitalisation publique, l'activité hôtelière rattrape les deux siècles de retard qu'elle a pris sur l'activité médicale.

La poursuite des actions amorcées en 1970 comporte l'intégration de la recherche médicale dans la politique de santé, l'adaptation des équipements et la formation des hommes.

Je parlerai en premier lieu de l'adaptation des équipements. C'est d'abord au niveau des équipements que s'exécute la politique de santé. Ayant commenté tout à l'heure l'évolution des crédits, il ne me reste qu'à expliciter la manière dont je me propose de les utiliser.

La nécessité d'adapter les équipements nouveaux à l'évolution des besoins et à leur urgence relative m'a conduit à mettre l'accent sur les établissements dits « de suite » destinés à assurer l'hébergement et la surveillance de malades qui n'exigent pas ou plus de soins actifs. Le Sénat sait combien ces malades encombrent aujourd'hui les services d'actifs où les prix de journée sont élevés et quelle charge financière ils font de ce fait peser sur la sécurité sociale. Il faut donc créer massivement des unités axées sur l'hébergement pour faciliter le dégagement.

La « carte sanitaire » va devenir l'instrument principal de la politique d'équipement puisqu'elle sera la pièce essentielle de la coordination entre secteur public et secteur privé.

A côté de cette « carte sanitaire » existera une « carte sociale » qui a déjà été entreprise pour les handicapés et les personnes âgées.

Enfin, la rigueur financière des temps et l'évolution des techniques de construction a conduit à l'industrialisation afin de réduire les prix de revient et d'abréger les délais d'exécution. La première expérience, tentée à propos du plan d'urgence de 55 millions mis en œuvre en 1970 pour les handicapés, a porté sur vingt-trois instituts médico-éducatifs.

Je ne peux mieux faire qu'évoquer le calendrier de déroulement de l'opération pour montrer l'immense intérêt de cette technique. Entre le début de la préparation des programmes-types, en novembre 1969, et l'ouverture des premiers chantiers, en août 1970, moins de dix mois se sont écoulés. L'ouverture des vingt-trois établissements est prévue pour la rentrée 1971, soit dix-huit mois après la décision fixant les implantations et les programmes.

Les prix obtenus grâce à la série ont permis d'abaisser de 5 p. 100 environ le coût de la place dans ces établissements et d'en réaliser vingt-trois pour une dépense qui n'en aurait permis que vingt-deux selon les techniques traditionnelles. De plus, les délais d'exécution étant inférieurs à un an, les marchés ne comportent pas de révision de prix. On sait que celles-ci absorbent chaque année, sous forme de « réévaluations », 20 p. 100 du budget de mon ministère. Au rabais de 8 p. 100 obtenu lors de l'ouverture des plis de soumission s'ajoutera donc un gain de l'ordre de 15 à 20 p. 100 résultant de l'absence de réévaluation. C'est donc une baisse de prix totale réelle de 20 à 25 p. 100 que l'industrialisation aura permise.

Les résultats très positifs obtenus sur ces deux plans du prix et des délais m'ont incité à étendre le recours à la technique de l'industrialisation pour d'autres types d'équipement, notamment pour les unités normalisées à implanter dans des centres hospitaliers et les unités destinées aux handicapés.

Au total, les constructions industrialisées absorberont, en 1971, plus du tiers des autorisations de programme du budget d'équipement de la santé publique.

Mais ce n'est qu'une orientation et je ne voudrais pas qu'on prenne mes paroles pour le signe de l'abandon des techniques de construction traditionnelle. L'industrialisation a, en effet, ses limites, qui sont celles de la série : elle ne peut être étendue que progressivement au fur et à mesure de la mise au point des plans types et elle reste impossible pour certaines réalisations spécifiques, comme certaines extensions d'établissements existants. En outre, pour des raisons évidentes, les projets qui sont actuellement au point et en instance d'être programmés après de longues phases d'étude et de confec-

tion de dossier seront réalisés suivant les procédures et les techniques traditionnelles — qui étaient les seules envisagées lors de la préparation — lorsque le projet n'apparaîtra pas techniquement dépassé.

M. Grand a indiqué dans son rapport que les loyers de l'administration centrale allaient augmenter une nouvelle fois, cette année, de 280.000 francs. Je précise que cette somme est inscrite parmi les mesures acquises car il s'agit là purement et simplement de l'incidence de la réglementation sur les loyers.

L'occasion m'est ainsi donnée de dire au Sénat que mes services s'installeront enfin, dans le courant du premier semestre de 1971, dans les locaux de l'ilot Fontenoy dont la construction est presque terminée et que plusieurs immeubles en location pourront être libérés à cette date.

La formation des hommes pose un problème important, celui de la réforme des études médicales. Malgré quelques difficultés, la voie de la concertation a permis de lui apporter des éléments de solution satisfaisants dont je reparlerai dans un instant.

Pour le personnel des professions paramédicales et sociales, Mlle Dienesch exposera au Sénat les efforts qu'elle a déployés pour améliorer les conditions de scolarité et de formation de tous les agents de ces professions.

Le budget de 1971 amorce une solution à deux problèmes qui préoccupent un grand nombre de sénateurs. Le premier concerne la gratuité des études pour les formations assurées par les écoles dépendant du ministère de la santé publique. Il est illogique et inéquitable que les formations assurées par le ministère de l'éducation nationale — médecins, pharmaciens, orthophonistes, laborantins, etc. — soient assurées gratuitement alors que celles qui dépendent du ministère de la santé publique — infirmières, assistantes sociales, sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes — sont presque toujours payantes et comportent des charges annuelles dépassant même parfois 2.000 francs par élève.

J'ai obtenu qu'en 1971 un premier pas important vers la gratuité des études soit fait pour deux professions dont les effectifs sont notablement insuffisants : les infirmières et les assistantes sociales. Un crédit de 15 millions de francs est ouvert à cet effet dans le projet de budget. Cette première tranche devra être complétée l'an prochain afin que la gratuité soit totale pour ces deux professions. Dans mon esprit, d'autres catégories devront également en bénéficier ultérieurement dès lors que le niveau et la qualité de la formation seront garantis et contrôlés dans les écoles, quel que soit leur statut.

Le second problème concerne la prise en charge par l'Etat des dépenses supportées par la sécurité sociale.

Dès lors que les formations données en tout ou partie à l'intérieur des établissements de soins ne sont pas financièrement supportées par le budget de l'Etat ou ne donnent pas lieu de la part des étudiants à un paiement égal au coût, elles laissent à la charge de ces établissements une dépense résiduelle variable incorporée dans le prix de journée et pesant finalement sur la sécurité sociale.

Le principe de la prise en charge par l'Etat des dépenses de formation avait pourtant été affirmé en 1943, puis réaffirmé en 1958. Mais son application s'était limitée à un remboursement de 10 millions de francs par le budget de l'éducation nationale.

Sur un plan général, les deux commissions des prestations sociales du V^e, puis du VI^e Plan ont souligné le caractère de « charge indue » qu'est pour la sécurité sociale le coût des formations du personnel. Dans la mesure où l'on s'efforce de déterminer le coût réel des dépenses de soins à l'hôpital, il faut évidemment en déduire les dépenses de formation surtout si l'on considère qu'elles s'appliquent à des personnels dont la majorité n'exercera pas à l'hôpital.

C'est pourquoi le projet de budget du ministère de la santé comporte en mesure nouvelle un crédit de 114 millions de francs pour cette prise en charge. Celle-ci sera assurée par l'Etat à concurrence de 25 millions de francs pour les étudiants en médecine et de 89 millions de francs pour les autres personnels.

Pour ce qui est de la réforme des études médicales, les quatre groupes de travail dont j'avais annoncé la création ont abouti à des propositions et à des décisions, en juillet 1970, pour l'organisation du premier et la création du deuxième cycle. Ce dernier comprend, sur trois ans, un enseignement théorique et une formation clinique donnée à l'hôpital dans des conditions assez proches de celles qui étaient faites aux externes en médecine.

Il reste cependant encore des problèmes à résoudre tels que l'organisation du troisième cycle, l'organisation de l'internat, l'augmentation des possibilités de formation pratique par l'exercice de fonctions hospitalières.

Le nombre des étudiants entrant en deuxième année du deuxième cycle continuant d'augmenter — 10.500 cette année au lieu de 8.121 en 1969-1970 et sans doute 12.500 l'an prochain — accroît la disproportion entre le nombre des places dans les hôpitaux et le nombre des étudiants appelés à les occuper.

Ce dernier problème est préoccupant car il met en question la qualité de la formation des futurs médecins. Mais l'Etat ne peut

ni construire de nouveaux lits pour les seuls besoins de la formation, ni augmenter le nombre d'étudiants par lit, sauf à porter atteinte à la tranquillité et à la dignité du malade.

C'est pourquoi le projet de loi portant réforme hospitalière amorce la recherche d'autres solutions, notamment dans l'esprit du service public hospitalier.

Pour la recherche médicale, les crédits prévus en 1971 sont en augmentation de 26 p. 100 pour l'institut national de la santé et de la recherche médicale ; 20 p. 100 pour l'institut du radium ; 18 p. 100 pour l'institut Pasteur de Paris.

Le total des mesures nouvelles pour les dépenses de fonctionnement prélevées sur l'enveloppe « Recherche », se montent, pour 1971, à 23,9 millions de francs contre seulement 6,5 millions en 1970.

Trois cents emplois nouveaux sont prévus dont 75 de chercheurs, 169 de techniciens, 52 d'administratifs et 4 de techniciens pour le service central de protection contre les radiations ionisantes.

En 1969, l'I.N.S.E.R.M. n'avait obtenu que 7 p. 100 des emplois créés pour la recherche totale. Ce chiffre était de 21 p. 100 en 1970. Il atteindra 24 p. 100 en 1971.

Pour l'équipement, les autorisations de programme étaient, en 1970, de 30 millions de francs ; elles seront, en 1971, de 26 millions.

Je considère le budget de 1971 comme satisfaisant pour la recherche médicale. La légère réduction observée pour les crédits d'équipement répond à un souci exprimé par les responsables de la recherche eux-mêmes : dans le passé, trop souvent avaient été mises en service des installations qui ne disposaient pas du personnel nécessaire pour les utiliser à plein. Cette correction, qui prolonge celle amorcée l'an passé, va donc dans le sens d'un bon usage des crédits de recherche.

Cet effort va permettre d'associer plus étroitement encore l'I.N.S.E.R.M. à la définition de la politique de santé dans l'intérêt de l'Etat et des chercheurs eux-mêmes.

Telles sont, messdames, messieurs, les grandes lignes de l'action que je vous propose d'approuver en même temps que les crédits qui en sont la traduction financière.

Je me suis attaché à ne pas dissimuler les aspects moins brillants du budget qui vous est proposé. Certaines actions, pourtant indispensables, seront peu ou mal amorcées en 1971 : c'est le cas pour le renforcement du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs ou pour le rattrapage du retard pris durant le V^e Plan en matière d'équipement sanitaire et social. Sans attendre la préparation du budget de 1972, je vais rechercher de nouvelles voies de solution à ces problèmes.

Je partage à ce sujet le sentiment de M. Grand sur la nécessité de renforcer les directions départementales de l'action sanitaire et sociale. J'ai proposé, dès cette année, de fusionner ces services avec ceux des directions régionales de sécurité sociale et d'améliorer leurs moyens de fonctionnement. J'aurais voulu, en effet, anticiper sur le mouvement de déconcentration. Il faudra que la réalisation de mon plan quinquennal de renforcement soit amorcée dès l'an prochain si l'on ne veut pas que cette déconcentration se fasse au prix d'un mauvais usage des deniers publics.

Mais, malgré ces points sombres, je n'hésite pas à dire que cette année, compte tenu des circonstances générales, ce projet de budget est dans l'ensemble satisfaisant : l'augmentation sensible des autorisations de programme, l'amorce d'une politique d'ensemble de gratuité des études pour les professions paramédicales et sociales, le lancement d'une politique de la périnatalité sont des orientations dont l'avenir montrera l'importance.

Avec la loi hospitalière, avec l'action de réforme progressive de la sécurité sociale, avec le renforcement de l'aide accordée aux familles et aux personnes âgées, ce budget de 1971 forme une politique cohérente que le Sénat ne manquera pas d'approuver massivement puisqu'elle me semble répondre aux vœux qu'il a toujours exprimés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Monsieur le président, messdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter se situe dans la ligne d'action que j'avais définie les années précédentes devant vous et que vos commissions avaient approuvée. Ce budget souhaite accentuer l'effort relatif à toutes les actions qui sont axées sur cet objectif fondamental d'adaptation concernant les hommes et les équipements, face aux difficultés et aux besoins que nous avons déjà à maintes reprises soulignés à cette tribune. Ces actions concernent également la formation des personnels paramédicaux et sociaux conformément aux finalités définies à la lumière des plus récentes études et enfin la prévention de l'inadaptation et du dépistage précoce.

Ces deux derniers objectifs ont été considérés comme prioritaires conformément au choix du Parlement lors du vote des options du VI^e Plan.

La réalité de l'effort que vous propose le Gouvernement, et qui est celui que se doit d'accomplir une société solidaire et attentive à son devenir, tient en un pourcentage.

Si je considère les principaux postes de mon budget : formation des personnels, protection maternelle et infantile, santé scolaire, enfance inadaptée, action sociale en faveur de l'enfance, je constate que la progression globale est, par rapport à l'an dernier, de 38 p. 100. Un tel coup d'accélérateur méritait d'être mentionné dans une conjoncture de rigueur budgétaire.

La mise en œuvre d'une politique sanitaire et sociale cohérente et efficace est conditionnée par la qualité de la formation des travailleurs sociaux et paramédicaux. Aussi, pour cette formation des personnels dès sa création, mon secrétariat d'Etat s'est-il penché sur les problèmes qu'elle soulève. L'année dernière, j'ai dressé devant vous le bilan des décisions qui avaient été arrêtées et des résultats obtenus.

Cependant, il n'avait pas été jusqu'alors possible de donner satisfaction à une revendication des élèves, formulée de longue date et parfaitement légitime : celle de la prise en charge par l'Etat des frais de scolarité. Cette année, je vous propose d'admettre le principe de cette prise en charge, qui ne peut évidemment être réalisée que par étapes. Nous pouvons cependant effectuer un premier effort financier.

Une mesure nouvelle de 11.150.000 francs inscrite au chapitre 43-51, permettra d'assurer la prise en charge partielle des frais de scolarité des élèves infirmières et des élèves assistantes sociales, proportionnellement au coût moyen de ces scolarités. Cette mesure limitera, dès cette année, la participation financière des élèves infirmières et des élèves assistantes sociales au coût de leur formation respectivement à 500 et à 900 francs et permettra, j'espère, d'attirer un plus grand nombre de jeunes filles vers ces professions, dans lesquelles les besoins autant qualitatifs que quantitatifs sont loin d'être satisfaits. Elle concerne 26.000 élèves infirmières et 4.100 élèves assistantes sociales en cours de scolarité, dans les écoles publiques et privées.

Pour l'ensemble de ces professions, il faut encore rechercher une meilleure adaptation de la formation aux difficultés et à la complexité croissantes des fonctions à assumer. C'est pourquoi, je vous propose d'entreprendre, dès cette année, un premier effort financier en ce sens, en portant le montant des crédits de subvention destinés aux écoles d'infirmières et d'assistantes sociales à 5.305.000 francs.

Ces crédits, qui seront pour leur plus grande partie affectés à la prise en charge de monitrices dont de trop nombreuses écoles sont insuffisamment pourvues, permettront notamment le recrutement de 170 monitrices supplémentaires.

Outre cette mesure, en adoptant l'article 48 de la loi hospitalière, vous avez admis le principe d'une participation de l'Etat aux dépenses exposées par les établissements hospitaliers pour la formation des personnels sanitaires ; aussi, vous est-il proposé d'affecter cette année un crédit de 114 millions à cette action nouvelle dont, 25 destinés aux études médicales et 89 à la formation des personnels paramédicaux. Ainsi que l'a fait observer votre rapporteur, ce crédit n'apportera pas directement, et en droit, d'amélioration à la situation des personnels sanitaires, mais cette légitime remise en ordre aura indirectement un effet bénéfique sur la formation des élèves.

De même, il me paraît indispensable d'améliorer les conditions de l'exercice des professions paramédicales et sociales.

A cet effet, j'envisage notamment d'étudier la possibilité de réunir en un organisme unique avec sections spécialisées dans l'un et l'autre des secteurs paramédicaux et sociaux, les multiples conseils supérieurs et conseils de perfectionnement des professions qui en relèvent actuellement. Parallèlement, monsieur le garde des sceaux, à notre demande, a mis à l'étude un projet de loi définissant les règles déontologiques des professions paramédicales selon des principes analogues à ceux qui ont été adoptés pour l'élaboration du code de déontologie médicale.

Sur un autre plan, je vous signalais, l'an dernier, que j'estimaïs nécessaire de rendre plus attrayant l'exercice de ces professions, en créant notamment, dans le secteur public des débouchés supérieurs dignes de véritables carrières et en procédant à l'harmonisation du développement de l'ensemble des professions sociales et paramédicales.

A la suite du rapport de M. Autin, inspecteur des finances, qui s'était vu confier par monsieur le secrétaire d'Etat à la fonction publique une mission ayant pour objet l'étude de ces professions, j'ai commencé d'examiner avec les administrations compétentes, la restructuration éventuelle de ces carrières.

Enfin, j'ajoute que, dans la même perspective, afin de rendre plus souple l'exercice de la profession d'infirmière dans les hôpitaux publics en s'efforçant de la concilier avec le maintien d'une vie familiale normale, le Gouvernement a déposé un projet de loi qui vous sera soumis au cours de la présente session et dont certaines dispositions tendent à instaurer, sous des condi-

tions dont vous aurez à débattre, le « temps partiel » et non le « mi-temps » comme c'était le cas pour la fonction publique.

En ce qui concerne l'action sociale en faveur des familles, il est évident qu'une conception moderne de l'action sociale doit tenir compte de l'évolution de la société qui se caractérise notamment par l'affaiblissement des liens familiaux, traditionnels, l'isolement des jeunes et celui des personnes âgées. La création de nouvelles structures d'accueil et de rencontre, le développement des services d'aide collective, sont les deux lignes d'action menées dans cette perspective. Les centres sociaux, les foyers de jeunes travailleurs, et le développement de la profession de travailleuse familiale, ont fait cette année l'objet de mesures nouvelles.

Pour les centres sociaux, si les restrictions budgétaires qui caractérisaient le budget de l'an dernier n'avaient pas permis d'accorder une majoration de l'aide financière de l'Etat incessamment aux centres sociaux, le chapitre 46-21 du projet de budget de mon département au titre de l'année 1971 comporte une majoration de 2 millions dont 240.000 francs réservés à une aide financière en faveur desdits centres.

Sur cette somme, 90.000 francs seront attribués à la fédération des centres sociaux pour lui permettre de développer son action, et 150.000 francs aux centres eux-mêmes pour les aider à équilibrer leur fonctionnement. Sans doute ces sommes sont bien modestes. Elles marquent néanmoins une volonté du Gouvernement d'aider ces organismes. Il en est de même des foyers de jeunes travailleurs. Cette année, la majoration des crédits figurant au chapitre 46-21 du projet de budget de mon département va permettre d'accorder aux jeunes travailleurs les plus défavorisés des bourses de 50 francs par mois dans la limite d'une somme totale de 1.210.000 francs.

Le solde de la majoration, soit 550.000 francs, permettra la prise en charge de 50 p. 100 de la rémunération de 50 moniteurs éducateurs au traitement annuel de 20.000 francs.

Cet effort devra bien entendu être poursuivi dans les années à venir.

Enfin, l'aide aux mères de famille retient plus particulièrement l'attention des pouvoirs publics qui se doivent de faciliter leurs tâches, notamment en leur permettant d'exercer un choix effectif entre le maintien de leur activité professionnelle et la possibilité de se consacrer à leurs enfants au moins durant la première enfance et en leur apportant une aide, notamment lorsque leur état de santé nécessite quelque repos. C'est donc dire le rôle capital que doivent jouer, d'une part, les installations permettant la garde des enfants, d'autre part, l'extension de la profession des travailleuses familiales.

En ce qui concerne les crèches et haltes-garderies le nombre de crèches traditionnelles ou du type crèches à domicile est encore insuffisant. L'obstacle au développement de ces institutions réside essentiellement dans la lourdeur des frais de fonctionnement. C'est pourquoi je fais actuellement procéder à une révision des normes susceptible d'alléger leur prix de revient.

Un arrêté du 8 septembre 1970 concernant le financement et le programme d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales accorde à la caisse nationale des allocations familiales une dotation supplémentaire correspondant à 0,30 p. 100 des cotisations encaissées.

Une partie de cette dotation sera affectée à tous les services ou réalisations assumant des tâches de gardiennage des enfants, et notamment aux crèches suivant des modalités fixées par le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales.

Ceci se traduira par l'octroi de prestations de service aux familles, prestations correspondant à 20 p. 100 du coût du service dans la limite de 25 francs par jour pour les crèches traditionnelles, 20 francs par jour pour les crèches à domicile, 1,50 franc de l'heure, pour les haltes-garderies.

En ce qui concerne les travailleuses familiales, je le rappelle, elles ont pour but de venir en aide aux mères de famille des milieux modestes ou dont l'état de santé nécessite un repos ou une hospitalisation. Malheureusement leur nombre est très insuffisant en raison des difficultés de formation, d'exercice de la profession et du financement des services.

Afin de tenir compte des suggestions formulées l'année dernière par le groupe de travail pour développer cette profession, les mesures suivantes ont été prises : un projet de décret est en cours de signature et va permettre notamment de réduire de 10.000 à 6.000 heures de travail l'engagement que doivent souscrire les élèves boursières, cet horaire empêchant certaines de prendre cet engagement.

S'il n'a pas été possible de majorer les crédits destinés à l'octroi de bourses, par contre, la caisse nationale d'allocations familiales a décidé, le 14 avril 1970, de prendre en charge les bourses des candidates après épuisement des crédits de mon département, ce dont je la remercie.

Mes services préparent actuellement un projet de décret portant statut de la profession ainsi que des instructions pour le financement des services. Déjà des instructions du 20 mai 1969 ont prévu une meilleure participation des services d'aide sociale à l'enfance et des bureaux d'aide sociale à la rémunération des travailleuses familiales ; ces instructions ont donné de bons résultats.

La caisse nationale d'allocations familiales dispose, grâce à l'arrêté du 8 septembre 1970 dont j'ai parlé plus haut, d'une dotation supplémentaire qui permettra notamment la création d'une prestation de service correspondant à 20 p. 100 du coût de la rémunération des travailleuses familiales dans la limite de 12 francs de l'heure.

Enfin, un projet d'arrêté fixant le nouveau programme des caisses d'allocations familiales permettra à ces organismes de maintenir et d'accroître leurs possibilités d'intervention dans le cadre de la dotation annuelle de leur fonds d'action sanitaire et sociale.

En ce qui concerne la politique familiale, il est évident que le moment est venu, compte tenu des évolutions économiques et sociologiques constatées depuis 1945, de repenser ce que doit être la ligne de conduite du Gouvernement envers la famille, car les mesures en faveur de la natalité ne peuvent être qu'une partie de la politique familiale. Aussi j'envisage bien d'autres mesures qui forment un tout et pour cela je pense organiser une consultation générale des différents groupements familiaux et des associations d'aide à la famille, d'une façon d'ailleurs informelle, mais qui permettra de confronter toutes les opinions, pour l'enrichissement de la politique.

En ce qui concerne l'éducation sanitaire et sociale, un groupe de travail, réuni sous la présidence de M. André Bertrand, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, a déposé des conclusions. Il est raisonnable d'espérer que des dispositions réglementaires interviendront sur ce point au cours de l'année 1971, et se traduiront par des propositions dans le projet de budget de 1972.

Pour les personnes âgées, l'action vise à vaincre l'isolement des personnes âgées et à leur donner une autonomie aussi complète que possible dans tous les services que nous pouvons mettre à leur disposition.

Outre l'augmentation des ressources dont M. Boulin vient de vous dire l'importance, l'effort poursuivi par les pouvoirs publics porte en particulier sur une meilleure information des intéressés, des possibilités accrues pour leur maintien à domicile, de meilleures conditions d'hébergement dans les établissements destinés à les recevoir, enfin une politique d'animation. Nous avons observé que les personnes âgées ignoraient leurs droits et qu'elles allaient de bureau en bureau sans trouver la porte qui leur était favorable. Dans une circulaire du 24 septembre 1969, j'ai demandé aux préfets de mettre en place des comités départementaux d'information sociale aux personnes âgées. A l'heure actuelle, 70 comités environ, dont plus de 50 font preuve d'activité réelle, ont été mis en place. Afin d'accroître leur efficacité, j'ai précisé leur rôle dans une circulaire du 9 octobre 1970 et recommandé en particulier leur décentralisation sur le plan cantonal.

Tous les travaux de gériatrie montrent la nécessité de permettre aux personnes âgées de rester chez elles aussi longtemps qu'elles le désirent.

Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé d'améliorer la réglementation sur l'allocation de loyer. Un décret du 6 novembre 1970 a fixé le montant annuel de l'allocation de loyer à 75 p. 100 du loyer principal supporté par le bénéficiaire, dans la limite d'un maximum de 2.400 francs par an, ce chiffre maximum étant majoré de 33 p. 100 quand le local est occupé par plus de deux personnes. L'allocation sera désormais accordée quel que soit le montant du loyer.

Cette mesure se traduit dans le projet de budget par l'inscription d'une somme de 6 millions de francs au chapitre 46-21.

Au sujet de l'hébergement des personnes âgées, nous avons remarqué que beaucoup d'établissements privés recevant des personnes âgées et n'ayant aucun caractère sanitaire n'étaient soumis à aucun contrôle.

Pour mettre fin à cette situation, qui donne lieu parfois à des abus scandaleux, mes services ont préparé un projet de loi qui est soumis au Conseil d'Etat.

Enfin, le 6 avril 1970, j'ai adressé des instructions aux préfets pour que les hospices fassent l'objet de mesures d'humanisation. Ces instructions ont été rappelées par une circulaire du 9 octobre 1970 qui demande de faire un premier bilan des actions entreprises en ce domaine.

Je signale, d'autre part, que le montant de l'argent de poche alloué mensuellement aux personnes âgées les plus défavorisées séjournant dans des hospices ou dans des maisons de retraite publics a été porté de 25 à 50 francs, ce qui se traduit au chapitre 46-21 du projet de budget par une majoration de crédits de

5.460.000 francs. Cette mesure s'applique également aux handicapés hébergés dans les mêmes conditions.

L'animation des groupes de personnes du troisième âge doit peu à peu incomber à ces personnes âgées elles-mêmes. Néanmoins, il importe de sensibiliser à ce problème le personnel qui les entoure dans les différents centres où elles sont hébergées et des instructions seront adressées prochainement en ce sens.

Je précise que, dans le courant d'avril, un stage organisé à l'école nationale de la santé publique accueillera un premier groupe de 25 personnes qui tiendront lieu de formateurs de personnel en matière d'animation des personnes âgées et que nous pourrons aussi obtenir une décentralisation de nos efforts à travers les régions.

En ce qui concerne, enfin, mon action en faveur des handicapés, je souligne que trois voies nouvelles ont été ouvertes cette année : d'abord celle qui concerne le dépistage, le traitement précoce et la prévention des infirmités du tout jeune enfant, et cette action s'insère dans la rénovation que j'ai entreprise l'an dernier de la protection maternelle et infantile ; la coordination interministérielle de l'ensemble des actions en faveur des handicapés ; l'aide financière aux familles ayant la charge d'un handicapé enfant ou adulte.

Pour la coordination, dans l'ordre des urgences, la mise en place d'un dispositif de coordination interministérielle était un objectif prioritaire. En ce qui concerne les handicapés, en particulier, il nous faut un organisme susceptible de définir de manière permanente une politique d'ensemble, au sein de laquelle s'articuleront les actions des différentes administrations.

C'est à cette préoccupation fondamentale que répondent les dispositions d'un décret du 9 septembre 1970, qui prévoit trois organes de coordination : un comité interministériel qui réunit, sous la présidence du Premier ministre, tous les membres du Gouvernement ayant compétence à un titre ou à un autre pour s'occuper des handicapés ; une commission permanente présidée par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et qui est chargée de préparer les décisions du comité et d'en suivre l'exécution ; un secrétaire général, nommé par décret, qui doit jouer l'indispensable rôle de liaison entre les ministres et les services pour assurer la bonne marche des deux autres organismes. Ce secrétaire général est placé auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et sa nomination a été récemment publiée au *Journal officiel*.

Telle est la pierre d'angle du dispositif de coordination interministérielle à partir de laquelle pourront être poursuivis, bien plus rapidement et dans une complète unité de vues de tous les membres du Gouvernement, l'harmonisation des efforts, le rendement optimum des initiatives multiples qui se manifestent en ce domaine et, par voie de conséquence, l'humanisation des rapports entre les handicapés et les administrations.

Cette année a marqué, comme je l'ai dit tout à l'heure, une importante étape dans l'aide financière aux familles et nous avons exploré, tout au cours de cette année, les différents moyens par lesquels la société peut manifester sa solidarité à l'égard des handicapés.

Il nous est apparu que le problème le plus dramatique était celui du surcroît de charge imposé aux familles par la présence dans leur sein d'un enfant gravement handicapé, charge encore aggravée lorsque cet enfant handicapé devient adulte, c'est-à-dire lorsqu'il atteint vingt ans, limite au-delà de laquelle il cesse d'ouvrir droit aux prestations familiales et n'est plus considéré comme ayant droit de ses parents en ce qui concerne la sécurité sociale.

Nous avons jugé que ce problème appelait logiquement une solution dans le cadre de la compensation des charges familiales et donc un recours aux prestations familiales. A la suite du comité interministériel du 19 novembre, le crédit de 300 millions de francs prévu sur le fonds national des prestations familiales a été réparti comme suit : 90 millions de francs pour les enfants, environ 60.000 bénéficiaires prévus ; 200 millions de francs pour les adultes, environ 200.000 bénéficiaires.

Ces 290 millions de francs permettront de financer la création d'une prestation nouvelle dite allocation aux handicapés, qui fera l'objet d'un projet de loi dont le Parlement va être prochainement saisi. Cette prestation sera attribuée, sous condition de ressources et si l'invalide est au moins égale à 80 p. 100, à la famille lorsque le bénéficiaire est mineur de vingt ans, au handicapé lui-même lorsqu'il a plus de vingt ans et que son invalidité le rend inapte au travail.

Dix millions de francs seront réservés à des dépenses d'équipements ou de prestations de services assumées par les caisses.

Par ailleurs, il est prévu d'assurer la gratuité des frais éducatifs — ce qui exclut les frais hôteliers — des centres de rééducation professionnelle et des centres d'aide par le travail, au moyen d'une prise en charge totale de ces frais soit par l'aide sociale, soit par l'Etat.

Outre ces actions nouvelles, des augmentations notables de crédits vont permettre de développer des actions déjà entreprises en faveur des handicapés — M. Boulin y a fait allusion tout à l'heure — qui tendent à l'augmentation des allocations minima. Au 1^{er} octobre 1971, le minimum de leurs ressources sera de 3.400 francs par an. Un crédit de 9.970.000 francs est prévu pour couvrir la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale résultant de ces majorations.

En matière d'équipement, je ne reviendrai pas non plus sur les orientations que M. Boulin vient d'exposer à cette tribune. En ce qui concerne le VI^e Plan, il faut attendre la mise au point de la carte de l'inadaptation qui sera, dans ce secteur, l'équivalent de la carte hospitalière afin de pouvoir définir de façon complète la politique d'équipement et d'en prévoir les étapes.

En ce qui concerne enfin le personnel et les aides financières aux organismes et services, nous ne pouvons rien faire sans assurer parallèlement aux constructions le personnel susceptible d'animer tous les centres ainsi mis en chantier. C'est pourquoi, à côté des instituts médico-pédagogiques et professionnels, à côté des foyers, à côté des centres d'aide pour le travail et les ateliers protégés, l'année dernière nous avons mis en chantier quatre écoles nouvelles d'éducateurs et nous en mettrons cinq en chantier cette année. D'autre part, au cours de l'année, nous avons complété les bases juridiques de la formation des éducateurs et deux textes importants ont été publiés : le décret du 14 mars 1970 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur, l'arrêté du 15 avril 1970 fixant les nouvelles modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé créé en 1967.

Par ailleurs, à l'intention des 5.000 à 6.000 éducateurs de valeur déjà en fonction depuis plusieurs années, nous avons entrepris, dans le cadre de la formation professionnelle et de la promotion sociale et avec le concours du centre technique national pour l'enfance inadaptée, une action de formation en cours d'emploi, d'une durée probable de cinq ans, et dont le financement sera assuré conjointement par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui couvrira 60 p. 100 des dépenses, la caisse nationale d'allocations familiales et le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Cinq millions de francs sont prévus à cette fin dans le budget de 1971.

En plus de ces 5 millions de francs, près de 7.800.000 francs supplémentaires permettront, d'une part, de renforcer le potentiel des écoles d'éducateurs existantes, des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, d'autre part, de soutenir financièrement l'activité des associations.

Enfin, en ce qui concerne les instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, une majoration de crédits de 1.144.000 francs permettra d'accroître en quantité et en qualité leurs moyens de fonctionnement, notamment par la création de postes nouveaux.

Je ne ferai que mentionner l'augmentation non négligeable des crédits affectés au développement des mesures de rééducation et de reclassement professionnel. En effet, ces crédits sont gérés, en accord avec nous, par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, qui vous indiquera leur affectation exacte.

Au total, c'est 42.350.000 francs de crédits supplémentaires de fonctionnement dont les deux ministères pourront disposer en 1971 pour des actions spécifiques en faveur des handicapés. En 1970, les mesures nouvelles s'élevaient à 21.780.000 francs pour les mêmes chapitres et articles. D'une année sur l'autre, il y a donc doublement de l'effort financier supplémentaire.

Je ne peux que souscrire aux remarques que M. Boulin a énoncées concernant la santé scolaire et nous attendons les conclusions de l'étude approfondie qu'il a évoquée pour essayer de mieux répartir notre effort, étant donné que nous n'avons pas encore un personnel suffisant pour assumer toutes les tâches que nous avions pu envisager. Cependant, dès cette année, je voudrais que soit améliorées d'une façon très nette les conditions d'alimentation des enfants dans les cantines scolaires, ce qui est indispensable pour eux. Après la mesure très partielle que j'avais obtenue du F.O.R.M.A. l'an dernier et qui permettait déjà d'apporter une certaine aide à tous ceux qui essayaient de réaliser ces restaurants d'enfants, j'espère que nous pourrons déposer cette année un projet de loi relatif à la création et au fonctionnement des restaurants d'enfants dans les établissements scolaires.

La mise en œuvre de cette politique nouvelle de prévention en faveur de la mère et de l'enfant renouvelle, depuis l'année dernière, ce secteur qui est sous ma tutelle. L'année dernière, j'avais déjà indiqué que, compte tenu des progrès scientifiques réalisés, il était possible d'assurer dans les meilleures conditions le dépistage, le traitement précoce et la prévention des infirmités du tout jeune enfant.

Si, depuis 1945, un certain nombre de dispositions ont pu porter leurs fruits, deux problèmes se posent maintenant d'une manière aiguë : réduire les cas de mortalité périnatale et réduire le nombre des malformations et des inadaptations imputables à la grossesse et à l'accouchement.

Les rapports établis au cours de la préparation du VI^e Plan, les conclusions du colloque organisé à ma demande par M. le professeur Thieffry dans le cadre de l'I. N. S. E. R. M. et relatif à la réanimation néo-natale et les conclusions de la première étude de rationalisation des choix budgétaires effectuée par le ministère de la santé publique, et qui a porté sur les problèmes de périnatalité, ont mis en évidence le caractère prioritaire des options que je vous avais proposées et qui ont commencé d'être traduites dans le domaine budgétaire.

Le bilan de l'année 1970 se révèle positif, puisque les objectifs préalables à ces choix définis il y a un an ont été atteints. C'est ainsi qu'a été voté en juillet dernier le texte de loi tendant à la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens préventifs. Il va maintenant devenir possible de faire bénéficier les enfants ainsi dépistés de soins préventifs ou des moyens de traitement et de réadaptation, qu'ils trouveront notamment dans les centres d'action médico-sociale précoce, dont un décret en cours de signature définit les conditions de création et de fonctionnement.

L'élaboration du nouveau carnet de santé est terminée et son expérimentation est en cours dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Deux projets de décret portant règlement d'administration publique relatifs aux conditions d'installation et de fonctionnement des maisons d'accouchement, l'un concernant le secteur privé, l'autre le secteur public, ont fait l'objet d'études approfondies tout au cours de l'année et seront soumis à l'avis du Conseil d'Etat après le vote de la loi hospitalière.

Ainsi donc, nous pourrons parvenir à des actions qui permettront ces économies dont M. le ministre Boulin vous a signalé l'intérêt, puisque, sur une période de quinze ans, le chiffre des dépenses ne se monte qu'à 900 millions de francs, alors que les économies correspondraient environ à 7 milliards de francs.

Parmi ces mesures, j'insisterai essentiellement sur celles qui concernent l'information et la formation des personnels, car il est évident que nous ne pouvons mener à bien aucune de ces mesures si le personnel qui en est chargé n'est pas qualifié pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés. Ainsi vous allez trouver dans ce budget des crédits qui permettront des émissions médicales télévisées concernant la périnatalité incluses dans les séries d'émissions médicales de recyclage actuellement diffusées, un recyclage des médecins, des sages-femmes, des puéricultrices et des anesthésistes pour les former aux nouvelles techniques de réanimation du nouveau-né et diminuer ainsi le nombre d'accidents à la naissance, la diffusion aux 60.000 médecins et aux 8.500 sages-femmes français d'une brochure technique traitant de la périnatalité et élaborée sous la responsabilité de l'I. N. S. E. R. M.

Je préciserais à l'un de vos rapporteurs que le nombre de médecins de la protection maternelle et infantile est encore modeste. Il est évident que nous devrons l'augmenter. Mais nous devrons aussi leur associer des puéricultrices et des sages-femmes. Il y a là tout un champ d'action qui n'a pas été assez exploré, alors que nous avons de réelles compétences. J'ajoute que cette politique de dépistage peut être faite aussi par le médecin traitant de la famille. Nous ne pouvons donc pas limiter l'action menée aux seuls médecins du centre de protection maternelle et infantile.

On vous a déjà décrit les mesures prises concernant la vaccination contre la rubéole, l'intensification de la surveillance de la grossesse et de l'accouchement qui entraînera une augmentation du nombre des consultations prénatales. Le coût de ces examens pris en charge par la protection maternelle et infantile, nécessitera un crédit de 1.500.000 francs supplémentaires sur le chapitre 47-12 pour couvrir la participation de l'Etat à ces dépenses nouvelles.

Une action très nette de lutte contre la prématurité est nécessaire car celle-ci est inversement proportionnelle au nombre des examens faits pendant la grossesse.

Enfin, en ce qui concerne la prévention des handicaps à la naissance, deux mesures complémentaires mais indispensables ont été retenues dans les décrets, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais elles figurent déjà dans ce budget : d'une part, l'obligation d'équiper en petits matériels de réanimation toutes les salles de travail, d'autre part, l'aménagement d'unités de réanimation néo-natale destinées à accueillir les nouveaux-nés nécessitant des soins intensifs et la constitution d'équipes rompus aux techniques de transport rapide. Nous obtenons un crédit de 2.750.000 francs.

Je tiens à souligner un fait important, car certains restent un peu sceptiques quelquefois sur le rendement des mesures que nous élaborons, et sur le montant des crédits que nous vous demandons de voter à des heures parfois tardives. Je crois

qu'il est bon d'avoir prévu qu'un contrôle de la mise en application des dispositions nouvelles concernant le fonctionnement des services publics et privés d'accouchement et le perfectionnement des personnels médicaux et paramédicaux sera mis en place dès 1971.

Il n'est pas négligeable non plus de souligner qu'ont été prévus les moyens financiers d'effectuer par informatique, l'exploitation des fiches médicales individuelles et des données recueillies dans les services de protection maternelle et infantile.

Ainsi, les mesures financières envisagées pour 1971 seront de nature à mener scientifiquement une réelle politique de prévention des risques pré et périnataux. Par le perfectionnement des personnels, par l'amélioration et la haute technicité des services, par la connaissance des besoins déterminés grâce aux moyens les plus modernes de l'informatique, nous pouvons espérer des succès qui se traduiront par des gains inappréciables de vie humaine, par une jeunesse que nous aurons préservée des handicaps les plus graves, et en définitive par l'amélioration du niveau de santé global de notre société. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des stations sanatoriales et sur celle des sanatoriums départementaux et des sanatoriums privés.

Vous savez que jusqu'en 1950, la tuberculose était réellement un fléau social et était classée comme telle. Le ministère de la santé de cette époque qui n'avait aucun moyen financier de lutter contre la maladie avait délégué ce devoir aux départements. Ce fut le texte de la loi Honnorat qui contraignait les départements à fonder des lits de tuberculeux au prorata du pourcentage de mortalité que causait la phthisie sur leur territoire.

Certains furent respectueux de cette loi ou firent même plus qu'elle ne demandait, soulageant d'autant les départements négligents et surtout des collectivités urbaines qui n'avaient pas les moyens de s'équiper.

C'est ainsi qu'entre les deux guerres se sont organisés en France environ 20.000 lits destinés à soigner la tuberculose pulmonaire et les tuberculoses mixtes. La charge de ces créations a été supportée soit par des collectivités locales, soit par des œuvres privées.

Ces créations ont été réalisées soit sous forme de sanatoriums départementaux isolés, soit pour plus de 10.000 lits par des stations complètement structurées et équipées, les stations les plus connues étant par ordre d'importance, Hauteville dans l'Ain, Poisy en Haute-Savoie avec plus de 2.000 lits, Saint-Hilaire-du-Touvet près de Grenoble, Briançon à la limite des Alpes et de Marseille et dans le Sud-Ouest le complexe de Cambo-Ossego.

Ces réalisations sanatoriales indispensables pour juguler l'endémie tuberculeuse et son épидémie qui sévit en 1940 n'ont rien coûté à l'Etat et ont permis aux formations hospitalières de l'époque très démunies d'investir ailleurs les subsides qui leur étaient impartis.

Grâce aux dépistages systématiques, à la vaccination, grâce surtout aux possibilités de traitement qu'ont offert par la climathérapie ces établissements sanatoriaux, la tuberculose n'est plus un fléau social. C'est une maladie comme une autre qui mérite d'être encore prise en considération, mais dont le traitement n'est plus susceptible de justifier autant de lits.

L'équipement sanitaire de la nation se trouve donc d'ores et déjà, et se trouvera bientôt avec approximativement 15.000 lits d'hospitalisation extra-urbains disponibles, à un niveau très élevé. C'est un chiffre énorme si l'on considère qu'il dépasse le chiffre d'hospitalisation des métropoles régionales les plus largement munies. C'est un chiffre considérable puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, de lits d'hospitalisation comportant un standing hôtelier excellent et très souvent de complexes sanitaires pourvus d'un équipement technique de premier ordre et très moderne.

Des estimations modérées, évaluant le prix équipé d'un lit hospitalier entre 50.000 et 100.000 francs, font apparaître ainsi un capital qui représente 750 à 1.500 millions de francs. A la suite de démarches très nombreuses, de séminaires répétés et d'interventions véhémentes vous avez bien voulu, monsieur le ministre, admettre la nécessité de redéfinir le fonctionnement des établissement sanatoriaux.

La loi du 31 juillet 1968 prévoit qu'ils fonctionneront désormais comme des hôpitaux de deuxième catégorie avec deux options possibles : la première, le rattachement à un centre hospitalier ; la seconde, en tant qu'établissements départementaux ou interdépartementaux publics autonomes.

Ces dispositions appellent des remarques d'ordre pratique, parce que si elles sont opportunes dans leur esprit, elles ne parviennent pas à résoudre la question.

Le rattachement aux hôpitaux n'est pas désiré par la plupart de ceux auxquels il a été proposé. Les seules acceptations ont été celles de Marseille pour un établissement situé à une quinzaine de kilomètres de cette ville et propriété du département et celle de l'hôpital de Bayonne. Pour les autres hôpitaux, les offres sont ou bien refusées, ou bien éludées.

Ces centres hospitaliers, qui ont, certes, bien des soucis, redoutent d'avoir des sujétions administratives supplémentaires et leur personnel médical nommé au concours craint qu'il y ait une interférence entre les chefs de service hospitaliers et les responsables des services sanatoriaux.

La création d'établissements autonomes pose de son côté d'autres problèmes. Quels sont les départements suffisamment intéressés par des institutions sanitaires à caractère multidisciplinaire qui accepteront de donner leur garantie aux emplois de toute hiérarchie qui existent ou seront créés dans ces établissements ?

Il n'est pas imaginable que des praticiens de valeur s'engagent dans des formations dont les copropriétaires quelquefois n'ont jamais vu les locaux et ne connaissent rien de leur fonctionnement.

Enfin, du point de vue financier, cette loi ne prévoit rien pour permettre la conversion des services antituberculeux. Les investissements sont, certes, très minimes en comparaison de ceux d'une création de lits. Mais encore faut-il les trouver. La sécurité sociale a répondu : « Plus un sou pour les sanatoriums ». L'autofinancement n'est pas concevable à un moment où une partie des services doit être mise en travaux. Les caisses publiques de leur côté font des difficultés, alléguant que les modifications ne sont pas subventionnées.

Vous le voyez, c'est l'impasse. Avez-vous, monsieur le ministre, prévu dans votre budget le moyen de nous aider à faire ces transformations ? Le temps m'est trop mesuré pour envisager le détail des mesures additives qui sont à prendre et qui doivent tenir compte de beaucoup de cas particuliers. Je les schématiserai.

La première concerne l'institution de conventions réelles avec les hôpitaux régionaux et, au besoin, avec les C. H. U. La loi hospitalière va donner aux établissements hospitaliers des prérogatives de dépistage qui s'ajouteront aux prérogatives de traitement pour la plus grande partie de la population. On ne voit pas comment les établissements extra-urbains pourraient fonctionner s'il n'existe pas de circuits définis entre les uns et les autres. On n'a encore rien prévu dans ce sens.

Ensuite et parallèlement, il paraît indispensable que pour les agréments techniques concernant des disciplines nouvelles : orthopédie, traumatologie, séquelles neurologiques, urologie, etc., les options soient prises en accord avec ces centres hospitaliers. En effet, à l'heure actuelle les agréments techniques passent par des filières successives dont certains sont indispensables, mais dont d'autres provoquent des retards qui dépassent souvent l'année pour des seuls motifs de susceptibilité ou de négligence.

Monsieur le ministre, simplifiez et activez ces formalités. Demandez à MM. les préfets de conseiller aux directions départementales d'action sanitaire et sociale d'être plus souples et moins tatillonnes. Vous comprendrez qu'on ne peut plus demander à des praticiens qui attendent depuis près de trois ans de rester davantage sans statut et qu'il est impossible dans de telles conditions d'assurer le recrutement d'éléments nouveaux.

Enfin, on ne voit pas comment il est possible d'éviter la fermeture totale et définitive d'un certain nombre d'établissements parfaitement utilisables, si un minimum d'aides financières ne leur est pas consenti sous une forme quelconque.

Je ne crois pas me tromper en jugeant que votre politique hospitalière comporte la création d'hôpitaux de dégagement. Dans cet esprit même et au prix d'aménagements assez minimes et de crédits plus que modestes, on pourrait à la fois réaliser une partie de ce programme et sauvegarder des établissements de premier ordre et leur personnel qui n'ont eu que le tort de réaliser la mission qui leur avait été confiée.

Faute de mesures prises d'urgence — et peut-on parler d'urgence alors que, depuis près de cinq ans, vous avez été avisé de la gravité de ces problèmes ? — nous allons vers des drames. À Hauteville, où j'ai la charge de deux sanatoriums inter-départementaux, un établissement de premier ordre, le sanatorium de la Savoie, fermera ses portes le 31 décembre. Ce département, qui avait fait plus que sa part pour la lutte antituberculeuse, enregistre, pour récompense, une très lourde perte.

Les hôpitaux de Chambéry, sollicités pour l'utiliser comme service de dégagement, ont refusé cette offre à la suite de difficultés administratives qui ont été soulevées. Ainsi, 60 familles d'employés, qui s'étaient installées dans la commune, vont être sans emploi et, pourtant, à une certaine époque, il fallait avoir du courage pour soigner ces malades.

Pertes en capital sanitaire, pertes en emplois, manifestations qui en découlent, telles sont les conséquences d'une situation qui

était, cependant, connue mais qui, par indifférence, par immobilisme et parfois par hostilité, est devenue très sérieuse.

Allez-vous laisser fermer tous les établissements de cette ville ? Allez-vous laisser fermer tous les sanatoriums de France, qu'ils soient publics ou privés, et laisser inutilisé un capital hospitalier aussi important ? Avec une aide minime et un peu de bon sens, vous pourriez nous aider à les reconvertis.

Monsieur le ministre, il importe que votre administration s'attaque vite et résolument à ce problème. Il est encore temps. Je souhaiterais, à cet effet, que vous envoyiez un de vos collaborateurs sur place pour y rencontrer les personnalités responsables de la station, directeur, médecins et syndicats, afin qu'avec votre aide une solution soit trouvée. Faute de quoi, les collectivités locales seront encore obligées de rembourser les annuités d'emprunts qui restent à verser et les indemnités d'évitement dues au personnel.

Les sanatoriums privés sont dans le même cas.

M. Jacques Henriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Auguste Billiemaz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Le problème des sanatoriums privés et publics, évoqué par M. Billiemaz, n'est pas nouveau. Je le connais bien puisqu'il en existe un dans mon département. Pour régler ce problème, nous avons commencé par examiner ce qui se faisait ailleurs. En Suisse notamment, il existait autrefois de nombreux sanatoriums où les Anglais venaient très nombreux pour soigner leur tuberculose pulmonaire. Ces établissements ont été convertis en hôtels. C'est le club Méditerranée qui, aujourd'hui, occupe ceux de Montana.

Par ailleurs, mon père, qui était conseiller général, avait fait créer un sanatorium à Villers-le-Lac. Le conseil général de mon département a pris la décision de le reconvertis en hôpital psychiatrique, ce qui est fait aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je me permets donc de vous suggérer de transformer les sanatoriums soit en hôtels, là où, comme en Savoie, ils permettront de développer la pratique du ski, soit en hôpitaux psychiatriques.

M. Auguste Billiemaz. C'est peut-être plus difficile à Hauteville où l'établissement compte 3.000 lits.

Enfin, monsieur le ministre, j'aborderai brièvement une deuxième question, bien différente des précédentes et un peu particulière. Elle concerne les prix de journée de maternité dans certaines cliniques privées.

Les prix sont soumis à une réglementation excessive. Dans une maternité de Thonon, je veux parler de la clinique Sainte-Anne, le prix de journée en chambre particulière est de 30,19 francs. Comment peut-on soigner une patiente et son bébé dans de telles conditions ? Si vous voulez que ces cliniques restent ouvertes, et je crois qu'elles sont indispensables, il faut que vous procédiez à une réévaluation du calcul des prix de journée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est avec une vive satisfaction, voici quelque cinq ans, que les Français établis hors de France ont accueilli la loi de juillet 1965 qui leur a permis d'accéder à l'assurance volontaire vieillesse. C'était la première fois que notre régime d'assurances sociales échappait au principe de la territorialité, la première fois que les Français de l'étranger étaient appelés à participer à ses bénéfices, à ses versements et à ses prestations.

Les décrets d'application demandèrent quelque temps avant d'être élaborés. Les délais fixés furent rapidement atteints. Ils furent prorogés une première fois, puis la forclusion tomba.

Il apparaît aujourd'hui que, en raison des distances considérables, du manque d'information, des difficultés à constituer les dossier et des lenteurs de l'administration — nous ne la blâmons pas, car elle est surchargée — un grand nombre de Français de l'étranger, qui auraient souhaité cotiser à cette assurance volontaire vieillesse, n'ont pu le faire.

Aussi, les sénateurs représentant les Français établis hors de France de même que le conseil supérieur des Français de l'étranger, au cours de sa dernière session, dans un vœu adopté à l'unanimité, ont-ils demandé que ces délais fussent prolongés et ouverts une nouvelle fois.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas opposé à cette demande qui vous a été officiellement formulée. Nous souhaitons, ce soir, à l'occasion de ce débat, obtenir de vous une réponse à cette question à laquelle les Français établis hors de France attachent une grande importance. (Applaudissements.)

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, messieurs, messdemoiselles, en présentant

votre budget, vous aviez, monsieur le ministre, l'année dernière, qualifié celui-ci de « budget noble par excellence ». Nous faisons notre cette formule. Oui, c'est un budget noble, mais il ne suffit pas de lui délivrer ses titres de noblesse pour qu'il corresponde aux besoins de la santé du pays.

Cette année, une fois de plus, c'est un budget de stagnation qui ne permettra pas de rattraper le retard que nous accumulons d'année en année.

En effet, le budget qui nous est proposé va couvrir la première année du VI^e Plan.

Il faut rappeler qu'à son échéance le V^e Plan n'aura été réalisé qu'à 65,68 p. 100 des dépenses subventionnables. Il est des domaines, telle la santé mentale, où seulement 50 à 55 p. 100 sont couverts. Quant à la recherche, nous savons quelle solution irrationnelle a été adoptée.

Pour la réalisation de ce V^e Plan, jugé comme plan de stagnation en fonction de l'enveloppe qui fut accordée, les crédits de paiement annuels auraient dû être supérieurs à 60 millions de francs. Malgré l'augmentation des crédits de paiement au cours des deux dernières années, il subsiste un contentieux très lourd.

Le budget de 1971 ne fait apparaître aucune possibilité d'extension, mais, bien au contraire, une aggravation.

Les crédits de paiement de 1971 et ceux des années à venir supporteront le décalage dans le temps entre les autorisations de programme du V^e Plan et le paiement de ces programmes.

La commission du VI^e Plan avait proposé une enveloppe de 27 à 37 milliards, crédits incompressibles si nous voulions épouser une partie du retard et atténuer l'écart entre les besoins et les réalisations.

A l'heure actuelle, au cours des travaux de la commission du VI^e Plan, l'enveloppe qui a été proposée par le Gouvernement serait de 15 à 16 milliards de crédits subventionnables.

Il semble bien que ce soit une position arrêtée puisque les autorisations de programme, qui étaient de 894 millions de francs en 1969, ont été réduites à 654 millions de francs en 1970 et, en 1971, n'atteignent pas le niveau de 1968, tandis que la progression du budget des affaires sociales était de plus de 20 p. 100 en 1967, de plus de 16 p. 100 en 1969 et de plus de 12 p. 100 en 1971, ce qui traduit, étant donné la hausse du coût de la vie, une régression grave dans le programme d'équipement à venir et une constance dans votre politique.

Les subventions d'investissements accordées par l'Etat au titre VI comprennent 2.405.724 francs pour les établissements hospitaliers et écoles de formation du personnel, accordés en 1970 et antérieurement ; 320.000.846 francs sont demandés pour 1971, soit un total de 2 millions 726.570 francs ; sont comprises dans cette somme toutes les subventions gouvernementales pour les hôpitaux C. H. U. et non C. H. U. L'évaluation des crédits de paiement, pour 1971, 1972, 1973 et 1974, sont caractérisées par une réduction progressive de ces crédits.

Le syndicat national des professeurs et maîtres de conférence agrégés à plein temps des C. H. U., au cours d'une conférence de presse, a évalué à 200.000 le nombre de lits de C. H. U. nécessaires, alors que l'équipement actuel est de 90.592 lits et que 110.238 lits sont prévus pour 1973. Il faudrait donc prévoir la construction de 90.000 lits de C. H. U. qui coûteraient 10 milliards d'anciens francs, soit 2 milliards par an.

Les subventions pour autorisations de programme ne pourront donc permettre la création que de quelques lits d'hôpitaux C. H. U. et non C. H. U. et les programmes ne prévoient que 60 millions de francs pour les unités normalisées, au sujet desquelles le Gouvernement a fait tant de bruit, 6 millions de francs pour les services d'urgence et de réanimation des hôpitaux non C. H. U., et 2.600.000 francs pour les hôpitaux C. H. U.

On parle de techniques de pointe. Cette appellation laisse-t-elle sous-entendre qu'elles ne peuvent prétendre qu'à des mesures exceptionnelles ?

On sait que 15.000 malades devraient avoir recours à la dialyse rénale. Le Gouvernement prévoit un crédit de 8 millions de francs. L'adaptation des services de C. H. U. à la réforme des études médicales est prévue. Le Gouvernement prévoit 6.400.000 francs.

Le problème de la périnatalité revêt une importance grandissante. Le Gouvernement propose une subvention de 520.000 francs pour les hôpitaux non C. H. U. et 1.240.000 francs pour les hôpitaux C. H. U.

Pour l'enfance inadaptée, le Gouvernement prévoit, pour 1971, 51 millions de francs contre 96 millions en 1970 et 59 millions de francs en 1969.

Dans le chapitre « recherche scientifique et médicale » le Gouvernement prévoit 28 millions de francs d'autorisations de programme pour 1971, alors qu'au 31 décembre 1969, les autorisations de programme correspondant aux opérations en cours étaient de 180 millions de francs.

Notons également les 18 millions de francs prévus pour les opérations nouvelles concernant l'I. N. S. E. R. N. et 2 millions de francs pour améliorer l'équipement de l'Institut Pasteur.

D'ailleurs, les secteurs dits de haute technicité ne sont pas les seuls lésés.

Ceux de la vieillesse et de la santé mentale, qui font pourtant l'objet de très nombreuses déclarations du Gouvernement et de vous-même, monsieur le ministre, sont victimes tout autant de votre politique.

Il est aussi de bon ton, dans votre département ministériel, de parler de l'humanisation des hôpitaux.

La pénurie en personnel médical et para-médical est le problème central qui s'oppose à une véritable humanisation des hôpitaux.

Depuis des années, le groupe communiste fait des propositions bien étudiées qui, si elles étaient appliquées, auraient permis de remédier à l'insuffisance criante du personnel. A chaque fois, nous nous heurtons au veto gouvernemental et à son refus d'affecter les crédits nécessaires à la formation professionnelle et à la promotion sociale qui favoriseraient un élargissement massif des cadres de ces différentes catégories de personnel.

Si l'on constate avec satisfaction qu'une subvention particulière ira aux établissements pour la formation professionnelle de certaines catégories, celle-ci est loin de correspondre aux besoins dans ce domaine.

A ce propos je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question : entendez-vous continuer à faire supporter par la sécurité sociale les frais d'enseignement ?

Je crois savoir en effet que, pour 1969, sur un total de dépenses d'enseignement de 12 millions de francs, seuls 4,5 millions ont été remboursés à la caisse primaire de sécurité sociale de la région parisienne par la faculté de médecine.

Les dépenses cumulées d'enseignement et de recherche se sont élevées, en 1969, à 40 millions à la charge de la caisse primaire de sécurité sociale de la région parisienne, ce qui est purement scandaleux !

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation faite aux mutilés du travail et à leurs ayants droit. La revalorisation des rentes et pensions des victimes intervient avec un retard considérable, ainsi que l'aide aux ayants droit.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, s'il est dans vos intentions de procéder à une revalorisation immédiate et exceptionnelle des rentes et des pensions afin de maintenir le pouvoir d'achat des catégories sociales les plus défavorisées et d'abroger les décrets d'avril 1965, afin de permettre le retour aux dispositions antérieures prévues pour calculer l'évolution du salaire moyen des assurés sociaux.

En conclusion, on peut dire que votre budget, monsieur le ministre, est conforme aux options du VI^e Plan et qu'une fois de plus la santé publique apparaît comme la grande sacrifiée. Vous ouvrez un peu plus la porte aux investissements privés et chacun sait que l'introduction de capitaux privés, français et étrangers, ne se fera pas dans un souci philanthropique. C'est pourquoi vous parlez tant de rentabilité, que l'on recherchera à la fois sur les malades et sur les personnels.

De ce que je viens de dire il ressort que notre conception de l'organisation de la santé est fondamentalement opposée à la vôtre. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Etant donné l'ampleur de cette séance, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant une quinzaine de minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 1^{er} décembre à une heure cinquante minutes, est reprise à deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, ou plutôt à cette heure matinale car nous nous en allons vers trois heures du matin, j'essaierai d'être bref.

Mon intervention visera, monsieur le ministre, à essayer d'infléchir votre politique de santé ou plus exactement à conforter la politique de santé que vous avez instituée il y a quelques années déjà dans le sens bien déterminé de la prévention des handicaps de l'enfance. Vous nous en avez parlé tout à l'heure ainsi que Mme le secrétaire d'Etat.

Au chapitre 47-14 de votre budget, vous avez inscrit, pour la prévention des handicaps de l'enfance, la somme de 2.750.000 francs. Je ne peux, monsieur le ministre, que vous en complimenter et vous demander — je renouvelerai cette demande dans ma conclusion, de persévéérer dans ces bonnes dispositions. Découvrir, par exemple, un cancer du col utérin curable à 100 p. 100 à

la période de début, cela s'appelle du dépistage ; mais rechercher et traiter la cause d'une maladie s'appelle de la prévention.

Sans modestie, je vous prie de m'en excuser, je veux faire allusion à la prévention qu'a constituée la vaccination antipolio-myélitique rendue obligatoire il y près de dix années déjà et vous dire, monsieur le ministre, que si vous vouliez faire le bilan des avantages de cette vaccination, vous constateriez que la poliomérite a quasiment disparu en France. Il en est de même de la dyphérie, du tétanos, grâce à la vaccination obligatoire. Vous devinez les avantages moraux et les avantages financiers que comporte la prévention. Je voudrais surtout parler de la prévention au regard de l'enfance inadaptée.

A ce sujet, je voudrais citer M. Bloch-Lainé, dont tout le monde connaît les rapports. Je note d'abord que de l'enquête qu'il a faite, il ressort que « dans beaucoup de cas, les handicaps constatés étaient évitables ». C'est dire que les mesures préventives requièrent le principal effort et doivent être placées, en toute première priorité, en y consacrant les agents et des ressources nécessaires.

Plus loin, M. Bloch-Lainé dit encore : « Des découvertes sont faites chaque jour dont le bénéfice pourrait être immédiat si leur exploitation intervenait plus vite et mieux. » Et encore : « Une diffusion rapide de la connaissance à des fins prophylactiques apparaît parmi les tâches incombant aux pouvoirs publics comme la dépense la plus payante ». Si vous faites le bilan de la vaccination anti-poliomyélitique gratuite et obligatoire, vous constaterez certainement qu'elle s'est révélée payante.

Le dépistage, ainsi que la recherche scientifique, nous donnent des possibilités ou plus exactement une ébauche de possibilités thérapeutiques, d'où se dégagent d'ailleurs des suggestions préventives. Pour moi, je ne vous parlerai ce soir de ces préventions que dans deux domaines : la périnatalité d'une part, et la génétique d'autre part.

Dans le domaine de la périnatalité, j'ai eu l'occasion d'avoir, il y a quelques jours, les échos d'une table ronde tenue par un de mes collègues de la faculté de médecine de Besançon, le professeur Colette qui est aussi votre consultant régional d'obstétrique. Il m'a communiqué les résultats de cette table ronde. Sur ce sujet, je serai bref.

Je me permettrai seulement de donner des chiffres que vous n'avez pas cités tout à l'heure. Il y a 700.000 handicapés de naissance en France ; le coût financier et le manque à produire qui en résultent équivalent à 15 milliards de francs, c'est-à-dire à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut. Ces 700.000 handicapés représentent la population réunie de strasbourg et de Nancy.

Chaque année, pendant la période périnatale du septième mois avant la naissance au septième jour après la naissance, il y a environ 22.000 décès et 40.000 handicapés pour 850.000 naissances par an. Cela explique une perte économique de 6 milliards, c'est-à-dire 1 p. 100 du produit intérieur brut, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

Il y a aussi l'accouchement prématuré ; 8 p. 100 des naissances sont prématurées, et il y en a 70.000 par an. Il y a aussi l'anoxie qui occasionne 11.000 décès et 19.000 handicapés. Globalement les résultats escomptés de cette politique de la périnatalité entraîneraient une diminution de 30 ou 40 p. 100 de la mortalité et d'environ 50 p. 100 du handicap des enfants.

A côté des problèmes de la périnatalité dont j'ai eu connaissance par mon collègue, M. Colette, je vais vous dire un mot des maladies infectieuses et virales. Vous connaissez le problème de la rubéole qui occasionne 150 décès par an et 350 handicapés. Cette rubéole est rare, je veux bien le reconnaître : il n'existe que 15 cas pour 10.000 femmes. Mais le coût d'une vaccination ne serait pas trop onéreux puisqu'il ne représenterait qu'environ six millions par an. Si vous mettiez en œuvre une telle politique, en 1975, c'est-à-dire dans cinq ans, à la fin du VI^e Plan, il y aurait en France 150 morts et 350 handicapés de moins par an. Pour la vaccination antipolio, il faudrait d'abord penser à vacciner les personnels qui sont en contact avec des enfants, surtout dans les services de maladies infectieuses.

Je veux surtout attirer votre attention sur la place que tiennent les tares génétiques dans les handicaps des enfants. Ces tares génétiques causent à peu près 4.500 décès et 20.000 handicapés par an. Ces chiffres sont énormes.

Je veux ouvrir une parenthèse et vous dire que les maladies infectieuses atteignent peu ou moins les enfants aujourd'hui qu'autrefois grâce aux moyens thérapeutiques modernes et notamment aux antibiotiques. Ce sont les maladies génétiques qui prennent le relais des maladies infectieuses et nous commençons à connaître plus de 500 maladies génétiques qui touchent les adultes et surtout les enfants.

J'attire tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur cette pathologie moderne. Il y a, vous le savez, les aberrations chromosomiques et les erreurs innées du métabolisme. Je ne vous ferai pas un cours de génétique, monsieur le ministre. Je veux seulement vous dire que dans le centre génétique de la faculté de Besançon, mon ami, le professeur

Bugnon, sur 364 examens, a trouvé 104 anomalies chromosomiques, c'est-à-dire près de 30 p. 100. Ce chiffre est énorme.

D'autre part, en faisant des examens pour les erreurs innées du métabolisme, il a trouvé, pour huit cents cas testés, dix cas de phénylcétonurie. Il n'a pas fait de test pour la galactosémie ni pour l'épilepsie essentielle dont de nombreux cas relèvent d'un trouble du métabolisme.

En un mot je dirai que le métabolisme est la succession des opérations qui consistent en la fragmentation des molécules alimentaires et que cette fragmentation est due à l'action des enzymes, lesquelles sont liées aux gènes et par conséquent à l'appareil génétique. Une lésion de génétique entraîne, bien sûr, une distorsion du métabolisme des lipides, des glucides ou des protéines, et c'est grâce à ce mécanisme que nous connaissons maintenant les maladies, comme la phénylcétonurie ou la galactosémie, qui font que les enfants sont idiots après quelques mois ou quelques années. De nombreux cas d'épilepsie essentielle sont dus à des troubles de ce métabolisme d'origine génétique.

En plus de ces erreurs innées du métabolisme il y a des maladies génétiques d'origine médicamenteuse ou d'origine chimique. Dois-je répéter ici ce que disait Jean Rostand : « Combien de mutations sont achetées quotidiennement chez le pharmacien ? » Or ces mutations se répercutent non seulement chez l'individu, mais encore et surtout dans sa descendance. Cela me permet, monsieur le ministre, encore une fois, d'attirer particulièrement votre attention sur les tares génétiques et leurs conséquences dans les troubles de l'inadaptation des enfants.

Quels peuvent être les moyens de lutte contre ces divers facteurs d'inadaptation ? Il y a d'abord les facteurs qui entourent la maternité. On en a parlé tout à l'heure, je n'insiste pas. C'est une terrible aventure que celle de naître. Quelqu'un a raconté, voici peu de temps, que l'enfant se trouvait dans le sein de sa mère sous une pression nulle, qu'il arrivait dans l'atmosphère sous une pression importante et que le passage de l'une à l'autre comportait pour un organisme très fragile des risques graves.

D'autre part, au moment de la naissance, quand s'instaure la petite circulation et la respiration, il y a des robinets artériels ou veineux ouverts qui se ferment cependant que d'autres, qui étaient fermés, s'ouvrent. Tout cela constitue des phénomènes physiologiques très importants et très intéressants à étudier.

Votre attention doit donc être attirée sur les dangers des maternités trop exiguës qui ne peuvent s'équiper. C'est avec un grand plaisir que je vous ai entendu parler tout à l'heure des décrets que nous attendons depuis longtemps et qui visent les maternités mal organisées.

Pour aider à lutter contre ces maladies et la périnatalité, il est nécessaire d'assurer la formation des médecins, notamment celle des obstétriciens. D'après ce que je constate dans une petite faculté, les jeunes étudiants ne se dirigent pas très volontiers vers le métier d'obstétricien. Il faut les y inciter.

Lorsque, dans une petite ville, on cherche un obstétricien qualifié, ayant un certificat d'études spécialisées, on n'arrive pas à le trouver. Les obstétriciens sont en nombre insuffisant. Il y aurait donc lieu de modifier les tarifs que vous appliquez dans les services de maternité et surtout d'organiser la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé.

Parmi les moyens de lutte contre les facteurs d'inadaptation, il y a ceux qui concernent la génétique et sur lesquels je veux insister particulièrement car vous n'en avez jamais parlé. Il faut, monsieur le ministre, que vous réserviez une attention toute spéciale aux efforts qui peuvent être accomplis dans le cadre de la génétique en vue de diminuer considérablement le nombre de ces enfants inadaptés ou handicapés.

Parmi ces efforts, figurent en premier lieu les consultations génétiques dans les centres hospitaliers et universitaires qui ne vous coûteront rien. Dans tous les hôpitaux, ou plus exactement dans toutes les facultés, il y a des professeurs de génétique qui sont, dans certains cas, intégrés dans les services hospitaliers et qui ne demandent qu'à mettre leur science à la disposition des malades ou des consultants. Je suis, pour ma part, persuadé que des consultations génétiques instaurées dans tous les centres hospitaliers et universitaires de France, comme il en existe d'ailleurs au C. H. U. de Besançon, pourraient rendre de très éminents services.

Je vous rappelle que le professeur Bugnon, professeur de génétique au C. H. U. de Besançon, a découvert dix cas de phénylcétonurie sur 800 cas examinés et qu'il a découvert 104 anomalies chromosomiques sur 364 cas examinés, soit près de 30 p. 100, ce qui est énorme. Je vous demande donc d'une façon particulièrement instantanée d'envisager la création de consultations de génétique.

En deuxième lieu, je vous ai dit à maintes occasions, et depuis plusieurs années, qu'il est absolument indispensable, pour traiter

ces handicaps de l'enfance et en assurer la prévention, de créer un institut du cerveau. Je ne veux pas revenir en détail sur cette question ; je préciserai seulement qu'il ne s'agit pas de jeter l'argent par les fenêtres ou de réunir de très nombreux chercheurs. Il suffit de réunir des documentalistes qui sauront puiser, dans le monde scientifique, les travaux qui seront ensuite examinés par un état-major de savants, lesquels dirigeront les recherches dans un sens utile pour la prévention des handicapés.

Puisque vous avez inscrit, au chapitre 47-14, la somme de 2.750.000 francs pour la prévention des handicapés à la naissance, je me permets de vous demander de bien vouloir distraire de ces 2.750.000 francs la modeste somme de 10.000 francs qui vous permettra de demander à un de vos nombreux techniciens ou technocrates d'occuper ses moments perdus à essayer de concevoir ce que pourrait être un institut du cerveau. Un tel institut serait, à mon sens, la pièce maîtresse pour une prévention utile de certains handicaps de l'enfance.

Je vous demande, ensuite, de vouloir bien compléter le code de la pharmacie. Je vous l'ai déjà demandé par voie de questions écrites mais je n'ai pas eu le plaisir d'avoir des réponses satisfaisantes ; dans certains cas, je n'ai même pas eu de réponse du tout, ce qui est peut-être un peu trop simple. Ce code précise les conditions d'expertise des médicaments nouveaux. Or il y a des maladies génétiques qui sont d'origine chimique ou médicamenteuse. Rostand nous l'a dit ; d'autres l'ont dit avant et le diront après lui.

Il est regrettable de constater que nulle part, dans le code de la pharmacie, on ne demande d'expertises génétiques. On demande des expertises chimiques, cliniques, toxicologiques et tératologiques. Il vous suffit, monsieur le ministre, d'ajouter ces deux mots : « expertises génétiques ». Les fabricants diront et feront ce qu'ils voudront, ils en trouveront bien les moyens. Les experts généticiens pourront fixer les conditions de ces expertises qui paraissent indispensables étant donné la pharmacopée française et la structure chimique de nos médicaments actuels.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je ne suis pas exigeant. Je vous demande seulement 10.000 francs pour établir les plans d'un institut du cerveau. Je vous demande aussi d'ajouter les mots « expertises génétiques » dans le code de la pharmacie.

En conclusion, je tiens à vous complimenter, monsieur le ministre, pour les efforts incontestables que vous avez faits dans le domaine de la prévention des handicapés de l'enfance et, surtout, pour avoir inscrit 2.750.000 francs à ce titre.

Vous ferez œuvre utile en axant votre recherche sur les moyens de cette prévention. Cela est très facile et ne vous coûterait pas cher.

Permettez-moi de vous lire pour conclure ce qu'écrivait un obstétricien particulièrement qualifié, le docteur Minkowski. Voici :

« Il semble en effet inadmissible que, chaque année, en France, naissent plusieurs milliers d'arriérés profonds, totalement ou partiellement irrécupérables, qui vont poser aux familles des problèmes si douloureux qu'ils sont à peine supportables, alors que dans un très grand nombre de cas les lésions cérébrales auraient pu être évitées. Or, une fois constituées, elles sont en règle générale irréversibles. »

C'est avant cette irréversibilité que je vous demande instantanément d'agir. Si vous êtes le premier à promouvoir cette lutte contre les handicapés de l'enfance, en passant par la génétique — mes ambitions sont d'introduire la génétique dans les préoccupations de santé du ministère — si vous persistez dans la voie où vous vous êtes engagé, vous ferez vraiment œuvre utile. Ce serait un crime biologique que de ne pas agir ainsi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mon intervention, qui fait suite à celle que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier, lors de la discussion de la loi de finances, au sujet des jeunes handicapés et de la formation des spécialistes qui leur sont nécessaires, intéresse à nouveau ces mêmes sujets, tout en tenant compte de l'évolution de la situation.

J'interviendrai également sur les projets d'allocation pour les orphelins.

De nouvelles mesures sont envisagées pour les handicapés titulaires de cartes d'invalidité, et particulièrement une allocation familiale spéciale pour les infirmes et une allocation dite d'adaptation. On pourrait s'en réjouir si elles n'étaient pas « des mesures d'assistance ».

Vous savez combien l'exercice de la charité est difficile et plus encore de nos jours certainement qu'au temps de Monsieur Vincent, car notre société doit courageusement reconnaître les mêmes « droits » à tous les citoyens.

Les nouvelles allocations aux handicapés devraient résulter de l'application de ces droits indiscutablement reconnus : les droits aux soins, à l'enseignement, à la formation professionnelle adaptée et au travail par une insertion sociale et économique facilitée pour tous.

Malheureusement, le projet d'allocation familiale spéciale pour les infirmes envisage la limitation de son application jusqu'à quarante ans, peut-être même jusqu'à trente ans, et tout simplement parce que l'on pratique ici la notion d'assistance.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Le projet auquel vous venez de faire allusion a été une première ébauche de solution que nous n'avons pas retenue. J'ai indiqué tout à l'heure le point auquel nous étions arrivés : on ne trouve plus ces limitations dont vous parlez.

M. Pierre Bouneau. L'allocation dite d'adaptation serait, si elle est adoptée, un réel progrès pour tous les handicapés qui dépassent l'âge de vingt ans et doivent travailler en milieu protégé, par exemple dans les centres d'aide par le travail. On se demande comment on pourrait imaginer que cette forme de travail, qui a autant de valeur que le travail des gens normaux, puisse être limitée par le droit d'application de cette allocation à trente ou quarante ans. Je vous remercie des explications complémentaires que vous venez de nous donner.

En outre, il est indispensable qu'il soit clairement précisé que ces allocations seront versées à tous ces handicapés et sans aucune équivoque, car il faut éviter toute ségrégation de quelque nature qu'elle soit.

Malheureusement, et en dépit des promesses faites au Parlement chaque année, l'évolution de la législation de l'aide sociale reste beaucoup trop lente et il faudra continuer à l'appliquer pour tous ces infirmes, handicapés, malgré les allocations en projet, car elles ne couvrent pas tous leurs besoins.

Le cas du centre d'aide par le travail est intéressant à observer à ce sujet.

Le handicapé bénéficiaire, dans un centre d'aide par le travail, d'une insertion sociale et économique adaptée à son cas, d'un petit salaire effectivement gagné grâce à une formation professionnelle appropriée. Cependant, l'établissement étant déficitaire pour des raisons que l'on comprend, surveillance médicale, exigences d'équipement et encadrement spéciaux, rentabilité incertaine, l'allocation dite d'adaptation allégerait la part du prix de journée restant du domaine de l'aide sociale.

Il faut donc reconsiderer les préoccupations déjà affirmées à maintes reprises concernant cette législation dérivée du vieux principe de l'obligation alimentaire, qui est de nos jours réellement inadaptée.

En effet, le contenu de l'obligation alimentaire semble s'être infinitémalement élargi depuis la rédaction du code civil où il ne s'agissait que d'aliments et il faut absolument dissocier maintenant les prestations d'aliments de celles des services de toutes sortes selon les établissements.

Ces services peuvent être, en effet, constitués par des soins, un encadrement médical ou de personnel spécialisé, le coût ou l'amortissement d'appareils ou de machines qui ne peuvent être confondus plus longtemps avec des aliments et au nom du code civil.

En ce qui concerne les enfants et les jeunes adultes handicapés, il est exorbitant de leur imposer des charges qui relèvent plus d'une notion de soins ainsi que des éventuelles conséquences de certaines formes d'éducation et de mise au travail.

Les prix de journée des établissements tels que les centres d'aide par le travail devraient distinguer l'hébergement, l'alimentation, les soins et l'incidence d'équipements qui sont nécessaires pour le travail et ces dispositions peuvent être prises en modifiant des articles du code de la famille sans se retrancher derrière la nécessité de modifier le code civil.

La révision de ces modalités de l'obligation alimentaire s'impose de toute urgence car la circulaire n° 149 du 17 octobre 1969, qui recommandait aux commissions d'aide sociale de faire preuve d'une bienveillance particulière, n'a pas de valeur réglementaire de l'aveu même de son signataire, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (lettre du 21 avril 1970, réf. SP 115.70).

Madame le secrétaire d'Etat à l'action sociale, vous avez demandé au congrès de Royan de l'U.N.A.P.E.I., à peu près à la même date, que vous soient indiqués les cas qui n'auraient pas été tranchés dans l'esprit libéral de cette circulaire et l'on ne peut que regretter les conséquences de telles contradictions officielles et des situations juridiques aussi confuses. Cette confusion est telle qu'il serait possible actuellement de dresser une carte de France indiquant les départements où les familles de jeunes handicapés sont bien traitées, en général, et les départements qu'elles devraient quitter, le cas de Paris paraissant l'un des plus inhumains d'ailleurs, preuves à l'appui.

Si la création de certaines allocations comme celle d'adaptation pour les infirmes handicapés est, certes, très importante, il

faut souligner que son application peut être fort restreinte car elle dépend essentiellement de la création des établissements indispensables et également de la formation du personnel spécialisé nécessaire pour leur encadrement.

Les réalisations sont fort peu nombreuses par rapport aux besoins et on peut craindre que les crédits destinés à fonder ces établissements, centres de travail ou foyers de jeunes adultes, soient d'autant plus parcimonieusement accordés qu'ils pourront étendre le champ d'application de cette allocation d'adaptation.

Cette constatation permet de souligner, une fois de plus, que l'esprit « d'assistance » prime dans cette affaire la notion de « droit » qu'il faut reconnaître.

Tous les enfants ont en principe le droit à l'école dans notre pays et il faut qu'un droit aussi imprescriptible soit reconnu non seulement pour l'école mais pour les soins, l'éducation et la formation professionnelle et le travail aux enfants et jeunes adultes handicapés.

Quant à la formation des techniciens spécialisés indispensables pour ces établissements, j'en ai déjà parlé à cette tribune l'an dernier, où j'ai attiré l'attention sur le cas des spécialistes psychagénésistes formés au titre de l'enseignement supérieur.

La situation de ces spécialistes n'a pas été encouragée par le secrétariat d'Etat à l'action sociale, au point qu'une grève d'une ampleur et d'une durée exceptionnelles sévit actuellement dans les centres de rééducation de déficients mentaux de plusieurs départements.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Bouneau. Volontiers.

M. le président. La parole est Mme le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout de même rectifier une affirmation qui me paraît erronée, à savoir que la formation des psychagénésistes dépendrait de nous.

Vous savez fort bien que cette formation a été décidée par le ministre de l'éducation nationale et que le certificat qui couronne les études a été défini par l'arrêté du 27 août 1967. S'il y a eu en effet un événement qui a heurté les psychagénésistes, il émane du conseil de gestion du centre hospitalier et universitaire et non pas du secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Selon les nouveaux pouvoirs que lui a donnés la loi d'orientation, l'université décide elle-même des formations qu'elle entend dispenser ou pas.

C'est le conseil du C. H. U. de la Salpêtrière qui a décidé à tort ou à raison que cet enseignement ne pouvait pas l'être, et non le secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Je tenai à apporter cette précision.

Pour ma part, devant cette prise de position, j'ai pris au contraire toute mesure pour ouvrir des discussions sur cette formation de rééducation pour les débiles mentaux qui était mise en question ; certains envisagent de joindre cette formation à celle donnée aux éducateurs spécialisés dont le nombre avoisine 1.000 et dont les études se déroulent sous la tutelle du ministre de la santé.

Encore une fois, ne mettez pas sous la responsabilité du secrétariat d'Etat les décisions qui ont provoqué la grève.

M. Pierre Bouneau. Je prends note de votre précision.

Cette grève a pour origine la suspension des inscriptions en première année des étudiants préparant un certificat de faculté, dit certificat de capacité d'assistance aux enfants atteints de psychagénésie, certificat qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel de l'éducation nationale en 1967, confirmant ainsi des cours déjà suivis depuis 1959.

Cette formation, qui comporte trois années d'études, est la seule qui relève du secteur public et de l'enseignement supérieur, elle est également celle qui coûte le moins cher à l'Etat ; la suspension des inscriptions a été décidée sous un prétexte qui paraît fallacieux car on parlé de manque de moyens et de locaux, alors que la vérité est tout autre.

On crée de nombreuses écoles privées d'éducateurs dépendant du seul secrétariat d'Etat à l'action sociale, qui ne font pas le plein, alors que cet enseignement à la faculté de médecine de Paris, dépendant de l'éducation nationale, a attiré l'an dernier 180 inscriptions d'étudiants et que plusieurs centaines d'étudiants voulaient s'inscrire en septembre dernier.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Pierre Bouneau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je relève quelques chiffres qui ne me paraissent pas tout à fait exacts. Nous avons plus de 9.000 éducateurs. On ne peut donc pas dire qu'il n'y ait pas de candidatures pour les éducateurs

spécialisés. Il n'y a rien de comparable entre le nombre de jeunes gens qui se tournent vers la formation d'éducateurs spécialisés et le nombre de 186 que vous avez cité pour ceux qui choisissent la psychagénésie.

Je ne vois d'ailleurs pas la nécessité d'opposer les deux formations dont l'une est organisée par l'université et dont l'autre est faite par le ministère de la santé. Je ne vois pas en quoi l'une serait meilleure que l'autre. Elles sont différentes et faites sous des responsabilités différentes.

J'estime que le ministre de la santé a rempli ses devoirs vis-à-vis des éducateurs spécialisés pour lesquels s'ouvrent des écoles et qui ont d'ailleurs un indice de début de traitement tout à fait convenable par rapport à celui d'autres travailleurs sociaux. Je prends tout mesure actuellement pour étudier la façon dont nous pourrions assurer la formation des rééducateurs si l'université ne voulait plus s'en charger, et l'université est libre de ses décisions. Nous n'y pouvons rien ! Pas plus que le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Bouneau. Je pense qu'il faudra accorder nos violons.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. C'est la loi d'orientation.

M. Pierre Bouneau. Permettez que je continue mon exposé.

En outre, ces spécialistes psychagénésistes qui existent depuis plus de dix années rencontrent des difficultés administratives continues pour leur intégration dans le personnel des établissements d'enfance handicapée parce que leur statut professionnel n'a pas encore été déterminé clairement.

Il est inquiétant de constater qu'une grève qui touche près de 500 enfants et jeunes adultes handicapés des centres de rééducation de plusieurs départements puisse apparaître nécessaire pour régler des difficultés de cet ordre.

Quelques concessions ont été faites, car des inscriptions auraient été reprises pour cet enseignement paramédical à la faculté. Mais j'attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation sur l'urgence qu'il y a à prendre des mesures à ce sujet. Je ne doute pas qu'elle en soit déjà fort préoccupée, puisque les familles concernées lui ont demandé dès le 18 novembre, il y a déjà onze jours, d'assurer elle-même les négociations pour la réouverture de tous ces centres de rééducation pour déficients mentaux.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Il a été décidé que l'enseignement au C. H. U. de la Salpêtrière reprenait cette année. Ce n'est pas au conditionnel. C'est décidé : le doyen de la Salpêtrière m'a confirmé qu'il avait déjà reçu des inscriptions.

M. Pierre Bouneau. J'en prends note, madame le secrétaire d'Etat, mais il me semble qu'il y a des points de vue qui sont divergents.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Il y a surtout beaucoup de choses erronées qui sont dites.

M. Pierre Bouneau. Je tiens à vous entretenir, monsieur le ministre, d'une autre question, celle du projet d'allocation pour les orphelins, et je veux souligner l'essentiel de la position commune adoptée par les associations des veuves civiles chefs de famille, celle des veuves et orphelins de guerre et l'Union nationale des associations familiales.

Le droit à l'allocation d'orphelin doit être reconnu à chaque enfant orphelin quelles que soient les circonstances nouvelles, telles que remariage ou concubinage et ce droit ne peut avoir d'autres conditions d'âge que celles des allocations familiales. Il est également indispensable que cette allocation soit cumulable et qu'elle échappe à tout critère de ressources comme l'allocation familiale.

A ce sujet, l'obligation d'enquêtes de ressources aggraverait, dans ces foyers traumatisés, un fréquent sentiment de dépendance nuisible à leur dignité et à l'équilibre des enfants. En outre, tout critère de ressources risquerait d'exclure les veuves, plus nombreuses, qui ayant le souci d'assurer de meilleures conditions de vie à leurs enfants mènent de front leur vie familiale et une vie professionnelle.

Je souhaite que la rédaction finale des textes instituant une telle allocation facilite réellement pour l'orphelin total en particulier son accueil dans une nouvelle famille et que ceci entraîne une certaine compensation financière.

Les problèmes de la famille sont nombreux et complexes et concernent des situations sociales fort différentes, en particulier selon les âges. Il m'apparaît primordial de souligner ici ceux des jeunes handicapés et ceux des orphelins, avec l'espoir de leur être encore plus utile dès cette année, selon les dispositions budgétaires à l'étude.

Je souhaite ardemment, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que les sujets que je me suis permis de développer devant vous puissent être réglés dans les meilleurs

délais et malgré toutes les difficultés administratives qui s'attachent à de telles évolutions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure matinale, le Sénat est toujours jeune car les passes d'armes qui viennent d'avoir lieu témoignent que nous n'avons pas sommeil ! (*Sourires.*)

M. Jacques Henriet. C'est vous qui le dites !

M. Marcel Souquet. Nous nous contenterons très simplement de formuler des observations, tout en présentant, au nom du groupe socialiste, des suggestions sur les différents chapitres du budget de la santé publique et de la sécurité sociale.

Le budget de la santé montre — et le rapporteur vient d'en faire la preuve — que le service de médecine scolaire se révèle insuffisant pour accomplir la tâche qui lui est confiée. Les autorisations de programme pour 1971, malgré les améliorations constatées et consenties par rapport au budget de 1970, n'atteignent encore que 320 millions de francs, soit 10 p. 100 de moins qu'en 1968, alors que l'augmentation des prix a été, d'après les statistiques, de 17 p. 100 depuis cette année.

Les autorisations de programme se montaient en 1968 à 351 millions de francs. Il nous manquera donc en 1971 au moins un quart des constructions et des équipements hospitaliers sur lesquels nous aurions pu compter.

Les hôpitaux publics hébergent ou reçoivent chaque année plus de 8 millions de malades. Or, qu'accordent les pouvoirs publics pour la construction hospitalière ? En 1971, un volume global inférieur aux crédits de 1968, soit un peu plus de 2,5 à 3 p. 100 du budget national. Ces chiffres sont, au regard des besoins, nettement insuffisants.

Chacun sait quelle place la sécurité sociale tient dans la vie des familles. La sécurité sociale, monsieur le ministre, dont nous ne nions pas les problèmes, a été, demeure et demeurera pendant fort longtemps à l'ordre du jour. En effet, ce n'est point la petite réforme du mois de juillet 1970 qui règle la situation ; le problème de fond demeure et il comporte à notre avis deux questions : Quel est le prix que les Français acceptent de payer pour la santé publique ? Par rapport à la démographie, à l'évolution de la science, le financement de la sécurité sociale peut-il être maintenu uniquement par des cotisations calculées sur la masse salariale ? Nous ne le pensons pas.

Tant que l'on n'aura pas posé ce véritable problème, que l'on n'aura pas apporté une réponse satisfaisante et que, conjointement, on n'aura pas réalisé, comme l'a souligné M. Grand, une véritable réforme de la sécurité sociale avec des moyens adaptés à la maladie, toutes les mesures prises ne seront que des palliatifs.

Ce qui est navrant, c'est que ces palliatifs, ces demi-mesures sont assez souvent des mesures restrictives de remboursement, que l'on essaie de justifier en précisant qu'il s'agit de diminuer des prestations pour de prétendus « petits risques » afin de venir en aide d'une façon plus substantielle aux grands malades et aux invalides. Or, toutes ces mesures n'ont pas servi à grand-chose : les pensions d'invalidité n'ont pas été relevées de façon plus substantielle et nous constatons qu'en matière d'assurance pour les maladies de longue durée les mesures prises se sont traduites par des suspensions ou parfois des suppressions d'exonération du ticket modérateur, ce qui laisse à des assurés, surtout s'ils sont économiquement faibles, des sommes trop importantes à payer.

Il s'agit là, nous le disons une fois de plus, des difficultés créées par le décret de février 1969. Son application stricte place dans la misère des grands malades vivant avec le minimum de ressources. Peu de mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses.

L'aide sociale reste, malgré certains efforts que vous avez faits, encore trop imprégnée de l'esprit de charité et d'assistance et non de solidarité, ce qui entraîne des décisions effarantes, pénibles pour certaines familles, sans parler, bien entendu, d'une complexité et d'une paperasserie qui doivent coûter aussi cher que l'aide que l'on accorde. Le cas des personnes économiquement faibles se range parmi les cas sociaux les plus douloureux et les plus tragiques de notre société. Il s'agit de tous ceux qui ne disposent que du minimum de ressources, soit au titre de la vieillesse, soit au titre de l'invalidité de la sécurité sociale ou de l'aide sociale, et qui doivent vivre avec des sommes dérisoires. Du 1^{er} janvier au 30 septembre, malgré différentes augmentations, ces déshérités de la vie auront dû vivre avec 7,94 francs par jour, du fait que la majoration de 200 francs ayant porté l'allocation du fonds national de solidarité à 1.250 francs à partir du 1^{er} janvier 1970, soit 2.900 francs de ressources par an, ne représente qu'une majoration d'environ 7,45 p. 100, alors que les pensions de la sécurité sociale ont été revalorisées en deux fois d'un peu plus de 15 p. 100.

Si l'on fait entrer en ligne de compte la nouvelle majoration de 100 francs de l'allocation de base, nous atteindrons, sauf erreur de ma part, à peine 11 p. 100 de relèvement. Mais alors que les pensions de la sécurité sociale ont été revalorisées au 1^{er} avril, ce n'est qu'au 1^{er} octobre, c'est-à-dire pour un seul trimestre, et nous le regrettons, que les économiquement faibles percevront cette dernière majoration.

S'agissant du relèvement des allocations minimales qui accordent une augmentation de 100 francs au 1^{er} octobre 1970, il est également prévu, nous dit-on, un relèvement de 400 francs pour le courant de 1971. C'est loin de ce qui aurait été souhaitable.

Nous posons sur ce point, monsieur le ministre, une simple question : l'augmentation sera-t-elle divisée en deux, au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre ? En effet, malgré ce chiffre qui double celui des années précédentes, le total des ressources des économiquement faibles n'atteindra que 9,31 francs par jour en 1971. Il est également désagréable de constater cette division de majoration en deux périodes, dont l'une ne joue que sur le dernier trimestre d'une année, et cela alors que les revenus des Français marquent des disparités énormes.

Face aux difficultés, malgré vos efforts personnels, monsieur le ministre, on reste sceptique sur les « années sociales » ou la « nouvelle société », qui permettent à un président directeur général — sans que je veuille enlever quoi que ce soit à sa valeur ou à ses capacités, qui doivent être récompensées — de recevoir une rémunération annuelle moyenne soixante fois plus importante que l'allocation accordée aux vieux travailleurs.

Un relèvement des allocations familiales et une modification des pourcentages servant de base à leur calcul ont été décidés par le Gouvernement avec effet rétroactif au 1^{er} août 1970, mais le problème de l'allocation de salaire unique, avec ses injustices, est resté en suspens. Obtiendrons-nous, monsieur le ministre, une modification avant la fin de l'année 1970 ?

On sait que le produit d'un point de cotisation a été enlevé aux allocations familiales pour être transféré, à raison des trois quarts à l'assurance maladie et d'un quart à l'assurance vieillesse des caisses de sécurité, ce qui a entraîné de légitimes protestations des associations familiales. Or, nous estimons que la sécurité sociale forme un tout et que le fait de percevoir un peu plus de prestations familiales pour toucher moins en cas de maladie n'est pas une solution, et l'inverse non plus d'ailleurs ! Nous considérons, avec les associations familiales, qu'un recul s'est produit et qu'en fait la fameuse autonomie financière des caisses nationales instituée par les ordonnances de 1965 n'a pas été respectée, pas plus que ne l'ont été d'autres textes.

Que dire de l'enfance inadaptée ? Les statistiques, douloureuses en pareils cas, nous signalent que l'ensemble des enfants handicapés physiques ou mentaux représentent 12 p. 100 de la population scolaire et 3 p. 100 de la population globale. En ce qui concerne plus précisément les inadaptés mentaux, sur 700.000 enfants et adolescents, trois sur quatre ne trouvent aucune place dans des établissements spécialisés ; pour 200.000 adultes, il n'y a que 3.800 places en ateliers ; pour plus de 100.000 tout petits, pas d'école maternelle ! C'est un véritable catalogue du dénuement ;

On ne peut plus se dissimuler, monsieur le ministre, l'état de sous-équipement général que connaît notre pays dans ce domaine. L'aide inscrite au V^e Plan n'aura tenu ses promesses qu'à 60 p. 100. Encore une illusion de perdue, qui augmente le désarroi des associations de parents !

Le Gouvernement a des projets généreux, nous les avons examinés, ils sont très importants et nous souhaitons qu'ils se réalisent, mais aurez-vous, monsieur le ministre, les crédits nécessaires pour les mener à bien ?

Il ressort d'études et de publications médicales récentes que l'inadaptation mentale, si multiforme soit-elle, résulte largement d'événements survenus pendant la grossesse et au cours de l'accouchement. M. Henriet nous l'a parfaitement démontré et vous l'avez vous-même expliqué tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat. Enfin, les aberrations chromosomiques, le mongolisme notamment, apportent aussi leur contingent de handicapés et l'intervention de M. Henriet est significative à cet égard.

Avec les associations de parents, nous demandons que soient dégagés tous les crédits nécessaires pour une véritable politique de prévention. Sur ce point précis, en effet, ceux qui vous sont accordés par le ministre des finances sont insuffisants et ne vous permettront pas d'assurer une réelle prévention.

Examinons la dramatique situation des vieux travailleurs. Vous nous avez annoncé, madame, la mise en place de commissions départementales d'information. Nous posons, face à cette idée généreuse, une question : qui va payer les traitements des fonctionnaires qui les composeront, les communes, les départements ou l'Etat ?

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Ce ne sont pas des fonctionnaires.

M. Marcel Souquet. La grande presse se fait l'écho de la situation misérable de beaucoup de personnes âgées. Pour nous, la reconnaissance de leurs droits sociaux et la mise en place de véritables institutions sociales est indispensable.

Au moment où le VI^e Plan devient un des objectifs prioritaires, nous affirmons que le scandaleux problème de l'assurance vieillesse devrait disparaître. Les vieux travailleurs ne doivent plus être traités en sous-consommateurs. Le V^e Plan n'a pratiquement rien fait pour permettre l'évolution de l'assurance vieillesse, qui non seulement est restée fixée à un taux dérisoire, mais demeure frappée d'une réduction de moitié lorsque la retraite est prise cinq ans avant l'âge réglementaire.

La législation de 1945 sur l'assurance vieillesse doit donc être améliorée. Il s'agit, en fait, d'atteindre des objectifs minima dans les délais les plus rapides. Que demandons-nous, monsieur le ministre, en vous présentant ce plan pour la vieillesse ?

Le minimum garanti est insuffisant et il devrait atteindre le S. M. I. C.

Actuellement, 2.300.000 personnes âgées, dont 950.000 appartenant au régime général, n'ont que douze ou quinze francs par jour pour vivre. Tout cela doit cesser !

Il faut aussi revaloriser les retraites et les pensions en fonction de l'augmentation générale des salariés ; appliquer dès le 1^{er} janvier une augmentation substantielle, la différence étant donnée avec rappel en cours d'année ; améliorer des taux qui sont nettement insuffisants, 20 p. 100 des salaires soumis à cotisations à trente ans et 40 p. 100 à soixante-cinq ans ; il faut aussi, dans l'immédiat, assurer un déplaçonnement, mais ne pas oublier que, dans l'état actuel de la législation, le calcul se fait, dans le meilleur cas, sur un salaire-plafond trop bas ; il faut tenir compte d'au moins soixante-quinze semestres de versements, c'est-à-dire trente-sept ans et demi, comme dans la fonction publique.

En 1975, les salariés ayant travaillé depuis 1930 auront cotisé quarante-cinq ans aux assurances sociales et à la sécurité sociale ; or, dans le régime général, on ne tient compte que de trente années de versements. Pourquoi en est-il ainsi, alors que le salarié a continué à cotiser au-delà des trente années citées ?

Calculer aussi les retraites sur les dix meilleures années nous paraît logique. Actuellement, celles-ci sont calculées sur les dix dernières années, qui ne sont pas forcément les meilleures, notamment pour les travailleurs manuels.

Pour les pensions de réversion, il faut atteindre rapidement les 75 p. 100 de la pension du *de cuius* au lieu de 50 p. 100, cela pour tous les régimes légaux, comme il est d'ailleurs préconisé par les commissions spécialisées du VI^e Plan. Il convient aussi de revoir la notion de conjoint à charge, qui est profondément injuste. L'âge de la retraite à soixante ans reste une des revendications majeures.

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale, le prélèvement dont dispose la caisse nationale vieillesse devrait être porté de 0,75 p. 100 à un minimum de 2 p. 100. Le VI^e Plan devrait offrir la possibilité d'améliorer la législation sur la vieillesse qui a absolument besoin d'être réadaptée sans surenchère ni démagogie.

En conclusion de cet exposé, monsieur le ministre, il est de notre devoir d'attirer, une fois de plus, votre attention sur les difficultés que rencontre l'Institut Pasteur. Dix-huit pour cent, avez-vous dit, d'augmentation pour 1971. L'Etat vient de faire un léger effort, mais pour apurer son passif, savez-vous que l'Institut Pasteur vend des actions et des terrains qui lui ont été légués. Pourtant, sur sept prix Nobel de médecine et de biologie décernés à la France, six ont récompensé des savants de cet honorable Institut. L'Etat, par conséquent, doit en tenir compte dans ses plans et dans ses budgets. La recherche doit faire partie des priorités, vous nous l'avez affirmé. Tel est d'ailleurs le vœu de l'ensemble des Français.

Ils paient assez d'impôts et l'argent manque partout, mais alors qui doit payer ? Nous posons une simple question, sans aucune démagogie : les budgets sont-ils réalistes ? De deux choses l'une : ou l'Etat établit consciencieusement son budget de la santé publique, et il en découle que chaque contribuable à ce titre doit payer tant par an, ou il fabrique un budget en trompe-l'œil, nettement inférieur aux besoins, quitte, une fois voté, à s'adresser aux Français par voie de télévision où autrement pour les inciter par des quêtes à combler la différence. Le Français paie donc deux fois : une fois par voie d'impôt, une autre fois au prorata de sa générosité. Ce second impôt, il le paie en proportion de son cœur.

Ainsi par des situations anormales, l'Etat essaie d'obtenir ce qu'il n'a pas la décence de demander franchement. Cette décence il ne l'a pas parce qu'il sait que si la vérité était dite aux Français, ils exigeraient que la recherche médicale soit pleinement assurée, quitte à rogner sur d'autres budgets — ceux de la bombe atomique, par exemple — les crédits nécessaires qui devaient être mis à votre disposition. Inciter les Français à contraindre l'Etat à faire son devoir ou les inciter à refuser

de donner aux quêtes sur la voie publique serait à notre avis inhumain. Nous ne le ferons pas. Des hommes souffrent ; il y a tant de misères à soulager.

Il n'empêche qu'à partir du moment où l'Etat, plus ou moins indirectement, sollicite de l'argent par voie de quête, il n'y a plus de raison pour qu'il s'arrête. Cela il faut le dire, si déplaisant que ce puisse paraître à M. le ministre des finances. Dans la lutte pour l'amélioration de la condition humaine, le découragement n'a certes pas sa place. Tous les hommes épis d'idéal humanitaire en ont conscience ; mais nous avons des craintes et nous sommes obligés de souligner, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne fait pas son devoir et surtout ne vous donne pas, à vous, ministre de la santé publique, les moyens de faire face à vos difficultés budgétaires. Il n'est pas question de mettre en cause votre bonne volonté — nous vous connaissons — mais de protester contre la carence du Gouvernement qui ne donne pas les crédits nécessaires à l'épanouissement de la santé de nos populations. Sans vouloir faire étalage de grandes maximes, il est souvent bon de le dire, de s'en souvenir et surtout de le rappeler aux Français (*Applaudissements*).

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur la situation des personnes âgées bénéficiaires — dans la limite d'un plafond légal de ressources — de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité.

La fixation d'un plafond de ressources, en matière d'assurance vieillesse, n'existe que pour l'allocation dite non contributive, c'est-à-dire ne découlant pas du versement de cotisations, et, présentant, pour partie, le caractère d'un secours.

Jusqu'en 1963, les plafonds de ressources, comme les allocations elles-mêmes, présentaient une certaine diversité. Les décrets du 6 septembre 1963 ont uniifié ces éléments, et le décret du 1^{er} avril 1964 a cherché à généraliser la méthode d'évaluation des ressources.

Si l'on se réfère à la situation créée en 1963, on note, qu'à l'époque, le législateur entendait résérer le bénéfice des prestations sociales de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du fonds de solidarité aux personnes disposant de ressources externes fixées à 1.500 francs, et, sensiblement égales au montant des prestations elles-mêmes, s'élevant alors à 1.400 francs.

Les autres ressources autorisées étaient donc supérieures à cette somme de 107 p. 100. En 1971, elles ne représenteront plus que 44 p. 100, puisque les allocataires percevront, à la fin de 1971, un secours total de 3.400 francs.

Toutefois, une grave distorsion est apparue dès lors que le montant total de autres revenus est resté stationnaire et n'a pas suivi la progression des prestations elles-mêmes.

Il en résulte une situation condamnable du point de vue de l'équité. D'un côté, cette stabilisation des ressources externes provoque un vif mécontentement des personnes âgées et crée un important contentieux.

Un allocataire percevant, en 1963, un revenu complémentaire de 1.000 francs bénéficie, en général, actuellement, par suite de l'érosion monétaire, d'un revenu voisin de 2.000 francs. Il est ainsi privé progressivement d'une partie des versements du fonds de solidarité. Or, ceux-ci varient, en général, deux fois par an. Il en résulte qu'à chaque augmentation de ladite prestation le bénéficiaire est tenu de souscrire une nouvelle déclaration de ressources, limitant en fait l'accroissement de celle-ci.

Les personnes âgées rencontrent des difficultés insurmontables pour rédiger correctement ces déclarations successives et rectificatives. Elles éprouvent, finalement, une amertume justifiée de voir s'amenuiser un avantage social dont l'accroissement réel est illusoire eu égard à la stabilisation blâmable des ressources externes.

Il paraît donc urgent d'envisager l'adoption d'une mesure de simplification et d'équité ayant pour objet d'accroître de façon substantielle, sinon progressive, le plafond des ressources. C'est pourquoi j'appelle personnellement votre bienveillante attention sur cet important problème et sur les suivants.

Avec mon groupe, je regrette l'insuffisance des crédits inscrits au budget pour 1971. Beaucoup de nos collègues l'ont dit ; ils ne permettront pas de rattraper le grand retard pris au cours du V^e Plan.

L'important rapport Bloch-Lainé fait une large place aux centres d'aide par le travail aux handicapés afin que les efforts faits pendant toute la période de l'enfance et de l'adolescence aient un prolongement naturel dans l'âge adulte qui n'est en fait, pour cette catégorie, qu'une minorité, hélas prolongée. Nous manquons terriblement de ces centres, ainsi que d'établissements pour accueillir les enfants présentant des handicaps

multiples. D'autre part, il faudrait reprendre ou étendre l'expérience de l'éducatrice itinérante qui, se déplaçant dans chaque famille, peut suivre les enfants handicapés, instruire la mère et préparer le placement de l'enfant handicapé.

Quant à la création d'une allocation spéciale en faveur des veuves ayant encore des enfants à charge, il doit être tenu compte de la lourde charge totale que représentent tous ces enfants pour leur mère. Il faut permettre aux foyers mutilés de subsister sans grave carence. C'est un devoir communautaire. Il faut établir une véritable politique familiale sans oublier que les taux de T. V. A. sur les produits de consommation courante lésent gravement les foyers.

Je conclus. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, vous avez la responsabilité de la santé physique des familles françaises. Vous vous en occupez avec beaucoup de conscience. Nous voudrions qu'avec vos collègues du Gouvernement vous veilliez aussi à la santé morale des familles françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'aide sociale, parlant tout à l'heure de certains établissements privés, soulignait que des dirigeants d'hospices abusaient parfois de la situation de nos vieillards que se trouvent logés et nourris dans des conditions scandaleuses.

Elle demandait que des mesures soient prises pour permettre d'apporter des modes de vie un peu plus humains dans ces établissements souvent conçus à une époque révolue.

On ne peut qu'applaudir à une initiative de ce genre.

Mais, je me dois de vous signaler que cet état de choses regrettable n'est pas le seul fait des établissements privés.

Tout récemment, j'ai visité, au nom de la commission sociale de mon département, un hospice départemental datant de plus d'un siècle.

Dans la section hommes, j'ai découvert des dortoirs collectifs comptant jusqu'à vingt-huit lits. A part le réfectoire, il n'existe aucune salle de détente ou d'activité culturelle.

Le projet d'agrandissement et de modernisation date du 20 octobre 1964 et, depuis cette date, le dossier fait la navette entre le ministère et le département.

Monsieur le ministre, j'ai fait le relevé des différentes démarches. Elles sont au nombre de vingt-neuf, depuis le mois d'octobre 1964.

Tout récemment, le préfet, dans une lettre qu'il vous adressait, monsieur le ministre, soulignait : « La modernisation de l'hospice départemental de Corse s'avère extrêmement urgente en raison de la vétusté de ses locaux et de leur inadaptation aux conditions modernes de l'hébergement des personnes âgées.

« Le rapport du médecin-inspecteur départemental de la santé vous donnera une idée du cadre de vie actuel des pensionnaires hommes. Il est tellement mauvais que, précisément, au moment où l'on se préoccupe avec juste raison du sort réservé aux personnes âgées, sa transformation revêt le caractère d'une nécessité absolue.

« C'est d'ailleurs en invoquant cet impératif que j'ai pu convaincre la commission administrative de réduire ses prétentions au bénéfice d'une subvention de l'Etat qu'elle a limitée avec sagesse à 10 p. 100, au titre de la première tranche de travaux.

« Bien que cette opération, qui figure pourtant à la tranche régionale du V^e Plan n'ait pu être retenue au titre du programme 1970-1971, je me permets d'insister auprès de vous afin qu'en raison de ce qui précède et de la modicité de l'autorisation de programme sollicitée, vous puissiez la délivrer d'ici la fin de 1970. »

Le conseil général, de son côté, a émis un vœu que, malgré l'heure tardive, je me dois de vous lire :

« Lors d'une visite récente qu'elle a faite à l'hospice départemental de Corse, la troisième commission a été sensibilisée par les conditions de vie offertes aux pensionnaires de l'établissement et, particulièrement aux pensionnaires hommes.

« Elle considère qu'indépendamment des améliorations à apporter notamment dans le sens de l'animation au bénéfice de tous les pensionnaires, les conditions d'hébergement des hommes dans le bâtiment d'une ancienne caserne qui a plus d'un siècle d'âge, vieux, délabré et mal adapté, ne correspondent pas aux conceptions modernes récemment rappelées d'un bâtiment destiné à abriter des personnes âgées et des invalides.

« Ayant appris par les membres de la commission administrative que l'hospice a fait étudier et mettre au point un projet de modernisation et de reconstruction du bâtiment des hommes, projet dont l'instruction a demandé plus de six années, et, que par ailleurs, compte tenu de l'urgence des besoins, les responsables de cet établissement ont proposé de réduire la participation de l'Etat à 10 p. 100, la troisième commission a émis le vœu que ce projet soit pris en considération dans le plus

court délai possible afin que les travaux soient entrepris dès 1971. »

Aussi, je vous en conjure, monsieur le ministre, veuillez alerter vos services pour que le cas de cet hospice — que je veux croire exceptionnel — soit réglé le plus rapidement possible.

Car, croyez-moi, la visite que j'ai faite à l'hospice de Gorze, m'a donné l'impression d'avoir vécu une page de Michel Zevaco et d'être, avec mes collègues conseillers généraux, les évadés de la cour des miracles.

Je voudrais également, faisant référence à ce que disait Mme Cardot à l'instant, vous alerter sur le problème des veuves qui n'ont droit à aucune pension de reversion si elles n'ont, elles-mêmes, atteint l'âge de la retraite.

Un cas particulièrement douloureux, survenu tout récemment dans ma commune illustre facheusement cet état de fait.

Un travailleur indépendant d'environ quarante-cinq ans, vient de se noyer au cours d'une partie de pêche avec ses deux fils d'une vingtaine d'années, laissant une veuve sans ressource avec trois petits enfants.

La présence au foyer de ses trois enfants met la veuve dans l'impossibilité matérielle d'exercer une activité salariale.

Par ailleurs, elle devra garantir la sécurité de sa famille en cotisant volontairement pour le risque maladie.

Ses seules ressources seront les allocations familiales et, hélas ! la charité publique.

Ou bien il faudrait, pour permettre à la mère de travailler, qu'une aide puisse être instituée pour subvenir aux frais de garde des enfants.

Il faudrait aussi que l'allocation orphelin qui, actuellement, n'est versée qu'aux seuls orphelins de père et de mère, puisse être attribuée au survivant qui reste seul avec ses enfants à charge. Il faudrait que les enfants orphelins ouvrent à la mère veuve un droit à cette allocation mensuelle de 83 francs par enfant, comme c'est le cas en Allemagne où l'allocation est de 77 à 84 francs par enfant. C'est également le cas en Grande-Bretagne où cette allocation est de 104 francs pour l'aîné, de 84 francs pour le deuxième enfant et de 67 francs pour le troisième.

C'est vers une solution de ce genre qu'il faudra diriger vos efforts si la France ne veut pas être le dernier pays d'Europe à porter remède aux cas douloureux des veuves qui restent seules avec plusieurs enfants à charge.

Je viens de vous développer deux problèmes qui, hélas, restent encore angoissants.

Cependant, dans ce budget qui marque la continuité des actions suivies depuis de nombreuses années, je relève avec satisfaction une orientation nouvelle, qu'on a effleurée tout à l'heure. C'est la politique de périnatalité.

Il me semble important de signaler cette action car elle amorce, dans la politique de la santé, un changement de style et de méthode.

Vos services, monsieur le ministre, ont eu le mérite de sortir des sentiers battus et de faire une étude globale — médicale et économique — d'un problème particulièrement préoccupant, celui des handicapés. Plutôt que de se borner à les constater et à en tirer les conséquences sur le plan de la sécurité sociale et de l'aide sociale, vous avez abordé ce problème sur le terrain de la prévention.

Cela fait plusieurs années, monsieur le ministre, que nous entendons parler des problèmes de prévention et de la nécessité de réhabiliter la médecine préventive. Nous n'avons jamais eu le sentiment, jusqu'à cette année, que cette évocation pouvait aller jusqu'à l'action administrative.

Nous devons donc vous féliciter d'avoir franchi le pas et de nous proposer, dès 1971, des objectifs cohérents, des moyens d'actions, des crédits — certes encore insuffisants — mais qui doivent permettre de franchir les premières étapes.

Vous nous proposez plusieurs programmes d'action : le développement de la statistique et de la recherche, la formation du personnel médical, le renforcement de la surveillance prénatale, l'amélioration de la surveillance de l'accouchement, le développement des installations de réanimation, la vaccination contre la rubéole.

Ils forment, apparemment, un tout cohérent et, à terme, nous espérons que les charges que les handicapés font peser sur les familles et la collectivité nationale — charges financières mais aussi charges morales — s'atténuent.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les crédits dépensés dans ce secteur — 9,4 millions de francs pour 1971 — ont une rentabilité très élevée.

Je pense que, dans d'autres secteurs, une démarche comparable doit permettre d'aborder, de manière efficace, d'autres problèmes ; celui des secours d'urgence et celui de la lutte contre la pollution, notamment, paraissent relever de la même méthode.

Plutôt que de tenter de résoudre simultanément trop de problèmes, sans définir, de manière précise, les objectifs et les moyens d'action, ce qui ne peut entraîner qu'une certaine perte d'efficacité, il faudrait partir d'une étude menée suivant les principes de la rationalisation des choix budgétaires et déboucher sur un programme d'actions cohérentes et combinées.

Je pense, d'ailleurs, que, si la santé n'obtient pas, dans la répartition des crédits du budget de l'Etat, la part qui devrait lui revenir, c'est parce que les objectifs restent vagues.

Je suis convaincu que, chaque fois que les aspirations de l'opinion seront confirmées par un calcul économique des charges résultant de tel ou tel fléau ou maladie, vous n'aurez, monsieur le ministre, que peu de difficultés à trouver les moyens financiers nécessaires.

Nous ne pouvons donc que vous encourager à poursuivre dans cette voie, d'abord pour la politique de périnatalité, qui doit être encore élargie, mais aussi pour d'autres problèmes de sorte que les moyens dont vous disposez soient répartis, non pas en fonction de structures administratives ou médicales héritées de vos lointains prédecesseurs, mais suivant des priorités qui correspondent à l'état sanitaire et social de notre temps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Le budget de la santé publique et de la sécurité sociale, dont nous discutons aujourd'hui, est en croissance par rapport à l'an dernier. Pourtant, en dépit des augmentations de crédits, c'est en réalité un budget de stagnation qui nous est proposé car il ne permettra pas, malgré des déclarations optimistes, de rattraper le retard qui a été pris l'an dernier en ce qui concerne notamment les autorisations de programme.

Compte tenu de ce qu'a déjà dit mon collègue, M. Aubry, du temps de parole qui nous est imparti et surtout de l'heure matinale, je me bornerai à traiter seulement du sort des handicapés, bien qu'un certain nombre de mes collègues aient déjà abordé cette question.

Il est incontestable que, dans ce domaine, le Gouvernement fait un effort certain dans ce budget de 1971.

Une allocation nouvelle est prévue pour les familles ayant à charge un enfant gravement handicapé et cela ne peut être que bénéfique. De même, nous ne pouvons que souscrire au relèvement de l'allocation aux infirmes, aveugles et grands infirmes, et aux efforts faits pour la formation d'éducateurs spécialisés.

Cependant, le problème est de savoir si les améliorations promises correspondent aux besoins réels des handicapés et si les éloges que se délivre à lui-même le Gouvernement ne sont pas trop exagérés.

Pour rester dans le domaine des réalités, il est bon de rappeler tout d'abord que, pour les infirmes adultes, le V^e Plan n'a été réalisé qu'à moins de 50 p. 100, que les prévisions pour la protection maternelle infantile n'ont été réalisées qu'à 41 p. 100, que les services de la santé scolaire se détériorent inexorablement.

Ces chiffres nous permettent de ramener à leur trop juste mesure les réglementations proposées pour constater avec amerume qu'elles ne permettront même pas de rattraper les retards accumulés.

Ainsi, une allocation nouvelle est instituée, mais deux problèmes restent en suspens, celui du maintien de la couverture sociale des handicapés au-delà de la vingtième année et celui de la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail.

L'assurance volontaire ne prévoit la prise en charge des frais d'hébergement dans les établissements de soins que dans la limite d'une durée de trois ans.

Cette assurance volontaire constitue une lourde pénalisation ; elle est de l'ordre de 132 à 528 francs par trimestre. Précisons que l'aide sociale accordée du vivant des parents se récupère à leur mort sur l'héritage de l'handicapé, si modeste soit-il, ce qui provoque des situations lamentables pour des familles qui se sont privées pour laisser « quelque chose » à leur enfant et qui, souvent, ignorent ce remboursement obligatoire.

Rien n'est prévu en vue de la suppression de l'obligation alimentaire pour les parents d'handicapés mentaux vis-à-vis de leurs enfants ayant atteint vingt ans. En effet, ces adultes ne sont plus couverts par la sécurité sociale du fait du chef de famille.

Lorsqu'ils sont placés en centre d'aide par le travail — seule possibilité pour eux de ne pas régresser et de conserver le bénéfice de la rééducation qui leur a été donnée — les familles ont à payer le montant du prix de journée de ces établissements qui varie de 300 à 750 francs par mois, alors que les salaires des jeunes handicapés varient entre 50 et 300 francs, ce dernier chiffre étant rarissime.

De plus, l'aide sociale n'intervient que pour des familles dont le revenu est très bas et sans critères nationaux, si bien que

des familles à revenu moyen ne peuvent assumer cette charge et gardent leur handicapé au foyer.

Quant à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'aide par le ministère du travail, il est inadmissible de contraindre les parents à financer le déficit de ces établissements, surtout si l'on sait que les bourses accordées aux éducateurs qui préparent leur diplôme dans des écoles d'éducateurs sont en partie payées par les établissements, ces sommes étant intégrées dans le prix de journée, de telle sorte que c'est, en fin de compte, la sécurité sociale et les parents qui financent en partie la formation de ces éducateurs.

Cela ne devrait-il pas être inscrit au budget de l'Etat puisqu'il s'agit d'un diplôme d'Etat ?

Vous avez beaucoup insisté, madame le secrétaire d'Etat, sur le développement de la médecine préventive pour limiter les handicaps et les soigner lorsqu'ils sont décelés. Cela est parfaitement juste ; c'est pourquoi une politique de prévention pré et postnatale est nécessaire et doit se développer ; c'est pourquoi, aussi, il est absolument indispensable de prévenir les accidents liés aux accouchements.

Des mesures sont prévues pour doter les cliniques d'accouchement d'équipements de réanimation. Malheureusement, l'orientation donnée dans la loi portant réforme hospitalière risque, au contraire, de voir se développer les cliniques privées sans contrôle réel et pour lesquelles la rentabilité comptera plus que le sort des jeunes accouchées et des nouveau-nés.

M. Jacques Henriet. Mais non, voyons !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il faut, certes, multiplier les examens prénataux, surtout pour les grossesses à risques, mais vous manquez de locaux, de personnel qualifié et de médecins. Il faut donc faire davantage encore. Il faut aux futures mères, et en particulier aux femmes qui travaillent, des conditions de vie, de travail et le bénéfice de mesures sociales qui leur permettent d'aborder la maternité avec sérénité.

La garantie de l'emploi et la possibilité de retrouver son travail après les congés de maternité sont aussi des facteurs moraux et psychologiques qu'on ne peut ignorer pour le bon déroulement de la grossesse.

La encore, l'information, la diffusion des brochures ne suffisent pas. Il faut des moyens importants. C'est pourquoi la création de trois centres de grossesse et d'accouchement à risques, alors que l'on estime à 50.000 le nombre annuel de ces accouchements, nous paraît notablement insuffisant.

Vous faites état d'une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs pour créer rapidement 15.000 nouvelles places de crèche ; mais ces 100 millions de francs sont prélevés sur les fonds des allocations familiales et vous n'ignorez pas, de surcroît, que la mise en service de 15.000 lits de crèche représente, au bas mot, une dépense de 260 millions de francs. C'est donc aux municipalités, qui sont déjà écrasées par des charges qui ne devraient pas leur incomber, que vous vous en remettez pour plus de 60 p. 100 du coût de cette réalisation éventuelle.

Ainsi apparaît le caractère étriqué et, à maints égards, illusoire d'une politique qui n'est sociale et familiale que de nom.

Vous portez un intérêt certain aux centres de protection maternelle et infantile, mais les crédits, dans ce domaine, font une chute dangereuse, alors que les objectifs du V^e Plan n'ont été réalisés qu'à 45 p. 100.

Je ne parlerai pas de la médecine préventive scolaire sur laquelle je suis intervenue lors du débat sur la réforme hospitalière, sinon pour signaler qu'aucun apaisement ne m'a été fourni et pour rappeler que la circulaire du 12 juin 1969, qui fait obligation d'établir cinq bilans de santé complets entre l'âge de trois ans et la fin des études secondaires, est totalement inappliquée, faute de moyens et de personnel.

Le nombre des postes budgétaires en ce domaine demeure inchangé et les rémunérations restent si insuffisantes que les postes sont encore vacants. Dans ces conditions, il n'est pas question de parler d'équipes médico-pédagogiques. En attendant, les retards scolaires s'accumulent et bien des inadaptations et des handicaps sont décelés trop tard.

Vous avez signalé, madame le secrétaire d'Etat, lors du débat à l'Assemblée nationale, la disproportion qui existe entre les crédits dont vous pouvez disposer et ceux qu'exigent les besoins réels des handicapés. Cette question a d'ailleurs été étudiée par des personnalités compétentes dans de nombreux rapports.

N'est-ce pas là un constat d'échec, un aveu d'impuissance que l'on essaie, en haut lieu, de masquer par des propos démagogiques sur le sort des handicapés ?

Malgré votre désir, sans doute sincère, d'améliorer les conditions des handicapés, vous vous heurtez à un obstacle insurmontable : la volonté délibérée du Gouvernement de limiter des dépenses considérées comme non rentables, de restreindre toujours plus les investissements collectifs et sociaux.

M. André Aubry. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous vous heurtez à la volonté délibérée du Gouvernement qui se refuse à considérer comme prioritaires les dépenses de d'éducation nationale, du logement et de la santé.

Vous parlez de projets de loi, de décrets multiples, de mesures à prendre ; mais il ne suffit pas de les promulguer, encore faut-il les appliquer et donner les moyens de leur application.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. La prévention fera diminuer les handicaps mais il en est d'autres qui se développent et qui, malheureusement, risquent de se développer de plus en plus dans les années à venir : ceux résultant des accidents du travail, d'une part, des accidents de la route ou consécutifs aux loisirs, d'autre part.

Le nombre de ces handicapés se développe, hélas ! trop vite, ce qui nécessite qu'on établisse véritablement, dans les prochaines années, un statut du handicapé.

Par exemple, pour les blessés de la colonne vertébrale — para et tétraplégie — la technique de rééducation est actuellement maîtrisée mais on ne l'utilise pas et aucun établissement, à quelques exceptions près, ne possède l'ensemble des moyens nécessaires pour la rééducation, là encore, faute de crédits et de personnel.

Je voudrais pour terminer parler des difficultés que rencontrent les jeunes adolescents handicapés et plus encore les adultes pour leur insertion dans la vie économique du pays. Lorsqu'ils ont réussi — au prix de quelle volonté — à acquérir une formation technique, il leur est cependant plus difficile qu'à d'autres de trouver du travail. Question de mentalité sans doute : il faut en effet forcer bien des préjugés, mais, là encore, ne nous trouvons-nous pas devant la volonté des patrons de refuser l'insertion au nom de la rentabilité et de la productivité parce que l'aménagement de certains locaux et de certains appareils entraînerait des frais qui pourraient pourtant être largement récupérés par l'utilisation d'une main-d'œuvre très valable ?

Enfin, je voudrais dire que rien n'est fait encore, alors que cela n'entraînerait pratiquement pas de dépenses nouvelles, mais seulement une conception nouvelle de l'urbanisme, pour améliorer l'accessibilité des locaux, que ce soient les locaux publics, les entreprises privées ou les logements.

Là encore, il serait souhaitable que des mesures urgentes soient prises et que l'on fasse obligation aux promoteurs et aux constructeurs d'aménager des logements pour les handicapés et des accès tant dans les locaux publics que dans les entreprises lorsqu'ils veulent travailler.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous livrer et qui suscitent les plus extrêmes réserves du groupe communiste à l'encontre du budget qui nous est présenté. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Souquet, en remplacement de M. Guislain.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. M. Guislain, sénateur du Nord, fatigué, a dû se retirer et m'a demandé de vous exprimer en quelques mots ses inquiétudes, tout d'abord sur les insuffisances financières du budget de la santé publique.

Il signale qu'à la faculté de médecine de Lille, cent étudiants de troisième année ne peuvent se voir affecter des lits de malades car, même avec les hôpitaux satellites des environs du C. H. U. de Lille, le nombre total de lits est insuffisant pour les recevoir.

A titre personnel, monsieur le ministre, j'ai eu le plaisir de discuter voilà quelques heures avec vous à propos d'une question écrite par laquelle je vous demande votre avis sur des stages éventuels que pourraient effectuer les étudiants dans les cliniques privées qui, naturellement, auraient passé des contrats en fonction de la réforme hospitalière.

M. Guislain demande, monsieur le ministre, de prévoir d'urgence la création d'hôpitaux de convalescents.

Il signale que le centre hospitalier de Roubaix, qui comporte 2.250 lits, reçoit 220 étudiants et présente les caractéristiques de centre hospitalier régional, mais reste toujours, malgré une délibération favorable de la préfecture, classé en centre hospitalier.

Il pense que, pour reclasser certains handicapés, vous pourriez, monsieur le ministre, vous inspirer du traitement que connaissent les mutilés de guerre et imposer aux secteurs public et privé un certain pourcentage.

Il vous propose une taxe supplémentaire sur les boissons alcoolisées pour l'édition d'établissements de soins réservés aux handicapés.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Marcel Souquet. Il estime qu'il faudrait exonérer les pharmacies mutualistes, qui sont des organismes sans but lucratif, de la taxe de 2,68 p. 100 imposée aux officines privées.

Il formule, en conclusion, l'espoir qu'un jour prochain la situation de votre budget s'améliorera et que vous lui ferez l'honneur de retenir les quelques remarques que j'ai eu l'avantage de vous présenter très objectivement en son nom. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darou, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion du budget des affaires sociales — santé publique et sécurité sociale — je voudrais attirer particulièrement votre attention sur le problème des allocations d'aide sociale aux infirmes civils.

En effet, en application de la loi du 2 août 1949, les invalides civils ressortissant à l'aide sociale reçoivent des allocations égales à celles qui sont servies aux vieux travailleurs salariés. Ils peuvent également obtenir le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Le montant total de ces avantages s'élevait à 2.300 francs par an au 1^{er} janvier 1968 ; progressivement, mais lentement, il a été porté à 3.000 francs au 1^{er} octobre 1970. Cette augmentation globale a été de l'ordre de 30,43 p. 100.

Mais, durant la même période, le salaire minimum interprofessionnel garanti, devenu le salaire minimum de croissance, a augmenté, lui, de 57,65 p. 100. Pour quarante heures de travail par semaine, cela représente actuellement un salaire mensuel de 600 francs environ, tandis que les allocations des invalides civils ne représentent que 250 francs par mois.

Depuis 1968, les invalides civils, comme, hélas ! les vieux travailleurs, ont vu leur pouvoir d'achat diminuer par rapport à celui des travailleurs valides et actifs. Je ne peux déposer à ce sujet aucun amendement ; vous auriez d'ailleurs à votre disposition cette arme redoutable qu'est l'article 40.

Mais, monsieur le ministre, il vous est possible d'étudier très rapidement le problème de la revalorisation de ces allocations pour venir en aide à ces invalides civils qui ont le droit d'obtenir des moyens d'existence normaux et qui méritent toute votre attention.

Je voudrais aussi et très rapidement vous parler de la revalorisation des rentes et des pensions d'accidents du travail. Les rentes et pensions se dégradent continuellement et, lorsqu'elles sont revalorisées, c'est toujours avec un retard considérable par rapport aux augmentations de salaires.

Il est vrai cependant que le Gouvernement a accordé, par arrêté du 26 janvier 1969, une majoration de 4 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1968 et, par arrêté du 1^{er} octobre 1969, une seconde majoration de 3 p. 100 à compter du 1^{er} novembre 1969. Mais, hélas ! les délais pour assurer le paiement de ces mesures ont réduit singulièrement la portée de ces modestes avantages.

Il faudrait de nouvelles mesures tenant compte de l'augmentation du coût de la vie depuis 1969 et de la progression des salaires dans le secteur privé, soit environ 10 p. 100 pour l'année 1970.

Pour maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés et retraités, des victimes des accidents du travail, il faudrait que les rentes et pensions soient revalorisées dans un délai très rapproché. A mon sens, la meilleure solution serait que ces rentes et pensions soient indexées sur les salaires, afin de maintenir le pouvoir d'achat des catégories sociales les plus défavorisées.

J'espère, dans l'intérêt bien compris de ces pensionnés, que vous vous préoccuperez de leurs problèmes et que vous y apporterez le plus rapidement possible une solution favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, en raison de l'heure matinale, j'apporterai des réponses rapides aux questions qui m'ont été successivement posées.

M. Billiemaz a évoqué un problème fondamental et combien important à nos yeux : celui de la reconversion des sanatoriums. Cette reconversion est absolument nécessaire. M. Billiemaz a cité en particulier le cas de Hauteville que je connais bien. Répondant à sa demande, je ne manquerai pas d'envoyer sur place le directeur général de la santé pour qu'il s'informe de la situation.

Ce problème de reconversion se pose en des termes différents selon les établissements. La solution doit être adaptée aux structures variables de chacun d'eux. Nous connaissons le problème que soulèvent ces établissements et nous étudierons les moyens de transformation qui sont envisagés.

M. Billiemaz a fait également allusion au problème du prix de journée dans les maternités privées. En réalité, celui dont il a parlé est uniquement le prix conventionnel avec la sécurité sociale qui couvre essentiellement la partie hôtelière. A ce prix de journée s'ajoutent différents éléments — radiologie, biologie, interventions chirurgicales — qui rendent difficile

la comparaison des prix de journée avec les établissements publics.

C'est un problème que j'ai abordé au moment de la discussion du projet de loi portant réforme hospitalière et dont nous aurons l'occasion de reparler. Il est vrai que les prix se trouvent actuellement bloqués dans ce secteur, ce qui pose un certain nombre de questions que je m'efforce de résoudre en liaison avec le ministre de l'économie et des finances.

M. Habert a soulevé le problème de l'assurance volontaire vieillesse pour les Français de l'étranger. Je lui indique que le décret en est à sa phase finale. Tous les ministres l'ont signé et il est soumis au Premier ministre. Par conséquent, il va être publié d'ici à quelques jours ; il rouvre les délais jusqu'au 31 décembre 1972. Vous avez donc, monsieur Habert, entière satisfaction.

Je ne dirai rien à M. Aubry qui a fait un commentaire sur ce qu'il a appelé un « budget de stagnation » alors que j'ai passé près d'une heure à la tribune pour démontrer le contraire.

On peut toujours considérer qu'en matière de santé publique les besoins ne sont jamais satisfaits. Personne ne les satisfait jamais ! Néanmoins, ce budget est en progression. Il l'est d'une manière très importante pour les crédits de fonctionnement et un peu moins pour les crédits d'équipement.

On peut toujours critiquer ; je l'entends bien. C'est toujours facile quand on n'assume pas les responsabilités du pouvoir et que l'on peut, par conséquent, de l'extérieur, se livrer à des propos de ce genre. Comme on ne peut jamais apporter la preuve de ce que l'on fait, c'est un exercice aisé.

Je n'aurai donc rien de particulier à répondre sur la questions qui m'ont été posées. Toutefois, au sujet de la revalorisation des pensions et des rentes, je rappelle qu'elle interviendra, conformément au décret de 1965, au 1^{er} avril 1971 et reflétera l'évolution des salaires au cours de l'année 1970 par rapport à l'année 1969. Cette méthode a d'ailleurs donné jusqu'à présent satisfaction dans son principe.

M. Henriet nous a fait un cours magistral, comme toujours très intéressant. J'ai noté avec soin tous les problèmes qu'il a évoqués — en dehors de celui du handicap à propos duquel Mme le secrétaire d'Etat pourra peut-être répondre rapidement — sur la prévention, les succès constatés dans un certain nombre de secteurs comme la poliomérite et les efforts que nous faisons en matière de périnatalité et de génétique.

Effectivement, la génétique, que connaît bien M. le professeur Henriet, soulève bon nombre de problèmes.

Je voudrais simplement lui répondre au sujet de la modification éventuelle du code de la santé publique qui a fait l'objet de son intervention. C'est vrai que, lorsqu'on autorise des spécialités pharmaceutiques destinées au traitement de l'appareil génétique, il nous est possible d'ajouter à l'article R. 5119 des dispositions qui imposeraient, à côté des essais pharmacologiques, biologiques, toxicologiques et cliniques, des essais génétiques. On pourrait ainsi reviser l'autorisation de mettre en circulation des médicaments qui n'auraient pas satisfait à ces essais.

Ce qui nous gêne, c'est d'abord le manque de généticiens pour faire ces essais ; je parle pour mon ministère. C'est aussi — c'est un problème que je suis incapable de résoudre et que je me borne à soulever devant vous — le temps qu'il faudrait pour apporter la preuve que, du point de vue génétique, ces médicaments peuvent être dangereux.

Je soumettrai ces problèmes à mon directeur de la pharmacie et j'essaierai, monsieur Henriet, de vous apporter une réponse précise.

M. Jacques Henriet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Henriet. Monsieur le ministre, si le code de la pharmacie française n'exige pas d'expertises génétiques, je vous signale qu'aucun code de pharmacie dans le monde, ni en Allemagne, ni en Autriche, ni en Angleterre n'en exige davantage. Il en est de même pour les Etats-Unis, malgré la sévérité de la *Food and Drug Administration*.

Si j'ai tant insisté, monsieur le ministre, pour que vous preniez cette initiative, c'est pour que vous entraîniez avec vous les autres pays, y compris les Etats-Unis, à retenir cette notion d'expertise génétique pour tous les médicaments qui concernent l'appareil génétique.

Vous avez là un rôle de pionnier à remplir. Je vous en supplie : pensez à l'avenir à imposer des expertises génétiques pour les médicaments nouveaux, si vous ne pouvez pas le faire pour les anciens médicaments !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. M. Bouneau a soulevé le problème des handicapés. Le problème des orphelins sera discuté demain, puisque nous sommes dans la matinée de mardi, au conseil des ministres. Je ne peux lui indiquer la position que nous prendrons, puisqu'elle sera arrêtée au niveau du conseil des ministres, mais il n'est pas impossible, compte tenu que nous disposons d'une enveloppe de 300 millions de francs qu'un critère de ressources soit retenu. Un projet de loi sera sans doute déposé prochainement mais je ne suis pas sûr que nous puissions en débattre avant la fin de la présente session. Nous aurons de toute façon l'occasion d'en reparler en temps voulu.

M. Souquet a abordé un certain nombre de problèmes très vastes. Son intervention a comporté à la fois quelques louanges et beaucoup de critiques à l'égard du Gouvernement. Il nous a reproché en particulier, à propos de la sécurité sociale de n'avoir fait que des « réformettes » au mois de juillet et de n'avoir pas proposé de réformes en profondeur. Nous en avons proposé une, la loi hospitalière. Mais les socialistes, je le regrette, ne l'ont pas votée. (*Sourires sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*) C'était pourtant là une vraie réforme en profondeur.

Je ne reprendrai pas toutes les critiques de M. Souquet. Je crois à avoir répondu, par avance, dans mon discours précédent. Pour l'Institut Pasteur, l'effort de l'Etat sera accru, puisque les crédits seront augmentés de 18 p. 100. Nous sommes en train d'élaborer, en liaison et en accord avec l'institut Pasteur, un programme qui nous semble satisfaisant. A côté de la recherche fondamentale, qui est la vocation de l'institut Pasteur, existe une activité industrielle reposant sur une fabrication de produits qui, elle, est rentable.

Le choléra, qui a beaucoup d'inconvénients, aura eu du moins le mérite de permettre à l'institut Pasteur d'entreprendre une fabrication à l'échelle mondiale, et de pouvoir ainsi compenser pour partie les déficits accumulés dans le passé.

Je rappelle que l'institut Pasteur est une fondation de droit privé, et que l'Etat n'a qu'une représentation très minoritaire dans son conseil d'administration.

Mme Cardot, à propos des personnes âgées, a évoqué les plafonds de ressources pour les allocations non contributives et la nécessité de faire varier ces plafonds. Nous les faisons varier tous les ans, mais dans une proportion qui n'est peut-être pas à vos yeux satisfaisante. Nous nous efforçons, en tout état de cause, tous les ans, de relever l'allocation non contributive elle-même et parallèlement d'élever les plafonds de ressources que permettent de bénéficier de cette allocation.

Monsieur Schmitt, j'ai bien noté les préoccupations que vous avez exprimées à propos de l'hospice départemental de Corse. Mme Dienesch et moi-même avons visité beaucoup d'hospices, dont l'état laisse à désirer. Il faut faire de gros efforts de modernisation. Mais il faut se demander si l'hospice est la formule la mieux adaptée aux temps présents. Ne vaut-il pas mieux rechercher d'autres formules, notamment lors de la construction d'ensembles modernes ? Il y a là un effort de réflexion à faire.

Je donne l'assurance à M. Schmitt que j'examinerai les revendications qu'il a formulées au sujet de cet hospice.

Pour les veuves, nous venons de prendre un décret qui permet de modifier le plafond des ressources qui est actuellement de 4.750 francs, la pension de réversion n'étant versée qu'endéçà de ce chiffre. Nous allons l'élever au niveau du S. M. I. C. De ce fait, la pension de réversion sera donnée dans de meilleures conditions, d'autant plus que nous réduirions en même temps les conditions exigées quant à la durée du mariage.

L'allocation d'orphelin sera donnée selon les modalités que j'ai indiquées tout à l'heure, qui seront examinées par le prochain conseil des ministres.

M. Guislain a évoqué le problème de l'insuffisance des lits à l'hôpital de Lille, par rapport au nombre des étudiants. Ce n'est pas un problème de construction, si j'ose m'exprimer ainsi, mais nous ne pouvons pas augmenter le nombre de lits de malades actifs. C'est un problème très important dont nous aurons l'occasion de reparler.

Enfin, M. Darou a fait allusion aux allocations d'aide sociale aux invalides civils et aux rentes d'accident du travail. Elles sont revalorisées, c'est vrai, mais dans des proportions qui ne semblent pas le faire. Nous faisons cependant des efforts dans ce sens pour cette catégorie de Français particulièrement dignes d'intérêt, qu'il s'agisse d'invalides civils ou d'accidentés du travail et le Gouvernement majore fréquemment ces rentes. Mais il y a des aspects financiers qui posent des problèmes fondamentaux.

Voilà les réponses trop brèves que je voulais donner aux différentes interventions qui ont été faites. (*Applaudissements.*)

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat...

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon intervention précédente et à celle de M. Boulin puisque les problèmes qui ont été posés avaient déjà reçu en partie une réponse.

Toutefois, je dois dire qu'il n'y a pas d'intérêt à majorer le nombre des handicapés graves dont nous avons la charge. Le chiffre de 700.000 cité par M. Henriet est certainement beaucoup plus élevé que le chiffre réel d'handicapés gravement touchés enregistré par le ministère de la santé. Il est évident qu'il était opportun de faire un geste particulier pour ceux-là. Les mesures que nous avons prises, si elles n'ont pas pu être généralisées à l'ensemble des handicapés, ont été appliquées selon des critères raisonnables. Notre effort a porté d'abord sur ceux qui ont une invalidité grave, qui correspond au moins à 80 p. 100 d'invalidité du travail. C'était une mesure judicieuse, faute de ne pouvoir donner à tous indistinctement.

Nous n'avons pas intérêt à majorer les chiffres de tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, présentent une certaine inadaptation. On a parlé de plusieurs millions. Non, les chiffres sont moins élevés. Aux plus gravement atteints, nous donnons l'assurance qu'ils toucheront une allocation ou une rente.

Les conditions d'octroi de cette allocation ont été améliorées et je réponds par là à tous ceux qui ont parlé de l'obligation alimentaire. C'était véritablement un drame pour les parents qui assumaient cette obligation. Il fallait évaluer d'une façon minutieuse leurs ressources, les aides que la famille pouvait apporter aux handicapés. Les successions elles-mêmes se trouvaient grevées par la reprise qui était opérée de ce qu'avait reçu l'handicapé au cours de sa vie.

Nous avions déjà atténué ces inconvénients par les circulaires que nous avions adressées l'an dernier dans les différents services. Je n'ai pas entendu dire, dans aucun de mes services, qu'il y ait eu des handicapés auxquels on avait retranché leur part d'héritage. Nous avions bien spécifié dans nos circulaires qu'il n'y avait rien de comparable entre le décès d'une personne qui n'avait pas de personnes à charge et le décès de parents qui laissent un handicapé, auquel il faut apporter encore une aide. Nous fondions notre argumentation sur cette distinction compréhensible. J'ai eu l'assurance — si des cas nous avaient échappé, signalez-lez moi — qu'aucun handicapé n'avait pâti de ces règles qui accompagnaient l'aide sociale. Désormais, il ne s'agit plus de prendre des circulaires, mais de changer de système. L'handicapé adulte aura lui-même une aide en fonction de son travail ou de ses biens. Celui qui n'a pas de biens et qui ne travaille pas aura une aide, quelle que soit la situation de ses parents.

Nous supprimons cette condition de la recherche indéfinie de l'aide financière que tout handicapé était susceptible de recevoir.

Ce que nous apportons leur donne conscience de leurs droits. Pour certains, c'est un réconfort. Ils ont le sentiment qu'ils ne dépendent plus de leur famille. Bien que cette aide soit encore modeste, c'est un élément nouveau et satisfaisant dans la poursuite de la politique en faveur des handicapés.

Dans mon exposé, j'ai indiqué que, désormais, dans les centres de rééducation professionnelle et dans les centre d'aide par le travail, les frais qui relèveraient de la technique du travail éducatif seraient à la charge de l'Etat ou de l'aide sociale et non de la famille, celle-ci ne supportant plus que les frais d'hébergement des handicapés eux-mêmes.

La cotisation de l'assurance volontaire est lourde, certes, mais des crédits ont pu être dégagés pour la financer. C'est une solution immédiate qu'il faudra développer dans l'avenir et sur laquelle nous réfléchirons. Déjà, les familles n'auront plus à supporter le poids de cette lourde cotisation de l'assurance volontaire maladie pour les plus gravement atteints.

Enfin, pour le logement des handicapés physiques, il ne faut pas dire que rien n'a été fait. Le ministère de l'équipement s'est soucié de réservé des appartements répondant à des normes acceptables pour les handicapés appareillés. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a pris aussi certaines dispositions pour l'entrée des handicapés dans les piscines.

Bien entendu, nous ne pouvons pas reconstruire et réaménager tout notre habitat qui, effectivement, n'est absolument pas adapté aux handicapés. Mais il faut prendre de nouvelles habitudes. C'est une doctrine à établir peu à peu et qu'il faudra faire rentrer dans la réalité. Le principe est maintenant énoncé et nous parviendrons peu à peu à en élargir l'application. Alors, ne parlons pas d'échec à propos des handicapés !

Certes, les besoins ne sont pas couverts, parce que c'est un problème relativement récent qui ne pouvait être prévu tant que nous n'étions pas à même de juger des progrès de la médecine et de la prolongation de l'espérance de vie pour ces handicapés.

Le problème qui s'est d'abord posé pour les jeunes, se pose maintenant pour les adultes. Il était impossible, il y a vingt ans de prévoir une telle espérance de vie. Nous sommes heureux qu'il en soit ainsi, pour ces gens qui, il y a peu de temps encore,

étaient frappés de maladies et d'infirmités. Cette situation, qui était imprévisible, nous la retrouvons aujourd'hui dans toutes les nations modernes, qu'elles soient voisines ou plus lointaines. Aucun ne peut espérer réaliser l'équipement nécessaire en un seul plan. Je pense que dans deux plans, dans la plupart des cas, nous réaliseraons l'ensemble de l'équipement nécessaire. Nous avons fait un pas.

Nous sommes encore loin du but, certes, mais tous les principes que nous avions annoncés — d'une part la prévention, d'autre part l'aide aux adultes et l'aide directe à l'intéressé sans passer par le truchement de sa famille, puis la prévision pour les soins, enfin l'équipement accéléré — tout cela constitue des lignes d'orientation et d'action qui porteront leurs fruits et je souhaite que ce soit le plus rapidement possible.

Encore une fois, il n'est pas possible d'aller plus vite que les autres pays qui ont eu le même fardeau à porter ; mais il faut reconnaître ce qui a déjà été acquis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Les crédits relatifs à la santé publique et à la sécurité sociale étant inclus dans l'ensemble des crédits afférents aux affaires sociales figurant aux états B et C, il y a lieu de résérer le vote sur ces crédits jusqu'à la fin de la discussion des dispositions concernant le travail, l'emploi et la population.

Toutefois, deux de nos collègues ayant demandé la parole sur les titres de l'état B, j'en donne lecture.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 43.862.182 francs. »
La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais vous entretenir brièvement de l'unification de l'enseignement des enfants sourds-muets et du contrôle pédagogique de cet enseignement qui est actuellement dispensé par le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale pour les élèves des établissements nationaux, et par le ministère de l'éducation nationale pour les élèves des établissements départementaux, qui sont au nombre de trois en France.

Le contrôle pédagogique est assuré par un service compétent du ministère de la santé publique pour les établissements nationaux et l'ensemble des établissements privés. Cela représente plus des trois quarts des élèves sourds-muets de France.

Pour les établissements départementaux, l'éducation nationale assure ce contrôle par l'intermédiaire de l'inspection primaire, laquelle est chargée normalement du contrôle des écoles communales.

Cette anomalie dure depuis des décennies et diverses tentatives d'unification sont tentées.

Ainsi, la commission sur le coût et le rendement des services publics, dans son rapport de 1958, avait sévèrement critiqué l'existence de deux préparations parallèles au professorat de l'enseignement des sourds-muets et l'éducation nationale avait fini par admettre le principe d'une seule préparation. Depuis 1959, c'est la préparation de la santé publique qui a été retenue. Ce système est encore en vigueur.

Le V^e Plan d'équipement avait, de son côté, vivement recommandé l'unification des deux enseignements et, sans nul doute, le VI^e Plan reprendra, en la renforçant, cette recommandation.

Il est donc hautement souhaitable que cette unification se fasse et qu'elle se fasse sous les auspices du ministère de la santé publique qui possède les structures nécessaires à cette tâche.

Les trois établissements départementaux groupent environ une centaine de professeurs dont le plus grand nombre a la même formation que celle des professeurs de la santé publique.

M. le président. « Titre IV, plus 260.103.468 francs. »
La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, le 9 décembre 1969, lors de la discussion du budget pour 1970 de la santé publique et de la sécurité sociale, j'avais présenté un amendement qui, par le biais d'une réduction indicative de ce titre IV, avait pour objet de vous inviter à relever jusqu'à 1.600 francs le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant alors fixé, depuis le 1^{er} janvier 1967, à 1.100 francs.

Au cours de ce débat vous aviez pris l'engagement d'élever ce plafond, non pas jusqu'à 1.600 francs, mais jusqu'à 1.200 francs et cela à compter du 1^{er} octobre 1970.

Je veux d'abord vous remercier car, depuis le 1^{er} octobre 1970, et du fait d'un récent décret, le plafond a bien été relevé de 1.100 francs à 1.200 francs.

Mais lorsque l'année dernière j'ai retiré mon amendement vous m'avez promis — alors que je vous demandais de vous engager davantage puisque je souhaitais, moi, obtenir 1.600 francs — vous m'avez promis, dis-je, « d'en reparler pour 1971 ». Alors, permettez-moi de vous en entretenir quelques instants.

Certes, vous avez relevé le plafond de 1.100 francs à 1.200 francs, soit une hausse de 9 p. 100. Mais si je me reporte un peu plus en arrière et si je cherche à comparer ce montant de 1.200 francs à celui de 900 francs, qui constituait le plafond au 1^{er} janvier 1963, je constate un taux de croissance de 33,3 p. 100. Or, durant la même période, l'indice de base des pensions d'invalidité des victimes de guerre, lié aux augmentations de traitement des fonctionnaires de l'Etat, par le jeu que vous connaissez bien du rapport constant, est passé de 5,78 p. 100 à 10,21 p. 100, soit un taux de croissance de 77 p. 100, ce qui représente exactement le double et ce qui correspondrait précisément à un plafond majorable de 1.593 francs.

Mais si je me livre maintenant à une comparaison avec le salaire de l'ouvrier métallurgiste de la région parisienne, je remarque que le plafond de 900 francs, en vigueur au 1^{er} janvier 1963, représentait un mois et demi de salaire qui était à l'époque de 602,33 francs — j'ai là tous les barèmes de ces salaires syndicaux — alors qu'au 1^{er} janvier 1970 ce salaire est devenu 1.061,66 francs. Si l'on conservait le même rapport, le plafond majorable représentant un mois et demi de salaire s'élèverait donc à 1.592 francs. Par conséquent, que je me réfère aux pensions d'invalidité — 1.593 francs — ou au salaire de l'ouvrier métallurgiste — 1.592 francs — je me permets de vous faire observer que j'aboutis à un montant très voisin des 1.600 francs auxquels je demandais l'an dernier de fixer le plafond majorable. Alors, ne pensez-vous pas que, compte tenu de la démonstration à laquelle je viens de me livrer, vous pourriez peut-être nous faire quelques promesses nouvelles ?

Je vous le demande avec d'autant moins de gêne que, si j'ai bonne mémoire, le crédit qui figure au titre IV, chapitre 47-61, est de 18 millions de francs. Or, si vous passiez à 1.600 francs au lieu de 1.200 francs, il faudrait majorer ce crédit de 1.500.000 francs seulement et le porter de 18 millions de francs à 19.500.000 francs. 1.500.000 francs ! Vous voudrez bien convenir avec moi qu'il ne s'agit pas d'une somme importante. Voilà pourquoi je me permets d'insister car les promesses que je vous demande ne peuvent pas vous coûter bien cher et on pourrait ainsi en terminer avec ce sujet irritant qui me donne certes, chaque année, l'occasion d'un rendez-vous très agréable avec vous, mais moins apprécié par mes collègues compte tenu de l'heure toujours très avancée à laquelle nous abordons cette discussion.

Ma deuxième question vous la connaissez bien : il s'agit de la possibilité pour les anciens d'Afrique du Nord de cotiser pour la retraite mutualiste. Vous savez ce qu'il en est. L'affaire dure très exactement depuis 1959. En 1959, M. Triboulet, ministre des anciens combattants, a écrit une lettre très précise dans laquelle il déclarait : dès qu'un titre sera donné aux anciens combattants d'Afrique du Nord, « il sera possible de proposer la modification de la législation relative aux retraites mutualistes pour étendre aux bénéficiaires l'accès à la retraite mutualiste ». Huit ans de silence ! Puis, en 1967, M. Sanguinetti déclarait : « il serait à mes yeux légitime que les anciens d'Algérie puissent cotiser aux mutuelles d'anciens combattants ».

En 1968, M. Duvillard tient des propos analogues. L'année dernière, en 1969, il déclare ici même textuellement : « Je pense qu'il s'agit là d'une excellente mesure, mais je ne peux pas la retenir cette année et je ne suis pas encore autorisé à prendre d'engagement au nom du Gouvernement ». Cette année, voici une semaine, le 21 novembre, M. Duvillard nous a déclaré : « Je réaffirme très nettement que je reste partisan de la retraite mutualiste pour les anciens militaires d'Afrique du Nord. Je continue à lutter dans ce sens et je crois qu'il me sera possible » — je lis le *Journal officiel* — « de convaincre mon ami M. Boulin. J'aurai ensuite à convaincre M. le ministre de l'économie et des finances ». Voilà pourquoi je vous en parle ce matin. J'éprouve en effet quelques difficultés à m'entretenir avec l'interlocuteur compétent. C'est une mesure que je croyais dépendre du ministre des anciens combattants, mais comme le crédit est inscrit à votre budget à vous, le ministre des anciens combattants estime, lui, que cela dépend de vous. Les ministres des anciens combattants, depuis onze ans, sont d'ailleurs et d'une manière systématique d'accord. Bien plus, ils nous disent, monsieur le ministre, qu'ils luttent pour vous convaincre. Aussi bien j'aimerais que vous nous disiez ce soir que ce n'est plus la peine, que vous êtes convaincu. Et cela d'autant plus — et là encore je vous rends attentif — que cela ne vous créera aucune charge nouvelle. Pourquoi ? Parce que, pour toucher leur retraite majorée, ces anciens d'Afrique du Nord devront avoir cinquante ans et avoir cotisé depuis dix ans. Leur âge moyen étant de trente ans, lorsqu'ils auront atteint cet âge de cinquante ans ce sont les anciens de 1914 qui, il faut hélas le dire, seront morts. Par conséquent, ils prendront le relais et en définitive, cela ne changera rien dans votre budget. Vous aurez pourtant, et pendant tout ce temps-là, conféré au titre de reconnaissance qu'on a accordé aux anciens d'Afrique du Nord non seulement la protection sociale de l'office des

anciens combattants — ce qui est déjà fait — mais également ce dernier avantage auquel peut légitimement prétendre cette jeune génération. Et puis vous lui aurez aussi donné le goût de l'épargne (Rires.) et ce sera à tous égards une excellente chose. Pour eux d'abord, pour les caisses mutualistes ensuite, pour les collectivités locales à qui ces caisses prêtent beaucoup, enfin. Telles sont les deux questions que je voulais, une fois encore, vous poser. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je répondrai à M. Dailly que, sur le deuxième point, il s'est trompé de porte. (Rires.) Je suis, certes, le tuteur des sociétés mutualistes et à ce titre je suis tout à fait prêt à encaisser ; mais encore faut-il qu'on me donne de l'argent. Quand M. Duvillard dit qu'il va me convaincre, il fait erreur car cela n'est pas de mon ressort.

M. Etienne Dailly. Je renonce à trouver l'homme qualifié ! (Nouveaux rires.)

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. C'est une mesure que doit décider le ministre des anciens combattants en liaison avec le ministre de l'économie et des finances.

En revanche, le problème du plafond dépend bien de mon ministère. Je vous ai promis que nous en reparlerions en 1971 ; or nous ne sommes qu'en 1970. (Rires.)

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Puisque nous avons porté ce plafond de 1.100 francs à 1.200 francs au 1^{er} octobre 1970, ma promesse de l'année dernière a été tenue pour cette année. Je vous promets qu'en 1971, au moment de la discussion du budget de 1972, nous reparlerons de cette question avec M. le ministre de l'économie et des finances. (Nouveaux rires.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat pour répondre à Mme Cardot.

Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Mme Cardot ne m'a pas posé de question précise. Elle a simplement émis un vœu dont je tiendrai le plus grand compte.

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 13.847.000 francs. »

« Crédits de paiement, 8.707.000 francs. »

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 756.608.000 francs. »

« Crédits de paiement, 210.545.000 francs. »

Avant de passer à l'amendement de la commission des affaires sociales, je rappelle que le vote des crédits des états B et C est réservé jusqu'à la fin de l'examen des dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la population.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 93 rectifié, M. Grand, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les projets de loi de finances comporteront en annexe une présentation des comptes prévisionnels de chacun des régimes de protection sociale recevant directement ou indirectement une aide de l'Etat ou d'un autre régime. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Ce budget se termine dans la bonne humeur et il serait fâcheux que mon intervention trouble cette excellente atmosphère. D'ailleurs j'ai longuement traité de cet amendement dans mon rapport. Je pense, mes chers collègues, que vous êtes convaincus du bon droit de la commission et si j'insistais, je compromettrais gravement mes chances d'obtenir un vote favorable. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je n'accepte pas l'amendement car je considère qu'il va moins loin que les dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui permet actuellement, à travers le budget social de la nation, d'avoir plus que l'état annexe qui nous est ici proposé. Telle est la position que m'a demandé d'exprimer le ministre de l'économie et des finances.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Je m'excuse auprès de mes collègues d'intervenir à nouveau, mais ce budget social de la nation, monsieur le ministre, nous est distribué en février

ou en mars. Or, nous voudrions voter le budget en toute connaissance de cause. Nous voulons nous prononcer sur le budget des affaires sociales en étant parfaitement informés des subventions que l'Etat et le régime général de la sécurité sociale versent aux divers régimes particuliers d'ailleurs trop nombreux.

Le budget social de la nation nous arrive trois mois après le vote du budget et ne peut donc nous être utile ; il ne l'est pas davantage pour le budget de l'année suivante.

Votre commission des affaires sociales aurait préféré avoir à discuter d'un véritable budget annexe des prestations sociales. Mais nous avons estimé que cette réforme n'était pas encore mûre. Aussi nous sommes-nous contentés de vous demander des comptes prévisionnels des différents régimes de protection sociale.

Je maintiens donc l'amendement.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93, rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi de finances.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Léon Jozeau-Marigné, Jacques Eberhard, Jean Geoffroy, Pierre Schiele, un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite de la mission effectuée du 10 au 30 septembre 1970 par une délégation de la commission chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, administrative et judiciaire de l'U. R. S. S.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Ribeyre, au nom de la commission des finances.

M. Paul Ribeyre, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. En accord avec le Gouvernement, la commission des finances propose, pour la séance de cet après-midi, à quinze heures, l'ordre du jour que je vous fais parvenir à l'instant, monsieur le président.

M. le président. Sur proposition de la commission des finances et avec l'accord du Gouvernement, voici quel sera l'ordre du jour de la séance du mardi 1^{er} décembre à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée Nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

I b). — SERVICES GÉNÉRAUX. — Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

VIII. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 23) ;

MM. André Barroux et Raymond Brun, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tomes IX et X).

VI. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE ; ancien

VII. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 27).

I c). — SERVICES GÉNÉRAUX (suite). — Information :

Articles 65 nonies et 77 bis.

Office de la radiodiffusion-télévision française :

Article 54, Etat E (ligne 106 concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française).

Article 62 bis.

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 41) ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 55, tome IX).

Affaires sociales. — b) Travail, emploi, population :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 6) ;

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 58, tome II).

Services du Premier ministre (suite) :

I a). — Services généraux (fin). — Formation professionnelle et services divers dépendant du Premier ministre.

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 22) ;

V. — JOURNAUX OFFICIELS.

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 22).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 1^{er} décembre 1970, à quatre heures vingt minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 novembre 1970.

LOI DE FINANCES POUR 1971

Page 1964, 1^{re} colonne, 3^e ligne :

Au lieu de : « Ajouter la mention 298 quater I, 3^e alinéa »,
Lire : « Ajouter la mention 238 quater I, 3^e alinéa ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 30 novembre 1970.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les crédits du ministère des affaires étrangères inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1971. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	205
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	103
 Pour l'adoption	93
Contre	112

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Louis André.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat
 Gourat.
 Maurice Bayrou.
 Jean Bertaud.
 Général Antoine
 Béthouart.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Raymond Boin.
 Raymond Bonnefous
 (Aveyron).
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Erich Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse
 (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-
 Marne).
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Albert Chavanac.
 Pierre de Chevigny.
 Francisque Collomb.
 Louis Courroy.
 Roger Deblock.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Hector Dubois (Oise).

Yves Durand
 (Vendée).
 François Duval.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier
 (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Louis Gros.
 Jacques Habert.
 Roger du Halgouet.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Emmanuel Lartigue.
 Robert Laurens.
 Guy de La Vasselaïs.
 Arthur Levy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 Robert Liot.
 Henry Loste.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Jean-Baptiste Mathias.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.

Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Marcel Molle.
 Geoffroy de Montalbert.
 André Monteil.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natali.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Albert Pen.
 Paul Piales.
 Jacques Piot.
 Alfred Poroi.
 Georges Portmann.
 Marcel Prétot.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Vincent Rotinat.
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Henri Terré.
 Louis Thioléron.
 René Travers.
 Amédée Valeau.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 Edmond Barrachin.

André Barroux.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bène.
 Aimé Bergeal.
 Auguste Billiemaz.

Serge Boucheny.
 Marcel Boulangé.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bourda.
 Joseph Brayard.

Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Jacques Carat. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Georges Cogniot. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Jean Errecart. Pierre de Félice. Jean Filippi. André Fosset. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).	Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud. Pierre Gonard. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Léon-Jean Grégoire. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Baudouin de Haute- clocque. Henri Henneguelle. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouverey. Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Jean Lhsopied. Ladislas du Luart. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Pierre Marcilhacy. Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Paul Massa. Marcel Mathy. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle.	Paul Mistral. Gabriel Montpied. Roger Morève. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauyl. Jacques Pelletier. Jean Péridier. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Roger Poudonson. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Eugène Romaine. Alex Roubet. Georges Rougeron. Guy Schmaus. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Charles Suran. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneulli. Hector Viron. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
---	---	--

Se sont abstenus :

MM. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Aubin. Octave Bajeux. Jean Berthoin. Jean-Pierre Blanc. René Blondelle. Edouard Bonnefous (Yvelines). Georges Bonnet. Charles Bosson. Pierre Bouneau. Raymond Brun (Gironde). Mme Marie-Hélène Cardot. Adolphe Chauvin. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collyery. André Cornu. Roger Courbatère. Jean Deguisse. Claudius Delorme. Henri Desseigne.	André Diligent. Paul Driant. Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Charles Ferrant. Jean Gravier (Jura). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Yves Hamon. Gustave Héon. René Jager. Louis Jung. Lucien Junillon. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Marcel Lambert. Jean Lecanuet. Bernard Lemarié. François Levacher. Pierre Maille (Somme). Pierre-René Mathey.	Jacques Maury. André Messager. André Mignot. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Lucien de Montigny. André Morice. Jean Noury. Marcel Nuninger. Dominique Pado. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Guy Petit. André Picard. Jacques Rastoin. Jean Sauvage. Pierre Schiéle. Robert Soudant. René Tinant. Raoul Vadepied. Jacques Vassor. Yves Villard. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet, Gaston Monnerville, Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Alfred Isautier.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
 Marcel Prétot à M. Michel Chauty.